



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

Section « Besoins de financement des pouvoirs publics »

RAPPORT ANNUEL 2001

juillet 2001

Avant-propos

Outre la synthèse, le présent Rapport comporte trois parties.

La première partie développe brièvement les réalisations budgétaires en 2000 des grands sous-secteurs des pouvoirs publics, et ce sur la base des comptes des pouvoirs publics publiés par l'ICN. Elle s'intéresse ensuite à l'exécution du Programme de stabilité 2001-2005. Elle traite, notamment, de trois conditions importantes relatives à l'exécution concrète du Programme de stabilité 2001-2005. Elle s'attarde sur l'exécution du Programme de stabilité en 2001.

La deuxième partie comporte l'évaluation des évolutions budgétaires 2000-2001. Le premier chapitre traite des résultats des sous-secteurs de l'entité I, à savoir le pouvoir fédéral et la sécurité sociale. Le deuxième chapitre développe l'évolution des budgets des communautés et des régions, s'attardant sur le respect des recommandations formulées dans les Rapports annuels 1999 et 2000.

Cette année, le Rapport annuel comporte exceptionnellement une troisième partie. Dans la Convention du 15 décembre 2000, conclue entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions, relative aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, il a été demandé à la Section de se prononcer, dans son avis suivant, sur la mesure dans laquelle peuvent être acceptés des écarts par rapport à la trajectoire de long terme fixée dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000.

Etant donné que le présent Rapport annuel traite en grande partie des budgets des divers sous-secteurs des pouvoirs publics pour les années 2000 et 2001, la Section a fait le choix de libeller encore tous les montants en francs belges. Cela favorise la comparabilité avec les documents budgétaires initiaux. Les tableaux des annexes sont libellés en francs belges et en euro. Dans le prochain rapport annuel, les montants seront évidemment libellés en euro.

Fin mai, le Gouvernement fédéral a introduit auprès de la Chambre des Représentants, un projet de loi « portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un fonds de vieillissement ». Outre la création d'un « Fonds de vieillissement », ce projet de loi prévoit une procédure pour l'établissement annuel d'une « Note sur le vieillissement » par le Gouvernement fédéral. Cette note sur le vieillissement s'appuiera sur le rapport du Comité d'étude sur le vieillissement (encore à créer) et sur l'Avis annuel de la Section. Le projet de loi stipule en effet également que, lors de l'élaboration de son avis annuel sur les besoins de financement, la Section tiendra compte en particulier du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement. Après approbation du projet de loi, les avis annuels de la Section accorderont à l'avenir une attention particulière aux perspectives de long terme des finances publiques et de l'impact budgétaire du vieillissement.

Bruxelles, le 10 juillet 2001.

Les Membres de la Section :

Monsieur P. VAN ROMPUY, Président

Monsieur G. QUADEN
Madame, M. DE WACHTER
Monsieur J.P. PAUWELS

Monsieur B. JURION
Représentant du Ministre des Finances

Monsieur J.P. ARNOLDI

Monsieur D. HEREMANS
Monsieur G. RAYP
Monsieur R. DESCHAMPS
Madame D. MEULDERS
Monsieur M. BIENSTMAN
Madame D. JANSSEN

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Observateurs :

Messieurs H. BOGAERT
A. BOON
C. HELLEBRANDT, représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Madame C. SPINNOY
Monsieur G. DE SMET

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	11
SYNTHESE	13
1. Le Programme de stabilité 2001-2005 en tant que cadre de la politique budgétaire	15
2. Adéquation entre les prévisions budgétaires 2001 et les objectifs du Programme de stabilité	17
3. Les objectifs pour 2002	19
4. Avis relatif à la question posée dans la Convention du 15 décembre 2000 au sujet de la norme des communautés et des régions	20
PARTIE I REALISATIONS BUDGETAIRES, PREVISIONS ET RECOMMANDATIONS A COURT ET A MOYEN TERME	23
1. Réalisations budgétaires 2000	25
2. Le Programme de stabilité 2001-2005 en tant que cadre de la politique budgétaire	28
2.1 Principales lignes de force du Programme de stabilité 2001-2005	28
2.2 Exécution du Programme de stabilité 2001-2005 : quelques contraintes importantes	32
2.2.1 Le contrôle des dépenses primaires en tant qu'objectif intermédiaire important	32
2.2.2 Un scénario structurel basé sur une croissance tendancielle	36
2.2.3 Une liberté budgétaire retrouvée à gérer avec prudence	38
3. L'exécution du budget 2001, la norme pour 2002 dans le cadre du Programme de stabilité	40
3.1 Le contexte macro-économique	40
3.2 Les normes budgétaires dans le contexte macro-économique esquissé	41
3.3 Perspectives budgétaires pour 2001	43
3.4 Les objectifs pour le budget 2002	46
PARTIE II EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES	49
CHAPITRE 1 Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I ()	51
1. Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2000 et 2001	51
1.1 L'exécution du budget 2000	51
1.1.1 Les recettes en 2000	51
1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2000	54
1.1.3 Le solde net à financer en 2000	55
1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2001	56
1.2.1 L'évolution des recettes en 2001	56
1.2.2 L'évolution des crédits de dépenses en 2001	59
1.2.3 L'évolution du solde net à financer en 2001	60
1.3 Conclusion	62

2.	L'évolution de la sécurité sociale	63
2.1	L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 1999-2000	63
2.1.1	Les grandes tendances 1999-2000	63
2.1.2	Evolutions budgétaires 2000-2001	66
2.1.3	Conclusion	69
2.2	L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs indépendants 1999-2001	70
2.2.1	Les grandes tendances 1999-2000	70
2.2.2	Evolution 2000-2001	72
2.2.3	Conclusion	73
2.3	Le solde de financement et la sécurité sociale	74
CHAPITRE II	Evolutions budgétaires de l'entité II	75
1.	Introduction et aspects méthodologiques quant à l'évaluation des réalisations et à la comparaison des prévisions budgétaires par rapport aux recommandations de la Section	75
2.	L'évolution des moyens et les normes 2001-2002	77
3.	Aperçu du respect des normes 1992-2001	80
4.	La Communauté flamande	83
4.1	L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes	83
4.2	Le budget 2001 de la Communauté flamande (après contrôle budgétaire)	90
4.3	Estimation pluriannuelle 2002-2004	94
4.4	Conclusion	96
5.	La Communauté française	97
5.1	L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes	97
5.2	Le budget 2001 de la Communauté française (budget initial)	102
5.3	Estimation pluriannuelle 2001-2006	105
5.4	Conclusion	107
6.	La Région wallonne	109
6.1	L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes	109
6.2	Le budget 2001 de la Région wallonne (budget initial)	115
6.3	Projection pluriannuelle 2001-2005	117
6.4	Conclusion	120
7.	La Région de Bruxelles-Capitale	121
7.1	L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes	121
7.2	Le budget 2001 de la Région de Bruxelles-Capitale (après contrôle budgétaire)	125
7.3	Estimation pluriannuelle 2001-2005	127
7.4	Conclusion	129
8.	La Communauté germanophone	130
8.1	Exécution des budgets 1999-2000 et respect des normes	130
8.2	Le budget 2001 de la Communauté germanophone (après contrôle budgétaire)	132
8.3	Estimation pluriannuelle 2001-2010	134
8.4	Conclusion	136

9.	La Commission communautaire française	137
9.1	Exécution des budgets 1999-2000 et respect des normes	137
9.2	Le budget 2001 de la Commission communautaire française	138
9.3	Estimation pluriannuelle 2001-2005	139
9.4	Conclusion	141
10.	La Commission communautaire commune	142
10.1	Exécution des budgets 1999-2000 et respect de la norme	142
10.2	Le budget 2001 de la Commission communautaire commune	143
10.3	Conclusion	143
11.	Les pouvoirs locaux	144
11.1	Les réalisations 1995-2000 et le respect des normes	144
11.2	Perspectives pour l'année budgétaire 2001 et au-delà	145
11.3	Conclusion	147
PARTIE III Avis de la Section en execution de l'article 8 de la convention du 15 décembre 2000 conclue entre le pouvoir federal et les communautés et régions relatives aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005		149
1.	Cadre de référence européen de la politique budgétaire	151
2.	Mission spécifique de la Section	152
3.	Principes de base de la stratégie de long terme recommandée par la Section	153
4.	Avis de la Section, émis en exécution de la mission contenue dans l'article 8 de la Convention du 15 décembre 2000	156
4.1	Directives générales dans le cadre de l'examen des écarts possibles par rapport aux normes définies	156
4.2	La façon selon laquelle l'utilisation des réserves constituées antérieurement est imputée sur la norme	158
4.3	Critères pour l'acceptation d'écarts par rapport à la trajectoire normée 2001-2010 et ligne de conduite pour l'utilisation de réserves	159
4.3.1	Critères d'admissibilité des écarts par rapport à la trajectoire	159
4.3.2	Critères pour l'utilisation de réserves	160
4.3.3	Exigences de coordination budgétaire	161
ANNEXES	163

LISTE DES ABREVIATIONS

C&R	:	Communautés et régions
FADELS	:	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social
FEERR	:	Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale
FMI	:	Fonds Monétaire International
FRBRTC	:	Fonds régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales
ICN	:	Institut des Comptes nationaux
IPP	:	Impôt des Personnes physiques
LSF	:	Loi spéciale de financement
MB	:	Moniteur belge
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économiques
ONSS	:	Office National de sécurité Sociale
ONVA	:	Office National des Vacances Annuelles
PIB	:	Produit intérieur brut
RNB	:	Revenu national brut
SEC95	:	Système européen des comptes économiques intégrés - 1995
SGS	:	Service à gestion séparée
SNCB	:	Société nationale des chemins de fer belges
SNCI	:	Société nationale de crédit à l'industrie
SOFICO	:	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	:	Union européenne
UEM	:	Union économique et monétaire
UMTS	:	Universal Mobile Telecommunications systems
VERF	:	Vlaams Egalisatie Rente fonds

SYNTHESE

1. Le Programme de stabilité 2001-2005 en tant que cadre de la politique budgétaire

Dans le Programme de stabilité 2001-2005, le Gouvernement s'est engagé à atteindre un excédent budgétaire de 0,7% du PIB d'ici 2005, partant d'un excédent de 0,2% du PIB en 2001. Le tableau ci-dessous répartit cet objectif entre les différents sous-secteurs des pouvoirs publics, comme convenu dans la Convention du 15 décembre 2000 entre le pouvoir fédéral et les communautés et les régions relative aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

Tableau 1
Objectifs du Programme de stabilité 2001-2005 en matière de solde de financement
ventilé entre les différentes entités fédérées

	<i>En % du PIB</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble des pouvoirs publics	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
Entité I	-0,3	0,0	0,2	0,4	0,5
Entité II	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2
Communautés et régions	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
Pouvoirs locaux	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1

La Section souscrit aux lignes de force du Programme de stabilité. Le schéma proposé par le Gouvernement est en effet très proche des recommandations formulées par la Section dans son Rapport annuel 2000 au sujet de la politique budgétaire à moyen terme. La stratégie suivie garantit la poursuite de la réduction progressive du taux d'endettement ainsi que la création d'une marge budgétaire permettant de rencontrer certains besoins de société importants.

La Section est cependant d'avis que, sur la base des données disponibles relatives à l'évolution budgétaire, il n'est pas évident que les objectifs du programme de stabilité puissent être réalisés en 2001 et 2002. Trois conditions importantes doivent être remplies si l'on veut garantir les objectifs fixés.

1. Dans son Rapport annuel 2000, la Section s'est basée sur une croissance réelle des dépenses primaires de l'ordre de 1,8% pour estimer à 1,5% du PIB la marge budgétaire disponible en 2005 pour l'ensemble des pouvoirs publics. Cette marge disponible initiale pourrait être élargie d'environ 0,5% du PIB d'ici 2005, à condition que la croissance réelle des dépenses primaires reste limitée à 1,5%. Pour l'entité II, il n'y a pas de norme explicite en matière de croissance réelle des dépenses primaires. Dans le Plan pluriannuel pour l'entité I, repris dans le Programme de stabilité, la limitation à 1,5% de la croissance réelle des dépenses primaires du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale est avancée comme objectif à atteindre. C'est pourquoi la Section veut souligner que, dans les limites des objectifs budgétaires, la réalisation de la marge budgétaire prévue implique qu'au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics la croissance réelle des dépenses primaires reste limitée à 1,8%. En moyenne, la croissance a été plus élevée dans le passé récent. **La maîtrise de la croissance réelle des dépenses primaires au niveau de chaque sous-secteur constitue par conséquent une première condition importante pour l'exécution du Programme de stabilité 2001-2005.**

2. Pour élaborer son Programme de stabilité 2001-2005, le Gouvernement s'est basé sur une croissance tendancielle de 2,5%. Indépendamment des problèmes techniques liés à la fixation ou à l'estimation de la croissance tendancielle ou potentielle, la Section veut attirer l'attention sur le fait que la réalisation d'une croissance moyenne de 2,5% à moyen terme ne coule pas de source et doit donc être soutenue par une politique appropriée. La croissance de la productivité du travail se situe généralement dans une fourchette de 1,75% à 2,25%. Cela implique qu'en vue de garantir une croissance potentielle de 2,5%, il faut une **contribution positive de la part du marché du travail**. Compte tenu de l'évolution démographique, **cette contribution doit s'appuyer sur une hausse du taux d'emploi**.

3. Le fait que la politique budgétaire suivie permette la création de marges budgétaires a déjà été souligné. La Section constate que les différents sous-secteurs des pouvoirs publics ont utilisé ces marges présentes et futures en vue de prendre de nouvelles mesures dans des domaines politiques très variés. Il ressort des prévisions les plus récentes du Bureau fédéral du Plan pour la période 2001-2006 que, si les engagements pris dans le Programme de stabilité sont interprétés strictement et sous les hypothèses utilisées par le Bureau fédéral du Plan, les objectifs budgétaires risquent d'être dépassés à moyen terme. Compte tenu du taux élevé de l'endettement, la réduction de celui-ci doit rester une des principales priorités. C'est pourquoi il est souhaitable que les **différents sous-secteurs des pouvoirs publics restent circonspects en ce qui concerne l'utilisation de la liberté budgétaire retrouvée**. Cela suppose une **évaluation prudente de la marge budgétaire** et l'application correcte des mesures déjà prises, surtout dans l'environnement conjoncturel incertain actuel.

2. Adéquation entre les prévisions budgétaires 2001 et les objectifs du Programme de stabilité

Le Programme de stabilité 2001-2005 se base pour 2001 sur un solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics de l'ordre de 0,2% du PIB, résultant d'un excédent de 0,5% du PIB pour l'entité II et d'un déficit de 0,3% pour l'entité I. Compte tenu du produit de la vente des licences UMTS, l'excédent budgétaire recommandé pour l'ensemble des pouvoirs publics a été porté à 0,4% du PIB. Cela correspondrait à un solde primaire d'environ 7,0% du PIB. La Section lance une mise en garde : l'objectif fixé dans le Programme de stabilité 2001 peut être compromis si la situation économique continue à se détériorer. Il faut rappeler que le Gouvernement s'est engagé dans le Programme de stabilité 2001-2005 à respecter la trajectoire normative du solde de financement même en cas de croissance décevante, hors modifications négatives sensibles de la croissance tendancielle ou évolutions exceptionnelles des taux d'intérêt. La Section part donc du principe que les objectifs fixés dans le Programme de stabilité seront atteints en 2001.

Tableau 2
Objectifs en matière de solde de financement pour 2001

	1999		2000		2001	
	Réalizations				Objectifs Programme de stabilité	Recommandation (y compris UMTS)
<i>En % du PIB</i>						
Ensemble des pouvoirs publics						
Solde de financement		-0,6	0,1	0,2	0,4	
Charges d'intérêt		7,1	6,9	6,6	6,6	
Solde primaire		6,5	6,9	6,8	7,0	
Entité I						
Solde de financement		-1,0	0,1	-0,3	-0,1	
Charges d'intérêt		6,5	6,3	6,0	6,0	
Solde primaire		5,5	6,3	5,7	5,9	
Entité II						
Solde de financement		0,4	0,0	0,5	0,5	
Charges d'intérêt		0,6	0,6	0,5	0,5	
Solde primaire		1,0	0,6	1,0	1,0	

Les prévisions conjoncturelles pour 2001 sont nettement moins favorables qu'il y a un an. Les prévisions en matière de croissance pour 2001 ont été l'objet de révisions à la baisse continues dans le courant du premier semestre. On peut donc se demander dans quelle mesure les résultats budgétaires escomptés sont menacés par l'évolution moins favorable que prévu de l'économie. Ce sont surtout les résultats de l'entité I qui sont sensibles aux fluctuations conjoncturelles imprévues. Pour estimer ses recettes fiscales et parafiscales, le Gouvernement fédéral s'est basé sur une croissance économique de 2,5%. En outre, il a intégré un tampon au niveau des charges d'intérêt. Celui-ci doit permettre d'absorber un recul de la croissance économique à 2,4% environ. Cela suppose que cette marge de sécurité ne se réduit pas en raison de problèmes survenus dans l'exécution du budget. **C'est pourquoi la Section est d'avis que la menace de dépassement qui guette l'objectif budgétaire en matière de soins de santé ainsi que l'évolution décevante en matière de recettes fiscales (surtout des recettes TVA) justifient une vigilance et un suivi permanents de l'exécution du budget, de sorte que, le cas échéant, des corrections puissent être apportées à temps.**

Eu égard à l'évolution atypique des recettes des communautés et des régions en 2001, la Section a considéré, dans son Rapport annuel 2000, qu'afin d'éviter des chocs trop importants dans l'évolution des dépenses primaires, une partie des moyens supplémentaires devait servir en 2001 à constituer une réserve en sus de la norme fixée dans le Rapport annuel 1999. Dans la Convention du 15 décembre 2000 conclue entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions relative aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, les communautés et les régions ont convenu de corriger les soldes normatifs. Les objectifs utilisés par la Section pour l'évaluation du budget 2001 sont donc ces objectifs corrigés. Lors de la fixation définitive des paramètres à appliquer pour le calcul des moyens IPP et TVA à transférer effectivement aux communautés et aux régions, il s'est avéré que l'impact décrit par la Section dépasse même de 15,5 milliards BEF les estimations du budget initial 2001. La Section a vérifié, sur la base des budgets ajustés des entités fédérées, dans quelle mesure cette manne a été utilisée pour constituer une marge de sécurité supplémentaire ou, au contraire, pour financer des dépenses supplémentaires.

Les pouvoirs locaux ont réalisé en 2000 un déficit de 0,2% du PIB. Selon le Programme de stabilité 2001-2005, cette entité est supposée réaliser un excédent de 0,2% du PIB en 2001. Le retour à un « niveau normal » des investissements publics ainsi que le glissement, de fin 2000 à 2001, des enrôlements à l'IPP et des additionnels y afférents, occasionneront sans doute une amélioration du solde de financement. La question qui se pose est de savoir si cela suffira pour que l'objectif fixé dans le Programme de stabilité puisse être réalisé.

3. Les objectifs pour 2002

Selon le schéma du Programme de stabilité 2001-2005, le déficit de l'entité I doit avoir été comblé entièrement en 2002. Pour l'entité II, on escompte un excédent de financement de 0,3% du PIB. L'objectif de l'ensemble des pouvoirs publics en matière de solde de financement est ainsi porté à 0,3% du PIB.

Tableau 3
Objectifs en matière de solde de financement pour 2002

	Réalizations		Objectifs		
	1999	2000	2001 (UMTS compris)	2001 (hors UMTS)	2002
<i>En % du PIB</i>					
Ensemble des pouvoirs publics					
Solde de financement	-0,6	0,1	0,4	0,2	0,3
Charges d'intérêt	7,1	6,9	6,6	6,6	6,2
Solde primaire	6,5	6,9	7,0	6,8	6,5
Entité I					
Solde de financement	-1,0	0,1	-0,1	-0,3	0,0
Charges d'intérêt	6,5	6,3	6,0	6,0	5,7
Solde primaire	5,5	6,3	5,9	5,7	5,7
Entité II					
Solde de financement	0,4	0,0	0,5	0,5	0,3
Charges d'intérêt	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
Solde primaire	1,0	0,6	1,0	1,0	0,8

Tant le Rapport annuel de la Section que le Programme de stabilité 2001-2005 tablaient sur une croissance tendancielle de 2,5%. Le Gouvernement s'est engagé à utiliser prioritairement l'impact favorable sur les finances publiques d'une croissance supérieure à 2,5% pour accélérer la réduction de la dette. Il est entendu qu'en tout état de cause la partie de la croissance dépassant 2,7% sera utilisée pour une réduction accélérée de l'endettement. Il n'y a cependant aucun engagement clair en ce qui concerne la partie de la croissance située entre 2,5% et 2,7% pour la période 2002-2005.

Le texte du Programme de stabilité laisse donc une marge d'interprétation relative à l'utilisation des « bonis conjoncturels ». Deux interprétations sont possibles, une maximale et une minimale. L'interprétation maximale implique que les bonis conjoncturels issus d'une croissance supérieure à 2,5% soient utilisés intégralement pour accélérer la réduction de la dette. Dans l'interprétation minimale, c'est le cas uniquement pour la partie dépassant 2,7%. **La Section recommande que l'on s'en tienne à l'interprétation maximale et que les bonis issus d'une croissance supérieure à 2,5% soient utilisés intégralement pour accélérer la réduction de la dette**, ce qui va d'ailleurs dans le sens des recommandations formulées par le Conseil européen dans les Grandes orientations de politique économique. Suivre l'interprétation maximale signifie que l'on met l'accent sur la réduction du taux d'endettement. A terme, cette option procure en outre à la politique budgétaire une certaine souplesse par rapport aux fluctuations de la conjoncture. Les objectifs cités doivent donc être considérés, selon la Section, comme des minima à atteindre, à ajuster le cas échéant en fonction des évolutions de la croissance économique effective.

La Section s'en tient à la stratégie à long terme esquissée pour les communautés et les régions dans son rapport annuel 1999. **La Section ne voit pas de raison à une modification de cette trajectoire de référence structurelle suite aux accords du Lambermont.** Les accords du Lambermont prévoient en effet un élargissement de l'autonomie fiscale des régions et un refinancement explicite des communautés. L'ajustement de la trajectoire normative irait à l'encontre des objectifs visés par ces accords.

4. Avis relatif à la question posée dans la Convention du 15 décembre 2000 au sujet de la norme des communautés et des régions

Dans la Convention du 15 décembre 2000 conclue entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions relative aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, la Section est chargée d'émettre un avis ou une proposition au sujet des matières suivantes :

- la mesure dans laquelle des écarts par rapport à la trajectoire de long terme à laquelle il a été souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la présente Convention peuvent être acceptés, en tenant compte des soldes réalisés dans le passé ou des engagements, contractés pour le futur dans les Programmes internes de stabilité, visant à compenser les dépassements de la norme ;
- la façon selon laquelle l'usage des réserves constituées antérieurement sera imputée sur la norme ;

sans que cela ne mette en danger la réalisation des objectifs fondamentaux de ladite stratégie à long terme ;

- proposer une ligne de conduite pour l'usage desdits soldes et réserves, sur base de laquelle le Comité de concertation Gouvernement fédéral – Gouvernements des communautés et des régions déterminera, pour chaque autorité, les règles objectives à appliquer pour l'usage desdits soldes et réserves.

L'avis et la proposition de la Section sont repris dans leur intégralité à la troisième partie du présent Rapport annuel. Il ne sera fait mention ici que des principales lignes de force.

Pour formuler l'avis en question, la Section s'est basée sur le cadre de référence européen de la politique budgétaire et sur la mise en œuvre de celui-ci au niveau du contexte fédéral belge. Cela implique en particulier la contribution des communautés et des régions aux objectifs du Programme de stabilité 2001-2005 ainsi que la coordination des politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics. Dans ce cadre, la Section considère les soldes normatifs de la trajectoire de référence dessinée dans le Rapport annuel 1999 pour la période 2001-2010 comme des objectifs minimaux en cas d'évolution tendancielle des recettes. Cette trajectoire pour la période 2002-2005 a été reprise dans le tableau 4.

Tableau 4
Objectifs budgétaires pour les communautés et les régions (a) (b)

(en milliards BEF, sauf mention contraire)

	Comm. flamande	Comm. franç.	Comm. german.	Région wall.	Région Brux.Cap.	Total communautés et régions		
						Opérations classe 8 (c)	Objectifs	
							(1)	(2)
2002	13,6	-2,5	0,0	-5,6	-2,2	11,1	14,4	0,1
2003	13,1	-1,9	0,0	-5,2	-2,0	11,1	15,1	0,1
2004	12,4	-1,2	0,0	-4,7	-1,8	11,1	15,8	0,1
2005	11,3	-0,7	0,0	-4,2	-1,6	11,1	15,9	0,1

- (a) Soldes fixés conformément à la méthodologie de la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du C.S.F. (cf; Note Annotations sur la méthodologie utilisée par la Section pour définir les déficits maximaux admissibles des communautés et des régions).
- (b) En ce qui concerne les entités non reprises dans ce tableau, à savoir la C.C.C. et la Cocof, le C.S.F. recommande l'équilibre budgétaire.
- (c) Opérations qui, conformément au SEC95, sont regroupées en classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

Sur la base des principes généraux précités, la Section a formulé plusieurs recommandations concrètes.

- Lors de la fixation du solde corrigé utilisé pour l'évaluation du respect de la norme, les montants mis en réserve dans des fonds consolidés avec la communauté ou la région concernée ne sont pas considérés, conformément à la méthodologie du SEC95, comme des dépenses. L'utilisation de ces réserves est comptabilisée cependant pour la fixation du solde corrigé précité.
- La Section est d'avis qu'en cas d'écarts structurels par rapport à la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010, il convient de respecter soit l'augmentation maximale, soit la réduction minimale de la dette de cette trajectoire. Cette trajectoire de la dette correspond pour chaque entité aux soldes corrigés cumulés de la période 2001-2010. **La Section estime inacceptables de tels écarts négatifs structurels par rapport à cette trajectoire.** Le cas échéant, la Section estime nécessaire que les dépassements négatifs initiaux des déficits maximaux admissibles ou bonis minimaux recommandés soient corrigés dans le courant de la législature en cours. De cette manière, les efforts en vue de compenser les dépassements ne sont pas reportés et transmis à la législature suivante.

- Les entités peuvent opter pour une politique budgétaire produisant initialement des soldes structurels meilleurs que ne le prévoit la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010. Elles se créent ainsi la possibilité d'utiliser dans une phase ultérieure, mais au plus tôt en 2002, cette avance prise sur la trajectoire de référence structurelle. La Section estime qu'une telle constitution structurelle de réserves doit rester réservée aux entités ayant déjà atteint l'équilibre ou le surplus **pour de futures dépenses d'investissement non récurrentes ou pour des projets limités dans le temps bien définis**. La Section estime tout indiqué que les communautés et les régions soumettent à l'appréciation préalable de la Section tout écart structurel envisagé. La Section insiste pour que les entités intègrent et explicitent les écarts structurels envisagés dans leurs programmes de stabilité internes évolutifs, prolongés, si nécessaire, jusqu'en 2010.
- Vu les exigences en matière de coordination des politiques budgétaires des divers sous-secteurs des pouvoirs publics, la Section estime opportun de fixer, **par entité et sur une base annuelle, une limite stricte mais équitable** en ce qui concerne les possibilités en matière de dépassement structurel négatif. Une limite fixée à 1% des moyens attribués à l'entité en question par le pouvoir fédéral sur le produit des d'impôts partagés et conjoint, à système de financement (des communautés et des régions) inchangé, pourrait éventuellement servir de ligne directrice.
- Si l'estimation pluriannuelle d'une entité fait apparaître que la trajectoire de référence structurelle précitée ne pourra être respectée en 2002 et/ou dans les années ultérieures, la Section recommandera des normes plus sévères et une maîtrise plus stricte de la dette.
- Dans son programme pluriannuel 2001-2006, la Communauté française prévoit pour 2002 un déficit supérieur au déficit maximal recommandé par le C.S.F., déficit qu'elle s'est engagée à respecter (accord du 24.11.99 et convention du 15.12.00), et cela tout en intégrant le refinancement qui découle des accords du Lambermont. Compte tenu des critères développés ci-dessus, la Section revoit de ce fait la norme budgétaire de la Communauté française afin de limiter - dans la période 2001-2010 - l'évolution de la dette à l'augmentation maximale prévue dans la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010 à laquelle la Communauté française s'est engagée dans les accords précités. Si en 2002 et/ou en 2003 le déficit réalisé est plus important que le déficit recommandé, la Section recommande un horizon temporel plus strict en ce qui concerne la réalisation de l'équilibre budgétaire et la réduction accélérée de la dette. La Section recommande dans ce cas que l'équilibre budgétaire soit réalisé au plus tard en 2004 et que soit compensée entièrement ensuite, dans les années qui suivent et avant 2010, l'augmentation excessive de la dette qui se produirait dans les années prochaines, et ce par la constitution d'excédents budgétaires à partir de 2005. Cela implique qu'une partie des moyens complémentaires issus des accords du Lambermont soit utilisée pour la compensation de ces dépassements budgétaires. La Section conseille aussi à la Communauté française de constituer, dès que possible, des marges lui permettant de faire face à des chocs conjoncturels ou à d'autres aléas et d'accélérer la réduction de sa dette.

PARTIE I
REALISATIONS BUDGETAIRES, PREVISIONS ET RECOMMANDATIONS
A COURT ET A MOYEN TERME

1. Réalisations budgétaires 2000

La Section a déjà exposé en détail les réalisations en matière de finances publiques en 2000 dans son Avis relatif à l'exécution du Programme de stabilité 2000-2003. Cet Avis se référait aux mêmes estimations que celles utilisées par la Banque nationale de Belgique dans son Rapport annuel 2000. Depuis lors, les comptes définitifs des pouvoirs publics ont été publiés 1). Au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, les réalisations effectives diffèrent peu des estimations mais au niveau des diverses entités on constate un certain nombre de divergences. Les tableaux I.1 à I.3 résument les principales réalisations concernant l'évolution du budget et de la dette. Les résultats de 2000 sont placés dans une perspective temporelle plus large qui rend compte de l'évolution depuis 1995.

Tableau I. 1
Compte de l'ensemble des pouvoirs publics pour la période 1995-2000 (2)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	<i>En % du PIB</i>		
	Niveau						95-98	98-00	95-00
							Ecart cumulés par sous-période		
Ensemble des pouvoirs publics									
Recettes totales	46,6	47,2	47,6	47,9	48,0	47,9	1,3	0,0	1,3
Dépenses primaires	41,7	42,1	41,6	41,2	41,5	41,0	-0,5	-0,2	-0,7
Solde primaire	4,9	5,1	6,0	6,7	6,5	6,9	1,8	0,2	2,0
Charges d'intérêts	9,3	8,8	8,0	7,5	7,1	6,9	-1,7	-0,7	-2,4
Solde de financement	-4,4	-3,7	-2,0	-0,8	-0,6	0,1	3,5	0,9	4,4
Entité I									
Recettes totales	32,6	32,9	33,1	33,4	33,2	33,8	0,7	0,4	1,2
Dépenses primaires	28,1	28,5	27,9	27,7	27,7	27,5	-0,4	-0,2	-0,6
Solde primaire	4,6	4,4	5,2	5,7	5,5	6,3	1,2	0,6	1,8
Charges d'intérêts	8,5	8,0	7,3	6,9	6,5	6,3	-1,5	-0,7	-2,2
Solde de financement	-3,9	-3,6	-2,1	-1,2	-1,0	0,1	2,7	1,3	4,0
Pouvoir fédéral	-3,8	-3,4	-2,5	-1,6	-1,6	-0,5	2,2	1,1	3,4
Sécurité sociale	-0,1	-0,2	0,4	0,4	0,6	0,5	0,4	0,1	0,6
Entité II									
Recettes totales	15,6	16,0	16,1	16,2	16,6	16,1	0,6	-0,2	0,4
Dépenses primaires	15,3	15,3	15,3	15,2	15,6	15,4	0,0	0,2	0,2
Solde primaire	0,4	0,7	0,8	1,0	1,0	0,6	0,6	-0,4	0,3
Charges d'intérêts	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6	0,6	-0,2	0,0	-0,2
Solde de financement	-0,5	-0,2	0,1	0,4	0,4	0,0	0,8	-0,4	0,5
Communautés et régions	-0,8	-0,4	-0,1	0,2	0,4	0,2	1,0	0,0	1,0
Pouvoirs locaux	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	-0,2	-0,2	-0,4	-0,5

Source : ICN, CSF - Section « Besoins de financement ».

Le Rapport annuel de la Banque nationale de Belgique se basait sur un équilibre budgétaire en 2000 ; selon les comptes définitifs un léger excédent budgétaire de 0,1% serait dégagé. Aussi limité qu'il soit, cet **excédent budgétaire**, le premier depuis un demi-siècle, confère aux résultats de 2000 un caractère historique. Dans le Programme de stabilité 2000-2003, l'équilibre budgétaire n'était attendu qu'en 2002. La réalisation d'un excédent budgétaire limité en 2000 donne donc une avance de deux ans sur le schéma prévu. Cela fut rendu possible par le résultat de 1999, qui fut meilleur que prévu initialement et par la forte croissance de l'économie belge en 2000.

1 ICN : Comptes nationaux 2000, comptes des pouvoirs publics.

2 Les chiffres repris au Tableau I.1 sont basés sur les comptes des pouvoirs publics tels que publiés par l'ICN. Afin que les chiffres en matière de recettes et de dépenses correspondent plus étroitement aux données budgétaires traditionnelles, on n'a tenu compte, ni en matière de recettes, ni en matière de dépenses, des montants dits « fictifs ».

L'excédent limité de 0,1% est allé de pair avec un surplus primaire de 6,9% du PIB. Cela représente presque un point de pour cent du PIB de plus que la valeur de référence historique de 6,0% retenu dans le Programme de stabilité 1999-2002. Par rapport à 1999, le surplus primaire a donc augmenté de 0,4 point de pour cent du PIB. Cette évolution est à attribuer entièrement aux dépenses primaires dont le volume - en % du PIB - a reculé de 41,5 à 41,0. Ce recul a cependant été compensé en partie par une diminution limitée du ratio des recettes. Le passage d'un déficit de 0,6% du PIB en 1999 à un surplus en 2000 s'explique donc pour plus de la moitié par l'augmentation du solde primaire.

Le besoin de financement de **l'entité I**, qui était encore de 1,0% du PIB en 1999, a été transformé en une capacité de financement de 0,1%. C'est surtout l'évolution des recettes qui a mené à ce résultat. Les recettes totales de l'entité I ont augmenté de 33,2% du PIB en 1999 à 33,8%. Divers facteurs sont à la base de cette évolution des recettes. En raison des modalités techniques appliquées lors du calcul des parties de l'impôt des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée à transférer aux communautés et aux régions, la croissance de ces moyens est restée limitée en 2000 (3). Par ailleurs ces moyens n'ont pas été ajustés à l'évolution conjoncturelle relevée dans le courant de l'année. Les effets favorables de la haute conjoncture sur les recettes ont donc été réalisés en grande partie au niveau de l'entité I. Les retards enregistrés dans l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques ont également eu un effet ponctuel favorable sur les recettes de 2000. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme de stabilité 2000-2003, les bonis budgétaires résultant d'une croissance supérieure aux prévisions a été utilisée à une plus forte réduction du déficit public. Pour estimer les recettes fiscales et parafiscales, on s'est basé, lors du contrôle budgétaire, et ce en vertu du principe dit « du hamster doré », sur une croissance de 2,5%, alors que le Budget économique de février 2000 estimait la croissance du PIB à 3,2%.

L'entité II réalise depuis 1997 un excédent de financement. Après être monté à +0,4% du PIB en 1999, le solde budgétaire est retombé à l'équilibre en 2000. Au niveau du solde primaire, on constate une évolution analogue. Le recul du solde primaire reflète principalement l'évolution du ratio des recettes, qui est retombé de 16,6% du PIB en 1999 à 16,1% en 2000.

Les **communautés et régions** (comme ensemble) réalisent une capacité de financement de 0,2% du PIB et dépassent donc de 0,2 point de pour cent l'objectif fixé dans le Programme de stabilité 2000-2003. Les recettes des communautés et des régions ont reculé d'environ 0,4 point de pourcentage du PIB en 2000. En raison des techniques utilisées pour le calcul de l'IPP et de la TVA à verser effectivement aux communautés et aux régions, celles-ci ne profitèrent pas de l'environnement macro-économique favorable en 2000. En outre, les versements de 1999 comportaient un montant non récurrent de 6,1 milliards à titre de régularisation des transferts TVA.

L'apurement - par le pouvoir fédéral - des versements insuffisants d'additionnels effectués dans le passé n'a pu empêcher le recul de 0,2 point de pour cent des recettes des **pouvoirs locaux**. Cette évolution reflète surtout celle des additionnels communaux sur l'impôt des personnes physiques, qui ont reculé de 16,3 milliards. En totalisant un besoin de financement de 0,2% du PIB, les pouvoirs locaux n'ont pas respecté l'objectif fixé dans le Programme de stabilité 2000-2003 (à savoir une capacité de financement de 0,15% du PIB).

3 Ces modalités sont examinées plus à fond au point 2 du chapitre II de la Partie II.

Partir des **soldes corrigés des variations cycliques** permet de mieux situer les résultats des finances publiques dans le contexte conjoncturel. Le tableau I.2 donne les soldes corrigés de l'influence du cycle sur base de l'écart de production tel qu'il est estimé par la Commission européenne dans ses prévisions de printemps. Etant donné que le calcul de l'écart de production et des soldes corrigés des variations du cycle peut conduire - selon le mode de calcul utilisé - à des résultats différents, ceux-ci doivent être interprétés avec la prudence d'usage. Ce qui importe est moins la valeur absolue des soldes corrigés du cycle que leur tendance.

Tableau I. 2
Le solde réalisé et corrigé des variations du cycle

							<i>En % du PIB</i>		
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	95-98	98-00	95-00
	Niveau						Ecart		
Outputgap Réalisé	-0,6	-1,7	-0,8	-0,9	-0,9	0,2	-0,3	1,1	0,8
Solde de financement	-4,4	-3,7	-2,0	-0,8	-0,6	0,1	3,5	0,9	4,4
Solde primaire	4,9	5,1	6,0	6,7	6,5	6,9	1,8	0,2	2,0
Corrigé du cycle									
Solde de financement	-4,0	-2,7	-1,5	-0,3	-0,1	-0,1	3,7	0,2	4,0
Solde primaire	5,3	6,1	6,5	7,2	7,0	6,8	2,0	-0,5	1,5

Source : ICN, Commission européenne et CSF - Section « Besoins de financement ».

Sous réserve de l'influence de la méthodologie utilisée, on peut conclure, à la lecture du Tableau I. 2, qu'après correction des influences de la conjoncture, l'effort d'assainissement mesuré au niveau du solde primaire s'est arrêté et que de l'évolution du solde primaire il résulte plutôt un incitant procyclique, fut-il limité (4). L'impact croissant de la baisse des cotisations sociales y est pour quelque chose. Elle n'a manifestement pas été compensée entièrement par une restriction d'importance comparable des dépenses primaires.

Tableau I. 3
Evolution du taux d'endettement brut consolidé

							<i>En % du PIB</i>		
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	95-98	98-00	95-00
	Niveau						Ecart cumulé par sous-période		
Taux d'endettement	134,4	130,5	125,3	119,8	116,4	110,8	-14,6	-8,9	-23,6
Variation	-2,9	-3,9	-5,3	-5,5	-3,4	-5,6	-14,6	-8,9	-23,6
Endogène	-1,4	0,6	-4,0	-4,0	-3,7	-5,9	-7,4	-9,7	-17,1
Exogène	-1,5	-4,5	-1,3	-1,4	0,3	0,4	-7,2	0,7	-6,5

Source : ICN, CSF - Section « Besoins de financement ».

Le recul du **taux d'endettement** entamé en 1994 s'est poursuivi en 2000. Sur une période de cinq ans, le taux d'endettement a reculé de 23,6 points de pour cent du PIB. Plus de 70% de ce recul sont à attribuer à la politique budgétaire suivie. Un peu moins de 30% sont à attribuer à ce qu'on appelle les facteurs exogènes. Si ces derniers n'ont aucun impact sur le solde de financement, ils influencent par contre l'évolution de la dette.

4 Sur base d'une autre méthodologie, qui tient compte également de la composition de la croissance, la Banque Nationale de Belgique en est arrivée dans son Rapport annuel 2000 à conclure que le surplus primaire corrigé « serait resté à peu près inchangé ». (voir Rapport annuel 2000 de la BNB, p.94).

2. Le Programme de stabilité 2001-2005 en tant que cadre de la politique budgétaire

2.1 Principales lignes de force du Programme de stabilité 2001-2005

Dans son **Rapport annuel 2000**, la **Section** a esquissé une trajectoire de moyen terme (jusqu'en 2005) pour les finances publiques. La politique budgétaire à moyen terme doit concilier trois objectifs, à savoir :

- poursuivre sans relâche la réduction du taux d'endettement, notamment en vue d'amortir les coûts liés au vieillissement ;
- contribuer au renforcement du potentiel de croissance de l'économie belge, notamment en augmentant les investissements publics en capital physique et humain et en abaissant davantage la pression fiscale et parafiscale en général et sur le travail en particulier ;
- apporter une réponse à nombre de besoins de société urgents.

Concrètement, la Section proposait que, sur base d'un équilibre budgétaire attendu en 2000 et d'une croissance économique estimée à ce moment-là à 3,1%, l'ensemble des pouvoirs publics réalise un excédent de 0,5% du PIB en 2001, excédent qui serait élargi ensuite graduellement jusqu'à 1,0% du PIB en 2005. Cette stratégie permet une réduction du taux d'endettement de plus de 20 points de pour cent du PIB sur la période 2000-2005. En outre elle permet la constitution progressive d'une marge budgétaire pouvant être affectée à la réalisation des objectifs deux et trois précités. Se basant sur une croissance réelle des dépenses primaires de 1,8%, la Section a estimé cette marge, pour l'ensemble des pouvoirs publics à 1,5% du PIB d'ici 2005. Si la croissance réelle des dépenses primaires était limitée à 1,5%, une marge complémentaire d'environ 0,5% du PIB se dégagerait d'ici 2005.

Lors de la confection du budget 2001, le Gouvernement fédéral a élaboré un programme budgétaire pluriannuel qui a également servi de base pour l'élaboration du **Programme de stabilité 2001-2005**. Ce programme pluriannuel ainsi que le Programme de stabilité reprennent l'itinéraire tracé par la Section. Etant entendu que le Gouvernement ne s'est pas basé sur une croissance estimée à 3,1% pour 2001, comme l'a fait la Section, mais sur une croissance tendancielle de 2,5%. Le Gouvernement a par contre effectué un ajustement analogue de la norme, qui pour l'ensemble de la période est par là inférieure de 0,3 point de pour cent du PIB à celle qui figure dans le scénario esquissé par la Section dans son Rapport annuel 2000.

Tableau I. 4

Les objectifs en matière de solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics selon le rapport annuel 2000 de la Section et selon le Programme de stabilité 2001-2005

	<i>En % du PIB</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005
Objectifs Section Besoins de financement	0,5	0,6	0,8	0,9	1,0
Objectifs Programme de stabilité	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7

Source : Programme de stabilité 2001-2005, Rapport annuel 2000 du CSF - Section « Besoins de financement ».

Dans le Programme de Stabilité 2001-2005 la norme au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics a été ventilée en normes partielles pour les différentes entités. En signant la **Convention du 15 décembre 2000** entre le Gouvernement fédéral et les communautés et les régions relative aux objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, les entités ont souscrit à cette stratégie.

Tableau I. 5
Objectifs du Programme de Stabilité 2001-2005 ventilés entre les différentes entités fédérées

	<i>En % du PIB</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble des pouvoirs publics	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
Entité I	-0,3	0,0	0,2	0,4	0,5
Entité II	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2
Communautés et régions	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
Pouvoirs locaux	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1

Source : Convention du 15 décembre 2000 relative aux objectifs budgétaires.

En ce qui concerne **les communautés et les régions**, on s'est basé sur le respect des objectifs formulés par la Section. Dans son Rapport annuel 1999 la Section a tracé pour les communautés et les régions une trajectoire allant jusqu'en 2010. On admet au départ que toutes les entités fédérées doivent avoir atteint l'équilibre budgétaire au plus tard en 2010. Compte tenu de la réduction progressive de l'excédent de la Communauté flamande et de la réduction des mali des entités déficitaires il en résulte, pour les communautés et les régions dans leur ensemble, un quasi-équilibre budgétaire pour l'ensemble de la période. Eu égard à l'évolution atypique des recettes des communautés et des régions en 2001 (voir plus loin), la Section a considéré dans son rapport annuel 2000 qu'afin d'éviter des chocs trop importants dans l'évolution des dépenses primaires, une partie des moyens supplémentaires en 2001 devait être affectée à la constitution d'une réserve en sus de la norme fixée dans le rapport annuel 1999 de la Section. A partir de 2002 on en reviendra à la norme fixée dans le Rapport annuel 1999 de la Section. Etant entendu que la Convention du 15 décembre 2000 tient compte d'un écart de 0,1% du PIB entre le solde dans l'acceptation de la Section et le solde en termes SEC, cet écart étant à attribuer aux octrois de crédits et prises de participations. Le tableau I.6 traduit les objectifs budgétaires par entité fédérée, tels qu'ils ont repris dans ladite Convention.

Tableau I. 6
Objectifs budgétaires pour les communautés et les régions (a) (b)

(en milliards BEF, sauf mention contraire)

	Comm. flamande	Comm. franç.	Comm. german.	Région wall.	Région Brux.Cap.	Total communautés et régions		
						Opérations classe 8 (c)	Objectifs	
							(1)+(2) Mia BEF	en % PIB
	(1)					(2)		
2001 (d)	24,0	-3,2	0,0	-1,9	-0,8	11,1	29,2	0,3
2002	13,6	-2,5	0,0	-5,6	-2,2	11,1	14,4	0,1
2003	13,1	-1,9	0,0	-5,2	-2,0	11,1	15,1	0,1
2004	12,4	-1,2	0,0	-4,7	-1,8	11,1	15,8	0,1
2005	11,3	-0,7	0,0	-4,2	-1,6	11,1	15,9	0,1

- (a) Soldes fixés conformément à la méthodologie de la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du C.S.F. (cf. Note : Annotations sur la méthodologie utilisée par la Section pour définir les déficits maximaux admissibles des communautés et des régions).
- (b) En ce qui concerne les entités non reprises dans ce tableau, à savoir la C.C.C. et la Cocof, le C.S.F. recommande l'équilibre budgétaire.
- (c) Opérations qui, conformément au SEC95, sont regroupées en classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.
- (d) Ces objectifs doivent être atteints compte tenu des moyens tels que versés par le pouvoir fédéral.

L'objectif des **pouvoirs locaux** est de caractère indirect (5). Il a été considéré qu'après les élections municipales de 2000 ils retrouveraient un excédent budgétaire de 0,2% du PIB. Vers la fin de la période, qui coïncide avec l'année précédant les élections communales suivantes, on prévoit un rétrécissement de cet excédent, qui devrait retomber à 0,1% du PIB. **L'entité I** doit transformer le besoin de financement subsistant, qui est de 0,3% du PIB en 2001, en un équilibre en 2002 et constituer ensuite un excédent qui doit atteindre 0,5% du PIB en 2005.

Outre la ventilation de l'objectif de l'ensemble des pouvoirs publics entre les différentes entités, le Programme de stabilité 2001-2005 comporte plusieurs **engagements complémentaires importants**. Ainsi est-il stipulé expressément que la norme établie pour le solde de financement reste valable en cas de croissance décevante, sauf écarts sensibles par rapport à la croissance tendancielle ou modification exceptionnelle des taux d'intérêt. On souligne par ailleurs que le Gouvernement tient fermement à l'édification d'un excédent structurel. Cela signifie qu'en cas de croissance supérieure, la marge supplémentaire sera utilisée prioritairement à l'amélioration du solde budgétaire. La partie de la croissance au-delà de 2,7% sera en tout état de cause utilisée pour accélérer la réduction de la dette.

Ces deux normes supplémentaires peuvent cependant donner lieu à interprétation. Il n'est pas expressément précisé ce qu'il faut entendre par « écarts sensibles par rapport à la croissance tendancielle » ou par « modification exceptionnelle des taux d'intérêt ». Le deuxième engagement quant à lui laisse dans le vague ce qu'il doit advenir des résultats d'une croissance située entre 2,5% et 2,7%.

5 Dans ladite convention, les régions se sont engagées à inciter les pouvoirs locaux autant que faire se peut à réaliser l'objectif budgétaire. La norme fixée dans la convention n'est donc pas à proprement parlé un engagement de la part des pouvoirs locaux.

Outre les normes générales applicables à l'ensemble des pouvoirs publics et des entités fédérées, le Gouvernement fédéral a élaboré un **plan pluriannuel plus concret pour l'entité I**. Sur base :

- d'une croissance tendancielle de 2,5%,
- d'une croissance réelle de 1,5% des dépenses primaires du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale,
- d'un taux d'intérêt à long terme passant de 5,7% à 6,2% et d'un taux court passant de 5,3% à 5,9%,

la marge budgétaire disponible pour l'entité I pour la période 2001-2005 a été estimée à 1,3% du PIB ou 146 milliards BEF en prix de 2001, compte tenu de la norme esquissée. Le programme pluriannuel et le Programme de stabilité 2001-2005 indiquent les principaux axes politiques auxquels cette marge budgétaire sera consacrée. Une partie importante de la marge budgétaire sera utilisée pour financer les baisses d'impôt annoncées ainsi que des réductions sélectives de cotisations destinées à soutenir divers régimes de réduction du temps de travail et la hausse du taux d'emploi chez les travailleurs âgés. D'autre part, une partie de la marge sera utilisée pour augmenter les transferts en faveur des communautés. Un programme d'amélioration sélective de la protection sociale et de lutte contre la pauvreté a également été décidé. Des moyens sont par ailleurs prévus pour des investissements complémentaires dans le domaine de la mobilité, pour l'amélioration des services publics et pour une augmentation du budget de la coopération au développement. Le programme pluriannuel comportait également la création du « Fonds de vieillissement ». Par l'affectation d'excédents budgétaires et d'autres recettes (comme par exemple les recettes en provenance des licences UMTS), des moyens sont constitués et réservés en vue de financer, dans la période 2010-2030, des dépenses complémentaires liées au vieillissement démographique qui incombent aux divers régimes des pensions légales.

L'application du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que la publication annuelle des Grandes Orientations de Politique Economique constituent des instruments importants de coordination de la politique budgétaire au niveau européen. Elles sont par conséquent des points de repère cruciaux pour la politique belge. Le Conseil, dans son évaluation du Programme de stabilité 2001-2005 et également les Grandes Orientations de Politique Economique soulignent entre autres que (6) :

- l'excédent budgétaire de 0,2% du PIB prévu pour 2001 dans le Programme de stabilité doit être réalisé même si la croissance est inférieure aux prévisions ;
- dans le cadre de la confection de son budget 2002, l'entité I doit respecter l'objectif de 1,5% en matière de croissance réelle annuelle des dépenses primaires afin de permettre la réalisation des objectifs budgétaires, à savoir en particulier un surplus primaire de plus de 6% du PIB ;
- en 2002 et au-delà, la marge budgétaire doit être utilisée, comme le stipule le Programme de stabilité actualisé, de telle manière que la croissance réelle des dépenses primaires puisse être limitée à 1,5% et que toute recette budgétaire supplémentaire résultant d'une croissance du PIB meilleure que prévue soit utilisée pour la réduction du taux d'endettement ;
- il faut anticiper l'impact budgétaire du vieillissement en réformant à temps le régime des pensions ; la prochaine mise à jour du Programme de stabilité doit préciser clairement les moyens budgétaires à céder annuellement au Fonds de vieillissement.

6 Avis du Conseil du 12 mars 2001 sur le Programme de stabilité actualisé de la Belgique pour la période 2001-2005 (Journal officiel des communautés européennes, C 109 du 10.4.2001, p.1).
Recommandation du Conseil relative aux Grandes Orientations des Politiques Economiques des Etats membres et de la Communauté, 9326/01, Göteborg le 15 juin 2001.

La Section approuve les objectifs de moyen terme en matière de finances publiques élaborés par le Gouvernement dans le Programme de stabilité. Ceux-ci traduisent d'ailleurs, comme il a été signalé, les recommandations du rapport annuel 2000. Le respect de ce schéma garantit, d'une part, une réduction suffisamment rapide de l'endettement public et permet, d'autre part, la création d'une marge budgétaire suffisante pour un certain nombre de mesures indispensables. La Section souhaite cependant attirer l'attention sur certaines **contraintes** importantes liées à la réussite de l'exécution du Programme de stabilité 2001-2005.

2.2 Exécution du Programme de stabilité 2001-2005 : quelques contraintes importantes

2.2.1 Le contrôle des dépenses primaires en tant qu'objectif intermédiaire important

Réduire les défis de la politique budgétaire au maintien sous contrôle de l'évolution des dépenses primaires est évidemment une erreur. D'autres facteurs méritent la même attention, telles la gestion optimale de la dette et la perception efficace des recettes. Cependant, pour différentes raisons, le contrôle de l'évolution des dépenses primaires constitue un facteur important dans l'exécution du Programme de stabilité :

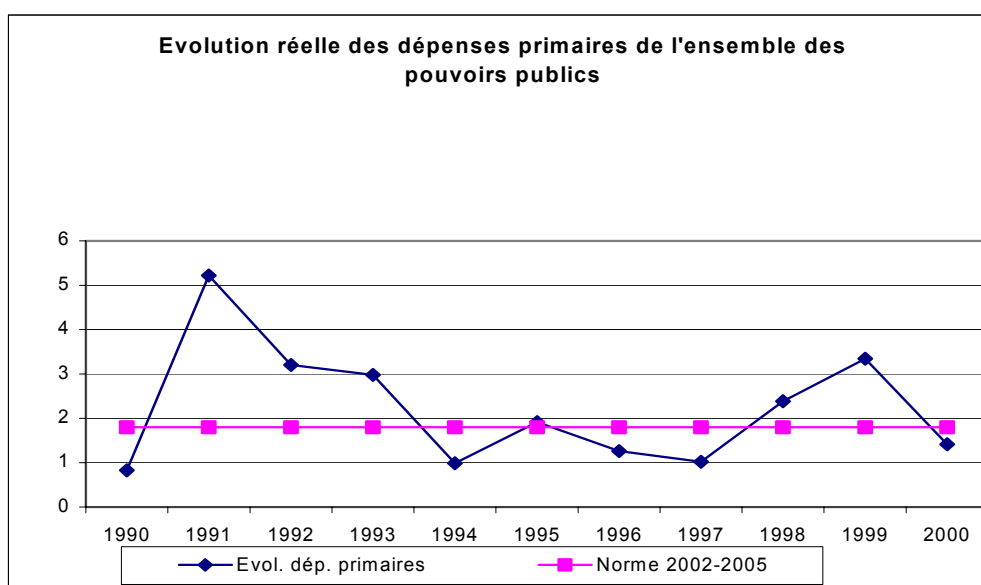
- dans le programme pluriannuel pour l'entité I, le Gouvernement fédéral s'est basé sur une croissance réelle des dépenses primaires de 1,5% ; ce chiffre a été avancé comme objectif à atteindre pour les années à venir ;
- la maîtrise stricte des dépenses primaires constitue une condition essentielle si l'on veut garantir les marges budgétaires estimées initialement ;
- les « Grandes Orientations de Politique Economique » et l'évaluation par le Conseil du Programme de stabilité belge qualifient de « priorité importante » le respect du seuil de 1,5% au niveau de l'entité I ;
- parmi les facteurs décisifs en matière de soldes - et donc de marges disponibles - l'évolution des dépenses primaires est celui pour lequel les pouvoirs publics disposent de la plus grande autonomie.

Pour estimer la marge budgétaire disponible, la Section s'est basée dans son rapport annuel 2000 sur une croissance réelle des dépenses primaires de 1,8% pour l'ensemble des pouvoirs publics, un scénario alternatif prévoyant une croissance de 1,5%. Sur base des Comptes des pouvoirs publics, la croissance réelle des dépenses primaires pour la période 1990-2000 a été comparée à la norme de 1,8% utilisée par la Section dans son rapport annuel 2000. Les dépenses primaires ont été corrigées des ventes d'actifs non financiers enregistrées dans les Comptes nationaux comme dépenses négatives ainsi que pour tenir compte de plusieurs opérations ponctuelles réalisées dans la période 1997-2000 (7).

7 Les corrections apportées aux dépenses primaires sont traduites dans le tableau ci-dessous :

	<i>en milliards BEF</i>					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Ventes d'actifs non financiers (licences mobilophonie)	9,0	9,0		8,0		
Dépenses non récurrentes						
TGVFIN			-22,0			
Garanties de cours de change (SNCI)				-23,0		
Dépenses crise Dioxine					-17,0	
Dette latente 2000						-15,5

Graphique 1



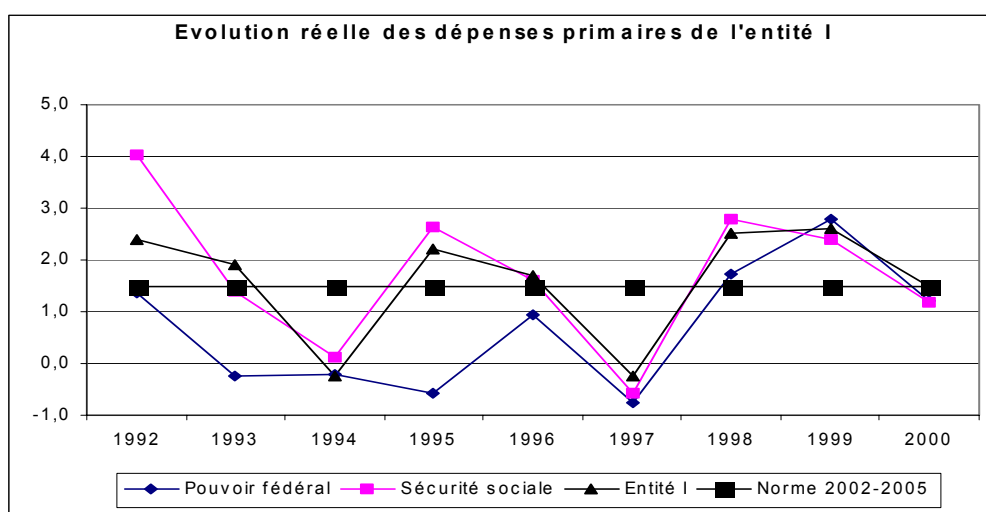
La croissance réelle moyenne des dépenses primaires de **l'ensemble des pouvoirs publics** sur la période sous revue est de 2,2%. Ce qui est nettement plus que la norme de 1,8% préconisée. Il est vrai que cette moyenne est biaisée sensiblement par la forte croissance réelle des dépenses primaires dans la période 1991-1993. Une évaluation de l'évolution des dépenses primaires doit également tenir compte des éléments suivants :

- La croissance réelle des dépenses primaires est influencée favorablement depuis quelques années par les dépenses liées au marché du travail (8). La croissance réelle moyenne des dépenses primaires pour la période 1995-2000 est légèrement supérieure à 1,9%. Si l'on exclut des dépenses primaires les dépenses de chômage et de prépension, la croissance réelle moyenne passe à 2,1%. Depuis deux ans l'évolution des dépenses de chômage et de prépension fait baisser le chiffre de la croissance réelle des dépenses primaires de quelque 0,4 point de pour cent.
- La période 1994-1997 est caractérisée par une croissance réelle relativement limitée des dépenses primaires. Dans cette période, la politique budgétaire a été dominée par la nécessité d'atteindre la norme de Maastricht. La politique budgétaire avait donc un caractère plus restrictif ce qui se manifestait, entre autres, par une norme sévère en matière de dépenses primaires au niveau du pouvoir fédéral (croissance réelle zéro).
- Le niveau bas de la croissance réelle des dépenses primaires en 2000 (1,4%) s'explique en partie par le fait que les dépenses ont été déflatées par l'indice des prix à la consommation, lequel a augmenté de 2,55% en 2000 alors qu'une partie importante des dépenses primaires, à savoir les salaires et les prestations sociales, est liée à l'indice-santé, qui a progressé moins vite en 2000 (1,88%) que l'indice des prix à la consommation. En outre, le mécanisme de l'indice pivot introduit un effet retard supplémentaire. Compte tenu du moment effectif de l'adaptation des salaires dans le secteur public le pur effet « prix » de cette catégorie de dépenses n'est que de 1,5% en 2000. En surestimant l'effet « prix » pour une partie importante des dépenses primaires, on sous-estime la croissance réelle.

8 Par dépenses liées au marché du travail on entend les allocations de chômage et les dépenses pour prépensions.

Un exercice analogue à celui qui a été effectué pour l'ensemble des pouvoirs publics a été réalisé au niveau de **l'entité I**. Mais la période est dans ce cas limitée à 1992-2000, parce qu'au début des années '90 l'évolution des dépenses primaires du pouvoir fédéral a été biaisée par le transfert de compétences aux communautés et aux régions. L'objectif chiffré de 1,5% que le pouvoir fédéral s'est fixé pour l'entité I est inférieur d'environ 0,2 point de pour cent à la moyenne de la série corrigée pour la période 1995-2000 (9). En outre, les remarques formulées à propos de l'ensemble des pouvoirs publics sont encore plus pertinentes pour ce qui concerne l'entité I. La moyenne dans le passé récent a été fortement influencée par la politique d'assainissement ; les dépenses primaires du pouvoir fédéral ont par exemple connu une croissance réelle négative dans la période 1993-1997 (à l'exception de 1996). L'impact favorable de l'évolution des dépenses liées au marché du travail s'est concentré lui aussi au niveau de cette entité.

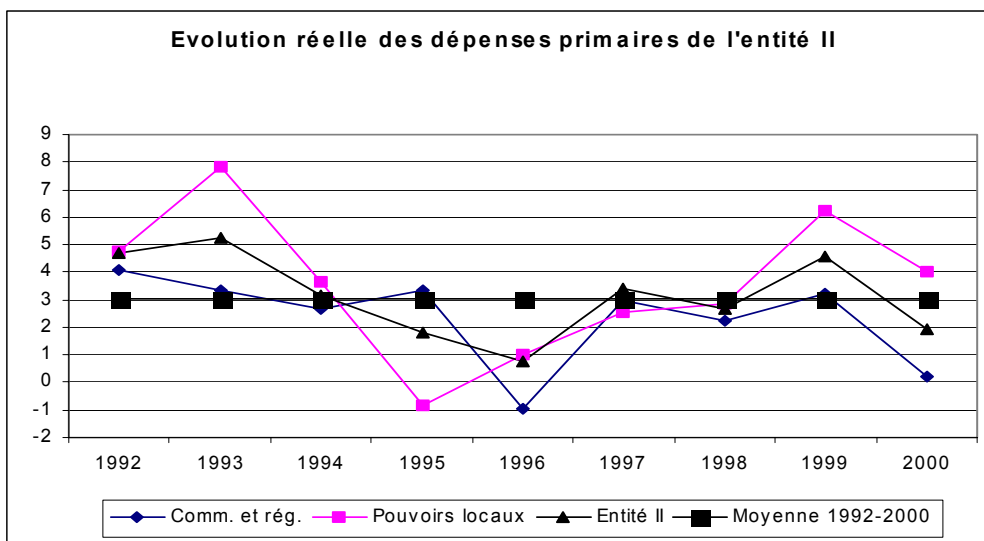
Graphique 2



Pour **l'entité II** et ses sous-secteurs, il n'existe pas de norme explicite en ce qui concerne la croissance des dépenses primaires. Ces deux sous-secteurs (les communautés et régions et les pouvoirs locaux) se sont engagés directement ou indirectement à réaliser un objectif au niveau du solde de financement. Contrairement aux graphiques 1 et 2, le graphique 3 ne représente pas d'objectif ou de norme pour la période 2002-2005, mais bien la croissance moyenne pour la période 1992-2000. Ce graphique permet de voir que la croissance réelle des dépenses primaires de l'entité II était assez forte en début de période mais qu'ensuite elle a sensiblement ralenti pour bondir à nouveau en fin de période. Le mouvement ascendant de la croissance en 1993 et 1999 s'explique par le profil électoral prononcé des dépenses primaires des pouvoirs locaux. Sur la période 1992-2000 la croissance moyenne des dépenses primaires a été de 3,0%.

9 Outre les corrections déjà mentionnées, une correction supplémentaire de 3,0 et 14,0 milliards respectivement est appliquée aux dépenses primaires 1999 et 2000 de l'entité I, et plus particulièrement du pouvoir fédéral. Dans les Comptes des pouvoirs publics, l'apurement des retards en matière d'additionnels communaux a été enregistré en tant que transfert de capital du pouvoir fédéral vers les pouvoirs locaux.

Graphique 3



En dépit de cette croissance relativement forte des dépenses primaires, on constate une amélioration quasi systématique du solde de financement. En 1992 le besoin de financement était encore de 0,9% du PIB. En 1996 ce déficit n'existait plus. La combinaison d'une croissance réelle importante des dépenses primaires et d'une amélioration du solde de financement fut rendu possible par la forte croissance réelle des recettes (en moyenne 3,4% pour la période 1992-2000). Elle est à attribuer entre autres à l'évolution des transferts IPP et TVA lors de la phase de transition de la Loi spéciale de financement (LSF).

Dans les années à venir, divers facteurs exerceront une influence négative sur l'évolution des recettes des sous-secteurs de l'entité II. Si l'on ne tient pas compte de l'application des accords du Lambermont, les moyens à transférer aux communautés et aux régions croîtront moins vite que le PIB lors de la phase définitive de la LSF. Cette tendance s'infléchit cependant (en fonction des hypothèses de départ utilisées) si l'on prend en compte les moyens supplémentaires à verser aux communautés en vertu des accords du Lambermont. En ce qui concerne les pouvoirs locaux, il se pose la question de savoir dans quelle mesure ils anticiperont sur la baisse de l'impôt des personnes physiques. A politique inchangée cette baisse induira une baisse systématique du ratio des recettes. L'évolution des recettes des pouvoirs locaux se ressentira également de la libéralisation du marché de l'électricité. L'évolution des dépenses de l'entité II devra donc être adaptée à une moins forte croissance des recettes. Il va de soi que l'évolution des dépenses constatée au niveau de l'entité II ne pourra pas se poursuivre sans mettre en danger la réalisation des objectifs 2000 en matière de solde de financement.

De ce regard rétrospectif il ressort clairement que les objectifs en matière de croissance réelle des dépenses primaires des entités I et II qu'ils aient été fixés explicitement ou implicitement sont ambitieux et supposent par conséquent, **à tous les niveaux de pouvoir une surveillance constante de l'évolution de ces dépenses primaires**. La réalisation de la marge budgétaire préconisée ne laisse au départ aucune marge pour une politique de dépenses plus expansive qu'au cours de la période précédente. Il convient cependant de distinguer clairement entre croissance réelle des dépenses primaires avant et après utilisation des marges budgétaires disponibles.

2.2.2 Un scénario structurel basé sur une croissance tendancielle

Lors de l'évaluation des résultats budgétaires, on accorde de plus en plus d'importance à la position budgétaire structurelle ou corrigée des influences de la conjoncture. C'est pourquoi la Section a jugé nécessaire que la politique budgétaire soit davantage orientée vers le **solde structurel**. Dans le scénario esquissé l'an passé on était parti d'une croissance tendancielle estimée à 2,5% pour la période 2002-2005 (10). Sur la base de l'output gap tel qu'il était estimé alors, cela garantissait que la réalisation d'un excédent passant de 0,5% en 2002 à 1,0% en 2005 mènerait par définition à un excédent structurel de 0,5%. Lors de la confection du Programme de stabilité, le Gouvernement s'est basé sur un schéma comparable et il prévoit une croissance tendancielle de 2,5% pour la période 2001-2005.

Les notions de « croissance tendancielle » et de « croissance potentielle » sont loin d'être évidentes. En outre, comme elles ne sont ni observables ni mesurables, les estimations de ces deux grandeurs diffèrent fréquemment. La croissance potentielle est déterminée en recourant à une fonction de production tandis que la croissance tendancielle est déduite au moyen d'un procédé purement statistique. La Section ne souhaite pas approfondir ici les nombreux problèmes techniques et statistiques liés à l'estimation des croissances potentielle ou tendancielle (11). Mais elle souhaite, par contre, attirer l'attention sur un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes aux **implications politiques** importantes.

La détermination de la croissance potentielle au moyen d'une méthode faisant appel à une fonction de production présente l'avantage d'offrir des points d'ancrage concrets pour la politique. La croissance économique potentielle est déterminée par l'évolution de l'emploi et de la productivité. Le premier de ces facteurs est fonction principalement de facteurs démographiques et d'une série de facteurs sociétaux qui déterminent la participation à la force de travail. Le second facteur est le résultat complexe du progrès technique (lié à la combinaison des divers facteurs de production) et de l'évolution du stock de capital. L'analyse qui suit est basée sur les estimations de la croissance potentielle par l'OCDE telles que publiées dans le dernier Economic Outlook (12).

Tableau I. 7
Estimation de la croissance potentielle par l'OCDE

	1995-2002	2003-2006
Croissance potentielle du PIB	2,5	2,4
Productivité du travail (output par personne employée)	1,7	1,8
Croissance potentielle de l'emploi	0,8	0,6
Participation à l'accroissement de l'emploi		
Taux de participation	0,6	0,5
Population en âge de travailler	0,0	0,0
NAIRU	0,1	0,1

Source : O.C.D.E.

10 Dans les « Perspectives Economiques 2000-2005 » d'avril 2000 le Bureau fédéral du Plan a estimé la croissance potentielle à 2,5%-2,6%.

11 La distinction entre ces deux concepts ainsi que les diverses méthodes de calcul sont clairement présentées par exemple, dans :

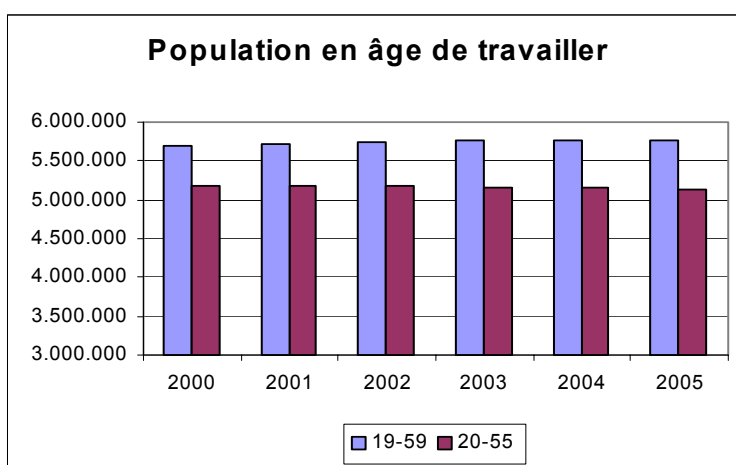
- ECB - Monthly Bulletin - october 2000, p.35-43.
- European Commission : European Economy n° 1 / 2 - April 2000 - supplement A p.59-60.
- European Commission : Economic Paper nr 150. Potential output : Measurement Methods « New Economy Influence and Scenarios for 2001-2010 ».

12 OCDE : Economic Outlook, May 2001, p.61.

Selon les calculs de l'OCDE, la croissance potentielle serait en léger recul, passant de 2,5% en moyenne dans la période 1995-2002 à 2,4% en moyenne pour la période 2003-2006. Cette croissance potentielle provient d'une hausse de la productivité du travail de 1,7% à 1,8% et d'un ralentissement de la croissance de l'emploi, qui passe de 0,8% à 0,6%. La constatation la plus importante est que la contribution de l'emploi n'est pas attribuable à la composante purement démographique mais bien à l'augmentation du **taux d'emploi**. C'est là que réside la différence avec, par exemple, une autre estimation récente de la croissance potentielle par le FMI. Ce dernier est plus pessimiste en ce qui concerne la croissance potentielle qu'il situe entre 2 ¼ et 2 ½ pour la période 2001-2005, 2 ½ étant considéré comme la limite supérieure (13). La principale différence avec l'estimation de l'OCDE se situe donc au niveau de la contribution de l'emploi, cette dernière étant évaluée de manière plus pessimiste par le FMI.

Les deux analyses illustrent clairement l'importance des évolutions du marché du travail pour la croissance potentielle. En fonction de la définition utilisée, la contribution du facteur démographique (la population en âge de travailler) reste stable ou recule même légèrement dans la période 2000-2005 (14). Cela signifie qu'une contribution positive du marché du travail à la croissance doit provenir essentiellement d'une élévation du taux d'emploi. La plupart des estimations relatives à la productivité du travail se situent dans la fourchette 1,75% à 2,25%. Pour atteindre une croissance potentielle de 2,5% (sur laquelle se base le Programme de stabilité) une contribution positive du marché du travail est par conséquent indispensable. Les efforts en vue d'augmenter le **taux d'emploi** et la **productivité** doivent donc être poursuivis sans relâche et, si possible, encore être intensifiés.

Graphique 4



Une telle politique orientée vers l'amélioration du taux d'emploi et de la productivité cadre parfaitement avec les objectifs que la Communauté européenne s'est fixé lors du sommet de Lisbonne à savoir « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

13 FMI, Belgium, Selected Issues, February 2001.

14 Dans les prévisions les plus récentes (non encore publiées) relatives aux chiffres de la population, l'augmentation de celle-ci est revue à la hausse. Ceci va de pair avec une augmentation de la population en âge de travailler plus forte que dans les prévisions de population utilisées ici. Voir à ce sujet : Bureau fédéral du Plan : Perspectives économiques 2001-2006, avril 2001, pp.41-50.

2.2.3 Une liberté budgétaire retrouvée à gérer avec prudence

Comme il a été dit précédemment, la Section a voulu, au moyen du scénario de moyen terme proposé dans son rapport annuel 2000, trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de poursuivre la réduction du taux d'endettement et, d'autre part, la création d'une certaine marge budgétaire pour de nouvelles initiatives.

Sur base des hypothèses utilisées et partant d'une croissance des dépenses primaires de 1,8% en termes réels, la Section a estimé cette marge à 1,5% du PIB à l'horizon 2005. Il n'est pas facile d'établir effectivement dans quelle mesure la marge budgétaire a déjà été utilisée. Il n'est pas toujours facile, par exemple, de distinguer entre l'évolution à politique inchangée et l'impact des nouvelles initiatives sur le niveau des recettes et des dépenses primaires. La Section veut cependant attirer l'attention sur une série importante de nouvelles mesures qui ont déjà été décidées depuis le début de la nouvelle législature. Le Tableau I. 8 donne une liste d'initiatives importantes ainsi que leur impact complémentaire par rapport à 2001.

Tableau I. 8
Certaines mesures politiques importantes et leur impact budgétaire prévu

en milliards BEF

	2002	2003	2004	2005
Réforme IPP	10,0	35,0	50,0	80,0
Suppression contribution complém. de crise	16,0	23,0	23,0	23,0
Mesures en faveur de l'emploi	6,0	11,0	15,0	19,3
Corrections sociales	6,8	9,9	9,9	10,6
Subsides d'investissement SNCB	1,0	2,0	3,0	4,0
Aide au développement	3,0	7,0	7,0	7,0
Accord social secteur non marchand	7,0	11,2	14,9	19,6
Réduction d'impôt Région flamande (a)	6,0	6,0	6,0	6,0
Moyens supplémentaires communautés (b)	8,0	14,0	20,0	35,0
Total	63,8	119,1	148,7	204,5
Total en % PIB (c)	0,6	1,1	1,3	1,8

(a) Il est tenu compte uniquement de l'impact de l'octroi d'une réduction à l'impôt des personnes physiques et non d'autres mesures fiscales annoncées, telle que la suppression de la redevance radio et télévision (19 milliards BEF).

(b) Il s'agit d'un transfert de l'entité I vers l'entité II, notamment les communautés.

(c) PIB en prix de 2001.

Source : Rapport annuel BNB, CSF - Section « Besoins de financement ».

L'énumération du Tableau I. 8 n'est pas limitative. Mais il paraît clair que nombre de nouvelles initiatives se sont développées depuis deux ans et qu'elles absorberont d'importants moyens budgétaires au cours des prochaines années. Il serait cependant incorrect de comparer sans plus toutes les mesures reprises au Tableau I. 8 à la marge budgétaire initiale. En effet, certaines mesures (comme la suppression de la contribution complémentaire de crise) avaient déjà été prises en compte dans l'estimation de la marge budgétaire ou étaient du moins supposées être financées dans les limites du taux de croissance de 1,8% des dépenses primaires (p.ex. les accords dans le secteur non marchand, la réforme des polices). Pour d'autres mesures il avait été décidé qu'elles seraient financées du moins partiellement dans les limites de l'évolution normée des dépenses primaires (aide au développement). Par ailleurs il y a des projets importants, comme la création du RER autour de Bruxelles, pour lequel il n'existe pas encore d'agenda d'exécution concret, ainsi que d'autres initiatives non encore concrétisées (telle la programmation sociale des fonctionnaires). Les moyens supplémentaires pour les communautés prévus dans le cadre des accords du Lambermont ont également été repris au Tableau I. 8. Une partie de la marge créée au niveau de l'entité I est ainsi transférée aux communautés. Leur utilisation finale est décidée par les communautés. Pour finir, il convient de souligner que le mode de financement prévu du Fonds de vieillissement ne fera pas appel aux marges disponibles. Comme le prévoit le projet de loi qui a été déposé, le Fonds de vieillissement sera financé par des excédents budgétaires, des excédents de la sécurité sociale, des recettes non fiscales et le produit des placements réalisés par le Fonds (15).

D'une autre analyse, à savoir les projections du Bureau fédéral du Plan pour la période de 2001-2006, il ressort que si l'on s'en tient à l'interprétation stricte des engagements du Programme de stabilité et si l'on utilise les hypothèses du Bureau fédéral du Plan, il risque d'y avoir à moyen terme un dépassement des objectifs budgétaires (de 0,3% du PIB environ) (16). En particulier, il est nécessaire que l'évolution suivie par les dépenses au cours des années récentes au niveau de l'entité II, soit infléchie pour atteindre les objectifs fixés.

Ces constatations doivent inciter à la prudence. La Section est d'avis qu'à chaque niveau de pouvoir, la politique budgétaire et donc également les nouvelles initiatives doivent être intégrées dans une approche pluriannuelle. **Etant donné les normes relativement strictes imposées aux finances publiques, il est recommandé d'évaluer prudemment la marge budgétaire et les incidences des mesures.** Dans le cas contraire, il existe un risque de ne pas pouvoir respecter les objectifs de solde de financement, par exemple en cas d'évolution défavorable de la conjoncture ou plus défavorable que prévu des recettes, ou de devoir faire marche arrière en ce qui concerne des mesures prises antérieurement afin d'assurer la réalisation des objectifs. Tant l'actualisation du programme pluriannuel de l'entité I que les programmes de stabilité internes des communautés et des régions constituent des instruments appropriés pour une approche pluriannuelle.

15 Chambre des Représentants : Projet de loi portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement. doc.1269/001.

16 Bureau fédéral du Plan : Perspectives économiques 2001-2006, p.74.

3. L'exécution du budget 2001, la norme pour 2002 dans le cadre du Programme de stabilité

3.1 Le contexte macro-économique

Après l'excellente prestation de la zone euro en 2000 en matière de croissance, un ralentissement de la croissance économique en 2001 est attendu. Contrairement à 2000, la contribution de la demande externe à la croissance sera limitée. Les composantes de la demande interne (en particulier la consommation privée) restent par contre assez solides. Malgré tout, cette année plus que d'autres, l'évolution de la conjoncture est entourée d'incertitudes. Cette incertitude concerne surtout l'évaluation de l'évolution de l'économie américaine et les conséquences éventuelles pour l'Europe d'un ralentissement plus important que prévu actuellement de cette économie.

On considérait initialement que l'impact du ralentissement de l'économie américaine sur le rythme de croissance de l'économie européenne et belge ne serait pas trop important. Ainsi la Commission européenne souligne dans ses prévisions de printemps que les flux commerciaux entre les Etats-Unis et l'Europe sont relativement limités ; les exportations de l'UE vers les Etats-Unis ne représentent que 2,3% du PIB européen. En outre elle met en exergue certaines caractéristiques fondamentales (« fundamentals ») de l'économie européenne. Par exemple, les facteurs déterminants de la demande restent assez favorables ; en outre, plusieurs réformes structurelles ont été réalisées ces dernières années du côté de l'offre (17). Il ressort du Tableau I. 9 que dans leurs prévisions publiées dans la période février-mai, la plupart des instituts officiels de conjoncture situaient la croissance du PIB entre 2,4 et 3,0% pour 2001.

Tableau I. 9
Prévisions des principaux instituts officiels de conjoncture pour 2001

	Croissance réelle du PIB	Déflateur	Prix à la consommation
OCDE	2,8	2,5	1,7
FMI	2,4	1,9	2,2
Commission européenne	3,0	2,3	1,9
Bureau fédéral du Plan	2,8	2,2	1,5

Source : OCDE « Economic Outlook May 2001 ; IMF World Economic Outlook May 2001 ; Europeese Commissie Spring 2001 Forecasts ; Bureau fédéral du Plan (Budget économique février 2001 et Prévisions économiques 2001-2006).

Depuis lors plusieurs éléments sont venus aviver l'incertitude par rapport à l'évolution de la conjoncture et tendent à indiquer qu'en Europe aussi le ralentissement de la croissance sera plus important que prévu initialement. Par exemple, des chiffres décevants relatifs à la croissance en Allemagne et en France au premier trimestre ont été publiés. Plusieurs indicateurs précurseurs (l'indicateur synthétique de la BNB, les indicateurs publiés par la Commission européenne, l'indicateur avancé de l'OCDE) révèlent une dégradation du sentiment général inspiré par la conjoncture et donnent des indications d'un ralentissement de la croissance économique. En dépit d'un léger rétablissement de l'indicateur brut synthétique global de la BNB en mai, l'indicateur lissé, qui traduit la tendance fondamentale de la conjoncture, reste encore orienté nettement à la baisse.

Vu l'incertitude qui plane au sujet de la conjoncture, la Section se base, pour 2001 et les années suivantes, sur une croissance tendancielle de 2,5%. En ce qui concerne l'inflation et le déflateur, on se base pour 2001 et 2002 sur les estimations récentes ; par la suite ils sont également supposés suivre une évolution tendancielle (1,5%).

Tableau I. 10
Points de départ macro-économiques à la base du rapport annuel

	2001	2002	2003-2005
Croissance réelle du PIB	2,5	2,5	2,5
Déflateur	2,2	2,1	1,5
Croissance nominale du PIB	4,8	4,7	4,0
Indice des prix à la consommation	2,2	1,7	1,5

Source : CSF - Section « Besoins de financement ».

3.2 Les normes budgétaires dans le contexte macro-économique esquissé

Lors de l'élaboration du Programme de stabilité, le Gouvernement a opté pour un **scénario structurel**, basé sur une croissance tendancielle de 2,5%. Pour 2001, il s'est engagé à user de l'impact favorable sur les finances publiques d'une croissance supérieure à 2,5% pour accélérer la réduction de la dette. Comme il a été dit précédemment, cet engagement reste valable pour la période 2002-2005. Il est entendu qu'en tout état de cause la partie de la croissance dépassant 2,7% sera utilisée pour une réduction accélérée de l'endettement. L'engagement relatif à l'affectation de la partie de la croissance située entre 2,5% et 2,7% est cependant peu clair pour la période 2002-2005.

Le texte du programme de stabilité laisse donc une marge d'interprétation relative à l'utilisation des **bonis conjoncturels**. On peut en avoir une interprétation maximale ou une interprétation minimale. **L'interprétation maximale** implique que les plus-values résultant d'une croissance supérieure à 2,5% soient utilisées intégralement pour accélérer la réduction de la dette. Dans **l'interprétation minimale** c'est le cas uniquement pour la partie de la croissance dépassant 2,7%. La Section est d'avis qu'il est recommandé de s'en tenir à l'interprétation maximale. Cela rejoint d'ailleurs les recommandations formulées dans les Grandes Orientations de Politique Economique. Le respect de l'interprétation maximale met l'accent sur la réduction du taux d'endettement ; il permet en outre de donner à terme à la politique budgétaire une certaine souplesse en regard des fluctuations conjoncturelles.

A côté de la règle des bonis conjoncturels, le Gouvernement a également pris l'engagement dans le Programme de stabilité de respecter la constitution esquissée d'un excédent de 0,7% du PIB en 2005, même en cas de croissance décevante. Il est évident que le Gouvernement a voulu par là donner priorité à la réduction de la dette par rapport à la possibilité d'utiliser les finances publiques en tant qu'instrument de politique conjoncturelle. Dans la mesure où des bonis conjoncturels seront néanmoins constitués entre 2001 et 2005, ils pourront être utilisés en tout ou en partie pour amortir les conséquences d'une évolution conjoncturelle décevante, pour autant que la limite inférieure du solde de financement (selon le schéma repris dans le Programme de stabilité 2001-2005) ne soit pas dépassée.

Les objectifs repris dans le Tableau I. 11 doivent donc être considérés comme des minima, à ajuster en fonction des évolutions de la croissance effective. Le Gouvernement n'a pas tenu compte, lors de la confection du budget 2001, du produit de la vente des licences UMTS. Vu le caractère non récurrent de cette recette, il était indiqué de faire ainsi. Ces moyens, ainsi que la plus-value réalisée par la BNB lors de l'apport d'une partie de la réserve d'or de la Banque centrale européenne (7,1 milliards BEF) sont destinés au Fonds de vieillissement (18). Compte tenu du produit de la vente des licences UMTS, la norme initiale pour l'ensemble des pouvoirs publics de 0,2% du PIB pour 2000 est portée à 0,4% du PIB.

Tableau I. 11
Objectifs en matière de solde de financement pour l'ensemble des pouvoirs publics

	<i>En % du PIB</i>					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de financement (à l'exclusion des UMTS)	0,1	0,4 0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
Charges d'intérêt	6,9	6,6	6,2	5,9	5,6	5,3
Solde primaire (à l'exclusion des UMTS)	6,9	7,0 6,8	6,5	6,4	6,2	6,0
Dette des pouvoirs publics	110,8	105,5	100,6	96,3	92,1	87,9

Source : CSF - Section « Besoins de financement ».

Dans les hypothèses retenues, le maintien des objectifs esquissés en matière de soldes de financement ferait reculer le taux d'endettement de 22,9 points de pour cent du PIB dans la période 2000-2005, soit d'une moyenne de 4,6 points de pour cent du PIB par an. Etant donné la norme en matière de solde de financement et l'évolution estimée des charges d'intérêt on aboutit au niveau correspondant du solde primaire. Le surplus primaire diminuerait de 6,9% du PIB en 2000 à 6,0% du PIB en 2005. Jusqu'en 2005 le solde primaire resterait donc supérieur à 6,0% du PIB. Le niveau final est cependant fixé par l'évolution effective des charges d'intérêt et par conséquent par le niveau du taux d'intérêt. Comme il a été dit dans le rapport annuel 2000, la norme esquissée concilie la nécessité d'une réduction de la dette avec une politique budgétaire offrant une marge pour de nouvelles initiatives. Initialement (donc avant nouvelles initiatives) cette marge est créée par une baisse du surplus primaire exigé, complétée par le différentiel de taux de croissance entre les recettes et les dépenses primaires.

Si l'on part du principe que la croissance tendancielle au cours de la période 2001-2005 s'élèvera effectivement à 2,5%, l'amélioration du solde de financement (esquissée dans le Tableau I. 11) correspondra à l'amélioration structurelle. Le même raisonnement s'applique à la diminution du surplus primaire.

18 Selon les règles comptables du SEC 95, les plus-values ne sont pas reprises dans le solde de financement. Elles influencent cependant l'évolution de la dette publique.

3.3 Perspectives budgétaires pour 2001

Le Programme de stabilité 2001-2005 se base pour 2001 sur un solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics de 0,2% du PIB. Ceci résulte d'un excédent de 0,5% du PIB pour l'entité II et d'un déficit de 0,3% pour l'entité I. Compte tenu du produit de l'adjudication des licences UMTS, la capacité de financement recommandée est portée à 0,4% du PIB.

Tableau I. 12
Objectifs en matière de solde financement pour 2001

	1999		2000		2001	
	Réalizations				Objectifs Programme de stabilité	Recommandation (y compris UMTS)
<i>En % du PIB</i>						
Ensemble des pouvoirs publics						
Solde de financement	-0,6	0,1			0,2	0,4
Charges d'intérêt	7,1	6,9			6,6	6,6
Solde primaire	6,5	6,9			6,8	7,0
Entité I						
Solde de financement	-1,0	0,1			-0,3	-0,1
Charges d'intérêt	6,5	6,3			6,0	6,0
Solde primaire	5,5	6,3			5,7	5,9
Entité II						
Solde de financement	0,4	0,0			0,5	0,5
Charges d'intérêt	0,6	0,6			0,5	0,5
Solde primaire	1,0	0,6			1,0	1,0

Source : CSF - Section « Besoins de financement ».

Si l'on se base sur une baisse des charges d'intérêt de 6,9% du PIB en 2000 à 6,6% en 2001, la réalisation d'un solde de financement de 0,4% du PIB suppose un surplus primaire de 7,0%.

L'incertitude quant à l'évolution à venir de la conjoncture en 2001 complique l'évaluation de la situation budgétaire. En effet, certainement en ce qui concerne les recettes, le résultat final est déterminé en grande partie par l'évolution du PIB et plus particulièrement celle de la consommation et de la composante « salaires ».

Au vu de l'incertitude qui entoure l'évolution de l'économie, il est important de rappeler **l'engagement** pris par le Gouvernement dans le Programme de stabilité 2001-2005, **d'atteindre les objectifs fixés même en cas de croissance décevante**, sauf déviation négative sensible par rapport à la croissance tendancielle ou évolution exceptionnelle des taux d'intérêt. Dans les Grandes Orientations de Politique Economique il est dit expressément que l'excédent de 0,2% du PIB doit être atteint même en cas de croissance plus lente que prévu. La question qui se pose par conséquent est de savoir si les finances publiques peuvent absorber l'impact d'une croissance plus faible sans mesures complémentaires.

C'est surtout le résultat de l'entité I qui est sensible aux variations conjoncturelles imprévues. Les recettes de sous-secteurs de l'entité II consistent en effet en grande partie en transferts qui ne sont pas liés à la conjoncture ou qui le sont avec retard. Ainsi (jusque l'année budgétaire 2001) les moyens à transférer aux communautés et aux régions sont calculés, outre l'évolution de la population de moins de 18 ans, sur base de la croissance du RNB et de l'inflation de l'année précédente. De même, une source importante de financement des pouvoirs locaux, à savoir les additionnels sur l'impôt des personnes physiques, est versée en principe au rythme des rôles et reflète donc l'évolution des revenus avec quelques années de retard. Il s'ensuit que c'est surtout au niveau de l'entité I que se pose la question de la réalisation des objectifs budgétaires au vu d'une conjoncture changeante, principalement pour ce qui concerne la croissance. Il existe évidemment encore d'autres incertitudes quant à l'exécution du budget ; au vu des évolutions des années précédentes, on peut se référer, par exemple, à celles qui entourent l'exécution du budget des soins de santé.

Il est important de souligner à ce propos que lors du contrôle budgétaire, le Gouvernement fédéral ne s'est pas basé sur la prévision de croissance du Budget économique de février 2001 (2,8%) pour estimer les recettes fiscales et parafiscales, mais sur une croissance réelle du PIB de 2,5%. Il s'est constitué ainsi une **réserve conjoncturelle** de 16,8 milliards BEF respectivement

- 10,0 milliards BEF au niveau des recettes fiscales,
- 6,8 milliards BEF au niveau des cotisations sociales.

En principe, cela doit permettre d'absorber un ralentissement conjoncturel à 2,5%. En plus de la réserve conjoncturelle, les charges d'intérêt n'ont pas été revues bien que les prévisions en matière de taux d'intérêt soient devenues plus favorables. Il en résulte une réserve supplémentaire de 6,9 milliards BEF. La combinaison de ces deux réserves doit donc permettre de compenser un ralentissement de la croissance jusqu'aux alentours de 2,4%. Nous partons toujours de l'hypothèse que les autres facteurs sont évalués correctement et que le budget est exécuté correctement. De ce point de vue, il faut accorder une attention particulière à l'évolution des recettes fiscales, et plus spécialement à celle des recettes TVA qui, pour les cinq premiers mois de l'année sont inférieures de 3,1% à celles de la période correspondante de 2000, ainsi qu'aux dépenses de soins de santé.

A côté de l'incertitude quant à la croissance économique, il faut tenir compte de l'impact possible de **l'inflation** plus élevée que prévu initialement. Dans le Budget économique de février, l'inflation, mesurée par l'indice-santé, était estimée à 1,7%. Selon le profil estimé de l'indice-santé, l'indice pivot utilisé pour l'ajustement des salaires dans le secteur public et des prestations sociales aurait été dépassé en août, entraînant un ajustement des prestations sociales en septembre et des salaires en octobre. En raison de la forte hausse de l'indice au cours des cinq premiers mois de 2001, l'indice pivot a déjà été dépassé en mai. Les salaires et les prestations sociales seront dès lors ajustés trois mois plus tôt que prévu. Au niveau de l'entité I, cela conduit à des dépenses supplémentaires, mais d'autre part, à terme les recettes s'en trouvent influencées favorablement.

Comme il a été rappelé précédemment, les budgets des sous-secteurs de l'entité II sont moins sensibles à court terme aux fluctuations de la conjoncture ; celles-ci ne sont ressenties qu'avec retard. Les communautés et les régions connaissent en 2001 une croissance remarquablement forte de l'IPP et de la TVA qui leur sont transférés en vertu de la LSF. En raison du mécanisme appliqué jusqu'en 2001 dans la LSF, ces moyens sont calculés sur base de la croissance et de l'inflation réalisées l'année précédente. En outre, le solde de décompte pour 2000 est favorable aux communautés et aux régions. Cela a incité la Section dans son avis de 2000 à recommander aux entités fédérées d'utiliser ces recettes supplémentaires pour constituer une réserve en sus de la norme fixée dans l'avis de 1999. Cette réserve peut être utilisée ultérieurement pour absorber la quasi-stabilisation des moyens transférés (IPP et TVA) pour amortir des fluctuations de moyens au cours des années suivantes, sans que l'évolution tendancielle des dépenses primaires ne soit compromise. Dans la Convention du 15 décembre 2000, les communautés et les régions ont souscrit à cette recommandation, qui résulte en une capacité de financement de 0,3% du PIB.

La fixation définitive des paramètres utilisés pour le calcul des moyens à verser en 2001 augmente encore l'effet que nous venons d'évoquer par rapport à ce qui était initialement prévu. Le produit de l'IPP et de la TVA à transférer aux communautés et aux régions dépasse de quelque 15,5 milliards BEF les estimations faites lors de la préparation du budget initial 2001. Ces moyens supplémentaires facilitent la réalisation de l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000. En outre, ils peuvent participer à la couverture des dépenses supplémentaires dues à l'inflation plus forte que prévu. L'influence de cette dernière sera d'autant plus grande que la part des salaires dans l'ensemble des dépenses est importante.

Le Gouvernement flamand s'est basé lors de son contrôle budgétaire sur une estimation prudente des recettes, qui s'écarte des transferts en provenance du pouvoir fédéral tels que prévus dans le budget des Voies et Moyens ajusté de ce dernier. Il crée ainsi une réserve supplémentaire de plus de 0,1% du PIB.

Les pouvoirs locaux ont enregistré en 2000 un besoin de financement de 0,2% du PIB. Pour ceux-ci, la Convention du 15 décembre part du principe que ce besoin de financement sera transformé en un excédent de 0,2% du PIB. On table pour cela sur le recul des dépenses d'investissement à un niveau normal l'année suivant les élections communales. Les pouvoirs locaux profiteront en outre de l'élimination des retards, qui s'étaient accrus en 2000, dans l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques par le pouvoir fédéral. Reste à savoir si ces deux facteurs suffiront à réaliser l'amélioration exigée du solde de financement.

La création de plusieurs marges de sécurité à différents niveaux permet d'amortir jusqu'à un certain point l'impact d'un ralentissement de la croissance sans que l'objectif en matière de solde de financement ne soit mis immédiatement en danger. Cela suppose cependant une exécution correcte du budget et une évolution des dépenses et des recettes conforme à ce qui était projeté. **Quoi qu'il en soit, l'incertitude actuelle justifie une vigilance et un suivi permanents de l'exécution du budget (en particulier au niveau de l'entité I), de sorte que des corrections puissent être apportées à temps si besoin est.**

3.4 Les objectifs pour le budget 2002

Comme il a été dit plus haut, la Section se base pour 2002 sur un cadre macro-économique neutre, à savoir une croissance du PIB de 2,5%. Cela signifie que le solde recommandé correspond au niveau fixé dans le Programme de stabilité. Au Tableau I. 11 on a montré ce que cela implique pour l'ensemble des pouvoirs publics dans les hypothèses utilisées. Au Tableau I. 13 cet objectif est ventilé entre les principaux sous-secteurs, compte tenu des engagements souscrits dans la Convention du 15 décembre 2000. Comme il a déjà été souligné, compte tenu des engagements souscrits, ces objectifs doivent être considérés comme minimaux, à ajuster en fonction de la croissance économique réelle réalisée en 2001 et 2002.

Tableau I. 13
Objectifs en matière de solde de financement pour 2002

En % du PIB

	Réalizations		Objectifs		
	1999	2000	2001 (UMTS compris)	2001 (hors UMTS)	2002
Ensemble des pouvoirs publics					
Solde de financement	-0,6	0,1	0,4	0,2	0,3
Charges d'intérêt	7,1	6,9	6,6	6,6	6,2
Solde primaire	6,5	6,9	7,0	6,8	6,5
Entité I					
Solde de financement	-1,0	0,1	-0,1	-0,3	0,0
Charges d'intérêt	6,5	6,3	6,0	6,0	5,7
Solde primaire	5,5	6,3	5,9	5,7	5,7
Entité II					
Solde de financement	0,4	0,0	0,5	0,5	0,3
Charges d'intérêt	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
Solde primaire	1,0	0,6	1,0	1,0	0,8

Source : CSF - Section « Besoins de financement ».

Le solde recommandé des **communautés et des régions** pour 2001 était inspiré par l'évolution atypique de l'IPP et de la TVA à transférer aux communautés et aux régions, ceux-ci connaissant en effet une croissance particulièrement forte en raison d'une combinaison de facteurs techniques. La situation de 2002 est en quelque sorte le reflet de celle de 2001. Que ce soit avec ou sans applications des accords du Lambert, les moyens à transférer aux communautés et aux régions présentent une quasi-stabilisation en 2002. Le relèvement ponctuel de l'objectif à 0,3% opéré en 2001 permet une croissance des dépenses primaires malgré une quasi-stabilisation des recettes. En 2002 les communautés et les régions retrouvent donc la trajectoire recommandée par la Section dans son Rapport annuel 1999. Ce qui se traduit dans la Convention du 15 décembre 2000 par un excédent de 0,1% du PIB en termes SEC.

Pour les **pouvoirs locaux**, la convention se basait sur une capacité de financement de 0,2% du PIB.

Dans le scénario de base, on table sur une amélioration du solde de financement de **l'entité I** de 0,3% du PIB. Cette amélioration doit être considérée comme minimale dans des circonstances « normales ». Etant donné que l'objectif 2001 tient compte de la recette non récurrente de 0,2% du PIB, produit de la vente des licences UMTS, l'amélioration enregistrée n'est en fait que de 0,1% du PIB.

La combinaison des objectifs des différents sous-secteurs conduit à un solde de financement recommandé de **l'ensemble des pouvoirs publics** de 0,3% du PIB. Sur base de charges d'intérêt de l'ordre de 6,2% du PIB, cela suppose un solde primaire de 6,5% du PIB. Le solde primaire 2002 est inférieur d'environ 0,1% du PIB à celui du Programme de stabilité. Il faut souligner cependant que l'estimation des charges d'intérêt par la Section est légèrement inférieure à celle du Programme de stabilité.

PARTIE II
EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE 1

Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I (19)

1. Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2000 et 2001

1.1 *L'exécution du budget 2000*

1.1.1 *Les recettes en 2000*

Vu l'importance des recettes attribuées aux divers sous-secteurs des pouvoirs publics (20), il est préférable d'effectuer l'analyse des recettes du pouvoir fédéral au niveau des recettes totales (21). L'évolution des recettes des Voies et Moyens, c'est-à-dire des recettes que le pouvoir fédéral peut utiliser pour financer ses dépenses, est en effet fortement affectée par les transferts en faveur des autres entités et constitue donc une moins bonne mesure pour l'analyse des tendances fondamentales des recettes.

Le tableau II.1 reprend, outre les estimations budgétaires initiales pour l'année 2000, les estimations du contrôle budgétaire, les recettes « totales » probables ainsi que les recettes « totales » effectivement réalisées. L'annexe II.1 fournit le détail de ces chiffres.

-
- 19 Les chiffres mentionnés dans ce chapitre proviennent des documents budgétaires des diverses entités. Vu les différences qui existent en matière de méthodologie et de délimitation des secteurs, ces données ne sont pas entièrement comparables avec celles des Comptes nationaux traitées dans la Partie I.1.
- 20 Il s'agit des moyens prélevés sur les recettes « totales » en faveur des communautés et des régions, de la sécurité sociale et de l'Union européenne. L'effort budgétaire total en faveur de ces différents pouvoirs est plus important puisque le budget des dépenses comprend également des dotations à destination de ces pouvoirs.
- 21 Les recettes « totales » comprennent outre les voies et moyens, les moyens prélevés pour compte des communautés et des régions, de la sécurité sociale et de l'Union européenne. Elles ne comprennent pas les centimes additionnels et autres recettes prélevées en faveur des pouvoirs locaux qui transitent par le Trésor en tant que « fonds de tiers ».

Tableau II. 1
Recettes « totales » perçues par le pouvoir fédéral
Evolution 1999-2000

en milliards BEF

	1999	2000			Réalizations	% variation '00 réal. / '99 réal.
	Réalizations	Initial	Contrôle budgétaire	Recettes probables		
<i>RECETTES COURANTES</i>	2.766,4	2.796,5	2.849,7	2.934,6	2.914,2	5,3%
Recettes fiscales	2.661,6	2.691,2	2.735,1	2.820,9	2.806,9	5,5%
- Contributions directes	1.558,0	1.585,3	1.624,0	1.648,6	1.633,7	4,9%
- Douane	46,9	44,3	44,3	51,0	52,3	11,3%
- Accises	229,5	228,6	233,8	236,5	234,2	2,1%
- TVA	728,5	730,2	752,7	782,5	785,7	7,9%
- Enregistrement	98,7	102,8	105,7	102,3	101,1	2,4%
- Tampon conjoncturel	0,0	0,0	-25,4	0,0	0,0	
Recettes non fiscales	104,8	105,3	114,7	113,7	107,3	2,3%
<i>RECETTES DE CAPITAL</i>	40,3	51,1	50,8	45,3	43,6	8,2%
Fiscales	36,0	36,7	37,8	40,5	40,9	13,6%
Non fiscales	4,3	14,4	13,0	4,8	2,8	-36,1%
TOTAL	2.806,7	2.847,6	2.900,5	2.979,8	2.957,8	5,4%
Dont						
A reporter	1.214,5	1.238,1	1.241,5	1.249,9	1.253,2	3,2%
Aux communautés et régions	993,3	1.001,4	1.003,4	1.005,1	1.004,7	1,2%
A la sécurité sociale	136,4	152,9	152,9	152,9	155,4	13,9%
A l'Union européenne	84,8	83,7	85,1	91,8	93,1	9,8%
<i>Voies et Moyens</i>	1.592,3	1.609,5	1.659,1	1.730,0	1.704,7	7,1%

Source : Exposé général.
 Note de conjoncture - Service d'Etudes et de Documentation.

Entre 1999 et 2000, les **recettes « totales »** exprimées en termes nominaux ont augmenté de 5,4%. Cette augmentation des recettes est du même ordre de grandeur que la croissance nominale du PIB (5,3%).

Les **recettes courantes** augmentent de 5,3%. Cette augmentation résulte d'une croissance de 5,5% des recettes fiscales courantes et d'une croissance de 2,3% des recettes non fiscales. En dépit du recul prononcé des recettes non fiscales en capital, le total des **recettes de capital** progresse de 8,2%.

Au cours de l'exécution du budget 2000, les estimations des recettes totales ont été systématiquement revues à la hausse, de 2.847,6 milliards BEF dans le budget initial, à 2.900,5 milliards BEF lors du contrôle budgétaire et finalement à 2.979,8 milliards BEF pour l'estimation des recettes probables. Ces révisions proviennent essentiellement des réestimations des recettes fiscales. Les réalisations se sont élevées à 2.957,8 milliards BEF. Le niveau des recettes probables n'a donc pas été atteint, mais la prévision initiale a été dépassée d'à peu près 110 milliards BEF.

Les **impôts directs** qui constituent la principale source des recettes (55% environ des recettes totales) ont augmenté de 4,9% (22). Cette évolution globale recouvre des évolutions différentes des diverses catégories d'impôts. Les évolutions les plus significatives sont mentionnées ci-dessous.

- Après deux ans de contraction, les *recettes de précompte mobilier* affichent à nouveau une progression de 5,9%. Les recettes de précompte mobilier sur les dividendes se sont stabilisées à leur niveau de 1999, année biaisée par la perception de précompte mobilier sur des dividendes exceptionnels précédant une importante fusion entre une société belge et une société étrangère. Les recettes de précompte mobilier sur les intérêts ont augmenté de 13,9%.
- Après un recul en 1999, les *versements anticipés* se sont à nouveau inscrits dans la tendance croissante amorcée depuis 1992. L'augmentation de 4,4% observée en 2000 provient surtout des sociétés.
- Le précompte professionnel retenu à la source a augmenté de 5,5%. La masse salariale a enregistré une croissance de 5,7% (23) mais diverses mesures (indexation complète des barèmes fiscaux, abolition progressive de la cotisation complémentaire de crise) ont réduit la progressivité du précompte professionnel.

Les **droits de douane** qui sont intégralement versés à l'Union européenne augmentent de 11,3%. L'augmentation des recettes d'accises (2,1%) est attribuable surtout aux recettes d'accises sur le tabac.

Les **recettes de TVA et des taxes assimilées au timbre** ont connu une croissance remarquable de 7,9%. La forte augmentation des recettes brutes de TVA de 11,2% a été en partie compensée par une augmentation des restitutions de 18,4%. La croissance de recettes brutes a été alimentée par une consommation privée soutenue (notamment dans les secteurs automobile, audiovisuel, télécommunication et informatique) ainsi que par l'évolution du prix des carburants.

Les **recettes des droits d'enregistrement et divers** ont augmenté de 2,1%. Contrairement à ce qui s'était produit en 1999, l'évolution du marché immobilier n'a contribué que modestement à l'augmentation des droits d'enregistrement.

Les **recettes non fiscales courantes** ont augmenté de 2,3%. Elles ont été inférieures de 7,4 milliards BEF au niveau prévu lors du contrôle budgétaire.

Les **recettes de capital** ont augmenté de 8,2% en raison surtout de l'évolution des recettes fiscales de capital (droits de succession) qui ont enregistré une progression de 13,6%. En recettes de capital non fiscales, on enregistre un recul de 36,1%. La vente prévue de bâtiments publics, budgétisée à 9,0 milliards BEF, n'a pas été exécutée.

22 Compte tenu de la correction pour les recettes encaissées mais non ventilées ; l'augmentation est de 5,8%.

23 Estimation - budget économique de février 2001.

Ainsi qu'il ressort du Tableau II. 1 une partie importante (plus de 42%) des recettes totales du pouvoir fédéral est versée à d'autres entités publiques. Par rapport à 1999, ces transferts ont augmenté de 3,2%. Les moyens transférés aux communautés et aux régions, qui constituent la plus grande part des recettes à transférer, ont augmenté de 1,2%. Les moyens versés dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale ont connu une progression de 13,9%. Les moyens à transférer à l'Union européenne ont augmenté de 9,8% sous l'effet de la progression des droits de douane qui sont intégralement cédés.

Les recettes des **Voies et Moyens** (annexe II.2), constituées des recettes totales diminuées des moyens transférés, ont augmenté de 7,1%. Ce sont ces recettes que le pouvoir fédéral affecte au financement des dépenses inscrites sur son budget.

1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2000

Le Tableau II. 2 donne un aperçu de l'évolution des crédits de dépenses disponibles et des imputations sur ces crédits au cours de l'année budgétaire écoulée. L'annexe II.3 détaille ces chiffres par département.

Tableau II. 2
Les crédits de dépenses et leurs imputations 1999-2000

en milliards BEF

	1999			2000			% variation '00/'99	
	Crédits ajustés	Imputations	Taux de réalisation	Crédits ajustés	Imputations	Taux de réalisation	Crédits	Imputations
	(1)	(2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)	(7)=(4)/(1)	(8)=(5)/(2)
1. Dotations	13,0	13,0	100,1%	13,8	13,8	100,0%	6,2%	6,1%
2. Départements d'Autorité	322,8	310,7	96,2%	350,6	340,1	97,0%	8,6%	9,4%
3. Cellule Sociale	587,2	564,0	96,1%	602,3	597,1	99,1%	2,6%	5,9%
4. Cellule Economique	179,2	167,5	93,5%	181,6	185,9	102,4%	1,4%	11,0%
5. Provisions	1,3	0,0	0,0%	1,0	0,0	0,0%	-22,2%	
6. Union européenne	47,2	45,5	96,3%	49,9	45,2	90,7%	5,6%	-0,5%
7. Dépenses primaires	1.150,8	1.100,8	95,7%	1.199,2	1.182,2	98,6%	4,2%	7,4%
8. Dette publique	626,5	599,1	95,6%	615,5	608,5	98,9%	-1,7%	1,6%
Total Général	1.777,2	1.699,9	95,6%	1814,8	1.790,7	98,7%	2,1%	5,3%

Source : Administration du Budget et du Contrôle des dépenses.

Entre 1999 et 2000 l'augmentation nominale des **crédits ajustés pour les dépenses primaires** (transferts à l'Union européenne inclus) s'est élevée à 4,2% (4,1% à l'exclusion des transferts à l'Union européenne). Le contrôle budgétaire 2000 avait retenu l'hypothèse d'une augmentation des prix à la consommation de 1,5%, ce qui permet d'estimer une croissance réelle de ces crédits de 2,7%. En 2000 comme en 1999, les crédits ajustés comprennent un montant important de crédits supplémentaires prévus dans les feuillets d'ajustement. En 1999, la loi portant le sixième ajustement du budget général des dépenses prévoyait un crédit supplémentaire de 25,6 milliards BEF dans le cadre de la crise de la dioxine et en 2000 le deuxième ajustement du budget général des dépenses prévoit un total de 24,9 milliards de crédits supplémentaires (à savoir 32,7 milliards BEF de crédits supplémentaires pour des dépenses primaires et des réductions de crédits à concurrence de 7,8 milliards BEF sur le budget de la dette publique). En plus de l'inscription d'un crédit par le financement de la part de la Belgique dans l'augmentation du capital du FMI, cet ajustement concrétisait les intentions annoncées par le Gouvernement à savoir l'amortissement anticipé de dettes latentes et plusieurs autres opérations non récurrentes pour un total de plus de 15,5 milliards BEF (24).

La **croissance des dépenses primaires** (y compris la contribution PNB à l'Union européenne) sur base d'exécution s'élève à 7,4%, ce qui est sensiblement plus que la croissance des crédits disponibles. A l'exclusion des moyens attribués à l'Union européenne, la croissance s'est élevée à 7,7%. Compte tenu de l'évolution effective de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année 2000 (2,55%), la croissance réelle des dépenses primaires à l'exclusion de la contribution PNB peut être estimée à 5,0%. Ce chiffre doit cependant être nuancé. Une partie importante des crédits « dioxine » (16,0 milliards BEF environ) a effectivement été ordonnancée en 2000 et la plus grande partie des crédits supplémentaires prévus dans le cadre du deuxième feuillet d'ajustement du Budget général des dépenses a effectivement été imputée en 2000. Si l'on corrige les imputations 2000 de ces facteurs exceptionnels, la croissance nominale des dépenses primaires est ramenée à 3,7%, ce qui représente une croissance réelle de l'ordre de 1,1% (25).

Le degré d'utilisation des crédits du *budget de la Dette publique* (98,9%) a été substantiellement plus élevé qu'en 1999 (95,6%). Le taux d'utilisation de l'ensemble des crédits est ainsi porté à 98,7%. L'ensemble des crédits imputés a augmenté de 5,3%.

1.1.3 Le solde net à financer en 2000

Le Tableau II. 3 donne un aperçu de l'évolution du solde net à financer. Les chiffres proviennent de la situation de caisse et diffèrent par conséquent des chiffres présentés plus haut qui sont établis en terme d'imputations.

-
- 24 Il s'agit plus précisément
- du financement TGV à la SNCB à concurrence de 6,2 milliards BEF ;
 - d'une tranche mensuelle de la dotation d'investissement de la SNCB à concurrence de 2,1 milliards BEF ;
 - du passif nucléaire BP1 2001-2005 à concurrence de 3,9 milliards BEF ;
 - du remboursement à la BNB d'avances découlant des accords de paiement avec des Etats étrangers à concurrence de 3,3 milliards BEF.
- 25 Pour la détermination de cette correction, on a retenu l'hypothèse que, sur les 32,7 milliards BEF demandés, 26,2 milliards BEF (80%) ont été effectivement ordonnancés à charge des crédits supplémentaires demandés dans le second feuillet d'ajustement du Budget général des dépenses pour l'année 2000.

Tableau II. 3
Le solde net à financer du pouvoir fédéral 1996-2000

en milliards BEF

	1996	1997	1998	1999	2000
I. Recettes	1.400,8	1.444,6	1.543,2	1.589,5	1.701,6
- fiscales	1.252,7	1.333,5	1.432,9	1.482,2	1.593,9
- non fiscales	148,1	111,1	110,3	107,4	107,8
II. Dépenses	1.645,5	1.619,8	1.665,5	1.651,9	1.707,6
III. Solde budgétaire	-244,7	-175,2	-122,3	-62,4	-6,0
IV. Opérations de trésorerie	1,8	-30,3	8,5	-84,7	-16,4
V. Solde net à financer	-242,8	-205,5	-113,8	-147,1	-22,4
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-2,9%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-0,2%</i>

Source : Exposé général.

Le solde des opérations budgétaires du pouvoir fédéral s'est amélioré de 56,4 milliards en 2000. Cette amélioration résulte d'une augmentation des recettes de 112,1 milliards BEF et d'une progression des dépenses de 55,7 milliards BEF. Mesurées sur base de caisse, les dépenses primaires ont connu une augmentation de 45,7 milliards BEF soit 4,3%. Avec une amélioration de 68,4 milliards par rapport à 1999, le solde des opérations de trésorerie a également contribué à l'amélioration du solde net à financer. Le solde net à financer s'est réduit de 147,1 milliards BEF en 1999 à 22,4 milliards BEF en 2000. Le pouvoir fédéral présentait par conséquent en 2000 un solde net à financer représentant 0,2% du PIB.

1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2001

1.2.1 L'évolution des recettes en 2001

Le Tableau II. 4 présente un aperçu des recettes totales et des recettes des Voies et Moyens à l'issue du contrôle budgétaire. Les annexes II.4 et II.5 fournissent une présentation plus détaillée de l'évolution de ces recettes.

Tableau II. 4
Estimation des recettes totales du pouvoir fédéral
Contrôle budgétaire 2001

en milliards BEF

	2000 Réalizations	2001		% variation 01 cb / 00 réal.
		Initial	Contrôle budgétaire	
<i>RECETTES COURANTES</i>	2.914,2	3.034,9	3.070,5	5,4%
Recettes fiscales	2.806,9	2.912,2	2.934,4	4,5%
- Contributions directes	1.633,7	1.728,8	1.737,7	6,4%
- Douane	52,3	50,0	50,0	-4,3%
- Accises	234,2	239,2	236,9	1,1%
- TVA	785,7	809,2	814,4	3,6%
- Enregistrement	101,1	107,2	105,4	4,3%
- Tampon conjoncturel	0,0	-22,2	-10,0	
Recettes non fiscales	107,3	122,7	136,1	26,8%
<i>RECETTES DE CAPITAL</i>	43,6	55,7	63,5	45,5%
Fiscales	40,9	41,7	43,1	5,6%
Non fiscales	2,8	14,0	20,4	634,2%
TOTAL	2.957,8	3.090,6	3.133,9	6,0%
Dont				
A reporter	1.253,2	1.317,7	1.337,6	6,7%
Aux communautés et régions	1.004,7	1.083,6	1.100,5	9,5%
A la sécurité sociale	155,4	141,5	143,2	-7,8%
A l'Union européenne	93,1	92,5	93,9	1,0%
<i>Voies et Moyens</i>	1.704,7	1.772,9	1.796,3	5,4%

Source : Exposé général.
Note de conjoncture - Service d'Etudes et de Documentation.

A l'issue du contrôle budgétaire, les **recettes totales** de 2001 augmentent de 6,0% par rapport aux réalisations de l'année 2000. Comme lors de l'élaboration du budget initial, l'estimation des recettes fiscales du pouvoir fédéral ne s'est pas effectuée en fonction de la croissance du PIB de 2,8% prévue dans le Budget économique de février 2001. Une correction a été apportée pour ajuster l'estimation des recettes fiscales à une croissance du PIB de 2,5% (tampon conjoncturel). De cette manière, les recettes résultant d'une croissance supérieure à 2,5% se trouvent affectées à une réduction accélérée de la dette publique.

Par rapport au budget initial, les **recettes fiscales courantes** augmentent de 22,2 milliards (après prise en compte de tampon conjoncturel). Cette évolution d'ensemble recouvre des mouvements en sens divers. Le point de départ de la prévision à savoir les recettes réalisées en 2000 s'est avéré en définitive inférieur de 14,0 milliards BEF aux recettes probables qui avaient servi de base à l'élaboration du budget initial. Cette modification a cependant été compensée par la révision des corrections et facteurs techniques dont l'évolution a été revue à la hausse à concurrence de 14,8 milliards BEF. En dépit de la révision à la baisse des perspectives de croissance du PIB de 3,1% à 2,8%, la modification de la composition de la croissance a un effet positif important sur la prévision des recettes. Ainsi sur base des paramètres du Budget économique, la progression de la masse salariale imposable a été revue de 4,8% à 5,3%.

La révision de la croissance économique a également une incidence sur le tampon conjoncturel qui représente la part des recettes fiscales provenant d'une croissance du PIB supérieure à 2,5%. En raison de la baisse des prévisions de croissance, ce tampon a été ramené de 22,2 milliards BEF dans le budget initial à 10,0 milliards BEF dans le budget ajusté.

Les **recettes non fiscales courantes** devraient augmenter de 26,8% par rapport aux réalisations de 2000. Cette estimation est supérieure de 13,4 milliards BEF à la prévision du budget initial. Abstraction faite de plusieurs ajustements ponctuels, cette augmentation s'explique surtout par l'augmentation des versements de la Loterie Nationale (+5,7 milliards), la comptabilisation de la part du Trésor dans le solde disponible du fonds de pensions de la police intégrée (+4,6 milliards), l'augmentation des intérêts à recevoir en provenance de l'étranger (+3,6 milliards BEF), Il convient de remarquer que les revenus provenant de l'octroi des licences UMTS (18,2 milliards BEF) et des plus-values réalisées par la Banque Nationale de Belgique sur une partie de ses réserves d'or (7,1 milliards BEF) ne sont pas comprises dans les recettes non fiscales. Le produit de ces deux opérations est affecté au Fonds de Vieillessement.

Les **recettes de capital** augmentent de 45,5% par rapport aux réalisations de 2000. Cette évolution résulte d'une part de la progression tendancielle des droits de succession et d'autre part, de la progression des recettes non fiscales de capital d'environ 17,6 milliards BEF. Comme lors de l'élaboration du budget initial, les recettes non fiscales de capital comprennent un montant de 9,0 milliards BEF provenant de la vente de bâtiments.

Les recettes totales sont diminuées des recettes destinées au **financement des autres pouvoirs publics**. Ces transferts augmentent de 84,4 milliards BEF soit de 6,7% entre 2000 et 2001. En raison des modalités de calcul de l'impôt des personnes physiques et de la TVA à transférer aux communautés et aux régions, ces transferts ne réagissent qu'avec retard à l'inflation et à la croissance économique élevée qui se sont manifestées en 2000. Les moyens à transférer aux communautés et aux régions augmentent de 95,8 milliards BEF soit une progression de 9,5% (26). Les recettes TVA à verser à la sécurité sociale diminuent de 12,2 milliards BEF. Le financement alternatif de la sécurité sociale est en effet réduit en contrepartie de la reprise de la dette des régimes de sécurité sociale par le pouvoir fédéral (27).

26 L'augmentation de 95,8 milliards BEF résulte à concurrence de 91,3 milliards BEF de l'évolution de l'impôt des personnes physiques et de la TVA à transférer. Les 4,5 milliards restant s'expliquent par l'évolution estimée des impôts régionaux et des intérêts de retard à transférer.

27 Voir également les points 2.1.2 et 2.2.2.

En raison de la forte progression des moyens à transférer aux autres pouvoirs publics (en particulier en ce qui concerne les communautés et les régions), l'augmentation des recettes des **Voies et Moyens** est en définitive de 5,4% contre 6% pour les recettes totales.

1.2.2 L'évolution des crédits de dépenses en 2001

Le Tableau II. 5 présente l'évolution des crédits de dépenses de 2000 à 2001. Etant donné qu'il s'agit des crédits prévus lors du contrôle budgétaire, la comparaison n'est pas biaisée par les importants crédits supplémentaires qui ont été prévus pour l'apurement des dettes latentes.

Tableau II. 5
Les crédits de dépenses du pouvoir fédéral
Contrôle budgétaire 2001

en milliards BEF

	2000	Budget initial (2)	2001		Variation % 2001/2000 (5) = (4)/(1)
	Budget ajusté (1)		Ajuste- ment (3)	Budget ajusté (4)	
1. Dotations	13,7	14,5	0,1	14,6	6,8%
2. Départements d'Autorité	331,7	356,8	0,1	356,9	7,6%
3. Cellule sociale	593,4	616,7	3,1	619,8	4,5%
4. Cellule économique	169,3	164,8	1,5	166,3	-1,7%
5. Divers	6,2	4,8	-1,2	3,6	
6. Financement Union Européenne	49,9	56,3	-9,3	47,0	-5,7%
<i>Dépenses primaires</i>	<i>1.164,1</i>	<i>1.213,9</i>	<i>-5,6</i>	<i>1.208,3</i>	<i>3,8%</i>
6. Dette Publique	625,7	618,3	0,0	618,2	-2,4%
TOTAL GENERAL	1.783,6	1.827,4	-4,4	1.822,9	0,9%

Source : Exposé général

Lors du contrôle budgétaire 2001 les crédits destinés aux dépenses primaires (y compris le financement de l'Union européenne) ont été réduits de 5,6 milliards BEF. Non compris le financement de l'Union européenne, la progression de ces crédits est de 4,8 milliards. Elle s'explique principalement par la cotisation de pension de 20% qui est due pour les anciens gendarmes en raison de la réforme des polices (28). Par rapport à 2000 les crédits pour les dépenses primaires y compris l'Union européenne augmentent de 3,8%. A l'exclusion des crédits en faveur de l'Union européenne, cette croissance s'élève à 4,0%. Compte tenu des hypothèses retenues lors du contrôle budgétaire en ce qui concerne l'évolution de l'indice des prix à la consommation (1,5%), la croissance réelle des dépenses primaires peut être estimée à 2,3%.

Par rapport au budget initial les crédits de la dette publique (amortissement non compris) sont restés inchangés. Les hypothèses relatives à l'évolution des taux d'intérêt ont été revues à la baisse lors du contrôle budgétaire sur base des cours à terme. Le Gouvernement a néanmoins décidé de ne pas prendre en compte cette évolution de manière à constituer un tampon supplémentaire de 6,9 milliards BEF.

1.2.3 L'évolution du solde net à financer en 2001

Le Tableau II. 6 donne un aperçu de l'évolution du solde net à financer entre 2000 et 2001.

Tableau II. 6
Le solde net à financer du pouvoir fédéral
Contrôle budgétaire 2001

en milliards BEF

	R é s u l t a t s d e c a i s s e	C r é d i t s	
		2000	2001 Initial Ajusté
I. Recettes	1.701,6	1.773,0	1.796,3
- fiscales	1.593,9	1.651,0	1.640,6
- non fiscales	107,8	121,9	155,7
II. Dépenses	1.707,6	1.776,0	1.780,6
III. Solde budgétaire	-6,0	-3,0	15,7
IV. Opérations de trésorerie	-16,4	-63,5	-56,2
V. Solde net à financer	-22,4	-66,5	-40,5
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-0,4%</i>

Source : Exposé général.

28 Cette dépense supplémentaire est compensée par une augmentation analogue des recettes non fiscales. Elle est donc sans incidence sur le solde budgétaire.

Les évolutions des recettes et des dépenses exposées plus haut permettent d'obtenir en 2001 un solde budgétaire positif de 15,7 milliards BEF. Compte tenu du solde estimé des opérations de trésorerie (-56,2 milliards BEF), le solde net à financer s'élève à 40,5 milliards BEF, ce qui représente une amélioration d'environ 26 milliards BEF par rapport au budget initial. Ce résultat représente quand même une détérioration d'environ 18 milliards BEF par rapport aux réalisations de 2000. Ces chiffres impliquent que le solde net à financer qui s'était réduit à 0,2% du PIB en 2000 devrait atteindre 0,4% en 2001. Si, dans la partie du Tableau II. 6 relative au budget ajusté 2001, on prenait en considération les recettes fiscales et charges d'intérêt estimées, à l'exclusion du tampon conjoncturel incorporé, le solde net à financer devrait rester à peu près inchangé à son niveau de 2000.

Depuis quelques années, l'Exposé général présente le passage du solde budgétaire au solde de financement défini selon les normes du SEC95. Ce passage est illustré au Tableau II. 7.

Tableau II. 7
Le solde de financement du pouvoir fédéral
Contrôle budgétaire 2001

en milliards BEF

	2000 Comptes Pouvoirs publics	2001 Exposé Général	
		Initial	Ajusté
Solde Budgétaire		-3,0	15,7
Corrections de passage --> solde de financement <i>(Dont la contribution PNB à l'EU)</i>		-44,1 (-56,3)	-68,3 (-47,0)
Solde de financement	-46,1	-47,1	-52,6
Solde de financement en % du PIB	-0,5	-0,5	-0,5

Source : ICN, Compte des administrations publiques 2000, Exposé général.

Le Tableau II. 7 indique que l'amélioration du solde budgétaire entre le budget 2001 initial et le budget ajusté est imputable à des opérations qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Le besoin de financement du budget ajusté est un petit peu supérieur à celui du budget initial ; exprimé en % du PIB le besoin de financement reste inchangé à 0,5%.

1.3 Conclusion

La Section constate qu'à l'instar de ce qui s'est fait au cours des années précédentes le budget est établi en fonction de prévisions macro-économiques prudentes. Un tampon de 10 milliards BEF est constitué au niveau des recettes fiscales en raison de l'écart entre la prévision de croissance du PIB de 2,8% et la prévision budgétaire qui prend en considération une croissance tendancielle de 2,5%. En ce qui concerne les charges d'intérêt il n'a pas été tenu compte de l'évolution favorable des cours à terme, ce qui permet de constituer un tampon supplémentaire de 6,9 milliards BEF. Cette méthode de travail constitue une concrétisation de l'engagement pris dans le cadre du Programme de stabilité 2001-2005 d'affecter en priorité les retombées d'une croissance supérieure à 2,5% à une réduction accélérée de la dette publique. Elle permet en outre d'absorber l'incidence de facteurs imprévus sans mettre immédiatement en péril les objectifs budgétaires initiaux.

Cette approche révèle son utilité dans les circonstances conjoncturelles incertaines actuelles. Il faut cependant veiller à ce que le tampon constitué au niveau des recettes et des charges d'intérêt ne soit pas entamé par des dépassements au niveau des dépenses.

Les réalisations pour l'année 2000 et le budget ajusté pour 2001 font apparaître que la limitation de la croissance nette des dépenses primaires à 1,5% constitue un objectif ambitieux. Le budget 2001 ajusté ne respecte pas cet objectif en raison notamment de l'incidence de crédits prévus dans le cadre de la réforme des polices. La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que le non-respect de cette norme entame les marges estimées dans le programme pluriannuel 2001-2005 en fonction d'une croissance réelle de 1,5% des dépenses primaires des départements et de la sécurité sociale.

Compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses décrite ci-dessus, on peut considérer que le pouvoir fédéral maintient l'orientation nécessaire au respect des objectifs présentés dans le programme de stabilité de la Belgique en ce qui concerne la réduction du déficit et la diminution du taux d'endettement. L'incertitude conjoncturelle actuelle et l'évolution des recettes fiscales (en particulier celle des recettes de TVA) justifient un suivi permanent de l'exécution du budget 2001.

2. L'évolution de la sécurité sociale

2.1 L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 1999-2000

2.1.1 Les grandes tendances 1999-2000

Le Tableau II. 8 présente l'évolution des recettes et des dépenses courantes de la sécurité sociale des travailleurs salariés telles qu'elles sont définies aux différents stades de la procédure budgétaire. Les données qui proviennent du Vade-mecum du Budget de la sécurité sociale sont détaillées en Annexe II.8.

Tableau II. 8
Sécurité sociale des travailleurs salariés 1999-2000

en milliards BEF

	1999	2000		% variation '00 provis. '99 prob.	
	Réalisations	Initial	Contrôle budgétaire		Réalisations provisoires
Organismes prestataires					
Dépenses	1.519,2	1.550,7	1.548,6	1.562,3	2,8%
Prestations	1.428,2	1.461,8	1.459,3	1.474,7	3,3%
<i>dont: A.M.I. Soins de santé</i>	455,0	470,2	470,2	484,6	6,5%
<i>Pensions</i>	483,9	495,2	495,8	498,1	2,9%
<i>Chômage</i>	185,0	187,1	184,3	181,5	-1,9%
Autres	91,1	89,0	89,4	87,7	-3,7%
Recettes propres	90,7	91,3	90,8	92,2	1,7%
Besoins courants	1.428,5	1.459,4	1.457,9	1.470,1	2,9%
Transfert Gestion globale	1.428,5	1.469,0	1.467,9	1.460,4	2,2%
Solde organismes prestataires	0,0	9,6	10,0	-9,7	
Gestion globale					
Recettes	1.477,7	1.479,9	1.492,1	1.548,5	4,8%
Cotisations	1.111,1	1.106,9	1.117,6	1.158,4	4,3%
Subventions de l'Etat	194,9	197,1	196,2	197,2	1,2%
Financement alternatif	127,9	140,9	140,9	143,2	12,0%
Autres	43,8	35,0	37,4	49,7	13,5%
Dépenses Gestion globale	1.442,4	1.484,8	1.486,7	1.478,2	2,5%
Transferts à d'autres secteurs	1.428,5	1.469,0	1.467,9	1.460,4	2,2%
Autres	13,9	15,8	18,8	17,8	27,9%
Solde Gestion globale	35,3	-4,9	5,4	70,3	
Solde global	35,3	4,7	15,4	60,5	
P.m.					
Recettes totales	1.568,4	1.571,2	1.582,9	1.640,7	4,6%
Dépenses totales	1.533,1	1.566,5	1.567,4	1.580,2	3,1%

Source : Vade-mecum - Budget de la sécurité sociale.

Le régime des travailleurs salariés a réalisé en 2000 un **excédent global des opérations courantes** de 60,5 milliards BEF. Le résultat provisoire est ainsi supérieur de 45,1 milliards au montant estimé lors du contrôle budgétaire. Cette évolution favorable par rapport aux prévisions élaborées lors du contrôle budgétaire est imputable surtout à la progression plus rapide des recettes qui dépassent de 57,8 milliards les estimations. Ce surcroît de recettes est cependant partiellement compensé par un dépassement des dépenses qui s'élève à 12,8 milliards. L'excédent qui apparaît dans le résultat provisoire de l'année 2000 est supérieur de 25,2 milliards BEF aux réalisations de l'année 1999.

L'analyse plus détaillée présentée ci-dessous s'inscrit dans la logique propre à la Gestion globale. Dans un premier temps les opérations seront présentées au niveau des organismes prestataires. On analysera ensuite les recettes et les dépenses de la Gestion globale.

Les dépenses totales des organismes prestataires ont augmenté de 2,8% en 2000. Les **prestations** représentant 93% environ des dépenses totales, leur évolution est prépondérante dans l'évolution d'ensemble. Par rapport à 1999 les prestations ont augmenté en termes nominaux de 3,3%. Cette évolution globale recouvre des évolutions différentes au niveau des branches. Les dépenses de soins de santé ont augmenté de 6,5%. Lors de l'élaboration du budget initial pour l'année 2000, l'objectif du régime général avait été fixé à 470,5 milliards BEF conformément à la norme de croissance réelle des dépenses des soins de santé fixée à 2,5% par le Gouvernement. Selon les comptes provisoires, le dépassement de cet objectif aurait atteint 14,1 milliards BEF. En dehors de ce dépassement de l'objectif budgétaire pour les soins de santé, des dépenses supplémentaires ont également résulté d'une inflation plus forte que prévue. Selon les hypothèses retenues lors du contrôle budgétaire, les indemnités devaient être adaptées à l'indice pivot en décembre. En réalité l'adaptation est intervenue dès le mois de septembre. Compte tenu de l'évolution favorable des effectifs, les dépenses de chômage et dans une moindre mesure, les dépenses de prépensions semblent avoir été surestimées lors de l'élaboration du budget initial et lors du contrôle budgétaire. Ces deux branches ont enregistré une diminution des indemnités de 1,9% et 4,3% respectivement par rapport aux réalisations de 1999.

Les autres dépenses des organismes prestataires ont baissé de 3,7% en termes nominaux par rapport à 1999.

Les recettes propres des organismes prestataires ont augmenté de 1,7% pour s'établir à 92,2 milliards BEF.

Les **transferts de la Gestion globale** doivent en principe couvrir les besoins de financement des branches d'indemnisation (29). Les réalisations évoquées ci-dessus en matière de recettes et de dépenses ont conduit à des besoins courants de 1.470,1 milliards BEF en 2000, ce qui représente une augmentation de 2,9% par rapport à 1999. Les transferts de la Gestion globale se sont élevés à 1.460,4 milliards BEF soit un montant insuffisant pour couvrir les besoins courants. Les organismes prestataires ont par conséquent encouru un déficit de 9,7 milliards BEF.

29 En principe les transferts de la Gestion globale couvrent les besoins courants (solde des dépenses totales et des recettes propres) et le solde des opérations en capital. En ce qui concerne l'INAMI - soins de santé la Gestion globale assure le financement de l'objectif budgétaire et de la partie du dépassement de l'année t-2 qui est à charge de l'INAMI.

Les **recettes de la Gestion globale** ont progressé de 4,8% en 2000. Les recettes de **cotisations sociales** ont été sensiblement supérieures aux estimations retenues lors du contrôle budgétaire. De même que pour la prévision des recettes fiscales, l'estimation des cotisations sociales ne s'est pas effectuée au départ des paramètres du Budget économique de février 2000. Les paramètres du budget initial ont été maintenus. L'hypothèse d'une croissance de la masse salariale de 4,0% a ainsi été retenue. Compte tenu des réalisations provisoires, l'ONSS estime la croissance effective de la masse salariale à 7,6%. La progression de la masse salariale ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des recettes en raison des réductions de cotisations sociales accordées. L'incidence de ces réductions est passée de 71,0 milliards BEF en 1999 à 103,2 milliards en 2000, ce qui représente une augmentation de plus de 45% (30).

Le montant de base de la **subvention de l'Etat** en faveur du régime des travailleurs salariés atteint 188,2 milliards BEF. Depuis 1998, cette subvention est adaptée annuellement à l'évolution de l'indice-santé (31). Etant donné que les régimes des mineurs et des marins sont intégrés depuis quelques années dans la gestion financière globale, le montant de la subvention de l'Etat qui figure au Tableau II. 8 comprend également la subvention en faveur de ces régimes (32). La subvention globale de l'Etat a augmenté de 1,2% en 2000. Lors du contrôle budgétaire 2000, l'augmentation du financement alternatif avait été évaluée à 13,0 milliards BEF à titre de compensation partielle des réductions de cotisations. A cette fin, le pourcentage des recettes de TVA à transférer à la sécurité sociale avait été porté à 21,046. En raison de l'évolution favorable des recettes de TVA en 2000 le montant transféré s'est avéré plus élevé que prévu, de sorte qu'une augmentation de 15,3 milliards BEF, soit 12,0%, a été enregistrée.

Les **recettes diverses** de la Gestion globale sont passées de 2,2 milliards BEF en 1999 à 14,3 milliards en 2000. La récupération de la réduction des cotisations sociales dans le cadre de Maribel bis et ter est actuellement estimée à 11,9 milliards BEF alors qu'une hypothèse de 3,0 milliards BEF avait été retenue lors de l'élaboration du budget initial et lors du contrôle budgétaire.

En dehors des transferts à destination des organismes prestataires, les recettes de la Gestion globale sont également consacrées à plusieurs dépenses spécifiques (frais de fonctionnement de l'ONSS, entre autres). Ces **prélèvements** sur la gestion financière globale ont augmenté de 27,9% en 2000. Cette augmentation résulte principalement du versement à un fonds du Maribel social pour le secteur non marchand (33).

La Gestion globale a réalisé en 2000 un excédent de 70,3 milliards BEF. Compte tenu du déficit de 9,7 milliards BEF des branches d'indemnisation, l'excédent global du compte courant s'élève à 60,5 milliards BEF en 2000.

30 Les chiffres mentionnés en matière de réduction des cotisations ne prennent pas en considération la partie du Maribel social qui n'est plus imputée comme réduction de cotisation mais qui est versée dans un fonds par l'ONSS. L'incidence totale des réductions des charges parafiscales y compris l'ensemble du Maribel social s'élève à 78,1 milliards BEF en 1999 et à 113,4 milliards en 2000.

31 Loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions (article 8).

32 Pour ces régimes, il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire, la subvention de l'Etat en leur faveur est déterminée chaque année en vue d'assurer l'équilibre financier de ces régimes.

33 Depuis 1999, le Maribel social n'est plus repris dans les statistiques utilisées comme une réduction des cotisations. Son montant est versé dans un Fonds.

2.1.2 Evolutions budgétaires 2000-2001

Le Tableau II. 9 retrace l'évolution des principaux flux de la sécurité sociale des travailleurs salariés tels qu'estimés dans le budget initial et dans le budget ajusté pour 2001 et les compare aux réalisations provisoires de l'année 2000.

Tableau II. 9
Evolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés
Contrôle budgétaire 2001

en milliards BEF

	2000 Réalizations provisoires	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation ' 01 cb./ ' 00 prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	1.562,3	1.621,5	1.617,8	3,5%
Prestations	1.474,7	1.531,9	1.528,7	3,7%
<i>dont A.M.I. Soins de santé</i>	484,6	509,5	509,5	5,1%
<i>Pensions</i>	498,1	517,4	514,4	3,3%
<i>Chômage</i>	181,5	183,1	184,8	1,8%
Autres	87,7	89,7	89,0	1,5%
Recettes propres	92,2	96,3	93,4	1,3%
Besoins courants	1.470,1	1.525,3	1.524,4	3,7%
Transfert Gestion globale	1.460,4	1.538,3	1.532,8	5,0%
Solde organismes prestataires	-9,7	13,0	8,4	
Gestion globale				
Recettes	1.548,5	1.557,5	1.553,5	0,3%
Cotisations	1.158,4	1.177,2	1.182,9	2,1%
Subventions de l'Etat	197,2	213,0	203,1	3,0%
Financement alternatif	143,2	134,5	134,5	-6,1%
Autres	49,7	32,8	33,0	-33,6%
Dépenses Gestion globale	1.478,2	1.558,7	1.564,3	5,8%
Transferts vers d'autres secteurs	1.460,4	1.538,3	1.532,8	5,0%
Autres	17,8	20,5	31,5	76,9%
Solde Gestion globale	70,3	-1,2	-10,8	
Solde global	60,5	11,8	-2,4	
p.m.				
Recettes totales	1.640,7	1.653,8	1.646,9	0,4%
Dépenses totales	1.580,2	1.642,0	1.649,3	4,4%

Source : Vade-mecum - Budget de la sécurité sociale.

L'excédent de 60,5 milliards BEF réalisé en 2000 selon les résultats provisoires serait ramené à un léger déficit selon le budget ajusté pour 2001. Les recettes totales n'augmentent presque pas par rapport aux réalisations provisoires pour l'année 2000 (0,4%) tandis que l'augmentation des dépenses totales s'élève à 4,4%.

Les **dépenses des organismes prestataires** qui sont constituées de prestations à concurrence de 95% environ ont été revues à la baisse de 3,8 milliards BEF lors du contrôle budgétaire. Par rapport aux réalisations provisoires de 2000 l'augmentation s'élève à 3,5%. Compte tenu d'une inflation estimée à 1,5% lors du contrôle budgétaire, cette évolution correspond à une croissance réelle des dépenses de 2%.

Les **dépenses de prestations** n'ont été que marginalement revues lors du contrôle budgétaire au cours duquel elles ont été réduites de 3,1 milliards BEF par rapport au budget initial. Selon les estimations actualisées les prestations augmenteraient de 3,7% par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2000. Les dépenses de *soins de santé* augmentent de 5,1%. Lors de l'établissement de l'objectif budgétaire pour l'assurance maladie au cours de l'élaboration du budget initial il a été tenu compte d'un dépassement de l'objectif budgétaire 2000 à concurrence de 7,5 milliards BEF. En plus de la croissance nette de 2,5% retenue par le Gouvernement, une enveloppe de 22,3 milliards BEF a été prévue pour le financement de nouvelles initiatives. Lors du contrôle budgétaire, il est devenu évident que le dépassement des dépenses au cours de l'année 2000 serait plus important qu'initialement prévu. C'est pourquoi 5,0 milliards de mesures d'économie supplémentaires furent décidées lors du contrôle budgétaire. L'estimation des dépenses pour les *indemnités* est restée inchangée par rapport au budget initial. Par rapport aux réalisations provisoires de 2000, on constate une augmentation de 5,5%. Elle s'explique en partie par le relèvement de l'âge de la pension pour les femmes (qui conservent par conséquent plus longtemps leur qualité d'ayant droit) et par l'augmentation programmée des minima à partir de 1^{er} juillet 2001. Les dépenses de *pensions* ont été légèrement revues à la baisse lors du contrôle budgétaire. Ces dépenses font apparaître une progression de 3,3% par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2000. L'augmentation des dépenses de pensions est freinée par le relèvement de l'âge de la pension des femmes qui vient d'être mentionné. Mais par ailleurs la pension minimum garantie pour les salariés a été augmentée à partir du 1^{er} juillet 2000. Les dépenses de *chômage* ont été augmentées de 1,8 milliard BEF. Sur base des estimations du Budget économique de février 2001 les dépenses de chômage complet ont été revues à la hausse à concurrence de 3,8 milliards BEF. Cette augmentation est en partie compensée par une révision à la baisse des dépenses pour le chômage temporaire à concurrence de 2,1 milliards BEF. Les dépenses 2001 augmentent de 1,8% par rapport aux réalisations provisoires de 2000. L'estimation des dépenses tient également compte d'un ensemble d'initiatives décidées lors de l'élaboration du budget 2001 en vue de lutter contre la pauvreté et de remédier aux pièges à l'emploi. L'incidence budgétaire de ces mesures est évaluée à 2,0 milliards BEF pour l'année 2001. Des dépenses pour *interruption de carrière* augmentent de 14,7% en dépit du fait que le crédit retenu lors du contrôle budgétaire est inférieur de 2,1 milliards BEF à l'estimation retenue lors de l'élaboration du budget initial. La révision de ce crédit résulte entre autres de la décision du Gouvernement de consacrer principalement à des réductions de cotisations l'enveloppe qui avait été mise à la disposition des partenaires sociaux pour intensifier la politique active en matière d'emploi (34).

Les **autres dépenses** des organismes prestataires augmentent de 1,5%.

Compte tenu des recettes propres prévues des **organismes prestataires**, leurs **besoins courants** augmentent de 3,7% pour atteindre 1.524,4 milliards BEF. Pour l'année 2001, les transferts en provenance de la Gestion globale sont estimés à 1.532,8 milliards BEF, ce qui a pour conséquence un excédent des organismes prestataires estimé à 8,4 milliards BEF.

34 Lors de l'élaboration du budget initial, le Gouvernement avait mis à la disposition des partenaires sociaux une enveloppe destinée à intensifier la politique active en matière d'emploi. Cette enveloppe était plus précisément destinée au financement de la généralisation de l'interruption de carrière à concurrence d'un cinquième, à des mesures spécifiques pour l'interruption de carrière après 50 ans et à l'octroi d'un crédit-temps d'un an.

Les recettes estimées de la Gestion globale augmentent de 0,3%. Les recettes provenant des **cotisations** progressent de 2,1% par rapport à 2000. Cette évolution résulte principalement de la révision des hypothèses de croissance de la masse salariale dans le secteur privé qui passe de 3,8% à 4,8% et d'une révision à la hausse de l'incidence des réductions de cotisations à 141,1 milliards BEF (35). L'augmentation de l'incidence des réductions de cotisations par rapport au budget initial (4,2 milliards BEF) résulte surtout de l'augmentation de la réduction structurelle et du remplacement de crédits de dépenses par les réductions de cotisations évoqué plus haut.

La **subvention de l'Etat** (203,1 milliards BEF) est revue à la baisse de 9,9 milliards BEF par rapport au budget initial 2001. Lors de l'élaboration du budget initial, une intervention dans les charges d'emprunt de 12,5 milliards BEF avait été prévue à titre provisoire dans l'attente de l'exécution des décisions relatives à la reprise des dettes. Ce montant a disparu dans le budget ajusté. Une subvention supplémentaire de 2,5 milliards BEF est par contre inscrite lors du contrôle budgétaire. Cette subvention couvre les coûts des emprunts (intérêts et amortissements) envers les parastataux sociaux. L'encours des emprunts envers les banques est repris dans la dette publique.

Le montant du **financement alternatif** n'a pas été adapté lors du contrôle budgétaire. Il fait apparaître une diminution de 6,1% par rapport aux réalisations provisoires de 2000. A titre de compensation, le financement alternatif a en effet été réduit d'un montant identique à la reprise de l'encours de la dette de la sécurité sociale pour le pouvoir fédéral (34 milliards BEF).

La diminution des **autres recettes** (33,6%) par rapport aux réalisations de l'année 2000 résulte du fait qu'en 2000, 3,8 milliards BEF de réserves de pensions « assurés libres CGER » ont été transférés vers la Gestion globale de l'ONSS. De plus un montant de 1,5 milliard BEF a été prévu pour le remboursement de Maribel bis et ter alors qu'en 2000 une recette de 11,9 milliards BEF avait été réalisée.

Certaines dépenses sont prélevées sur les moyens totaux dont dispose la Gestion globale. Ces **prélèvements** ont augmenté de 13,7 milliards BEF soit de 76,9%. Les frais d'administration de l'ONSS ont été augmentés de manière ponctuelle en raison du financement de l'acquisition d'un immeuble (3,2 milliards BEF). Un montant de 2,5 milliards BEF est prévu pour l'apurement du solde du compte courant de l'INAMI-soins de santé de l'année 1994. Un montant de 8,9 milliards BEF est versé à l'O.N.V.A. en compensation de la perte d'intérêts sur des transferts antérieurement accordés.

Les transferts aux organismes prestataires sont fixés à 1.532,8 milliards BEF. Les dépenses de la gestion globale de l'ONSS s'élèvent donc à 1.564,3 milliards BEF en ce compris les prélèvements (31,5 milliards BEF). Il en résulte un déficit de 10,8 milliards BEF.

Compte tenu du solde positif des organismes prestataires, le déficit global s'élève à 2,4 milliards BEF.

35 Maribel social compris : 153,8 milliards BEF.

2.1.3 Conclusion

Sous l'effet conjoint d'une estimation prudente des recettes lors de l'élaboration du budget initial et lors du contrôle budgétaire et d'une forte croissance de la masse salariale, les recettes de cotisations se sont avérées en 2000 sensiblement supérieures aux estimations. Ces recettes supplémentaires ont permis au système de financer des dépenses additionnelles résultant principalement du dépassement de l'objectif budgétaire dans le secteur des soins de santé et même de réaliser un excédent de 60,5 milliards BEF, sensiblement supérieur à ce qui était prévu lors du contrôle budgétaire.

Compte tenu du contrôle budgétaire l'année 2001 devrait se clôturer avec un léger déficit de 2,4 milliards BEF. Il convient de souligner que les dépenses 2001 comprennent plusieurs facteurs non récurrents, comme l'apurement des charges d'intérêt dues à l'O.N.V.A. et l'achat d'un immeuble par l'ONSS. De plus l'estimation des recettes de cotisations a été effectuée au départ d'une hypothèse de croissance économique de 2,5%, ce qui permet de constituer un tampon conjoncturel de 6,8 milliards BEF.

Toutes choses égales par ailleurs, le résultat visé risque d'être mis en péril par une indexation plus rapide que prévu des indemnités et par un risque de dépassement des objectifs budgétaires dans le domaine des soins de santé.

L'évolution au cours de l'année 2000 qui a été analysée plus haut et les premières indications sur l'exécution du budget en 2001 indiquent l'importance d'un contrôle des dépenses dans le secteur des soins de santé. La Section est dès lors d'avis que les efforts pour maîtriser l'évolution des dépenses dans ce secteur doivent être poursuivis.

2.2 L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs indépendants 1999-2001

2.2.1 Les grandes tendances 1999-2000

Le Tableau II. 10 présente l'évolution des recettes et des dépenses du régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, telle qu'elle est apparue aux différents stades du processus budgétaire. Les données proviennent du Vade-mecum du Budget de la sécurité sociale, leur détail est repris en annexe II.10.

Tableau II. 10
Sécurité sociale des travailleurs indépendants 1999-2000

en milliards BEF

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Provisoire	% variation '99 réal. / '00 prov.
Recettes	130,6	134,1	133,5	134,0	2,6%
Cotisations	83,8	86,8	86,4	86,4	3,2%
Subventions de l'Etat	39,1	39,6	39,4	39,4	0,9%
Financement alternatif	7,4	7,3	7,3	7,5	1,6%
Divers	0,4	0,4	0,4	0,6	52,7%
Prélèvements	6,6	7,0	7,2	7,1	7,7%
Solde disponible pour la Gestion globale	124,0	127,1	126,4	126,8	2,3%
Transferts internes	120,6	122,8	121,2	120,7	0,1%
Dépenses	121,6	126,0	125,1	126,6	4,1%
Prestations	118,7	123,0	122,1	123,6	4,1%
<i>dont Pensions</i>	71,0	72,6	72,3	72,7	2,5%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	29,2	30,5	30,5	31,9	9,3%
<i>Allocations familiales</i>	13,0	14,0	13,6	13,2	1,3%
Dépenses diverses	2,9	3,1	3,1	3,0	3,7%
Recettes propres	5,5	5,6	5,6	5,8	4,3%
Besoins courants secteurs	118,3	122,6	121,8	123,0	3,9%
Transfert Gestion globale	120,6	122,8	121,2	120,7	0,1%
Solde secteurs	2,2	0,2	-0,6	-2,2	
Solde global	5,7	4,4	4,6	3,9	
p.m.					
Recettes totales	133,9	137,5	136,9	137,6	2,8%
Dépenses totales	128,2	133,1	132,3	133,7	4,3%

Source : Vade-mecum – Budget de la sécurité sociale

Les recettes totales du régime ont augmenté de 2,8% en 2000. Les dépenses ont progressé de 4,3%. Il en résulte que l'**excédent global** du compte des opérations courantes a été ramené de 5,7 milliards BEF à 3,9 milliards BEF.

Les **recettes** qui sont directement imputées à la **Gestion globale de l'INASTI** ont augmenté de 2,6%. Les cotisations représentent environ 65% des recettes. Elles sont passées de 83,8 milliards BEF en 1992 à 86,4 milliards BEF en 2000, ce qui représente une progression de 3,2%. La subvention de l'Etat représente environ 30% des recettes totales. Elle a été fixée à 39,4 milliards BEF pour l'année 2000. En plus de la subvention de l'Etat le régime des travailleurs indépendants bénéficie d'une partie du financement alternatif (4,95%). En 2000 ce financement s'élève à 7,5 milliards BEF, ce qui porte le total des recettes de l'INASTI à 134,0 milliards BEF.

De ces recettes est déduit un certain nombre de **prélèvements** pour les charges d'emprunt, les frais de fonctionnement de l'INASTI (y compris ceux de la branche allocations familiales et assurance faillite) ainsi que le transfert au régime général de l'INAMI. En 2000 ces prélèvements ont augmenté de 7,7% en raison d'une augmentation sensible des frais de fonctionnement et des charges d'emprunt.

Le montant qui reste disponible pour le financement des secteurs augmente de 2,3% pour s'établir à 126,8 milliards BEF, dont 120,7 milliards BEF ont été mis à la disposition des secteurs, de sorte qu'un solde positif du compte des opérations courantes de 6,1 milliards BEF a été réalisé au niveau de la Gestion globale.

Les **dépenses des secteurs** sont passées de 121,6 milliards en 1999 à 126,6 milliards BEF en 2000, ce qui représente une augmentation de 4,1%. L'évolution des **prestations**, qui ont enregistré une croissance de 4,1%, est déterminante pour l'évolution d'ensemble en raison de leur importance relative. Les dépenses de pensions ont augmenté de 1,8 milliard BEF pour atteindre 72,7 milliards BEF. L'augmentation observée en 2000 provient en grande partie de l'augmentation de la pension minimum garantie à partir du 1^{er} juillet 2000. Les allocations familiales ont augmenté de 1,3%. En raison entre autres, de l'incidence de certaines mesures (augmentation des indemnités à partir du 1^{er} juillet 2000, instauration d'une indemnité forfaitaire pour l'aide de tiers), les dépenses AMI-indemnités ont augmenté de 4,3%. Le secteur AMI-soins de santé a connu une évolution analogue à celle du régime des travailleurs salariés. Le dépassement de l'objectif budgétaire pour le secteur des travailleurs indépendants est estimé à 1,7 milliard BEF en 2000. Les dépenses totales de ce secteur ont atteint 31,9 milliards BEF en 2000, ce qui représente une augmentation de 9,3% par rapport à 1999.

Aux dépenses de prestations s'ajoutent un certain nombre d'autres dépenses (entre autres frais de fonctionnement de certaines branches) (36). Par ailleurs certains secteurs bénéficient également de recettes propres, dont la plus importante est la cotisation sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques. Ces différents éléments déterminent les **besoins courants des secteurs**. Ceux-ci ont enregistré une augmentation de 3,9% et s'élèvent à 123 milliards BEF. Compte tenu des transferts de la gestion financière globale, les secteurs ont réalisé un déficit de 2,2 milliards BEF.

36 Dans la présentation du Vade-mecum, qui est suivie dans la présente analyse, les frais de fonctionnement de l'Office des Pensions, de l'AMI-indemnités et de l'AMI-soins de santé sont compris dans les transferts à ces branches et également comme des dépenses de ces branches.

2.2.2 Evolution 2000-2001

Le Tableau II. 11 donne un aperçu des évolutions budgétaires de la sécurité sociale des travailleurs indépendants entre 2000 et 2001. Un tableau plus détaillé est repris en annexe.

Tableau II. 11
La sécurité sociale des travailleurs indépendants 2000-2001

en milliards BEF

	2000	2001		% var.
	Réalisations provisoires	Initial	Contrôle budgétaire	'01 cb. / '00 prov.
Recettes	134,0	136,0	135,2	0,9 %
Cotisations	86,4	89,4	89,3	3,3 %
Subventions de l'Etat	39,4	41,5	40,4	2,5 %
Financement alternatif	7,5	4,7	4,7	0,0 %
Divers	0,6	0,3	0,7	11,3 %
Prélèvements	7,1	7,2	6,5	-8,8 %
Solde disponible pour la Gestion globale	126,8	128,8	128,7	1,4 %
Transferts internes	120,7	129,0	128,3	6,3 %
Dépenses	126,6	132,8	132,1	4,3 %
Prestations	123,6	129,8	129,2	4,5 %
<i>dont Pensions</i>	72,7	75,2	75,3	3,5 %
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	31,9	33,3	33,3	4,5 %
<i>Allocations familiales</i>	13,2	14,9	14,3	8,1 %
Dépenses diverses	3,0	3,0	3,0	-2,7 %
Recettes propres	5,8	3,8	3,8	3,3 %
Besoins courants secteurs	123,0	129,0	128,3	4,4 %
Transferts Gestion globale	120,7	129,0	128,3	6,3 %
Solde secteurs	-2,2	0,0	0,0	
Solde global	3,9	-0,2	0,3	
p.m.				
Recettes totales	137,6	139,8	138,9	1,0 %
Dépenses totales	133,7	140,0	138,6	3,6 %

Source : Vade-mecum – Budget de la sécurité sociale

Ainsi qu'il a été exposé plus haut le régime a réalisé en 2000 selon les résultats provisoires un excédent global de 3,9 milliards BEF. A l'issue du contrôle budgétaire les recettes globales du régime augmentent de 1,0% en 2001. Cette progression des recettes est plus faible que celle des dépenses (3,6%). Par conséquent l'excédent de 3,9 milliards BEF réalisé en 2000 est ramené à un surplus limité de 300 millions BEF.

De la même façon que pour l'examen des réalisations provisoires de l'année 2000, on analysera en premier lieu les recettes et les dépenses de la Gestion globale. Les **recettes** qui sont directement attribuées à la **Gestion globale** augmentent de 0,9%. L'augmentation des cotisations est estimée à 3,3%. La subvention de l'Etat inscrite lors du contrôle budgétaire s'élève à 40,4 milliards BEF. Son montant a été réduit de 1,2 milliard BEF par rapport au budget initial. L'intervention du pouvoir fédéral dans les charges d'emprunt disparaît en effet en raison de la reprise des dettes du régime (23,5 milliards BEF) par cette entité. La réduction du financement alternatif (2,7 milliards BEF) provient également de cette reprise de dettes. En compensation de cette reprise de dettes, le financement alternatif est réduit à un montant compatible avec le maintien de l'équilibre financier du régime. Le financement alternatif sera réduit de 2,7 milliards BEF jusqu'en 2008 et de 1,9 milliard BEF en 2009.

En raison notamment de la disparition des charges d'emprunt qui étaient imputées sur les **prélèvements**, ces derniers diminuent de 8,8%. Un montant de 128,7 milliards BEF reste disponible pour les secteurs. De ce montant 128,3 milliards BEF, correspondants aux besoins courants, sont versés aux secteurs.

L'augmentation des **dépenses courantes** des **secteurs** est évaluée à 4,3%. Ainsi qu'il a déjà été mentionné précédemment cette évolution est principalement influencée par celle des prestations. Dans cette progression de prestations, les pensions et soins de santé interviennent à concurrence de 4/5 environ. Les dépenses de pension augmentent de 2,6 milliards BEF soit 3,5%. Ces chiffres prennent en considération l'incidence de la décision d'accorder une prime de revalorisation à partir du 1^{er} janvier 2001 en faveur de certains ayants droit (37). L'objectif budgétaire pour l'AMI-soins de santé a été fixé à 33,3 milliards BEF pour l'année 2001. Les allocations familiales font apparaître une progression de 8,1% qui résulte notamment de l'augmentation de l'allocation de base pour le premier enfant.

Les autres dépenses des secteurs se réduisent quelque peu. Les recettes propres augmentent par contre de 3,3%. Les besoins courants des secteurs augmentent de 3,3% pour atteindre 128,4 milliards BEF, montant qui correspond aux transferts en provenance de la Gestion globale.

2.2.3 Conclusion

L'excédent réalisé s'élevait à 5,7 milliards BEF en 1999 et à 3,9 milliards en 2000. Ce solde s'est systématiquement amenuisé en raison de l'asymétrie de l'évolution des recettes et des dépenses. A l'issue de contrôle budgétaire il subsiste en 2001 un excédent limité de 0,3 milliard BEF.

L'excédent limité prévu de 300 millions BEF sera, toutes choses égales par ailleurs, érodé par l'incidence d'une indexation plus rapide que prévu des indemnités et par un éventuel dépassement de l'objectif budgétaire pour les soins de santé.

Au cours des deux dernières années, la croissance des dépenses s'est accélérée en raison de l'incidence de certaines corrections sociales. Il existe par ailleurs des projets d'extension du statut social des travailleurs indépendants. La Section attire l'attention sur le fait qu'en raison de la croissance généralement limitée des recettes il faut veiller à équilibrer les recettes et les dépenses.

37 Notamment ceux dont la pension a pris court avant le 1^{er} janvier 1991.

2.3 Le solde de financement et la sécurité sociale

A l'instar de ce qui se fait par le pouvoir fédéral, l'Exposé général fait apparaître une estimation du solde de financement de la sécurité sociale. Il s'agit ici de la sécurité sociale telle qu'elle est définie dans le cadre des comptes nationaux. Ce concept est plus large que les deux régimes qui viennent d'être analysés. Il englobe les opérations de certains régimes de protection sociale qui n'ont pas examinés (entre autres l'ancien système de capitalisation des pensions des travailleurs salariés, les fonds de sécurité d'existence...) (38). Le Tableau II. 12 présente aussi bien pour le budget initial que pour le budget ajusté le passage des définitions budgétaires à celles des Comptes nationaux tel qu'il est décrit dans l'Exposé général ajusté.

Tableau II. 12
Passage du solde budgétaire au solde de financement de la sécurité sociale

	2 0 0 0 C o m p t e s P o u v o i r s p u b l i c s	2 0 0 1 E x p o s é G é n é r a l	
		I n i t i a l	A j u s t é
S o l d e B u d g é t a i r e		1 1 , 6	- 2 , 1
C o r r e c t i o n s d e p a s s a g e --> s o l d e d e f i n a n c e m e n t		5 , 6	2 5 , 5
S o l d e d e f i n a n c e m e n t	5 1 , 2	1 7 , 2	2 3 , 4
S o l d e d e f i n a n c e m e n t e n % d u P I B	0 , 5	0 , 2	0 , 2

Source : ICN – Comptes des administrations publiques 2000, Exposé général

Une détérioration sensible du solde budgétaire se manifeste entre le budget initial et le budget ajusté. Cette détérioration ne se manifeste cependant pas au niveau du solde de financement. La dégradation du solde budgétaire est due en partie à l'inscription d'un transfert de 8,9 milliards BEF à O.N.V.A. en vue de compenser la perte d'intérêts sur les transferts antérieurement consentis par cet organisme. Ce transfert est sans incidence sur le solde de financement. La capacité de financement est estimée à 0,2% du PIB tant dans le budget initial que dans le budget ajusté. Cette évolution représente une réduction de plus de la moitié par rapport à l'excédent de financement réalisé en 2000.

38 Pour un aperçu détaillé, voir Exposé général de l'ajustement des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2001 p.155.

CHAPITRE II

Evolutions budgétaires de l'entité II

1. Introduction et aspects méthodologiques quant à l'évaluation des réalisations et à la comparaison des prévisions budgétaires par rapport aux recommandations de la Section

Les paragraphes suivants présentent les chiffres clés relatifs à l'exécution budgétaire des années 1999-2000 et les comparent aux soldes recommandés. En outre, ils évaluent les budgets de l'année 2001 à la lumière des recommandations de la Section.

Les données officielles en matière de budgets, d'ordonnancements et de caisse, dont le contenu est parfois différent pour les diverses entités, ont été converties chaque fois en soldes nets à financer « traditionnels » (39). De cette façon, il a été possible de maintenir une certaine comparabilité conceptuelle entre les entités.

Pour évaluer les réalisations, on s'est basé sur les imputations et ordonnancements exécutés dans le courant de l'année (civile) concernée (40). Les soldes obtenus sont corrigés par l'évolution nette de la dette indirecte constatée au cours de l'année concernée (41) (42). Les soldes corrigés obtenus de la sorte sont comparés aux déficits maximaux admissibles ou aux surplus recommandés par la Section.

Pour l'année budgétaire 2000 ceux-ci correspondent aux objectifs budgétaires fixés dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 conclu entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions. Pour l'année budgétaire 2001, ces soldes ont été fixés dans la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

39 Le solde net à financer traditionnel est défini dans ce contexte à partir des recettes prévues dans le budget des voies et moyens (recettes affectées incluses, mais pas les emprunts) et à partir des crédits prévus au budget des dépenses (crédits variables inclus, mais pas les crédits prévus pour l'amortissement de la dette directe). Les dettes indirectes reprises dans la dette directe continuent à être considérées comme des dettes indirectes afin de permettre leur comparaison au fil du temps.

40 Cette méthodologie correspond aux principes de la comptabilité de l'Etat et à ceux des comptes SEC95. En effet, lors de l'établissement des Comptes nationaux, on part également en principe des ordonnancements effectués au cours d'une année civile déterminée.

41 Afin de permettre la vérification du respect des soldes admissibles, la dette indirecte comprend également la dette qui trouve son origine dans les opérations extra-budgétaires, pour autant que celles-ci donnent lieu à une création de dette. Dans le Rapport annuel, ces opérations sont qualifiées "d'opérations constituant un élargissement des marges budgétaires". Il est également tenu compte de l'utilisation de réserves constituées antérieurement.

42 Lorsque la dette indirecte ou une partie de celle-ci est reprise dans la dette directe, la Section continue à comptabiliser son évolution dans la norme.

Les normes fixées pour 2001 dans la Convention de 2000 sont comparées aux soldes corrigés déterminés sur base des budgets de cette année (initial ou ajusté selon leur disponibilité). Pour déterminer ces soldes corrigés, la Section part des dépenses prévues dans le budget (crédits variables sur fonds organiques inclus), diminuées des amortissements (sur la dette directe et/ou indirecte). Les soldes obtenus de la sorte sont majorés des opérations "débudgétisées". La Section évalue ces débudgétisations sur la base des autorisations d'emprunt (43), qui ont disparu des budgets depuis lors (44), et des initiatives élargissant les marges budgétaires qui ne peuvent être considérées comme neutres sur le plan intertemporel (par exemple les sociétés patrimoniales pour les bâtiments scolaires, la N.V. AQUAFIN et la S.A. SOFICO). Les dépenses corrigées de la sorte sont confrontées aux recettes prévues dans le budget des voies et moyens (recettes affectées comprises). La Section attire cependant l'attention sur le fait que, conformément à la méthodologie qu'elle utilise, elle n'accepte pas, comme elle a déjà refusé de l'accepter les années précédentes, la réinscription de moyens antérieurs non utilisés comme une recette réelle en termes SEC95. D'autre part elle ne tient pas compte non plus du produit des privatisations imputé au budget des voies et moyens (45). Le solde qui résulte de la comparaison des recettes et dépenses calculées de la sorte est comparé aux soldes établis par la Section.

Le présent document contient les données chiffrées relatives aux dernières années. Les annexes essaieront de situer les budgets et leur exécution dans le cadre d'une période plus longue. C'est pourquoi les annexes reprennent les totaux budgétaires (annexe II.12), les chiffres sur base d'ordonnancements (annexe II.13) et les chiffres sur base de caisse (annexe II.14).

Les annexes suivantes présentent l'évolution de la dette directe et de la dette indirecte par entité (annexes II.15 à II.24). En raison de la suppression des débudgétisations et de la reprise progressive - entamée depuis 1994 dans certaines entités - de la dette débudgétisée dans la dette directe, les évolutions de ces deux rubriques de la dette doivent être vues comme un seul ensemble, afin d'exclure toute rupture de tendance.

*

*

*

43 Certaines autorisations d'emprunt, entre autres les emprunts donnant lieu à une garantie ou à une bonification d'intérêts, continuent à être inscrites au budget mais ne sont pas, en raison de leur nature, reprises comme débudgétisations.

44 Les dépenses correspondantes ont été reprises directement dans les budgets.

45 Comme c'est le cas dans les définitions SEC95, les recettes prévues dans le budget des voies et moyens sont corrigées par le produit des privatisations. Conformément à cette méthodologie, ces produits ne peuvent être utilisés pour diminuer les besoins de financement mais ils peuvent l'être pour réduire la dette.

La Section souhaite en particulier attirer l'attention sur le traitement des opérations de leasing immobilier dans le SEC95 (46). Selon les définitions de ce système, la valeur d'investissement de ces opérations de leasing devra être imputée aux dépenses dans le courant de l'année où elles ont été effectuées, et elles auront ainsi un impact sur les soldes de financement. L'usage de cette technique de financement agrandira l'écart entre, d'une part, les soldes budgétaires (qui tiennent compte uniquement des amortissements annuels sur les contrats de leasing) et, d'autre part, les soldes de financement sur base des comptes nationaux en termes SEC95. Le cas échéant, ces opérations de leasing sont imputées à partir de l'année 2000 comme opérations débudétisées.

2. L'évolution des moyens et les normes 2001-2002

L'accroissement plus que tendanciel des moyens attribués en matière d'impôts partagés et conjoint en 2001 résulte de la combinaison de deux facteurs:

- la hausse sensible du taux d'inflation et de la croissance réelle du RNB en 2000 par rapport à 1999 : l'inflation passe de 1,12% à 2,55%
la croissance réelle de RNB passe de 1,80% à 3,10%
- le mécanisme des paramètres propre à la loi spéciale de financement: la règle dite rétrospective qui veut que, en attendant les paramètres définitifs de l'année t , ce soient les valeurs des paramètres de l'année $t-1$ qui soient retenus.

La conjonction de ces deux facteurs fait que les versements effectués par le pouvoir fédéral en 2001 sont influencés par un important solde de décompte positif de l'année budgétaire 2000 et par des moyens attribués pour l'année budgétaire 2001 calculés sur la base d'un taux d'inflation de 2,55% et une croissance réelle du RNB de 3,10% (en attendant que soient connus les paramètres définitifs pour 2001).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'augmentation de ces versements effectifs en matière d'impôts partagés et d'impôt conjoint en 2001, par rapport à l'année précédente.

46 Système Européen des Comptes 1995. Ce dernier est entré en vigueur en 1998, mais il a été demandé aux Etats membres de recalculer les comptes nationaux sur base des nouvelles définitions à partir de l'année 1995.

Tableau II. 13
Evolution des transferts en matière d'impôts partagés et d'impôt conjoint
en 2000-2001

(en milliards BEF)

	Comm flam	Comm franç	Rég wal	RBC	total
1. Transferts 2000	546,3	218,2	129,5	35,2	929,2
2. Transferts 2001					
3. prévu au budget initial des Voies et Moyens	593,0	230,0	143,3	38,7	1.005,0
4. <i>augmentation p.r.à. 2000 (3-1)</i>	46,7	11,9	13,8	3,5	75,8
5. prévu au budget ajusté des Voies et Moyens	602,2	233,4	145,6	39,3	1.020,5
6. <i>augmentation p.r.à. 2000 (5-1)</i>	55,9	15,2	16,1	4,1	91,3
7. boni extra du controle budgétaire (5-3)	9,2	3,4	2,3	0,6	15,5
8. <i>Augmentation tendancielle</i>	17,8	6,3	4,6	1,3	30,0
<i>écart p.r.à. l'augmentation du transfert initial (8-4)</i>	28,9	5,6	9,2	2,2	45,8
<i>écart p.r.à. l'augmentation du transfert ajusté (8-6)</i>	38,1	8,9	11,5	2,8	61,3

En 2001 les transferts augmentent de 91,3 milliards BEF par rapport à une hausse tendancielle à concurrence de 30 milliards BEF pour l'ensemble des communautés et régions.

Etant donné que les prévisions pour 2002 font état d'un ralentissement de l'inflation mais surtout d'un recul de la croissance économique, on s'attend plus à une stabilisation des transferts précités au niveau de 2001 qu'à leur augmentation, prévision renforcée par le solde de décompte négatif de l'année budgétaire 2001.

Ces prévisions ont poussé la Section à recommander la constitution de réserves en 2001, de l'ordre de 0,3% du PIB en sus de la trajectoire de référence 2001-2010.

Cette recommandation a été reprise dans la Convention conclue entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions le 15 décembre 2000 et fixant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

Cette convention a été élaborée dans le cadre de la confection du budget initial, aussi bien celui du pouvoir fédéral que ceux des communautés et régions, et faisait donc référence aux versements tels qu'ils étaient connus à ce moment-là et tels qu'ils étaient estimés dans le budget des voies et moyens initial pour 2001. On se basait sur une augmentation des transferts de 75,8 milliards BEF.

Comme les paramètres définitifs pour l'année 2000 étaient supérieurs aux prévisions, les transferts à destination des communautés et régions ont été revus à la hausse de 15,5 milliards BEF lors du contrôle budgétaire 2001. En fin de compte, les transferts augmentent donc de 91,3 milliards BEF en 2001 (contre une augmentation tendancielle de 30 milliards si l'inflation est de 1,50% et la croissance réelle du RNB de 2,50%).

Ces bonis supplémentaires de 15,5 milliards n'ont pas encore été anticipés dans les budgets initiaux 2001 des communautés et des régions.

Compte tenu de la quasi-stabilisation des transferts attendue en 2002, même après qu'ils auront été augmentés –au niveau des communautés- des moyens supplémentaires forfaitaires issus des accords du Lambermont, la Section recommande de ne pas utiliser ces bonis supplémentaires pour des dépenses récurrentes. La constitution d'une marge en sus du solde de la trajectoire de référence 2001-2010 devrait permettre, surtout aux entités dont le solde normatif n'a pas été corrigé dans la Convention du 15 décembre 2000, d'absorber quelque peu la stabilisation des transferts en 2002.

Pour l'année budgétaire 2002, la Section s'en tient aux soldes normatifs de la trajectoire de référence structurelle 2001-2010 fixée pour la période 2001-2005 dans ladite convention de 2000.

La Section ne voit aucune raison d'adapter cette trajectoire de référence structurelle suite aux accords du Lambermont. Ce dernier prévoit en effet un élargissement de l'autonomie fiscale des régions et un refinancement explicite des communautés. Une adaptation de la trajectoire normative irait à l'encontre des objectifs visés par cette convention.

Le tableau ci-dessous affiche les soldes que les communautés et régions ont souscrits pour la période 2001-2002 dans la Convention de 2000

Tableau II. 14
Objectifs budgétaires pour les communautés et les régions (a) (b)

(en milliards BEF, sauf mention contraire)

	Comm. flamande	Comm. franç.	Comm. german.	Région wall.	Région Brux.Cap.	Total communautés et régions		
						Opérations classe 8 (c)	Objectifs	
							(1)+(2) Mia BEF	en % PIB
	(1)					(2)		
2001 (d)	24,0	-3,2	0,0	-1,9	-0,8	11,1	29,2	0,3
2002	13,6	-2,5	0,0	-5,6	-2,2	11,1	14,4	0,1

- (a) Soldes fixés conformément à la méthodologie de la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du C.S.F. (cf; Note Annotations sur la méthodologie utilisée par la Section pour définir les déficits maximaux admissibles des communautés et des régions).
- (b) En ce qui concerne les entités non reprises dans ce tableau, à savoir la C.C.C. et la Cocof, le C.S.F. recommande l'équilibre budgétaire.
- (c) Opérations qui, conformément au SEC95, sont regroupées en classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.
- (d) Ces objectifs doivent être atteints compte tenu des moyens tels que versés par le pouvoir fédéral.

3. Aperçu du respect des normes 1992-2001

En ce qui concerne la période 1992-2000, il s'agit des soldes corrigés ex post. Pour l'année 2001, il s'agit des soldes corrigés calculés sur base des estimations du budget initial ou ajusté.

Etant donné que la plupart des entités avaient déjà bouclé la confection de leur budget initial avant la conclusion de la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, les soldes corrigés sont définis sur base du budget initial 2001 comparé à la norme de base fixée dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999.

Tableau II. 15
Les soldes corrigés comparés aux normes de la Section pour la période 1992-2001 (a)

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
										budget initial	ajusté
COMMUNAUTE FLAMANDE											
Norme	-42,5	-38,4	-36,6	-31,4	-25,2	-13,3	-0,9	13,5	14,4	13,9	24,0
Réalisation	-47,6	-27,9	-40,3	-17,4	-12,7	11,4	21,3	31,0	40,0	15,0	27,6
Ecart	-5,1	10,5	-3,7	14,0	12,5	24,7	22,2	17,5	25,6	1,1	3,6
COMMUNAUTE FRANCAISE											
Norme	-9,0	-9,1	-14,6	-13,2	-11,7	-9,6	-8,2	-5,7	-4,6	-3,2	-3,2
Réalisation	-11,3	-11,0	-16,5	-17,7	-10,5	-7,6	-11,8	-7,1	-8,0	-3,1	n.d.
Ecart	-2,3	-1,9	-1,9	-4,5	1,2	2,0	-3,6	-1,4	-3,4	0,1	n.d.
REGION WALLONNE											
Norme	-17,4	-17,9	-15,7	-14,4	-13,2	-11,0	-8,6	-6,0	-6,2	-5,9	-1,9
Réalisation	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-12,3	-6,6	-5,8	-1,6	-12,0	-7,9	-7,9
Ecart	-1,0	5,3	1,6	-2,7	0,8	4,5	2,8	4,4	-5,8	-2,0	-6,0
REGION BRUXELLES-CAPITALE											
Norme	-7,4	-5,4	-6,9	-4,3	-4,5	-4,3	-4,3	-2,6	-2,7	-2,3	-0,8
Réalisation	-10,0	-18,2	-5,8	-3,1	-0,7	-0,2	3,7	3,1	-0,2	-1,6	-1,2
Ecart	-2,6	-12,8	1,1	1,2	3,8	4,2	8,0	5,7	2,5	0,7	-0,4
COMMUNAUTE GERMANOPHONE (b) (c)											
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réalisation	-0,3	-0,6	-0,8	-0,7	-0,3	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,3	0,2
Ecart	-0,3	-0,6	-0,8	-0,7	-0,3	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,3	0,2
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE (b)											
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réalisation	0,0	0,0	2,0	0,7	-1,6	-0,3	-0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Ecart	0,0	0,0	2,0	0,7	-1,6	-0,3	-0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,3
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (b)											
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réalisation	0,3	0,2	-0,5	-0,4	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Ecart	0,3	0,2	-0,5	-0,4	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
TOTAL											
Norme	-76,3	-70,8	-73,8	-63,3	-54,5	-38,2	-22,1	-0,8	0,9	2,5	18,1
Réalisation	-87,3	-70,1	-76,0	-55,6	-37,9	-3,6	7,1	25,7	19,5	2,4	n.d.
Ecart	-11,0	0,7	-2,2	7,7	16,6	34,7	29,2	26,5	18,6	-0,1	n.d.

(a) Signe négatif à la ligne « Ecart » = dépassement de la norme.

(b) Les dépassements de la norme ont pu être financés par des réserves. La Section a toujours accepté cette façon de faire.

(c) Les réserves étaient épuisées dès 1995.

Les écarts qui figurent dans ce tableau sont explicités ci-après en détail, par entité, pour les années 1999-2000 (47).

Le Tableau II. 16 permet de suivre l'évolution de l'encours de la dette des entités au cours de la période 1991-2000.

Les évolutions de la dette directe et de la dette indirecte, telles qu'elles figurent dans ce tableau, ne correspondent pas nécessairement, pour les raisons exposées ci-après, aux chiffres retenus par la Section pour l'évaluation des normes.

- Afin d'être le plus proche possible de la réalité économique, la Section se réfère aux résultats sur base des ordonnancements, qui, pour des raisons de gestions de caisse (48) peuvent être fort différents des soldes de caisse. Ce sont cependant ces soldes de caisse qui déterminent l'évolution de la dette directe.
- Par ailleurs, les évolutions de la dette indirecte ne reflètent pas toujours les montants imputés à la norme. En effet, la dette indirecte est influencée par :
 - les glissements de la dette indirecte vers la dette directe ;
 - l'imputation des initiatives élargissant les marges budgétaires ;
 - les reprises de dettes (Agglomération bruxelloise, scission de la province du Brabant) ;
 - l'impact de certaines conventions en matière de reprise de dette conclues entre le Pouvoir fédéral et les communautés et régions (FADELS).
- Il convient en outre de signaler expressément, une fois de plus, que le concept de dette utilisé ici est notablement plus large que le concept utilisé dans le cadre des critères de Maastricht. La définition retenue par la Section pour déterminer la viabilité financière d'une entité tient compte également des implications financières sur le budget des dettes de certaines « entreprises publiques ». Dans la définition de la dette « selon Maastricht », ces dettes ne sont pas retenues.

47 Pour le commentaire relatif aux écarts des années précédentes, on peut se référer aux rapports annuels y afférents.

48 Outre les fonds de tiers, d'autres opérations financières, qui ne reflètent pas nécessairement les réalités budgétaires, peuvent influencer la situation de caisse.

Tableau II. 16
L'évolution de l'endettement des communautés et régions 1991-2000 (a) (b)

en millions BEF

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
COMMUNAUTE FLAMANDE										
Directe	13.035	40.596	72.493	92.745	152.232	184.360	175.672	169.420	141.162	102.512
Indirecte	243.782	261.638	266.714	267.785	207.154	186.804	178.068	157.228	151.406	146.590
COMMUNAUTE FRANCAISE										
Directe	14.982	24.163	28.788	39.793	47.977	53.980	59.410	69.212	75.641	85.290
Indirecte (c)	28.763	31.336	42.432	42.077 (d)	47.831	51.900	54.151	56.020	55.842	55.591
REGION WALLONNE										
Directe	2.909	17.489	27.172	32.338	48.835	66.254	71.832	78.483	68.457	85.961
Indirecte	143.893	150.327	161.205	159.402 (d)	156.299	153.574	150.116	144.483	136.982	131.818
REGION DE BRUXELLES CAPITALE										
Directe	5.078	14.988	20.921	34.988	41.260	51.462	51.824	50.946	49.824	52.420
Indirecte (e) (f)	42.976	44.346	51.430	48.917	45.310	37.322	19.757	15.913	13.183	11.774
REGION GERMANOPHONE										
Directe	-1.785	-1.247	-1.019	-351	119	538	842	1.022	1.239	1.123
Indirecte										
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE (g)										
Directe			0	-1.130	-1.833	-676	-858	-616	-996	-1.300
Indirecte			2.950	4.390	5.977	6.848	7.247	7.516	7.435	7.435
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE										
Directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indirecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL										
Directe	34.219	95.989	148.355	198.383	288.591	355.918	358.723	368.467	335.327	326.006
en % PIB	0,50%	1,32%	2,00%	2,55%	3,55%	4,27%	4,11%	4,06%	3,56%	3,29%
Indirecte	459.415	487.646	524.731	522.571	462.571	436.447	409.339	381.160	364.849	353.209
en % PIB	6,65%	6,70%	7,06%	6,71%	5,69%	5,24%	4,69%	4,20%	3,87%	3,56%

- (a) L'endettement des communautés et régions comprend toutes les dettes retenues par la Section pour l'évaluation de la norme. La notion de dette utilisée ici est donc plus large que celle utilisée dans le cadre des critères de Maastricht ; pour les détails, voir les annexes II.15 à II.24.
- (b) Y compris la dette totale du secteur du logement social (FADELS).
- (c) Y compris une partie de l'encours de l'emprunt de soudure dont le total s'élève à 11,95 milliards BEF en 1993, 22,04 milliards BEF en 1994, 30,04 milliards BEF en 1995, 35,15 milliards BEF en 1996, 37,77 milliards BEF en 1997, 39,60 milliards BEF en 1998 et 39,52 milliards BEF en 1999 et en 2000.
- (d) Après reprise par la Région wallonne de certaines dettes de la Communauté française au 1/1/1994.
- (e) Compte tenu de la dette de l'Agglomération reprise au 1/1/1995.
- (f) Compte tenu de la dette de l'ancienne province du Brabant reprise au 1/1/1995.
- (g) Compte tenu de la partie de l'encours de l'emprunt de soudure qui est à charge de la COCOF et de la dette de l'ancienne province du Brabant reprise au 1/1/1995.

4. La Communauté flamande

4.1 L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes

Les chiffres clés du tableau ci-dessous résument l'exécution des budgets des deux années passées. Les annexes II 12 à II 14 donnent un aperçu pluriannuel de l'exécution du budget dans la période 1990-2000.

Les données de caisse concernent la situation de la trésorerie centrale de la Communauté flamande, c'est-à-dire y compris les opérations avec les Services à gestion séparée (SGS) et les fonds de tiers.

Tableau II. 17
Evolutions budgétaires 1999-2000
Communauté flamande

(a)	1999			2000			00/99		
	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	% de variation nominale		
							crédits ajustés	ordon-nancements	caisse
Recettes	612,6	618,3	638,1	630,1	629,8	649,4	2,9%	1,9%	1,8%
% de réalisation	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0			
Dépenses	602,2	601,2	604,1	619,3	604,7	613,6	2,8%	0,6%	1,6%
% de réalisation	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0			
Solde budgétaire	10,4	17,1	34,0	10,8	25,0	35,7	0,4	7,9	1,7
Solde fonds de tiers	0,0	0,0	8,2	0,0	0,0	-0,8	0,0	0,0	-9,1
Solde	10,4	17,1	42,3	10,8	25,0	34,9	0,4	7,9	-7,4

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques et les SGS. Par définition : recettes à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements sur la dette directe, mais y compris les amortissements sur la dette indirecte et les constitutions de réserves.

Source : Documents budgétaires, Situation de la trésorerie, données fournies par l'Administration de la Communauté flamande.

Sur le plan budgétaire, les SGS sont des entités séparées mais sur le plan financier elles sont intégrées dans la situation de la trésorerie centrale. L'évolution de la situation des réserves financières des SGS à la fin de l'année influence donc le solde de caisse de la Communauté flamande.

Les fonds de tiers correspondent aux centimes additionnels sur le précompte immobilier perçus par la Région flamande pour le compte des pouvoirs locaux et versés le vingtième jour du mois suivant le mois de la perception (49). Ces fonds n'ont par conséquent qu'un impact temporaire sur la situation de trésorerie. Le solde de caisse de la communauté est influencé positivement ou négativement selon que les fonds encore à verser à la fin de l'année sont plus importants ou moins importants que l'année précédente. Les versements, qui ont débuté en 1999, ont atteint leur vitesse de croisière en 2000 de sorte que l'effet positif ponctuel sur le solde de caisse 1999 ne s'est pas reproduit en 2000.

Le budget 2000 prévoit un excédent qui, conformément aux recommandations de la Section, est à peine supérieur au solde budgétaire estimé de l'année précédente. Les réalisations, par contre (solde sur la base des imputations et des ordonnancements), révèlent un excédent supérieur de plus de 14 milliards BEF. Alors que le budget prévoyait un excédent de 10,8 milliards BEF, l'année budgétaire 2000 s'est clôturée sur un **excédent** de 25,0 milliards BEF (contre +17,1 milliards en 1999). Depuis 1997, l'exécution du budget de la Communauté flamande se clôture toujours sur un boni.

Par comparaison à l'année précédente, l'écart entre le solde de caisse et le solde sur base d'imputations a diminué (différence de 9,9 milliards par rapport à 25,2 milliards). L'explication est double. La première raison est le recul déjà mentionné du solde des fonds de tiers. Le deuxième facteur est le ralentissement de l'augmentation des réserves financières des SGS, en particulier celles du VIF (Vlaams Investeringsfonds)(50). Ces deux facteurs ont pesé plus lourd que la hausse des dépenses ordonnancées mais pas encore payées (ce qu'on appelle « l'ardoise »)(51).

L'explication du résultat meilleur que prévu du budget 2000 se situe au niveau des dépenses. En effet, alors que les recettes budgétisées ont été réalisées entièrement, le taux de réalisation des dépenses chute de 2% pour s'établir à 97,7%. Et pourtant, ce recul au niveau des réalisations tient compte de l'impact budgétaire du saut d'index imprévu de juillet 2000, que le contrôle budgétaire n'avait pas anticipé intégralement. Le budget ajusté s'est en effet basé sur un indice-santé et un taux d'inflation de 1,30%, alors qu'en réalité ils ont été respectivement de 1,90% et 2,55%.

49 La Région flamande assure elle-même depuis l'année d'imposition 1999 le service du précompte immobilier. L'article 5, §3 LSF (avant modification par les Accords du Lambermont) lui en donne la possibilité. Les premières recettes se sont donc concentrées dans la seconde moitié de 1999 et le transfert des centimes additionnels a démarré en septembre 1999.

50 Les principales SGS sont le Mina-Fonds et le VIF. L'accroissement des réserves financières des SGS est restée limité à 6,6 milliards BEF fin 2000, par comparaison à +18,0 milliards fin 1999 (dont Mina-Fonds: +2,7 milliards fin 2000, contre +1,8 milliard fin 1999 et VIF: +3,3 milliards fin 2000, contre +16,3 milliards fin 1999).

51 Les ordonnancements non payés au 31 décembre 2000 (=l'ardoise) ont augmenté de 4,5 milliards par rapport à l'année précédente.

En prix constants, les recettes et dépenses imputées ont reculé pour la première fois depuis 1989. Le taux de variation réel des recettes est de $-0,7\%$, contre une croissance moyenne réelle de $+4,1\%$ dans la période 1989-1999. En termes réels, les dépenses ont reculé de $1,9\%$, contre un taux de croissance réel moyen de $3,8\%$ au cours de la décennie passée (52). Etant donné que l'année 1999 a été marquée par un certain nombre de facteurs exceptionnels, elle ne constitue pas une base de comparaison adéquate pour l'évaluation des résultats 2000, qu'il est préférable de situer dans une perspective pluriannuelle (53).

L'exécution du budget 2000 est meilleure en termes d'engagement qu'en termes d'ordonnancement. Le volume des engagements pris est donc plus important que celui des paiements réalisés relatifs aux engagements antérieurs. Le budget ajusté ne prévoyait pourtant aucun écart inhabituel entre crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement (54).

Si l'utilisation (ordonnancement) des crédits de **dépenses** dans l'année même où ils ont été votés est inférieure à celle de 1999, elle s'inscrit entièrement dans le droit fil des résultats de la période 1996-1998 (55). En raison des crédits reportés de 2000, cela représente pour l'exécution du budget 2001 une charge supplémentaire, comme cela avait déjà été le cas en 1999 (56). En outre, l'écart relativement important entre l'utilisation des crédits d'engagement dissociés et les crédits d'ordonnancement dissociés peut augmenter, sauf en cas d'annulations de crédits, le soi-disant encours (des engagements). Pour l'apurement de l'encours des engagements, il faut ultérieurement prévoir des crédits de paiement, ce qui augmente la pression sur les budgets futurs (57).

52 Déflaté sur la base de la variation en % de l'indice moyen des prix à la consommation; pour 2000 celui-ci s'établit à $2,55\%$.

53 Les recettes imputées de 1999 ont connu une forte croissance réelle, supérieure à la moyenne des dix dernières années, suite, entre autres, à la forte augmentation des impôts partagés et conjoint à la fin de la période de transition visée dans la LSF, et aussi au transfert intégral de la régularisation ponctuelle du produit de la TVA relatif à la période 1990-1998. En ce qui concerne les dépenses, la croissance réelle dépassait également la moyenne de la décennie écoulée. Le taux de réalisation a connu une hausse sensible suite à l'accélération de l'utilisation des crédits de l'année en cours et à l'augmentation des ordonnancements sur crédits reportés qui avaient grevé lourdement le budget de 1999.

54 Budget comparé à l'exécution, 2000 par rapport à 1999; crédits d'ordonnancement: budgétisés $+2,8\%$, réalisés $+0,6\%$; crédits d'engagement: budgétisés $+3,5\%$, réalisés $+4,8\%$.

55 Il s'agit de l'ordonnancement, lors de l'année t , des crédits non dissociés, des crédits dissociés d'ordonnancement et des crédits supplémentaires pour les années antérieures, prévus dans le budget de l'année t .

56 Les "reports" ou transferts vers 2001 (à savoir les crédits d'engagement non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés l'année de leur engagement) augmenteront par rapport à 2000 (report de crédits possible de 23,2 milliards vers 2001, soit 9,4 milliards de plus que l'année précédente). L'impact sur le solde des ordonnancements sera probablement moins important parce qu'une partie de ces transferts sont traditionnellement annulés.

57 La différence entre engagements et ordonnancements sur crédits dissociés s'élève à 10,9 milliards en 2000 (à comparer aux 2,7 milliards en 1999 et aux 2,4 milliards en 1998).

Dans ce cadre on ne peut qualifier d'insignifiant le fait que, en application du décret du 22 décembre 2000 portant création du « Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringen », des « possibilités » d'engagement d'un montant de 2,2 milliards BEF ont été transférées du budget vers ce fonds fin 2000 (58). Ce fonds vise l'utilisation ultérieure de crédits disponibles non utilisés vers la fin d'une année budgétaire donnée. Le transfert de ces crédits vers le fonds permet, sur le plan de l'exécution du budget, une meilleure correspondance entre l'excédent de cette année budgétaire donnée et l'excédent budgétisé (59). Ce transfert a une incidence sur la conversion du solde budgétaire en solde corrigé, défini conformément à la méthodologie de la Section (voir plus loin).

A 0,3 milliard près, les **recettes** imputées correspondent entièrement aux prévisions budgétaires. La moins-value prévue et réalisée sur les impôts partagés et conjoint (-5,8 milliards par rapport à l'estimation budgétaire) a donc été compensée entièrement par la plus-value réalisée dans d'autres catégories de recettes, telles que les impôts régionaux (+3,2 milliards), recettes générales diverses (+1,0 milliard) parmi lesquelles les intérêts sensiblement plus élevés en provenance de la gestion autonome, ainsi que les recettes affectées (+0,9 milliard).

La moins-value au niveau des impôts partagés et conjoint s'explique par le fait que le budget flamand et le budget fédéral utilisent des méthodes d'estimation différentes en matière d'impôts partagés et d'impôt conjoint.

Comme le prévoit la LSF (avant modification par les accords du Lambertmont), le pouvoir fédéral se base sur les paramètres de l'année précédente pour estimer les sommes à transférer (60). Appliquée à l'année 2000, cette règle dite « rétrospective » mène à une hausse très limitée des moyens à verser. La Communauté flamande, par contre, opte systématiquement pour une évaluation prudente de la tendance de ces moyens, de sorte qu'il se produit une sorte d'effet d'étalement. Le but visé est d'aligner les dépenses sur l'évolution structurelle des recettes et non sur les versements effectifs de l'année budgétaire en question, de sorte que des chocs trop importants au niveau des dépenses soient évités. Une telle approche présente des avantages indéniables mais nécessite d'autre part une estimation prudente des autres recettes en cas de moins-value sur ces transferts fédéraux, si l'on veut éviter le dépassement du solde budgétisé sur une base annuelle. Le budget 2000 a satisfait à cette condition.

58 Transfert de 4,7 milliards BEF de possibilités d'engagement, dont seulement 2,18 milliards BEF ordonnancés sur l'année budgétaire 2000 et 2,6 milliards BEF d'engagements de fin d'année de 2000 mais ordonnancés sur l'année budgétaire 2001.

59 Les possibilités d'engagement transférées se composent 1) des montants non engagés des crédits non dissociés budgétisés de l'année en cours; 2) des montants non engagés des crédits d'engagement dissociés budgétisés, limités aux montants non ordonnancés des crédits d'ordonnancement dissociés. Normalement les crédits non engagés au 31 décembre sont annulés.

60 Il s'agit essentiellement du taux d'inflation et de la croissance réelle du revenu national brut.

La révision de la clé de répartition en matière de moyens TVA attribués pour l'année budgétaire 2000 n'a eu qu'une incidence complémentaire minimale (61). Le budget flamand avait en effet anticipé une révision à la baisse à concurrence de 1,8 milliard BEF. Sur la base du nombre d'élèves dans les communautés flamande et française tel qu'il a été établi début 2000, la partie du produit de la TVA 2000 attribuée à la Communauté flamande a été diminuée de 1,7 milliard BEF. Les résultats définitifs du comptage n'ont été disponibles qu'au dernier trimestre de 2000 et la décision concernant l'ajustement des transferts fédéraux n'a été prise et exécutée qu'en décembre.

Le tableau ci-dessous donne le détail des divergences entre les estimations flamandes et les estimations fédérales en matière de parties attribuées du produit de l'IPP et de la TVA pour 2000.

Tableau II. 18
Impact sur 2000 des divergences en ce qui concerne l'estimation des impôts partagés et de l'impôt conjoint

en milliards BEF

Budget	Communauté flamande			Pouvoir fédéral			Ecart		
	2000	solde 99 (1)	total 2000	2000	solde 99 (2)	total 2000	2000	solde 99 (1) - (2)	total 2000
CB 2000	552,1	-0,1	552,1	548,9	-2,6	546,3	3,2	2,5	5,8
IPP région	233,3	-0,1	233,2	231,3	-2,7	228,6	2,0	2,6	4,6
IPP communauté	107,6	-0,3	107,4	106,7	-0,9	105,8	0,9	0,6	1,6
TVA	213,1	0,2	213,3	212,7	1,0	213,7	0,4	-0,7	-0,4
subtotal	553,9	-0,1	553,9	550,6	-2,6	548,0	3,3	2,5	5,8
clé de répartition TVA (a)	-1,8	0,0	-1,8	-1,7	0,0	-1,7	-0,1	0,0	-0,1
inflation	1,30%	1,12%		1,12%	1,12%		0,18%	0,00%	
croissance RNB	2,50%	1,80%		1,80%	1,80%		0,70%	0,00%	

(a) Impact de la révision à la baisse de la clé de répartition des moyens TVA attribués de l'année budgétaire 2000 (application de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, LSF).

Aucune nouvelle dette consolidée ou directe n'a été engagée en 2000. Il en était déjà ainsi en 1999, les emprunts venant à échéance n'étant pas refinancés. Tant la dette directe que la dette indirecte ont été réduites fortement en 2000. La réduction de la dette était cependant plus importante que les amortissements prévus au budget parce que l'excédent réalisé a été plus important que ne le prévoyait le budget et parce que les amortissements ont été payés partiellement au moyen d'excédents de caisse. Dans la mesure où les échéances des emprunts le permettent, la dette est amortie jusqu'à la limite du possible. En effet, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de ramener à 112 milliards BEF la dette publique de la Communauté flamande (à l'exclusion de la dette contractée par la NV Aquafin) d'ici la fin de la législature (2005).

61 Adaptation de la clé de répartition forfaitaire : 57,55% Communauté flamande / 42,45% Communauté française (telle que visée à l'article 39, §2 de la LSF) à la clé de répartition basée sur le comptage du nombre d'élèves tel qu'il a été établi début 2000 (conformément à la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, §2, LSF) : 57,08% / 42,92%.

Tableau II. 19
Evolution de la dette de la Communauté flamande
dans la période 1996-2000

en milliards BEF

Encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000
Dette directe	184,4	175,7	169,4	141,2	102,5
<i>dont dette indirecte reprise</i>	<i>44,6</i>	<i>43,0</i>	<i>52,4</i>	<i>66,4</i>	<i>62,6</i>
Dette indirecte	186,8	178,1	157,2	151,4	146,6 (a)
<i>dont Aquafin</i>	<i>26,7</i>	<i>27,7</i>	<i>29,9</i>	<i>37,3</i>	<i>41,3</i>
<i>dont FADELS</i>	<i>94,6</i>	<i>92,0</i>	<i>88,4</i>	<i>78,7</i>	<i>74,0</i>
Dette totale	371,2	353,7	326,6	292,6	249,1
<i>évolution</i>	<i>0,0</i>	<i>-17,4</i>	<i>-27,1</i>	<i>-34,1</i>	<i>-43,5</i>

(a) Avant reclassement, fin 2000, de 0,8 milliard de la dette directe vers la dette garantie. Dette du logement social qui est gérée par le FADELS (1996-2000) : y compris la partie qui est remboursée par des tiers.

La dette directe, composée des emprunts à long terme, des effets à moyen terme et de la dette à court terme du compte courant, a été réduite de 38,7 milliards BEF en 2000 et s'établit à 102,5 milliards. Y est incluse la dette indirecte reprise dans la dette directe, qui a diminué de 3,8 milliards à 62,6 milliards en 2000 (voir également annexe II.15). La réduction nette de la dette a été entamée en 1997. Partant du niveau le plus haut atteint par la dette, qui se situe fin 1996, la dette directe a été réduite de 81,8 milliards dans la période 1997-2000, ce qui représente une réduction de presque 44%, dont près de la moitié en 2000.

La dette indirecte, y compris l'encours des emprunts engagés par la NV Aquafin dans le cadre de ses projets dans le secteur de l'épuration des eaux et y compris la quote-part de la Région flamande dans la dette gérée par le FADELS, a diminué de 4,8 milliards BEF en 2000 et s'établit à 146,6 milliards (62). En 2000, suite à une observation de la Cour des Comptes, un montant de 0,8 milliard a été sorti de la dette indirecte et transféré à la dette garantie, parce que les charges financières de l'encours des emprunts ne sont plus supportées par le budget de la Communauté flamande (63).

62 Dette FADELS intégrale: y compris la partie de la dette du FADELS qui est apurée par les sociétés de logement locales au moyen d'annuités (à très longue échéance) versées directement au FADELS. En cas de défaillance de ces sociétés de logement locales, l'obligation de remboursement final incombe, du point de vue juridique, aux régions.

63 Il s'agit de la dette de la BRT (83,0 millions fin 2000) et de la VITO-formation des classes moyennes (730,5 millions BEF fin 2000). Avoir sorti cette dette de la dette indirecte n'est pas considéré, dans le cadre du respect de la norme, comme une réduction de la dette entre 1999 et 2000.

Fin 2000, la dette totale de la Communauté flamande, composée de la dette directe et de la dette indirecte telles qu'elles ont été définies ci-avant, s'élevait donc à 249,1 milliards BEF (ou 248,3 milliards après requalification de 0,8 milliard au titre de dette garantie) (64). Dans la période 1997-2000, la dette totale a diminué de 122,1 milliards, soit une réduction de 33%. Les annexes II.15 et II.16 donnent un aperçu de la composition de la dette totale.

En 2000, la Communauté flamande a respecté, comme elle l'avait fait par le passé, les engagements pris dans les accords de coopération successifs et visant l'optimisation de la gestion de trésorerie. Les liquidités disponibles fin 2000 ont été placées presque intégralement, à cheval sur les deux années, dans des titres de créance des autres pouvoirs publics, afin de réduire le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics, conformément à la définition de Maastricht (placement de 33,5 milliards BEF).

Afin de pouvoir apprécier dans quelle mesure les recommandations de la Section ont été respectées, le solde budgétaire (tel que reproduit au tableau II.17) doit être converti en un **solde corrigé**, défini conformément à la méthodologie de la Section. A cette fin il faut porter en compte non seulement l'évolution de la dette indirecte et les opérations élargissant les marges de manœuvre budgétaires, mais également les constitutions de réserves. De plus amples détails sont donnés dans les notes du tableau ci-après.

En application de l'article 2, §4 de la Convention du 15 décembre 2000, les communautés et les régions ont la possibilité de verser dans des fonds les excédents budgétaires, conformément à la méthodologie SEC. Dans ce cadre, la Communauté flamande a créé le « Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringen ». En transférant vers ce fonds les crédits de dépenses prévus mais non utilisés (« possibilités » d'engagement), le surplus réalisé plus important que ne le prévoit le budget est diminué partiellement ex post au niveau du budget. En termes SEC, le surplus ne diminue pas en raison de la consolidation du fonds avec le budget de la Communauté flamande. La Section considère ce transfert comme une forme de mise en réserve et, conformément à la méthodologie SEC95, les dépenses qui seront effectuées ultérieurement sur les surplus transférés à ce fonds seront imputées, dans l'année de leur utilisation, en tant que dépenses primaires de la Communauté flamande (sauf si elles sont utilisées pour la réduction de la dette).

64 Il convient de signaler que lesdites données relatives à la dette ne tiennent pas compte des réserves financières de l' Office Central de Financement (OCF). Celui-ci est le cashpool des VOI mais ne fait pas partie de la situation de trésorerie centrale de la Communauté flamande. L'OCF n'influence donc pas le solde de caisse de la Communauté ; par contre, les réserves financières existantes au sein de l'OCF (fin 2000: 26,9 milliards) diminuent la dette directe consolidée de la Communauté flamande; celle-ci s'élevait donc fin 2000 à 75,6 milliards BEF (à savoir: 102,5 – 26,9= 75,6 milliards).

Tableau II. 20
Respect des normes concernant les réalisations budgétaires 1992-2000
Communauté flamande

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. Solde ordonnancements (a)	-29,8	-22,9	-36,4	-17,4	-20,2	4,4	11,8	17,1	25,0
2. Débudgétisation nette (b)	-17,8	-5,0	-3,9	0,0	7,5	7,0	9,5	13,9	15,0 (c)
3. Solde corrigé (1+2)	-47,6	-27,9	-40,3	-17,4	-12,7	11,4	21,3	31,0	40,0
4. Norme	-42,5	-38,4	-36,6	-31,4	-25,2	-13,3	-0,9	13,5	14,4
5. Ecart (3-4)	-5,1	10,5	-3,7	14,0	12,5	24,7	22,2	17,5	25,6

(a) Solde sur base des ordonnancements (voir Tableau II.17)

(b) Par définition : compte tenu 1) de l'évolution de la dette indirecte, celle-ci étant définie comme comprenant les dettes indirectes reprises dans la dette directe, la dette de la NV Aquafin et, en ce qui concerne le FADELS, la partie de la dette attribuable à la région 2) de la constitution de réserves (Vlaams Pensioenfonds, Vlaams Egalisatie Rente Fonds, Zorgfonds et Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringen).

(c) 2000 concrètement : évolution de la dette indirecte (diminution de 8,4 milliards) dont : FADELS (diminution de 4,5 milliards), NV Aquafin (accroissement de 4,0 milliards) et dette indirecte reprise dans la dette directe (diminution de 3,8 milliards) ; constitution de réserves (9,2 milliards au total, dont Vlaams Pensioenfonds : 0,46 milliard, Zorgfonds : 4,0 milliards et Financieringsfonds voor schuldafbouw en éénmalige investeringen : 2,2 milliards).

Source : Administration de la Communauté flamande et documents budgétaires

La Communauté flamande a enregistré en 2000 un excédent corrigé de 40,0 milliards BEF, soit plus de 26 milliards de plus que la réduction minimale de la dette recommandée par la Section. Sur la base du budget ajusté, cette amélioration du budget était en partie attendue (l'excédent budgétaire corrigé dépassait la norme de presque 8 milliards). Cela s'explique en partie par l'accélération de la réduction de la dette indirecte et par des mises en réserve plus importantes, qui ne pouvaient être anticipées lors de la fixation de la norme. Plus d'un quart (soit plus de 7 milliards) de cette amélioration a un caractère ponctuel, parce qu'elle provient d'un ralentissement du rythme des ordonnancements.

4.2 Le budget 2001 de la Communauté flamande (après contrôle budgétaire)

Lors du contrôle budgétaire 2001, l'estimation des recettes a été revue à la hausse de 8,8 milliards BEF et les dépenses ont été revues à la baisse de 2,2 milliards, de sorte que l'excédent budgétaire a pu être porté de 5,4 milliards dans le budget initial à 16,4 milliards. Par comparaison au budget ajusté, cela représente une amélioration de 5,6 milliards. Le budget ajusté 2001 se base sur un taux d'inflation de 1,50% et sur une croissance économique de 2,00%.

Par rapport au budget ajusté de l'année précédente, l'augmentation des **recettes** est estimée à 6,9% (taux de variation nominal). Cette hausse est portée essentiellement par les parties attribuées du produit de l'IPP (+8,2% en termes nominaux) et de la TVA (+4,2% en termes nominaux). Ces transferts en provenance du pouvoir fédéral, définis selon la méthode d'estimation de la Communauté flamande, représentent 87,5% de la totalité des recettes, à savoir tant les recettes relatives aux compétences régionales que les recettes relatives aux compétences communautaires.

La différence en ce qui concerne la méthode d'estimation des impôts partagés et de l'impôt conjoint a pour conséquence que les versements effectifs effectués en 2001 par le pouvoir fédéral dépasseront de plus de 13 milliards BEF les estimations du budget de la Communauté flamande. Cela est expliqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau II. 21
Impact sur 2001 des divergences en ce qui concerne l'estimation
des impôts partagés et de l'impôt conjoint

en milliards BEF

Budget	Communauté flamande			Pouvoir fédéral			Ecart		
	2001	solde 2000 (1)	total 2001	2001	solde 2000 (2)	total 2001	2001	solde 2000 (1) - (2)	total 2001
CB 2001	578,4	10,7	589,1	588,3	13,9	602,2	-9,9	-3,2	-13,2
IPP région	247,1	5,4	252,5	252,3	7,4	259,7	-5,2	-2,0	-7,3
IPP communauté	114,0	2,5	116,5	116,4	3,4	119,8	-2,4	-0,9	-3,3
TVA	217,4	2,8	220,1	219,6	3,1	222,7	-2,2	-0,3	-2,6
inflation	1,50%	2,55%		2,55%	2,55%		-1,05%	0,00%	
croissance RNB	2,00%	3,10%		3,10%	3,10%		-1,10%	0,00%	

Les impôts appelés improprement régionaux, y compris le précompte immobilier perçu par la Région flamande elle-même, augmentent de 8,4% ; ils représentent 6,9% des recettes totales. En ce qui concerne les droits de tirage pour les chômeurs mis au travail, il a été tenu compte de la deuxième tranche (+1,1 milliard) -sur un total de trois- de l'augmentation décidée pour la période 2000-2002 dans les accords de la St Eloi du 1^{er} décembre 1999 (65).

L'augmentation des **crédits de dépenses** est moins importante dans le budget ajusté 2001 que dans le budget ajusté de l'année précédente. Les crédits de paiement augmentent de 6,1% (en termes nominaux) dans le budget ajusté 2001, contre 2,8% seulement en 1999 ; les crédits opérationnels, par contre, augmentent de 6,6%, contre 3,4% en 1999. Il s'agit ici des crédits de paiement et des crédits d'action définis au sens strict (66). Dans le budget initial, ces taux d'augmentation étaient encore plus élevés. Lors du contrôle budgétaire, les soldes non engagés auprès de diverses VOI et SGS ont en effet été écrémés par une réduction des crédits d'engagement qui furent mis à la disposition de ces institutions (révision à la baisse des crédits non dissociés de 3,1 milliards). Un tel écrémage n'a d'habitude qu'un effet ponctuel. La Communauté flamande a cependant appliqué cette technique plusieurs fois de suite. Cela peut révéler soit que la fixation initiale des dotations ne tient pas suffisamment compte de l'évolution attendue des dépenses de ces institutions, soit qu'il se produit des retards dans les réalisations, retards qu'on ne pouvait pas ou qu'on ne pouvait que difficilement anticiper (p.ex. en matière de projets d'investissement).

65 Augmentation des droits de tirage transférés aux régions par le Pouvoir fédéral; montant de 2 milliards BEF pour chacune des années 2000 à 2002. La quote-part de la Communauté flamande s'élève à 54%.

66 Crédits de paiement au sens strict: crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement dissociés, crédits variables et crédits complémentaires pour années antérieures. Crédits d'action au sens strict: crédits non dissociés, crédits d'engagement dissociés et crédits variables.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que l'accélération du rythme de croissance réelle des dépenses tel qu'il est prévu pour 2001, n'est pas tenable à long terme, même pas après le refinancement des communautés fixé dans les accords du Lambermont. Même après l'intégration de ces moyens supplémentaires, le rythme de croissance des recettes n'atteindra plus, à terme, le niveau qu'il avait atteint lors de la phase de transition de la loi spéciale de financement (67).

La croissance potentielle de l'encours des engagements, à savoir la différence entre les crédits d'engagement dissociés et les crédits d'ordonnement dissociés, s'élève à 4,0 milliards (contre 1,0 milliard seulement dans le budget ajusté 2000). Ce déséquilibre ne concerne que les crédits d'action et les crédits de paiement au sens strict. Pour vérifier si l'équilibre structurel est respecté entre les engagements souscrits et les possibilités de paiement, il convient de donner une définition plus large aux crédits d'action et crédits de paiement. La Communauté flamande accorde en effet aux diverses VOI et SGS des autorisations d'engagement qui doivent être comptés parmi les crédits d'action. Ces autorisations doivent être complétées par des crédits de paiement. Cela se fait, en dehors des moyens propres de ces institutions, par des dotations (appelées également crédits d'apurement) à charge du budget communautaire.

Dans son Rapport annuel 2000, la Section a attiré l'attention sur la nécessité d'établir un inventaire de l'encours des autorisations d'engagement. Un tel inventaire permet en effet d'évaluer, à chaque stade du budget, la pression de ces autorisations d'engagement sur la future marge budgétaire. Cet inventaire est devenu depuis lors une réalité (68).

La Communauté flamande essaie de maintenir un équilibre structurel entre les crédits d'action et les possibilités de paiement et elle utilise pour cela la définition large, qui tient compte des dites autorisations (69). Quand on essaie de voir dans quelle mesure le budget 2001 répond à cet objectif, on constate que les crédits d'action et les crédits de paiement sont ajustés dans des sens opposés, de sorte qu'après le contrôle budgétaire, les crédits d'action dépassent de 5,2 milliards les crédits de paiement (dans le budget ajusté les deux crédits étaient équivalents).

Il va de soi qu'une divergence négative récurrente entre les possibilités d'engagement et les possibilités de paiement peut grever les budgets à venir. Pour l'année budgétaire 2001, la divergence découle partiellement de l'écrémage des réserves financières de diverses VOI et SGS. Ici la divergence n'est donc pas structurelle. La partie restante est due à la création de plusieurs nouvelles mesures (entre autres dans le secteur environnemental – augmentation des autorisations d'engagement du Mina-fonds) qui peuvent être considérées, elles, comme structurelles.

Si l'on veut évaluer le budget 2001 du point de vue de la norme de la Section, il faut distinguer entre le budget initial et le budget ajusté. La norme pour l'année budgétaire 2001 a été fixée conformément à la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 et s'élève à +24,0 milliards BEF (voir à ce sujet le point 2, Chapitre II dans la Partie II). Etant donné que cette Convention a été conclue après la confection du budget, le budget initial se base encore sur la norme initiale de l'Accord de coopération de 1999 (à savoir un excédent de 13,9 milliards). Lors du contrôle budgétaire, il a été tenu compte de la norme plus stricte.

67 On entend par là le rythme de croissance des impôts partagés et conjoint de la Communauté flamande dans son ensemble (communauté et région).

68 Voir Exposé Général du budget ajusté 2001.

69 C'est pourquoi on applique la règle (du moins en ce qui concerne les SGS les plus importantes) que les engagements pris doivent être couverts par les recettes propres et par la dotation en provenance du budget de la Communauté flamande.

Le tableau ci-dessous compare les soldes budgétaires à la norme, après conversion en soldes corrigés, conformément à la méthodologie de la Section.

Tableau II. 22
Budget 2001 comparé à la norme
Communauté flamande

en milliards BEF

	Norme 2001	Budget 2001		Ecart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes		664,8	673,5		
2. Dépenses corrigées (3-4+5)		649,8	645,9		
3. Dépenses budgétaires		659,3	657,1		
4. Amortissements (a)		11,2	11,2		
5. Opération extra budgétaires (b)		1,6	0,0		
6a. Solde (1-2) (c): Accord de coopération 1999	13,9	15,0	/	1,1	/
6b. Solde (1-2) (c): Convention 2000	24,0	/	27,6	/	3,6

- (a) Amortissements de la dette indirecte et de la dette indirecte reprise dans la dette directe. En ce qui concerne la dette du logement social gérée par le FADELS : compte tenu de la diminution de la dette attribuable à la région (initial et ajusté : réduction de 4,7 milliards BEF).
- (b) Dans le budget ajusté, d'une part investissements NV Aquafin (+4,6 milliards) et dépenses d'investissements prévues sur le Financieringsfonds (+ 4,0 milliards) ; d'autre part, constitutions de réserves sur le Zorgfonds (-3,6 milliards), sur le Pensioenfonds (-0,3 milliard) et sur le Financieringsfonds (4,7 milliards BEF).
- (c) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base du budget ajusté 2001, la Communauté flamande réalise un solde corrigé qui répond largement à l'objectif budgétaire que la communauté avait souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000. Dans cette Convention, le surplus recommandé avait été rehaussé de 10,1 milliards BEF afin que l'évolution plus que tendancielle des versements 2001 en matière d'impôts partagés et conjoint ne soient pas utilisés ponctuellement à des dépenses supplémentaires mais qu'ils soient répartis sur deux années au moins. Le surplus corrigé n'est pas obtenu, comme le prévoit la Convention précitée, sur la base des versements fédéraux effectifs mais sur la base des moyens tels qu'ils sont estimés par la Communauté flamande elle-même, qui sont inférieurs aux premiers de 13,2 milliards.

Compte non tenu de l'augmentation des crédits reportés, il n'est donc pas exclu que la Communauté flamande clôture l'année budgétaire 2001 par un solde corrigé nettement supérieur au surplus attendu de 27,6 milliards sur la base du budget ajusté. Cette marge n'est pas due au hasard mais découle d'un choix délibéré fait par la communauté lors de la confection du budget ajusté.

Sous certaines conditions, telles qu'elles sont recommandées par la Section dans le cadre de l'avis émis en exécution de l'article 8 de ladite Convention, et sur la base de la marge réalisée par rapport à l'objectif de +24,0 milliards BEF, un dépassement de la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010 deviendrait possible dans une phase ultérieure.

4.3 Estimation pluriannuelle 2002-2004

La confection du budget initial a été complétée par un budget pluriannuel ayant pour horizon l'année 2004. En établissant cette prévision, la Communauté flamande a voulu respecter son engagement relatif à l'élaboration d'un Programme de stabilité pluriannuel interne évolutif, tel que convenu dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999.

Ce budget pluriannuel ne couvre pas la même période que le Programme de stabilité 2001-2005 pour l'ensemble des pouvoirs publics, parce que son élaboration est antérieure à la préparation dudit Programme de stabilité 2001-2005. Le moment de l'élaboration du budget pluriannuel explique pourquoi l'on s'est basé sur la trajectoire normative telle que définie dans l'accord de coopération de 1999 et non sur la trajectoire ajustée souscrite dans la Convention du 15 décembre 2000.

L'estimation pluriannuelle part du budget initial 2001 et repose sur les hypothèses suivantes:

- pour la période 2001-2004 les taux retenus en matière d'inflation (et de hausse de l'indice santé) et de croissance réelle du RNB sont respectivement de 1,50% et 2,50%
- taux d'intérêt implicite : 6%
- il est tenu compte des accords du Lambermont
- la capacité fiscale est maintenue constante au niveau de l'année d'imposition 1999
- dénatalité croissante et clé de répartition constante basée sur le nombre d'élèves, à savoir la clé fixée pour l'année budgétaire 2000 (57,08% Comm.flam./42,92% Comm.franç.)
- il est tenu compte de l'augmentation des droits de tirage décidée dans les accords de la St Eloi du 1 décembre 1999
- l'impact de la conjoncture sur les dépenses se limite à l'impact des augmentations de prix, principalement l'évolution de l'indice santé (provision pour salaires et autres provisions) – un dépassement de l'indice pivot est prévu en décembre 2002 et en avril 2004
- en ce qui concerne l'estimation des dépenses, on se base sur une politique inchangée – cette notion est bien définie: les crédits de la dernière année budgétaire connue sont prolongés, à l'exclusion des mesures ponctuelles et des programmes en fin de cycle; les crédits reflètent le taux d'exécution de mesures prises antérieurement
- on fait une distinction entre les crédits d'action (possibilités de contracter des engagements) et les crédits de paiement (possibilités de paiement)
- les principales décisions politiques sont expliquées par programme

Lors de la conversion des soldes budgétaires en soldes corrigés, définis conformément à la méthodologie de la Section, on utilise les mêmes corrections que la Section, à l'exception des opérations sur le Fonds de financement. Dans l'estimation pluriannuelle, le transfert des possibilités d'engagement vers le Fonds de financement n'est pas considéré comme une constitution de réserve et n'est pas cité séparément. L'utilisation de ces réserves ne fait donc pas l'objet d'une imputation sur le budget de la Communauté flamande.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'estimation pluriannuelle:

Tableau II. 23
Estimation pluriannuelle de la Communauté flamande 2001-2004

en milliards BEF

	2001 initial	2002	2003	2004	01-04 % moyen / mia cumulé
1. Recettes	664,8	686,5	708,6	732,3	
% de variation réelle	0,0%	1,7%	1,7%	1,8%	1,6%
dont impôts partagés et conjoint	583,0	532,7 (a)	553,7	575,3	-2,1%
dont refinancement Lambermont	0,0	4,8	8,4	12,1	
2. Dépenses	659,3	680,0	699,5	711,8	
% de variation réelle	0,0%	1,6%	1,4%	0,2%	0,9%
3. Solde	5,4	6,5	9,1	20,5	
4. Corrections CSF (b)	9,5	7,1	5,4	6,4	
5. Solde corrigé (3+4)	15,0	13,6	14,6	26,9	70,1
6. Norme (Accord de coopération 1999) (c)	13,9	13,6	13,1	12,4	53,0
7. Ecart (5-6) (d)	1,1	0,0	1,5	14,5	17,1

- (a) Le transfert supplémentaire d'impôts régionaux à partir de 2002 est compensé par une réduction des moyens IPP attribués
- (b) Amortissements de la dette indirecte, constitutions de réserves sur le Pensioenfonds et le Zorgfonds, opérations extra-budgétaires SA Aquafin
- (c) Dans l'estimation pluriannuelle, la norme fixée dans la Convention du 15 décembre 2000 (à savoir +24,0 milliards BEF ; voir point 4.2 du texte) n'est pas encore prise en considération. Pour la période 2002-2005, les objectifs budgétaires de la Convention du 15 décembre 2000 et ceux de l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 sont les mêmes.
- (d) Signe négatif = dépassement de la norme

Il ressort de cette projection que les accords du Lambermont permettent à la Communauté flamande de respecter les soldes normatifs qu'elle a souscrits dans la Convention du 15 décembre 2000 pour la période 2002-2004. Même sans ce refinancement, il pourrait y avoir en 2004 une certaine marge par rapport au surplus de la norme. Ces prévisions sont basées évidemment sur la méthode utilisée par la Communauté flamande pour estimer les moyens qui lui seront attribués en matière d'impôts partagés et d'impôt conjoint. Cela implique que les recettes estimées sont inférieures aux versements fédéraux (estimés avec prudence), parce que le point de départ 2001 a été évalué de manière plus pessimiste

La Section recommande, vu les nombreuses mesures prévues dans le budget 2001 et les initiatives annoncées pour les prochaines années budgétaires, que la Communauté flamande s'assure qu'elle pourra absorber la totalité de l'impact budgétaire de toutes ces mesures dans les limites des soldes normatifs fixés dans la convention précitée.

4.4 Conclusion

La Communauté flamande a clôturé l'année budgétaire 2000 par un surplus sensiblement supérieur à l'excédent budgétisé. Rien que sur la base de ce budget, on prévoyait un solde corrigé plus favorable que l'objectif budgétaire fixé dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999. Le résultat est allé au-delà des espérances. Plus d'un quart de cette amélioration a un caractère ponctuel, parce qu'elle provient d'un ralentissement du rythme des ordonnancements.

Depuis 1997, où fut réalisé le premier excédent budgétaire, le surplus n'a cessé de croître d'année en année. La dette totale (directe et indirecte) a été réduite de 33% au cours de la période 1997-2000 et le ratio d'endettement a connu un recul important.

Cette tendance se poursuivra en 2001. Conformément aux recommandations de la Section, la communauté s'est engagée à réserver une partie de l'accroissement qui est supérieure à la tendance des moyens attribués en matière d'impôts partagés et d'impôt conjoint, pour améliorer le solde budgétaire. Cet engagement a été souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000. Contrairement à ce qui est prévu dans cette convention, la correction de l'objectif budgétaire de 10 milliards BEF n'a pas été réalisée sur la base des versements fédéraux effectifs mais sur la base des recettes estimées, qui sont largement (13 milliards BEF) inférieures aux versements prévus. Compte non tenu de l'augmentation des crédits reportés, une marge positive par rapport à l'objectif précité est donc du domaine du possible.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que le rythme élevé de la croissance réelle des dépenses tel qu'il est prévu en 2001, n'est pas tenable à plus long terme, même pas après exécution du refinancement des communautés prévu dans les accord du Lambermont. Même après intégration de ces moyens supplémentaires, le rythme de croissance des recettes n'atteindra plus, à terme, le niveau de croissance qu'elles avaient atteint lors de la phase de transition de la loi spéciale de financement.

La Section a pris connaissance de l'estimation pluriannuelle 2001-2004 au moyen de laquelle la Communauté flamande a voulu donner suite à la recommandation visant l'élaboration d'un programme de stabilité interne tel qu'il était d'ailleurs déjà prévu dans l'Accord de coopération 1999 et la Convention 2000 précités.

La Section recommande, vu les nombreuses mesures prévues dans le budget 2001 et les initiatives annoncées pour les prochaines années budgétaires, que la Communauté flamande s'assure qu'elle pourra absorber la totalité de l'impact budgétaire de toutes ces mesures dans les limites des soldes normatifs fixés dans la Convention de 2000.

5. La Communauté française

5.1 L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous traduit les chiffres clés de l'exécution des budgets 1999-2000. Les annexes II.12 à II.14 donnent un aperçu de l'exécution des budgets dans la période 1990-2000.

Dans le Tableau II. 24, les recettes et dépenses sur les fonds C sont isolées. Les fonds C ont ceci de particulier que les recettes peuvent être utilisées immédiatement par les comptables décentralisés pour des dépenses, sans être reversées au comptable centralisateur (70). Etant donné que, jusqu'à une époque récente, les données relatives à ces fonds n'étaient pas disponibles ou ne devenaient disponibles qu'avec retard, les opérations sur ces fonds ne pouvaient précédemment être prises en considération. En 2000, des mesures ont été prises en vue d'accélérer la clôture des comptes des comptables décentralisés, de sorte que ce problème peut être évité à l'avenir.

Tableau II. 24
Evolutions budgétaires 1999-2000
Communauté française

en milliards BEF

(a)	1999			2000			00/99 % de variation (nominale)		
	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse
Recettes hors fonds C	237,5	233,7	233,7	236,0	235,7	236,1	-0,6%	0,8%	1,0%
% de réalisation		98,4%	98,4%		99,9%	100,0%			
Fonds C	3,4	4,3	0,0	3,4	3,4	0,0			
Recettes fonds C inclus	241,0	238,0	233,7	239,4	239,0	236,1	-0,6%	0,4%	1,0%
% de réalisation		98,8%	97,0%		99,8%	98,6%			
Dépenses hors fonds C	243,6	239,7	240,1	244,6	243,4	245,7	0,4%	1,5%	2,3%
% de réalisation		98,4%	98,6%		99,9%	100,9%			
Fonds C	3,4	2,8	0,0	3,4	3,9	0,0			
Dépenses fonds C inclus	247,0	242,5	240,1	248,0	247,3	245,7	0,4%	2,0%	2,3%
% de réalisation		98,2%	97,2%		99,7%	99,1%			
Solde hors fonds C	-6,0	-6,0	-6,4	-8,6	-7,7	-9,6	-2,6	-1,7	-3,2
Soldes fonds C inclus	-6,0	-4,5	-6,4	-8,6	-8,2	-9,6	-2,6	-3,7	-3,2

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques (fonds A, B et C) et à l'exclusion de la section particulière. Par définition : recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements de la dette directe. A partir de 2000, et partiellement déjà en 1999, les amortissements se feront au moyen d'opérations de trésorerie.

Source : Documents budgétaires, Administration de la Communauté française, Cour des Comptes.

70 Les fonds A sont des fonds organiques dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes. Les fonds B sont ceux sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement. Les fonds C sont des fonds organiques sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes.

Le taux d'exécution du budget (avec ou sans les fonds C) est supérieur à celui de l'année précédente, surtout au niveau des dépenses. L'année 1999 ayant été caractérisée par un taux d'exécution généralement inférieur aux années précédentes, cela n'a rien d'anormal.

Grâce à une estimation stricte des recettes, le **déficit réalisé** en 2000 (solde des imputations ou des ordonnancements) est inférieur de 0,4 milliard BEF aux prévisions et s'élève à 8,2 milliards BEF (y compris les fonds C). Contrairement à l'année précédente, les opérations sur les fonds C se sont clôturées sur un solde négatif (impact de -0,5 milliard BEF sur le déficit, contre +1,5 milliard BEF en 1999).

En comparaison avec les cinq dernières années, il n'y a pas eu de grandes variations en ce qui concerne le taux de réalisation des recettes ou le taux d'utilisation des dépenses (71).

En 2000, les recettes imputées (y compris les fonds C) étaient supérieures de 1,0 milliard BEF à peine à celles de l'année précédente (+0,4% en termes nominaux). Les dépenses (y compris les fonds C), par contre, ont augmenté de 4,8 milliards BEF (+2,0% en termes nominaux) (72).

Comme il n'y avait pas de crédits disponibles sur le fonds d'égalisation, il n'y a pas eu en 2000, contrairement à l'année précédente, d'imputation sur le budget de **recettes** en provenance de ce fonds (impact de -1,9 milliard BEF). En outre, il a été mis fin, lors du contrôle budgétaire 2000, à la technique du report des moyens non utilisés de l'année précédente (73). En comparaison de l'année précédente, 1,0 milliard BEF de recettes imputées disparaissent ainsi. Ces deux facteurs ont neutralisé trois quarts de l'augmentation des moyens attribués provenant des impôts partagés.

La Section applaudit à la suppression de la technique du report des moyens non utilisés de l'année précédente, parce que cette suppression profite à la transparence et permet une évaluation plus réaliste des grandeurs budgétaires.

En ce qui concerne la redevance radio et télévision, les résultats escomptés d'un contrôle plus strict des perceptions se sont attendus. Cela a déjà été anticipé lors du contrôle budgétaire par une correction à la baisse de 0,2 milliard BEF. Cela n'a pas empêché le produit réalisé d'être encore inférieur de 0,2 milliard BEF au montant budgétisé. La redevance radio et télévision représente un peu plus de 4% des recettes totales de la communauté.

En application des accords de la St Eloi du 1^{er} décembre 1999, la dotation fédérale pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'accroît de 0,8 milliard BEF et s'établit à 2,3 milliards BEF.

71 Pour la comparaison des périodes 1995-1999 on réfère aux annexes II.12 et II.13 Les chiffres relatifs au budget que l'on y retrouve sont hors fonds C. Les données relatives à l'exécution du budget ne tiennent pas compte de ces fonds (faute de données y afférentes), même pas pour les années 1999 et 2000, afin de permettre une comparaison avec le passé. Sur la base de ces données, le taux de réalisation des recettes a été de 98,4% en 2000 (contre 98,1% en moyenne pour la période 1995-1999) et le taux d'utilisation des dépenses a été de 98,1% (contre 97,6% en moyenne pour cette même période).

72 Dans le budget 2000, plusieurs nouveaux fonds budgétaires ont été créés, qui sont liés, entre autres, aux politiques dites « croisées » avec la Région wallonne et avec la COCOF, ainsi qu'avec le « plan Rosetta » en matière d'emploi. Il n'y a pas encore eu d'opérations sur ces fonds en 2000, parce que la plupart des interventions financières (0,2 milliard BEF) n'ont été transférées qu'en début de 2001 par les autorités concernées.

73 Pour la première fois depuis l'introduction de cette technique en 1995, les moyens non utilisés reportés (à réinscrire au budget 2000) ont été négatifs en 1999 (-139,6 millions BEF). En 1999, la moins-value réalisée sur les recettes a en effet été plus importante que les crédits non utilisés. C'est pourquoi les moyens initialement prévus en provenance de ce report (1,25 milliard BEF) ont été rayés intégralement lors du contrôle budgétaire 2000.

Les transferts fédéraux en matière d'impôts partagés représentent plus de 91% des recettes totales. Outre le fait que les impôts partagés ont perdu globalement de leur dynamisme suite au passage à la phase définitive de la loi spéciale de financement, il faut tenir compte de l'impact important du décompte de l'année précédente. Contrairement aux moyens transférés aux autres entités, qui ont connu une quasi-stabilisation, les moyens transférés à la Communauté française ont connu une hausse nominale limitée de 1,9% (+4,0 milliards BEF). Ce contraste s'explique par la composition des moyens transférés et par l'application de la règle rétrospective prévue dans la loi spéciale de financement. Les moyens transférés à la Communauté française consistent pour deux tiers en moyens attribués provenant de la TVA, qui ne sont pas liés à la croissance réelle du RNB. L'application de la règle rétrospective influence cependant les versements de 2000 en raison d'une croissance nettement revue à la baisse et d'un taux d'inflation légèrement en hausse. Le solde de décompte 1999 subit ainsi une forte influence négative en ce qui concerne les entités fédérées recevant exclusivement ou principalement des parties attribuées de l'impôt des personnes physiques. Le solde de décompte de la Communauté française est quasiment nul. Il convient de signaler encore, en ce qui concerne les impôts partagés de 1999 et dans une mesure moindre également ceux de 2000, que des recettes non récurrentes ont été réalisées (74).

Pour pouvoir situer les réalisations 2000 dans une perspective pluriannuelle, on a exclu les opérations sur les fonds C.

Les recettes ajustées de la sorte (imputations) n'ont augmenté que de 0,8% à peine (en termes nominaux) en 2000. En prix constants cela représente un recul de 1,7%, taux sensiblement inférieur à la croissance réelle moyenne de la période 1990-1999 (1,3% en moyenne) et même à celui des cinq dernières années (1995-1998 : 0,0% en moyenne) (75).

Le déficit 2000 (à l'exclusion des fonds C) est donc sensiblement plus important que celui des deux années précédentes (-7,7 milliards BEF contre -6,0 milliards BEF en 1999 et -5,7 milliards BEF en 1998). C'est parce que les **dépenses** ont crû deux fois plus vite que les recettes en 2000 (+2,0% resp. + 0,8% nominal).

Ce sont surtout les dépenses de personnel – qui représentent au moins 63% des dépenses totales - qui ont connu une hausse substantielle. Cela est dû surtout à un facteur non récurrent. Il s'agit du paiement, fin 2000, de la prime de fin d'année pour cette même année (soit un impact de +2,1 milliards BEF en sus du paiement de la prime de fin d'année 1999 réalisé en janvier 2000). Il faut y ajouter l'anticipation du saut d'index ainsi que les décisions prises antérieurement en matière de salaires dans l'enseignement, qui ont contribué à gonfler les dépenses. L'impact de ces décisions par contre est récurrent (76). La diminution de la dotation à la Région wallonne et à la COCOF – en application de l'accord intra-francophone de 1999 (-2,7 milliards BEF jusqu'à 15,4 milliards BEF) – apporte une légère compensation.

74 Les deux recettes non récurrentes concernent les moyens TVA attribués. La première est la régularisation non récurrente (1999) desdits produits attribués pour les années budgétaires 1990-1998 (2,6 milliards BEF) suite à l'adaptation des données relatives à la dénatalité. La deuxième est la correction à la hausse des moyens TVA attribués pour 2000 suite à la nouvelle clé de répartition. La clé de répartition forfaitaire 57,55% (Communauté flamande) / 42,45% (Communauté française), (telle que visée à l'article 39, §2, LSF) a été remplacée par la clé de répartition fixée sur la base du nombre d'élèves comptés début 2000 (conformément à la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, §2, LSf) : 57,08% (CFI) / 42,92% (CFr). La Communauté française a anticipé cette révision lors du contrôle budgétaire et accordant l'estimation de ses moyens sur une quote-part de 42,94% (à savoir une différence de -78 millions avec les versements effectifs en 2000).

75 Déflaté sur la base du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation; pour 2000 il est de 2,55%.

76 Il s'agit essentiellement de la revalorisation barémique progressive du personnel enseignant dans l'enseignement maternel et primaire, où les salaires sont alignés sur ceux du secondaire. Cette revalorisation est étalée sur la période septembre 1999 – août 2005.

L'utilisation partielle des crédits non dissociés indique que les crédits reportés qui grèveront l'exécution du budget 2001 seront en augmentation (77).

Vu que les dépenses courantes représentent la majeure partie des dépenses totales de la Communauté française (essentiellement coûts salariaux et frais de fonctionnement), le budget comporte principalement des crédits non dissociés et le volume des crédits dissociés est très limité. L'encours des engagements, même si l'on y inclut les engagements sur crédits variables, ne représente donc que peu de chose (78). La future marge budgétaire n'est donc pas affectée défavorablement.

Tableau II. 25
Evolution de la dette de la Communauté française
dans la période 1996-2000

en milliards BEF

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000
Dette directe (a)	54,0	59,4	69,2	75,6	85,3
<i>dont dette consolidée</i>	52,2	59,1	65,5	71,5	80,0
Dette indirecte	23,6	23,6	23,9	23,8	23,5
Dette totale	77,6	83,0	93,1	99,4	108,8
<i>évolution</i>		5,5	10,1	6,3	9,4
Emprunt de soudure à charge de:	35,1	37,8	39,6	39,5	39,5
<i>Région wallonne</i>	28,3	30,5	32,1	32,1	32,1
<i>COCOF</i>	6,8	7,2	7,5	7,4	7,4

(a) Y compris le déficit de caisse de fin d'année, financé entre autres par l'émission de certificats de trésor.

La dette directe telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus correspond au solde net à financer cumulé. Cela implique qu'outre l'encours des emprunts à court et à moyen terme, il est tenu compte également du solde de caisse de fin d'année. La manière de déterminer ce solde de caisse est liée évidemment à la manière dont l'entité a organisé sa trésorerie. La situation de la trésorerie centrale de la Communauté française est déterminée par la situation débit/crédit sur tous les comptes fusionnés de la Communauté (le soi-disant « état global »). Le solde de caisse correspond donc à la situation débit/crédit de ces comptes fusionnés avant émission de certificats de trésor ou avances à terme fixe finançant cette situation de début ou, en cas de situation de crédit, avant placement de l'excédent.

77 Les soi-disant « reports » ou « transferts » sur 2001 (à savoir les crédits d'engagement non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés dans le courant de l'année de leur engagement) augmenteront par rapport à 2000 (crédits reportés possibles de 3,7 milliards vers 2001, soit 0,4 milliard de plus que l'année précédente). L'impact sur le solde des ordonnancements 2001 sera probablement inférieur à ce montant, une partie des reports étant traditionnellement annulée.

78 L'encours des engagements est créé par la différence entre les engagements et les ordonnancements sur les crédits dissociés et sur les crédits variables. Fin 2000, l'encours était à peine de 1,3 milliard BEF (à comparer aux engagements annuels à concurrence de 248 milliards BEF).

Les amortissements de la dette indirecte n'ont aucun impact sur la dette totale parce qu'ils sont refinancés depuis 1994. Lorsque certaines composantes de la dette indirecte diminuent, la dette directe augmente du même montant.

La Communauté française emprunte chaque année un montant correspondant au déficit maximal admissible recommandé par la Section, augmenté du montant des amortissements de la dette indirecte.

Les données du tableau ci-dessus ne prennent pas encore en considération l'encours des obligations dans le cadre du leasing immobilier. Les Rapports annuels de 1999 et 2000 attirent l'attention sur le traitement des opérations de leasing immobilier dans la méthodologie SEC95. Ils annoncent qu'à partir de l'année budgétaire 2000, la Section, conformément à la méthodologie SEC95, qualifiera de telles opérations de leasing comme des opérations débudgétisées. La partie « amortissements » comprise dans les annuités dues ultérieurement sera considérée comme une rebudgétisation. La Communauté française n'a pas engagé de nouvelles obligations dans ce domaine en 2000.

Afin de pouvoir apprécier dans quelle mesure les recommandations de la Section ont été respectées, le solde budgétaire (tel que reproduit au tableau II.24) doit être converti en un **solde corrigé**, défini conformément à la méthodologie de la Section. A cette fin il faut porter en compte non seulement l'évolution de la dette indirecte et les opérations élargissant les marges de manœuvre budgétaires, mais également les crédits provisionnels et l'utilisation de réserves constituées antérieurement. De plus amples détails sont donnés dans les notes du tableau ci-après.

Il n'y a eu ni constitution ni utilisation de réserves en 2000. Il n'y a pas eu non plus de moyens non utilisés de l'année précédente comptabilisés comme recettes.

Tableau II. 26
Exécution budgétaire 1992-2000 par rapport à la norme
Communauté française

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. Solde ordonn. Hors fonds C (a)	-8,7	-8,9	-7,0	-7,1	-4,3	-4,4	-5,7	-6,0	-7,7
2. Solde fonds C (a)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,2	1,1	-1,2	1,5	-0,5
3. Solde ordonn. Fonds C compris (1+2) (a)	-8,7	-8,9	-7,0	-7,1	-4,1	-3,3	-6,9	-4,5	-8,2
4. Débudgétisation nette (b)	-2,6	-2,1	0,4	0,7	0,4	0,3	-0,8	-1,7	0,3 (e)
5. Subsolde (3+4)	-11,3	-11,0	-6,6	-6,4	-3,7	-3,0	-7,7	-6,2	-8,0
6. Emprunts de soudure (c)		(-12,0)	-9,9	-9,4	-5,6	-3,0	-2,1	0,0	0,0
7. Moyens non utilisés t-1				-1,9	-1,2	-1,6	-2,0	-0,9	0,0
8. Solde corrigé (5+6+7)	-11,3	-11,0	-16,5	-17,7	-10,5	-7,6	-11,8	-7,1	-8,0
9. Norme	-9,0	-9,1	-14,6	-13,2	-11,7	-9,6	-8,2	-5,7	-4,6
10. Ecart (8)-(9) (d)	-2,3	-1,9	-1,9	-4,5	1,2	2,0	-3,6	-1,4	-3,4

- (a) Voir solde des ordonnancements repris au Tableau II. 24 ci-avant.
 (b) En général : évolution dette directe et indirecte, réservations/prélèvements sur le Fonds d'Égalisation du budget, opérations extra-budgétaires le cas échéant.
 (c) Montant total de la tranche empruntée, augmenté éventuellement des intérêts capitalisés de l'année en question.
 (d) Signe négatif = dépassement de la norme.
 (e) Concrètement, pour 2000 : amortissement de la dette indirecte (réduction de 0,3 milliard).

Le déficit maximal admissible souscrit par la Communauté française dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 n'a pas été respecté. Le dépassement de 3,4 milliards BEF est dû en partie au paiement en décembre (et non en janvier de l'année suivante), comme cela se faisant dans le passé, de la prime de fin d'année des fonctionnaires (impact de +2,1 milliards BEF). En outre, il convient de tenir compte du surcoût budgétaire du saut d'index, supérieur aux prévisions du budget, ainsi que des décisions en matière de salaires dans l'enseignement (revalorisation barémique progressive du personnel enseignant dans l'enseignement maternel et primaire) entrées en vigueur depuis 1999.

5.2 Le budget 2001 de la Communauté française (budget initial)

Le déficit prévu du budget initial 2001 s'élève à 3,5 milliards BEF et est inférieur de presque 60% au déficit du budget ajusté de l'année précédente. Les estimations budgétaires sont basées sur une inflation prévue de 1,70%, sauf en ce qui concerne les impôts partagés, auquel s'applique conformément à la loi spéciale de financement un système de paramètres spécifiques.

Les prévisions favorables en matière de **solde budgétaire** s'expliquent par la croissance exceptionnelle des recettes (+5,6% en termes nominaux) ainsi que par le différentiel négatif entre la croissance prévue des dépenses (+3,4%) et celle des recettes.

La forte hausse des **recettes** est à attribuer intégralement à la hausse des transferts fédéraux en matière d'impôts partagés. Ces transferts représentent 91% des recettes totales. La partie attribuée de la TVA augmente de 3,7% en termes nominaux et les moyens attribués IPP de 10,2% (termes nominaux). Ces taux de croissance exceptionnellement élevés pour la phase définitive de la loi spéciale de financement (à régime de financement inchangé) résultent de l'application de la règle rétrospective prévue dans ladite loi de financement ainsi que de la hausse considérable de l'inflation et de la croissance réelle du RNB en 2000. Les transferts de 2001 sont donc influencés par un solde de décompte fortement positif de l'année précédente et par des taux d'inflation et de croissance estimés initialement à 2,10% et 3,00% respectivement (voir également à ce sujet le point 2 du Chapitre II dans la Partie II). Ces estimations initiales correspondent grosso modo aux montants des versements prévus par le pouvoir fédéral dans le budget des Voies et Moyens initial 2001.

Depuis lors les moyens attribués en matière d'impôts partagés ont été revus à la hausse à l'occasion du contrôle budgétaire fédéral. Le fait de tenir compte d'une inflation supérieure (2,55%) et d'une croissance réelle du RNB de 3,10% augmente de 3,4 milliards BEF, par rapport aux estimations initiales, les montants versés effectivement par le pouvoir fédéral à la Communauté française en 2001.

En ce qui concerne la redevance radio et télévision, on attend, en sus de l'indexation, une plus-value de 0,15 milliard BEF en provenance d'un meilleur contrôle des perceptions. Mais la base de départ utilisée est l'estimation du budget ajusté 2000, qui n'a pas été réalisée intégralement (-0,2 milliard BEF par rapport à l'estimation du budget ajusté). Les recettes diverses (2,7 milliards BEF) ont été estimées de manière optimiste par rapport aux recettes réalisées l'année précédente (1,7 milliard BEF). Les recettes supplémentaires certaines en matière d'impôts partagés suffiront largement pour compenser d'éventuelles moins-values en matière de redevance radio et télévision ou encore de recettes diverses.

Les **crédits de paiement** augmentent de 3,4% par rapport au budget ajusté 2000. Contrairement aux années précédentes, les crédits d'action prévus sont supérieurs aux crédits de paiement en montants absolus (différence de 0,2 milliard BEF). L'accroissement des crédits d'ordonnement dissociés est lié aux investissements en bâtiments scolaires.

Les amortissements de la dette directe prévus dans le budget initial correspondent aux estimations de l'année précédente (3,2 milliards BEF). Ces amortissements (qui sont refinancés) ne seront cependant plus imputés sur les crédits budgétaires parce que, au moyen d'un cavalier budgétaire, ils peuvent être considérés comme des opérations de trésorerie. Cela aura un impact sur le taux d'utilisation des crédits de dépense et créera un plus grand écart entre le solde d'ordonnement et le solde de caisse.

L'évaluation du budget 2001 dans le cadre **de la norme** de la Section ne peut se faire pour l'instant que sur la base des prévisions budgétaires initiales, les documents budgétaires relatifs au récent contrôle budgétaire n'étant pas encore disponibles.

Le déficit maximal admissible pour l'année budgétaire 2001 a été fixé dans la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 et s'élève à 3,2 milliards BEF. Contrairement aux autres entités, la norme pour la Communauté française n'a pas été corrigée, dans ladite convention, en fonction de l'évolution des impôts partagés en 2001, qui est plus forte que l'évolution tendancielle. Dans son Rapport annuel 2000, la Section avait recommandé une telle correction. La constitution de réserves en sus de la trajectoire de référence structurelle 2001-2010 fixée dans l'accord de coopération de 1999, permet en effet d'absorber, dans les limites de la norme et sans mettre en danger l'évolution tendancielle des dépenses primaires, la quasi-stabilisation de ces moyens en 2002, ou leurs fluctuations au cours des années ultérieures.

Le tableau ci-dessous compare les soldes budgétaires à la norme, après conversion en soldes corrigés conformément à la méthodologie de la Section.

Tableau II. 27
Budget 2001 comparé à la norme
Communauté française

	Norme	2001		écart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes		252,9	n.d.		n.d.
2. Dépenses corrigées (3-4+5)		256,0	n.d.		n.d.
3. Dépenses budgétaires		259,6	n.d.		n.d.
4. Amortissements (a)		3,6	n.d.		n.d.
5. Opérations extra-budgétaires (b)		0,0	n.d.		n.d.
6a. Solde (1-2) (c): Accord de coopération 1999	-3,2	-3,1	n.d.	0,1	n.d.
6b. Solde (1-2) (c): Convention de 2000	-3,2	-3,1	n.d.	0,1	n.d.

- (a) Amortissements de la dette directe (3,2 milliards BEF) et de la dette indirecte (0,4 milliard BEF) (qui ne sont plus imputés au budget mais considérés comme opérations de trésorerie).
- (b) Ni mises en réserve, ni prélèvement sur le Fonds d'Egalisation et pas de nouvelles opérations de leasing immobilier.
- (c) signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base du budget initial 2001, la Communauté française respecte l'engagement en matière de déficit maximal autorisé pris dans la Convention du 15 décembre 2000. C'est donc la première fois depuis plusieurs années que la Communauté française maintient son budget dans les limites du solde normatif. C'est l'accroissement tendanciel des moyens attribués en provenance des impôts partagés qui le lui a permis.

Au vu des perspectives moins favorables qui ressortent de l'estimation pluriannuelle de la communauté, notamment l'important dépassement en 2002 (dans le programme pluriannuel de la Communauté française) de la norme souscrite dans la convention précitée, la Section estime qu'il est fortement recommandé d'adopter une attitude très prudente. C'est pourquoi la Section recommande que les bonis supplémentaires non récurrents provenant du produit des impôts partagés (3,4 milliards BEF) ne soient pas utilisés pour des dépenses supplémentaires mais qu'ils soient réservés afin de pallier à la stabilisation prévue de ces impôts partagés en 2002 (même après exécution des accords du Lambermont). Par bonis supplémentaires non récurrents en matière d'impôts partagés, on entend les moyens attribués supplémentaires qui n'ont pas encore été intégrés dans le budget initial de la communauté mais qui seront versés effectivement par le pouvoir fédéral en 2001 (79). Cela permettrait à la Communauté française de limiter au moins en partie le dépassement prévu du déficit maximal autorisé en 2002. La communauté manifesterait ainsi sa volonté d'approcher au moins les engagements pris dans la Convention de décembre 2000. La Section souhaite rappeler que, dans ladite Convention, chaque entité a souscrit aux objectifs du Programme de stabilité. En ce qui concerne les communautés et les régions (ainsi que les pouvoirs locaux), le Programme de stabilité se base sur les objectifs budgétaires fixés dans cette convention pour la période 2001-2005. Outre le fait qu'il est souhaitable et nécessaire que chaque entité maîtrise strictement sa dette, chacune contribue de la sorte à la réalisation des engagements budgétaires pris par l'ensemble des pouvoirs publics vis-à-vis du Conseil européen.

5.3 Estimation pluriannuelle 2001-2006

L'Accord de coopération du 24 novembre 1999 prévoit déjà, comme le fera la Convention du 15 décembre 2000, que les régions et les communautés établissent un programme de stabilité interne évolutif dont la durée ne peut être inférieure à celle du Programme de stabilité de la Belgique. La Section a recommandé, dans ses Rapports annuels 1999 et 2000, l'élaboration de programmes de stabilité internes. Les entités doivent y expliquer comment, pour chacune des années budgétaires en question, elles envisagent de remplir les objectifs budgétaires de la trajectoire de référence structurelle 2001-2010, corrigés si besoin en est.

La Communauté française a annoncé après les accords du Lambermont d'octobre 2000, que ses futurs budgets s'inscriraient dans la perspective de refinancement préconisé dans l'accord politique précité. Le programme de stabilité interne décidé par le Gouvernement de la Communauté française est illustré dans l'exposé général du budget initial 2001. Il y est prévu que les déficits maximaux admissibles fixés dans l'accord de coopération précité de 1999 et dans la convention de 2000, soient dépassés en 2000, 2002 et 2003. Il préconise, à partir de 2005, une réduction de la dette qui passerait progressivement de 0,7 milliard BEF en 2005 à 4,0 milliards BEF par an dans la période 2009-2011.

Une estimation pluriannuelle concrétisant ces projections est jointe au budget initial 2001.

79 Ces moyens supplémentaires correspondent à la différence entre, d'une part, les transferts de l'estimation initiale en matière de parties attribuées IPP et TVA pour l'année budgétaire 2001 (à savoir 230,0 milliards BEF) et, d'autre part, l'estimation ajustée du contrôle budgétaire fédéral (à savoir 233,4 milliards BEF).

L'estimation pluriannuelle part du budget initial 2001 et va jusqu'en 2006, donc un an plus loin que le Programme de stabilité 2001-2005. On table sur une inflation de 1,7% et sur une croissance réelle du RNB de 2,50% à partir de 2001. L'accord intra-francophone (de refinancement) de fin 1999, qui réduit la dotation de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF (d'un montant de 3,2 milliards en 2000, indexé à partir de 2001) est intégré dans l'estimation pluriannuelle. Le refinancement par le pouvoir fédéral tel qu'il a été élaboré dans les accords du Lambermont d'octobre 2000 y est déjà intégré.

Les décisions relatives aux échelles barémiques dans l'enseignement et aux programmes d'urgence pour les bâtiments scolaires ont été prises en considération dans les prévisions en matière de dépenses. Des crédits provisionnels sont prévus également pour l'accord dans le secteur non marchand.

Les chiffres clés de l'estimation pluriannuelle et la comparaison avec les soldes normatifs sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau II. 28
Estimation pluriannuelle de la Communauté française 2001-2006

en milliards BEF

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	01-06 % moyen / mia. cumulé
1. Recettes totales	245,9	246,4	253,4	259,4	265,6	272,0	
% de variation réelle		-1,5%	1,1%	0,7%	0,7%	0,7%	0,3%
2. Dépenses totales (hors amort.)	249,1	255,7	261,4	267,0	269,8	275,3	
% de variation réelle		0,9%	0,5%	0,5%	-0,7%	0,3%	0,3%
3. SNF (1)-(2)	-3,2	-9,3	-7,9	-7,6	-4,1	-3,3	-35,3
4. Norme CSF	-3,2	-2,5	-1,9	-1,2	-0,7	-0,4	-9,9
5. Ecart (3)-(4)	0,0	-6,8	-6,0	-6,4	-3,4	-2,9	-25,4
6. Refinancement Lambermont	0,0	3,2	5,6	7,9	13,8	15,6	46,1
7. SNF après refinancement (3)+(6)	-3,2	-6,0	-2,3	0,4	9,6	12,3	10,7
8. Ecart (7)-(4)	0,0	-3,5	-0,4	1,6	10,3	12,7	20,6
9. Désendettement supplém.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,0	1,7

Il s'avère à la lecture de l'estimation pluriannuelle, qu'à financement inchangé (LSF), les déficits maximaux admissibles de la trajectoire de référence 2001-2010 sont dépassés de manière structurelle, sauf en 2001.

5.4 Conclusion

En 2000, la Communauté française a réalisé un déficit légèrement inférieur au déficit prévu dans le budget ajusté mais sensiblement supérieur au déficit maximal admissible de 4,6 milliards BEF recommandé par la Section.

La Communauté française s'était pourtant engagée, dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 conclu entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions, à respecter ce déficit maximal admissible. Le dépassement est dû en partie à la décision de payer la prime de fin d'année des fonctionnaires en décembre 2000 et non pas, comme cela se faisait dans le passé, en janvier de l'année suivante.

Lors du contrôle budgétaire 2000 il a été décidé qu'il serait mis fin à la technique du report des moyens non utilisés de l'année précédente. La Section applaudit l'abandon de cette technique parce qu'il favorise la transparence et permet une estimation plus réaliste des grandeurs budgétaires.

Sur la base du budget initial, la Communauté française respecterait pour 2001 le déficit maximal admissible auquel elle s'est engagée dans la Convention du 15 décembre 2000. Le respect du solde normatif a été rendu possible par l'augmentation plus que tendancielle des moyens attribués en matière d'impôts partagés, due au mécanisme spécifique de calcul propre à la loi spéciale de financement. Les estimations du budget initial n'intègrent encore qu'une partie de cette augmentation exceptionnelle parce que l'ampleur de celle-ci n'a été constatée qu'au contrôle budgétaire. Sur la base de l'estimation pluriannuelle de la communauté, les perspectives en matière de respect des normes sont moins favorables que pour 2001 ; c'est pourquoi la Section recommande d'adopter une attitude prudente quant à l'utilisation des bonis exceptionnels en provenance des impôts partagés. La Section recommande que ces bonis exceptionnels mais non récurrents (3,4 milliards BEF) ne soient pas utilisés pour des dépenses supplémentaires mais qu'ils soient réservés afin de pouvoir limiter en partie le dépassement des soldes normatifs qui transparaît de l'estimation pluriannuelle.

Dans son estimation pluriannuelle 2001-2006, la Communauté française prévoit pour 2002 et 2003 un déficit supérieur au déficit maximal admissible recommandé par la Section ; la communauté s'est engagée dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000, à ne pas dépasser ce déficit admissible, et cela tout en intégrant le refinancement qui découle des accords du Lambermont.

Compte tenu des critères qu'elle recommande dans son Avis relatif à l'article 8 de ladite Convention du 15 décembre 2000, la Section revoit la norme budgétaire de la Communauté française afin de limiter - dans la période 2001-2010 - l'évolution de la dette à l'augmentation maximale de la dette dans la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010 à laquelle la communauté s'est engagée dans les accords précités. Si en 2002 et/ou en 2003 le déficit réalisé est plus important que le déficit recommandé, la Section recommandera un horizon temporel plus strict en ce qui concerne la réalisation de l'équilibre budgétaire et une réduction accélérée de la dette. La Section recommande dans ce cas que l'équilibre budgétaire soit réalisé au plus tard en 2004 et que soit compensée entièrement ensuite dans les années qui suivent et avant 2010, l'augmentation excessive de la dette qui se produirait dans les années prochaines, et ce par la constitution d'excédents budgétaires à partir de 2005. Cela implique qu'une partie des moyens complémentaires issus des accords du Lambermont soit utilisée pour la compensation de ces dépassements budgétaires. La Section conseille aussi à la Communauté française de constituer, dès que possible, des marges lui permettant de faire face à des chocs conjoncturels ou à d'autres aléas et d'accélérer la réduction de sa dette.

6. La Région wallonne

6.1 L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes

Un aperçu de l'exécution des budgets pour la période 1999-2000 est repris dans le tableau ci-dessous (80). Les annexes II.12 à II.14 situent ces chiffres dans un cadre temporel plus large (période 1990-2000).

Tableau II. 29
Evolutions budgétaires 1999-2000
Région wallonne

en milliards BEF

(a)	1999			2000			00/99 % de variation nominale		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	201,4	205,8	211,7	194,1	193,6	199,7	-3,6%	-5,9%	-5,6%
% de réalisation		102,2%	105,1%		99,8%	102,9%			
dont privatisation (b)	12,3	12,3	12,3	0,0	0,0	0,0			
recettes hors privatisations	189,0	193,5	199,3	194,1	193,6	199,7	2,7%	0,1%	0,2%
% de réalisation		102,3%	105,4%		99,8%	102,9%			
Dépenses	210,2	202,6	205,3	202,6	194,6	194,2	-3,6%	-4,0%	-5,4%
% de réalisation		96,4%	97,6%		96,1%	95,9%			
dont amortissement exceptionnel (b)	10,6	10,6	10,6	0,0	0,0	0,0			
Dépenses hors amortiss. except.	199,6	192,0	194,7	202,6	194,6	194,2	1,5%	1,3%	-0,2%
% de réalisation		96,2%	97,5%		96,1%	95,9%			
Solde budgétaire hors privatisation	-10,6	1,4	4,7	-8,5	-1,0	5,5	2,0	-2,4	0,8
Solde autres opérations			-7,0			-23,0			-16,0
Solde	-10,6	1,4	-2,3	-8,5	-1,0	-17,5	2,0	-2,4	-15,2

(a) Crédits variables (CVar) inclus, mais hors la section particulière (81). Recettes hors produits d'emprunts. Dépenses hors amortissements de la dette directe mais y compris amortissements de la dette indirecte et constitution de réserves.

(b) Les recettes 1999 comprennent 12,3 milliards de recettes exceptionnelles provenant de la vente partielle de Cockerill-Sambre ; 10,6 milliards BEF de ces recettes ont été utilisés pour amortir la dette directe.

Source : Documents budgétaires, Cour des Comptes, Situation de trésorerie.

Le budget ajusté 2000 prévoit un **solde** de -8,5 milliards BEF. Sur la base des réalisations, le déficit (solde sur base des imputations ou des ordonnancements) reste limité à 1,0 milliard BEF, ce qui améliore le résultat de 7,5 milliards BEF par rapport au budget.

80 Le concept utilisé ici est celui du solde net à financer traditionnel. Par rapport aux documents budgétaires de la Région (Exposé général), cela introduit deux différences : d'abord, seuls les amortissements sur la dette directe sont déduits des crédits de dépense et, ensuite, les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte dans les recettes. Les opérations sur les fonds budgétaires organiques sont prises en compte, la section particulière n'est pas prise en considération - sauf dans les opérations de caisse.

81 La section particulière ne comporte plus que les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens et deux fonds de catégorie C.

Pour pouvoir comparer valablement les réalisations 2000 (imputations ou ordonnancements) à celles de l'année précédente, les opérations liées à la privatisation partielle de Cockerill-Sambre en 1999 doivent être exclues (du côté des recettes : produit de la privatisation 12,3 milliards BEF - du côté des dépenses : amortissement de la dette directe 10,3 milliards BEF) (82). Cela ramène le surplus réalisé en 1999 (13,8 milliards BEF) à un niveau de surplus comparable de 1,4 milliard BEF (par rapport à +0,7 milliard en 1998). Après deux années consécutives clôturées par un excédent, l'année budgétaire 2000 connaît donc à nouveau un déficit limité.

Etant donné que les recettes budgétisées ont été réalisées intégralement, à 0,4 milliard BEF près, le fait que le déficit est moins important que prévu doit être attribué à l'exécution partielle du budget des dépenses. Le taux d'exécution se situe à 96,1% comme l'an dernier et est supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (95,1%).

Les recettes et dépenses imputées diminuent en prix constants par rapport à l'année précédente (respectivement -2,4% et -1,2%) (83). Ces chiffres contrastent avec ceux de la période 1990-1999, où leur croissance réelle moyenne était respectivement de 7,5% et 5,2%.

La diminution réelle des **recettes** a une cause double. La première concerne la partie attribuée de l'IPP, dont le montant nominal est resté stable par rapport à 1999. Ce transfert fédéral représente 67% des recettes totales de la région. Cette stabilisation est due, outre le ralentissement prévu suite au passage à la phase définitive visée dans la loi spéciale de financement, à la règle rétrospective prévue dans cette même loi, conformément à laquelle les valeurs de paramètres de 1999 sont répercutées dans le calcul des moyens transférés pour 2000. Les versements de 2000 ont donc été influencés par un solde de décompte négatif de l'année précédente ainsi que par le niveau bas de l'inflation et de la croissance réelle du RNB en 1999 (respectivement 1,12% et 1,80%).

La seconde raison est la baisse des recettes affectées aux fonds organiques. Ces recettes ont été réduites de 40% (en termes nominaux), suite notamment à la forte diminution des recettes du Fonds pour l'emploi, lequel avait bénéficié en 1999 d'un remboursement d'une ampleur inhabituelle (à savoir 2,9 milliards) de subsides régionaux non utilisés par le FOREM.

82 Dans ce paragraphe et dans les suivants, lorsqu'il est fait référence aux recettes totales de 1999, il faut comprendre les recettes totales hors recettes de ventes d'actifs (Cockerill-Sambre) sauf autrement précisé. Rappelons que la cession de 53,77% du capital de Cockerill-Sambre a permis à la Société Wallonne de Sidérurgie (SWS) d'encaisser une recette de 26 milliards BEF. Le remboursement de l'emprunt sidérurgie demandant de fortes indemnités de emploi, le Gouvernement wallon a préféré réduire d'autres postes de la dette. La dette directe a ainsi fait l'objet d'un remboursement de 10,6 milliards ; 1,8 milliard a constitué une contribution volontaire au FADELS ; 6,6 milliards BEF ont été affectés à des fins en rapport avec la sidérurgie, 7 milliards restant « disponibles ».

83 Déflatées sur la base du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ; pour 2000 il est de 2,55%.

Les impôts régionaux (visés à l'article 3, LSF) qui représentent 10% des recettes totales, ont augmenté de 3,0% (en termes nominaux). Parmi ces recettes, la plus importante est constituée par les droits de succession, qui progressent de 3,6% (en termes nominaux) ; elles représentent 5,6% des recettes totales. La dotation versée annuellement par la Communauté française dans le cadre des transferts de l'exercice des compétences vers la Région wallonne, a diminué de 2,0 milliards BEF. Cette diminution s'inscrit dans le cadre du refinancement partiel de la Communauté française décidé dans l'accord intra-francophone de fin 1999. Les droits de tirage pour chômeurs mis au travail ont augmenté de 0,6 milliard BEF suite à la décision prise dans le cadre des accords de la St Eloi du 1^{er} décembre 1999 (84).

Les moyens non utilisés de l'année précédente ont augmenté en 2000 de 37,0% par rapport à l'année précédente (de 11,6 à 15,8 milliards BEF) et représentent 8,2% des recettes totales imputées (contre 6,0% en 1999) (85). S'il devait être fait appel à ces moyens pour financer des dépenses, les excédents de trésorerie disponibles diminueraient et le solde net à financer - et donc également la dette - augmenteraient.

Les **dépenses** n'ont augmenté que de 1,3% en 2000 (en termes nominaux) ce qui revient à dire qu'elles ont diminué en termes réels, ce que les estimations budgétaires avaient déjà anticipé. Dans le budget ajusté 2000, l'écart entre les crédits d'action (possibilités d'engagement) et les crédits de paiement (possibilités de paiement) est plus réduit que les années précédentes (86). Le taux d'exécution des ordonnancements n'est pas inférieur à celui des engagements, ce qui avait été le cas en 1999 ; les deux s'élèvent à 96% environ. L'écart entre les engagements et les paiements a donc pu rester limité également sur base des réalisations. L'accroissement de l'encours des engagements (87) est donc inférieur à celui de l'année précédente (+3,1 milliards BEF contre 15,1 milliards BEF en 1999, sauf annulations : voir infra) (88).

Le taux d'utilisation des crédits dans l'année même où ils ont été votés est relativement bas mais reste cependant au niveau des années précédentes (oscillant autour de 91%). Les crédits reportés vers le budget de l'année suivante, qui s'élevaient à 7 milliards BEF environ ces dernières années, se stabilisent donc à ce niveau (89). Ces crédits reportés ne constitueront donc pas une charge supplémentaire pour l'exécution du budget 2001.

-
- 84 Augmentation des droits de tirage transférés aux régions par le pouvoir fédéral : chaque fois 2 milliards BEF pendant la période 2000-2002. La quote-part de la Région wallonne s'élève à 38%.
- 85 La forte augmentation des moyens non utilisés reportés en 2000 par rapport à 1999 résulte du doublement des plus-values réalisées en 1999 (par comparaison avec les estimations budgétaires 1999) et d'une forte augmentation des crédits de dépenses disponibles non utilisés.
- 86 Crédits de paiement : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement dissociés, crédits d'ordonnancement variables et crédits supplémentaires concernant les années antérieures. Crédits d'action : crédits non dissociés, crédits d'engagement dissociés et crédits d'engagement variables. L'écart entre les crédits d'action et les crédits de paiement, qui est respectivement de 8,3 milliards BEF en 1998, 11,7 milliards BEF en 1999 et n'est que de 5,7 milliards BEF en 2000.
- 87 L'encours des engagements égale le montant cumulé des engagements sur crédits dissociés et crédits variables n'ayant pas encore fait l'objet d'ordonnancements.
- 88 Encours y compris l'encours sur fonds organiques. Evolution possible de l'encours en 2000 : sur les crédits dissociés (+5,0 milliards BEF en 2000 par rapport à +12,2 milliards BEF en 1999) et sur les crédits variables (-1,8 milliard BEF en 2000 par rapport à +2,9 milliards BEF en 1999).
- 89 Les crédits reportés vers le budget de l'année (t+1) correspondent aux crédits d'engagement non dissociés qui n'ont pas encore été ordonnancés dans l'année d'engagement (t). Les crédits reportés (t+1) suite aux réalisations de l'année (t) : réalisations 1998 : 7,4 milliards BEF, réalisations 1999 : 6,9 milliards BEF et réalisations 2000 : 7,4 milliards BEF.

Fin 2000, l'encours des engagements est nettement inférieur au niveau que l'on pouvait attendre sur la base de l'exécution du budget et des annulations normales de visas (voir supra). Cela s'explique par une annulation à concurrence de 68% de l'encours sur fonds organiques de fin 1999. Cette annulation concerne le *Fonds de protection des eaux*, dont l'encours des engagements a été transféré, en même temps que les fonds disponibles, à la SPGE (Société publique de gestion de l'eau) (90). Le Fonds précité continuera à recevoir divers versements en provenance des taxes « eau » mais les transférera presque intégralement à la SPGE. Les investissements qui seront réalisés avec ces fonds, le seront par le SPGE. Cette opération cadre avec la coordination de la politique de l'eau et le financement des investissements dans ce secteur, tels qu'ils ont été réglementés par le décret du 15 avril 1999. L'objectif de cette centralisation est le respect du calendrier imposé par la directive européenne en matière d'épuration des eaux.

L'encours des engagements s'élevait fin 2000, après annulation des visas, à 86,6 milliards BEF, ce qui représente une réduction de 8,5 milliards BEF par rapport à fin 1999 (il s'agit de l'encours y compris les fonds organiques).

L'exécution du budget 2000 est évidemment déterminante pour le volume des moyens non utilisés qui seront réinscrits dans le budget 2001 (dits « report »). Ces moyens correspondent grosso modo aux crédits de dépenses non utilisés en 2000 augmentés ou diminués respectivement par les plus-values ou moins-values de recettes par rapport aux estimations budgétaires 2000 (91). Eu égard au taux d'ordonnancement supérieur en 2000 (92) et à la moins-value (limitée) sur les recettes, les reports vers 2001 sont inférieurs à ceux de l'année précédente : de 15,8 milliards BEF en 2000 à 10,2 milliards BEF en 2001. C'est donc la première fois depuis l'introduction de cette technique de reports en 1997 que l'on assiste à une diminution.

Le tableau ci-dessous traduit l'évolution de la dette au cours des cinq dernières années.

Le taux implicite sur la dette directe de la région est relativement bas : 4,51% en 2000 (contre 4,64% en 1999).

90 L'encours des engagements sur le « Fonds de protection des eaux » constituerait la majeure partie de l'encours sur fonds organiques. Cela s'explique par l'autorisation accordée chaque année (cavalier budgétaire) permettant aux engagements sur ce fonds d'être supérieurs aux moyens disponibles pour engagements. Le fonds a été clôturé fin 1999 sur un solde négatif en termes d'engagements. Les engagements transférés à la SPGE s'élèvent à 7,7 milliards BEF (à savoir les visas de dépenses annulés) ; les moyens mis à disposition s'élevaient à 7,6 milliards BEF. La SPGE est une société de droit public qui, d'après les résultats d'une enquête sommaire, n'est pas consolidée avec la Région wallonne selon l'optique SEC.

91 Les opérations sur fonds organiques n'interviennent pas dans le report des moyens non utilisés.

92 C'est surtout le taux d'exécution élevé sur les crédits d'ordonnancement dissociés qui a été déterminant pour le niveau bas des reports vers 2001.

Tableau II. 30
Evolution de la dette de la Région wallonne
dans la période 1996-2000

en milliards BEF

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000
Dette directe:	66,3	71,8	78,5	68,5	86,0
<i>emprunts</i>	81,7	95,9	106,8	105,0	86,0
<i>placements & surplus de caisse</i>	15,5	24,0	28,3	36,6	0,0
Dette indirecte (a):	153,6	150,1	144,5	137,0	131,8
<i>dont FADELS (b)</i>	99,1	98,7	97,0	93,1	91,7
Dette totale	219,8	221,9	223,0	205,4	217,8
<i>évolution</i>		2,1	1,0	-17,5	12,3

(a) A l'exclusion de la dette des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) (voir emprunt de soudure au profit de la Communauté française).

(b) Y compris la partie de la dette du secteur logement social qui est remboursée par des tiers.

Dans le passé, la Région wallonne a toujours fait le choix d'emprunter annuellement, quels que fussent les besoins de financement réels, un montant équivalent au déficit maximal admissible recommandé par la Section augmenté des amortissements de la dette indirecte. De cette manière, d'importantes liquidités de trésorerie ont été constituées (voir jusqu'en 1999 le poste « placements » dans le tableau précédent).

En 2000, la gestion de la trésorerie et celle de la dette ont été revues en profondeur. La façon dont le solde de -17,5 milliards BEF a été financé en est la preuve. L'emprunt a été limité à 8,3 milliards BEF ; la partie restante a été financée par un appel aux réserves de trésorerie (8,2 milliards BEF) et par un emprunt à court terme (0,9 milliard BEF).

Pour pouvoir juger du respect des recommandations de la Section, il convient de convertir le solde budgétaire (tel qu'il figure au tableau II.29) par le **solde corrigé** déterminé conformément à la méthodologie de la Section. A cette fin, il faut tenir compte de l'évolution de la dette indirecte, des éventuelles mesures élargissant les marges de manœuvre ainsi que des mises en réserve et de l'éventuelle utilisation de réserves. Les moyens non utilisés des années antérieures et d'éventuelles privatisations (comme celles de 1999) ne sont pas pris en considération comme recettes. Le détail de la conversion se trouve dans la note du tableau ci-après.

Tableau II. 31
Evaluation de l'exécution des budgets 1992-2000 à la norme
Région wallonne

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. Solde ordonnancements (a)	-12,0	-11,8	-12,3	-19,9	-7,9	-3,1	0,7	1,4	-1,0
2. Débudgétisation nette (b)	-6,4	-0,8	-1,8 (e)	2,8	2,9	2,7	2,9	8,5	4,8 (f)
3. Solde (1+2)	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-5,0	-0,4	3,5	9,9	3,8
4. Moyens non utilisés	-	-	-	-	-	-6,1	-9,3	-11,5	-15,8
5. Provision Fadels (c)	-	-	-	-	-7,3	-	-	-	-
6. Solde corrigé (3+4+5)	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-12,3	-6,6	-5,8	-1,6	-12,0
7. Norme	-17,4	-17,9	-15,7	-14,4	-13,2	-11,0	-8,6	-6,0	-6,2
8. Ecart (6-7) (d)	-1,0	5,3	1,6	-2,7	0,8	4,5	2,8	4,4	-5,8

(a) Solde des ordonnancements (voir tableau II.29 supra).

(b) En général : compte tenu de :

1) l'évolution de la dette indirecte ; en ce qui concerne la dette du logement social, gérée par le FADELS, il a été tenu compte de l'évolution de la dette qui est imputable à la Région.

2) la constitution et l'emploi de réserves.

3) autres débudgétisations et/ou rebudgétisations.

(c) Correspond à l'imputation, en tant que recettes budgétaires, des crédits antérieurement ordonnancés mais non payés.

(d) Signe négatif = dépassement de la norme.

(e) A l'exclusion du rééchelonnement de la dette du FADELS effectué en 1994 entre le pouvoir fédéral et les régions au profit de ces dernières.

(f) En ce qui concerne 2000 : amortissement de la dette indirecte hors FADELS (réduction de 3,7 milliards) ; FADELS (réduction de 0,9 milliard BEF) ; utilisation de réserves provenant du Fonds d'égalisation (2,7 milliards) ; constitution de réserves auprès du Fonds d'égalisation (2,9 milliards). Sur base des informations dont dispose la Section, il n'y a pas de débudgétisation à prendre en compte à la SOFICO pour 2000.

Source : Documents budgétaires, Administration de la Région wallonne, Cour des Comptes.

Contrairement aux quatre années précédentes, le solde corrigé de 2000 présente un dépassement de 5,8 milliards BEF par rapport à la norme de déficit recommandée. L'engagement pris par la Région wallonne dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 en matière de déficit maximal admissible n'a donc pas été respecté. Le dépassement est lié entre autres au transfert non récurrent de moyens disponibles vers la Société pour la gestion de l'eau (7,6 milliards BEF) dans le cadre de la réorganisation de la gestion de l'eau.

L'écart recommandé entre le taux de réalisation des recettes (hors moyens non utilisés en t-1) et le taux de réalisation des dépenses n'a donc pas été respecté. L'écart effectif est d'ailleurs plus ou moins du même ordre que la différence entre le report en 2000 des moyens non utilisés de 1999 (15,8 milliards BEF) et l'évaluation des moyens non utilisés en 2000 (destinés à être reportés en 2001), soit 10,2 milliards. Cet écart doit naturellement être apprécié par rapport à l'écart 99 qui était largement favorable pour le compte budgétaire dès lors que le montant d'inexécutions budgétaires était nettement supérieur au montant du report de solde inscrit en recettes en 1999. Il s'agit d'un contre-effet naturel de nature exceptionnelle.

La technique du report des moyens non utilisés (ou report de solde) peut ainsi mener à une certaine confusion et nuit à la transparence du budget.

Cette technique exige que les moyens non utilisés soient couverts par des surplus de trésorerie. Mais la modification de la gestion de trésorerie met progressivement un terme aux excédents de trésorerie. En effet, contrairement aux années précédentes, la Région wallonne n'a pas emprunté la totalité de la norme de la Section (6,2 milliards BEF) majorée des amortissements de la dette indirecte. Seuls 8,3 milliards BEF ont été levés, dont 3,6 milliards BEF à titre d'amortissement de la dette indirecte ; l'écart positif par rapport à la capacité d'emprunt maximale est donc de 1,5 milliard BEF.

6.2 *Le budget 2001 de la Région wallonne (budget initial)*

Le budget initial 2001 se base sur un déficit de 10,1 milliards BEF. C'est 1,5 milliard BEF de plus que dans le budget ajusté de l'année précédente. Les estimations budgétaires sont basées sur une évolution tendancielle, à savoir un taux d'inflation de 1,50% et une croissance réelle de 2,50%.

Bien que les recettes totales n'augmentent que de 3,0% (en termes nominaux), les divers postes de recettes connaissent des évolutions fort divergentes. L'augmentation sensible de la partie attribuée de l'IPP (+10,6% en termes nominaux, soit +13,8 milliards BEF) est neutralisée à 80% par la baisse de deux autres postes. Il s'agit du report des moyens non utilisés de l'année précédente, qui diminue de -8,6 milliards BEF (voir point 5.1) et de la suppression des versements de réserves par le Fonds d'égalisation des budgets (-2,7 milliards BEF).

En ce qui concerne les impôts régionaux (visés à l'article 3, LSF) - qui représentent 11% des recettes régionales totales - on prévoit une augmentation de 6,8%, qui devrait venir essentiellement du produit des droits de succession. Les taxes autonomes sur les nuisances, qui représentent environ 3% des recettes totales, se sont maintenues au niveau du montant réalisé en 2000.

La forte hausse des moyens attribués en matière d'impôt conjoint n'est pas récurrente et est particulièrement élevée pour la phase définitive de la loi spéciale de financement. Elle s'explique par l'application de la règle rétrospective prévue dans ladite loi de financement ainsi que par la forte hausse de l'inflation et de la croissance réelle du RNB en 2000. Les transferts de 2001 sont donc influencés par un solde de décompte fortement positif de l'année précédente et par des taux d'inflation et de croissance estimés initialement à 2,10% et 3,00% respectivement (voir également à ce sujet le point 2 Chapitre II dans la Partie II). Le montant prévu dans le budget de la région (143,3 milliards BEF) correspond aux versements en provenance du pouvoir fédéral prévus dans le budget initial des Voies et Moyens.

En ce qui concerne les dépenses (crédits de paiement), on prévoit une hausse nominale de 3,7% (soit +7,4 milliards BEF). Tant en pourcentage qu'en chiffres absolus, les crédits d'action augmentent plus fortement que les crédits de paiement (crédits d'action +8,9% en termes nominaux, à savoir +18,5 milliards BEF). Cela implique une augmentation possible de l'encours des engagements de 16,8 milliards BEF. L'accroissement sensible des crédits d'engagement dissociés est à mettre entièrement à l'actif du démarrage du programme d'investissement 2001-2006 cofinancé par la Commission européenne il s'agit d'un encours temporaire qui sera éteint naturellement en 2008.

Au niveau des crédits variables, par contre, les possibilités d'engagement (crédits d'engagement) sont alignées entièrement sur les possibilités de paiement (crédits d'ordonnancement). La possibilité d'engager sur le Fonds de protection des eaux des montants supérieurs aux moyens disponibles est supprimée. Cela permet d'éviter la constitution d'encours importants tels que ceux qui existaient sur ce Fonds avant annulation et transfert vers la SPGE. Ce changement de cap est important parce qu'il permet d'éviter quelque peu la pression sur les budgets futurs.

La constitution d'une réserve de l'ordre de 4,1 milliards BEF sur le Fonds d'égalisation est prévue. Ce montant correspond exactement à la partie de dotation résultant de la part conjoncturelle de la croissance du RNB, à savoir 1,1% ; soit la différence entre le taux nominal de 5,1% et le taux de croissance tendanciel estimé à 4% en terme nominal. Cette constitution de réserve induit une correction positive lors de la détermination du solde corrigé conformément à la méthodologie de la Section.

Lors de l'évaluation du budget 2001 dans le cadre de la norme de la Section, il convient de distinguer budget initial et budget ajusté. Les détails du contrôle budgétaire ne sont pas encore disponibles, de sorte que l'évaluation ne peut se faire que sur la base des estimations du budget initial.

La norme de l'année budgétaire 2001 a été fixée dans la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 et s'élève à -1,9 milliard BEF (voir également le point 2 du Chapitre II de la Partie II). Le budget initial s'oriente sur l'objectif budgétaire fixé dans cette Convention.

Le tableau ci-dessous compare les soldes budgétaires à la norme, après conversion en soldes corrigés conformément à la méthodologie de la Section.

Tableau II. 32
Budget 2001 comparé à la norme
Région wallonne

en milliards BEF

	Norme 2001	Budget 2001 initial	Budget 2001 ajusté	Ecart initial	Ecart ajusté
1. Recettes (a)		192,7	n.d.		
2. Dépenses corrigées (3-4+5)		200,6	n.d.		
3. Dépenses budgétaires		210,0	n.d.		
4. Amortissements (b)		5,3	n.d.		
5. Opérations extra-budgétaires (c)		-4,1	n.d.		
6a. Solde (6) = (1) - (2) (d) Accord de coopération 1999	-5,9	-7,9	/	-2,0	/
6b. Solde (6) = (1) - (2) (d) Convention 2000	-1,9	-7,9	n.d.	-6,0	n.d.

- (a) A l'exclusion des moyens non utilisés de l'année précédente (7,2 milliards BEF).
 (b) Amortissement de la dette directe (nihil) et de la dette indirecte (5,3 milliards BEF), dont évolution de la dette gérée par le FADELS et attribuable à la Région (réduction de 1,2 milliard BEF).
 (c) Mise en réserve sur le Fonds d'égalisation (4,1 milliards BEF).
 (d) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base du budget initial 2001, la Section estime nécessaire le maintien d'un différentiel de 3 points de pour cent entre le taux de réalisation des recettes (à l'exclusion du report des moyens non utilisés de t-1) et le taux d'utilisation des crédits de dépenses (sur une base corrigée). Ce n'est qu'à cette condition-là que la Région wallonne pourra respecter l'engagement en matière du solde normatif qu'elle a souscrit dans l'Accord de coopération de 1999.

Si le détail du budget ajusté n'est pas encore connu au moment de la rédaction de ce Rapport, le Gouvernement wallon s'est prononcé le 12 avril 2001 en faveur d'un ajustement des recettes de 5,5 milliards (dont 3,0 milliards de report de soldes des années antérieures et 2,3 milliards de recettes IPP). Sur ce montant, 1,8 milliard BEF serait utilisé pour améliorer le solde budgétaire.

La Section recommande que les bonis exceptionnels mais non récurrents en provenance des impôts partagés (2,3 milliards BEF) ne soient pas utilisés pour des dépenses supplémentaires mais qu'ils soient réservés afin de pouvoir absorber la stabilisation prévue de ces impôts partagés en 2002 même après exécution des accords du Lambermont. Par bonis exceptionnels non récurrents on entend les moyens attribués supplémentaires qui ne sont pas encore intégrés dans le budget initial mais qui seront versés effectivement par le pouvoir fédéral en 2001 (93).

6.3 Projection pluriannuelle 2001-2005

Pour que la politique budgétaire des communautés et des régions cadre avec les programmes de stabilité actuels et futurs, l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et la Convention du 15 décembre 2000 prévoient que les entités établissent un programme de stabilité pluriannuel interne évolutif cadrant avec les conventions précitées et dont la durée ne soit pas inférieure à celle du Programme de stabilité de la Belgique.

Dans ses précédents rapports annuels de 1999 et 2000, la Section recommandait déjà l'élaboration de tels programmes de stabilité internes. Le but recherché est que les communautés et les régions indiquent comment elles entendent réaliser les objectifs budgétaires auxquelles elles se sont engagées dans ladite convention.

La Région wallonne n'a pas élaboré un tel programme de stabilité interne mais, son exposé général du budget initial contient une projection pluriannuelle actualisée annuellement. La démarche n'est pas la même car une projection pluriannuelle a un caractère essentiellement indicatif. Cependant, cette projection pourrait servir de base à l'élaboration d'un tel programme de stabilité interne.

93 Ces moyens supplémentaires correspondent à la différence entre, d'une part, les transferts de l'estimation initiale en matière de parties attribuées IPP et TVA pour l'année budgétaire 2001 (à savoir 143,3 milliards BEF) et, d'autre part, l'estimation ajustée du contrôle budgétaire fédéral (à savoir 145,6 milliards BEF).

La projection pluriannuelle actualisée 2001-2005, établie à politique inchangée et sur base du budget initial 2001, repose sur les hypothèses suivantes :

- le taux de croissance nominal du RNB est fixé à 4,0% (2,5% de croissance réelle et 1,5% d'inflation) à partir de 2002 ;
- les montants des impôts régionaux, des recettes affectées et des recettes diverses sont adaptés à l'inflation ;
- les droits de tirage en matière d'emploi tiennent compte des décisions de l'accord de la St Eloi du 1^{er} décembre 1999 (troisième tranche d'augmentation de 0,8 milliard BEF en 2002) ;
- la dotation de la Communauté française évolue en fonction des mécanismes décrits dans le décret II ;
- les moyens non utilisés reportés de t-1 sont censés diminuer de 5% par an ;
- les dépenses primaires (hors co-financements européens) et les crédits variables augmentent au rythme de la croissance nominale du RNB moins 1,0% (c'est-à-dire 3,0% en tendance) ;
- les dépenses de co-financement (environ 30 milliards BEF sur la période 2001-2005) suivent le profil théorique qui a été établi sur base des contraintes européennes (notamment la règle de désengagement dite « n+2 ») (94) ;
- les charges d'intérêt sont calculées sur le volume de la dette directe et indirecte en appliquant un taux implicite de 5,1% ;
- le montant consacré au remboursement des charges du FADELS et des SPABS est supposé demeurer constant (3,1 milliards BEF par an) ;
- aucun approvisionnement ni prélèvement n'est prévu au Fonds d'égalisation.

Les accords du Lambermont ne sont pas intégrés dans la simulation.

94 Cette règle signifie que la Commission engage chaque année dans son budget une part du montant total de son intervention financière selon un profil prédéterminé. Ce budget est acquis à la Région wallonne pour autant qu'au terme de l'année t+2, la Commission dispose de l'ensemble des éléments justificatifs (certifications des dépenses) lui permettant de mettre en paiement la tranche de l'année t. A défaut le solde des crédits non couverts par des justificatifs est désengagé et définitivement perdu pour la Région.

La projection peut être résumée comme suit :

Tableau II. 33
Projection pluriannuelle 2001-2005
de la Région wallonne

en milliards BEF

	2001	2002	2003	2004	2005	01-05 % moyen / mia. cumulé
1. Recettes	199,9	204,2	206,6	213,8	219,8	
<i>% de variation réelle</i>		0,6%	-0,3%	2,0%	1,3%	0,9%
2. <i>dont attribution IPP</i>	143,3	146,7	149,1	155,9	161,6	1,5%
3. <i>dont moyens non-utilisés de t-1</i>	7,2	6,9	6,5	6,2	5,9	-6,4%
4. <i>dont Fonds d'Egalisation</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
5. Recettes hors report de solde de t-1 (1-3)	192,7	197,4	200,0	207,7	213,9	1,1%
6. Dépenses (hors amortissements)	201,7	207,0	208,7	214,0	219,4	
<i>% de variation réelle</i>		1,1%	-0,7%	1,1%	1,0%	0,6%
7. <i>dont dépenses primaires (a)</i>	174,8	180,0	185,4	191,0	196,7	
<i>% de variation réelle</i>		1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
9. Solde (1-6)	-1,8	-2,8	-2,1	-0,2	0,4	
10. Solde corrigé CSF (5-6)	-9,0	-9,7	-8,6	-6,4	-5,4	-39,2
11. Norme (Accord de coopération 1999) (b)	-5,9	-5,6	-5,2	-4,7	-4,2	-25,6
12. Ecart (10-11) (c)	-3,1	-4,1	-3,4	-1,7	-1,2	-13,6
13. Différentiel d'exécution recommandé	2%	2%	2%	1%	1%	

- (a) Dépenses primaires hors crédits variables et hors dépenses de co-financement européen.
- (b) L'estimation pluriannuelle ne prend pas encore en considération la norme fixée dans la Convention du 15 décembre 2000 (à savoir -1,9 milliard BEF ; voir 6.2 du texte). En ce qui concerne la période 2002-2005, les objectifs budgétaires sont les mêmes dans la Convention du 15 décembre 2000 et dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999.
- (c) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base de cette projection pluriannuelle, établie à politique inchangée, la Région wallonne peut respecter dans la période 2002-2005 les déficits maximaux admissibles auxquels elle a souscrit dans l'Accord de coopération de 1999 et la Convention de 2000 précités, à condition qu'elle respecte un différentiel minimal entre le taux de réalisation des recettes (à l'exclusion des reports des moyens non utilisés de l'année précédente) et le taux d'utilisation des dépenses. Sur la base de la présente projection, ce différentiel devrait être de deux points de pour cent environ et de un point de pour cent à partir de 2004. Si l'on compare ces objectifs à ce qui a été constaté dans le passé, ils sont réalisables. Dans la période 1995-2000, le taux de réalisation moyen des recettes était en effet de 99,8% et celui des dépenses de 95,3%, soit un différentiel moyen de 4,5 points de pour cent. Pour l'année 2000, ces taux étaient de 99,8% et 96,1% respectivement, soit un différentiel de 3,7 points de pour cent.

6.4 Conclusion

La Région wallonne a clôturé l'année budgétaire 2000 par un déficit qui reste nettement en deçà des prévisions budgétaires. Malgré cela, le déficit maximal admissible recommandé par la Section et souscrit par la région dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999, a été largement dépassé. Le différentiel recommandé entre recettes réalisées (à l'exclusion des moyens non utilisés de l'année précédente) et dépenses corrigées utilisées (définies conformément à la méthodologie de la Section) n'a pas été respecté. Ceci contrairement aux quatre années précédentes, au cours desquelles le déficit maximal admissible avait été respecté avec une confortable marge positive.

La gestion de la trésorerie et de la dette a été revue en profondeur en 2000. Ces modifications profiteront à la transparence. Les emprunts sont dorénavant mieux axés sur les besoins de financement effectifs et non plus, comme c'était le cas dans le passé, sur la capacité d'emprunt maximale.

La Région continue à utiliser la technique du report des moyens non utilisés de l'année précédente. 2001 verra cependant, et c'est la première fois depuis l'introduction de cette technique en 1997, reculer le montant de ce report. Un suivi strict des dépenses s'impose donc. Cette technique porte atteinte à la transparence du budget. En outre elle nécessite la présence d'excédents de trésorerie suffisants pour couvrir les moyens non utilisés. Mais la modification de la gestion de la dette entraîne une réduction de ces excédents.

En ce qui concerne 2001, la Région s'est engagée, dans la Convention du 15 décembre 2000, à ne pas utiliser en partie la croissance plus que tendancielle des recettes en 2001, en acceptant comme objectif un déficit maximal admissible revu à la baisse. Cette option est prolongée lors du contrôle budgétaire. C'est un signe positif car il permet de mieux absorber la quasi-stabilisation des moyens en 2002 (dans les limites des engagements pris dans la Convention précitée), sans ajustements à la baisse importants de la trajectoire de croissance des dépenses primaires. Le respect de cet objectif budgétaire exige à nouveau, en ce qui concerne les réalisations, un certain différentiel entre les recettes et les dépenses, défini conformément à la méthodologie de la Section. En comparaison de l'exécution budgétaire des années précédentes, le respect de ce différentiel minimal ne devrait pas poser de problèmes insurmontables.

La Section a pris connaissance de l'estimation pluriannuelle 2001-2005 élaborée par la Région dans le cadre de la confection de son budget initial. Contrairement à un programme de stabilité interne, cette estimation n'a qu'un caractère (purement) indicatif. La projection indique que la Région pourra maintenir son budget dans les limites de la trajectoire de référence normative au cours de la période 2002-2005, à condition de maintenir un certain différentiel entre recettes et dépenses, tel que défini ci-dessus.

7. La Région de Bruxelles-Capitale

7.1 L'exécution des budgets 1999-2000 et le respect des normes

Les chiffres du tableau ci-dessous résument l'exécution des budgets des deux années passées. Les annexes II.12 à II.14 donnent un aperçu pluriannuel de l'exécution du budget dans la période 1990-2000.

Tableau II. 34
Evolutions budgétaires 1999-2000
La Région de Bruxelles-Capitale

en milliards BEF

(a)	1999			2000			2000/1999		
	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	crédits ajustés	ordon-nancements	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon-nancements	caisse
Recettes	58,3	58,2	58,2	63,0	62,1	62,1	7,9%	6,8%	6,8%
% de réalisation		99,7%	99,7%	0,0%	98,7%	98,7%			
Dépenses	63,7	57,8	58,9	68,3	65,5	65,5	7,2%	13,2%	11,3%
% de réalisation		90,8%	92,4%		95,9%	96,0%			
Solde budgétaire	-5,4	0,4	-0,7	-5,3	-3,4	-3,4	0,1	-3,7	-2,7
Autres opérations			1,8			-1,0			-2,8
Solde	-5,4	0,4	1,1	-5,3	-3,4	-4,4	0,1	-3,7	-5,5

(a) Y compris les opérations sur fonds organique (à l'exclusion des opérations relatives à la gestion de la dette). Par définition : recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

Source : Documents budgétaires, Situation de trésorerie, Cour des Comptes (1999), Administration du MRBC (2000).

L'année budgétaire 2000 est caractérisée par une sensible croissance réelle des recettes et, sans conteste, des dépenses. Le taux de variation réel des recettes imputées s'élève à 4,1%, à comparer au 5,6% en moyenne dans la période 1990-1999 (95), et ce en dépit du passage à la phase définitive de la loi de financement en 2000. Les dépenses ont connu une croissance réelle de 10,4%, par rapport à une croissance réelle moyenne de 3,2% dans la même période. La comparaison avec l'année précédente doit être nuancée quelque peu, les recettes ayant connu une stabilisation nominale en 1999 et les dépenses ayant même reculé.

Les budgets ajustés des deux années précédentes anticipaient des déficits identiques. Les soldes réalisés par contre sont divergeants. Alors que l'année budgétaire précédente s'était clôturée sur un léger surplus de 0,4 milliard BEF, on enregistre à nouveau un déficit en 2000, semblable à ceux des années 1996-1997 (déficits de -3,6 et -3,8 milliards respectivement).

95 Déflaté sur base du taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation, qui s'élève à 2,55% pour 2000.

Les résultats meilleurs de la période intermédiaire 1998-1999 s'expliquaient par des causes contraires et non récurrentes : le déficit réalisé en 1998, qui était de 0,2 milliard à peine, était le résultat d'une hausse sensible des recettes, alors que le surplus de 0,4 milliard BEF réalisé en 1999 résultait surtout du taux d'utilisation exceptionnellement bas des crédits de dépenses.

Ce dernier point explique en partie la forte croissance des **dépenses** en 2000. Une deuxième explication se trouve dans les importants crédits reportés de l'année précédente (96). En raison de cela, le taux d'utilisation est supérieur d'environ 2% à celui des années précédentes – à l'exception de 1999 (95,9% en 2000 contre 94,2% en moyenne en 1996-1998). L'utilisation plus forte - mais toujours partielle - des crédits de dépenses explique pourquoi le déficit de 2000 est inférieur à environ 2 milliards BEF au déficit budgétisé, et ce en dépit du recul des recettes (-0,8 milliard BEF par rapport aux estimations budgétaires).

Le taux d'utilisation des crédits opérationnels (possibilités de contracter des engagements) est plus proche de celui des crédits de paiement (possibilités de paiement) que les années précédentes. Le montant de l'encours des engagements connaîtra cependant une croissance plus forte en raison de l'importante différence de niveau entre les crédits d'engagement dissociés et les crédits d'ordonnancement dissociés. Sauf annulations, l'encours des engagements (ou « encours ») devrait s'élever à 15,8 milliards BEF environ fin 2000 (97). Cela voudrait dire que l'encours serait passé à presque 200% du niveau annuel normal des engagements (98). On est encore très loin de l'objectif visant un ratio de 135% en 2005 (99). L'apurement de l'encours de ces engagements nécessite ultérieurement des crédits de paiement, ce qui augmente la pression sur les budgets futurs.

En dépit de la légère diminution (nominale) du montant de l'impôt conjoint, lequel représente 57% des recettes totales, **les recettes** ont connu une croissance relativement forte. Celle-ci est portée principalement par les impôts régionaux (dits « impropres »), en particulier les droits de succession, et par l'impôt régional autonome, qui représentent respectivement 23% (dont 14% pour les droits de succession) et 6,1% des recettes totales. La forte augmentation de l'impôt régional autonome est liée à la perception d'arriérés relatifs à 1999 et à l'élargissement de l'assiette de l'impôt suite à la définition de nouvelles superficies taxables. En outre, l'absence du versement de la dotation de main-morte en 1999 a été compensée par un double versement en 2000. La légère baisse du taux de réalisation des recettes est due aux recettes affectées autres que la taxe régionale de lutte contre les nuisances (100). Le recul des recettes de l'impôt conjoint est dû, outre le ralentissement prévu suite au passage à la phase définitive visée dans la loi spéciale de financement, à la règle rétrospective prévue dans cette même loi, conformément à laquelle les valeurs de paramètres de 1999 sont répercutées dans le calcul des moyens transférés pour 2000. Les versements de 2000 ont donc été influencés par un solde de décompte négatif de l'année précédente ainsi que par le niveau bas de l'inflation et de la croissance réelle du PIB en 1999 (respectivement 1,12% et 1,80%).

96 Les crédits reportés sont des crédits engagés non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés dans l'année de leur engagement. Les crédits reportés de 1998 sur l'exécution du budget 1999 s'élevaient à 2,3 milliards BEF, alors que les reports de 1999 sur l'exécution du budget 2000 ont doublé et ont atteint 5 milliards BEF.

97 Encours à l'exclusion de l'encours des engagements sur fonds organiques.

98 Sauf annulation de visas, l'accroissement prévu de l'encours des engagements s'élève à 2,2 milliards BEF en 2000 (contre 1,0 milliard en 1999 et 0,1 milliard en 1998). Fin 2000, l'encours s'élèverait donc à 200% du niveau normal des engagements (contre 177% en 1999 et 167% en 1998).

99 Auparavant, cet objectif était de 145% à partir de 1999.

100 Les moins-values réalisées concernent essentiellement les remboursements par les sociétés de logement locales en matière de projets d'investissement, la contribution du Fonds européen de développement régional ainsi que la participation de la Région flamande dans la construction et le fonctionnement des stations d'épuration.

Le solde net à financer s'élève à 4,4 milliards BEF. Mais pour savoir quelle est l'évolution de la dette directe en 2000, il faut prendre en considération également la partie de la dette indirecte qui est reprise dans la dette directe depuis plusieurs années. Le tableau suivant traduit l'évolution de la dette au cours des cinq dernières années.

Tableau II. 35
Evolution de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale
dans la période 1996-2000

en milliards BEF

encours de la dette fin:	1996	1997	1998	1999	2000
Dette directe	51,5	51,8	50,9	49,8	52,4
<i>dont dette indirecte reprise</i>	6,4	6,3	6,3	6,2	4,4
Dette indirecte (a)	23,5	19,8	15,9	13,2	11,8
<i>dont FADELS (b)</i>	12,7	12,3	11,9	11,7	10,8
Dette totale	75,0	71,6	66,9	63,0	64,2
<i>évolution</i>		-3,4	-4,7	-3,9	1,2

(a) A l'exclusion de la dette garantie de la STIB (13,8 milliards).

(b) Y compris la partie de la dette du logement social qui est remboursée par des tiers.

La **dette totale** de la Région a diminué de 10,8 milliards BEF (ou 14,5%) dans la période 1996-2000. Dans cette même période, la dette indirecte a diminué de 11,8 milliards BEF, soit de 50%. Cela implique que les amortissements de la dette indirecte n'ont pas été refinancés, contrairement à ce qui s'est fait pour les amortissements de la dette directe. Comme il ressort de l'exposé général du budget initial 2001, le gouvernement de la Région accorde une grande importance à la réduction accélérée du ratio d'endettement, en raison de l'impact positif de celle-ci sur le rating attribué à la Région. Un meilleur rating procure, non seulement à la Région mais également à toutes les institutions pouvant jouir de la garantie de la Région, de meilleures conditions d'emprunt. A l'aide des charges d'intérêt telles qu'elles sont estimées dans le budget ajusté 2001, on peut estimer le taux d'intérêt implicite sur la dette directe à 6,3%. Une réduction soutenue de la dette créerait donc à terme une marge budgétaire non négligeable.

Afin de pouvoir apprécier dans quelle mesure les recommandations de la Section ont été respectées, le solde budgétaire (tel que reproduit au tableau II.34) doit être converti en **solde corrigé**, défini conformément à la méthodologie de la Section. A cette fin il faut porter en compte non seulement l'évolution de la dette indirecte mais également les éventuelles opérations élargissant les marges de manœuvre budgétaires. De telles opérations n'ont pas eu lieu en 2000, comme il n'y a pas eu de constitutions de réserves ou d'utilisations de réserves constituées antérieurement. Les détails de la conversion sont donnés dans les notes du tableau ci-après.

Le solde normatif recommandé par la Section pour l'année budgétaire 2000 et auquel la Région a souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999, s'élève à -2,7 milliards BEF.

Tableau II. 36
Exécution budgétaire 1992-2000 par rapport à la norme
Région de Bruxelles-Capitale

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995 (e)	1996	1997	1998	1999	2000
1. Solde ordonnancements (a)	-8,6	-11,1	-8,8	-6,8	-3,6	-3,8	-0,2	0,4	-3,4
2. Débudgétisation nette (b)	-1,4	-7,1	3,1 (d)	3,6	2,9	3,7	3,9	2,8	3,2 (f)
3. Solde corrigé (1+2)	-10,0	-18,2	-5,8	-3,1	-0,7	-0,2	3,7	3,1	-0,2
4. Norme	-7,4	-5,4	-6,9	-4,3	-4,5	-4,3	-4,3	-2,6	-2,7
5. Ecart (3-4) (g)	-2,6	-12,8 (c)	1,1	1,2	3,8	4,2	8,0	5,7	2,5

- (a) Solde sur base des ordonnancements (voir tableau II.34).
- (b) Par définition : compte tenu de l'évolution de la dette indirecte, définie comme incluant la dette indirecte reprise dans la dette directe et, en ce qui concerne le FADELS incluant la diminution de la dette qui incombe à la région.
- (c) Dépassement dû partiellement à un ajustement statistique de la dette débudgétisée concernant les pouvoirs locaux et partiellement à une opération exceptionnelle de rattrapage au niveau des ordonnancements.
- (d) A l'exclusion de la nouvelle répartition de la dette au sein du FADELS effectuée en 1994 entre le pouvoir fédéral et les régions au profit de ces dernières.
- (e) Depuis 1995, les budgets de l'agglomération bruxelloise et de la Région de Bruxelles-Capitale sont consolidés.
- (f) 2000 concrètement : évolution de la dette indirecte (diminution de 3,3 milliards BEF) dont dette reprise dans la dette directe (diminution de 1,8 milliard BEF), FRBRTC (diminution de 0,3 milliard) et FADELS (diminution de 1,0 milliard BEF).
- (g) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur une base corrigée, la Région de Bruxelles-Capitale a atteint un quasi-équilibre en 2000 par rapport au déficit maximal autorisé de 2,7 milliards BEF. La Région a donc largement respecté les engagements pris dans l'accord de coopération précité. Les données ci-dessus permettent de tirer une première conclusion prudente. A l'exclusion des surplus de 1998-1999 dus à des facteurs exceptionnels, la Région évolue progressivement vers l'équilibre budgétaire sur le plan du solde corrigé. Il est trop tôt pour se prononcer au sujet de la durabilité de la situation d'équilibre atteinte en 2000. L'estimation pluriannuelle pourrait donner plus de clarté à ce sujet.

7.2 Le budget 2001 de la Région de Bruxelles-Capitale (après contrôle budgétaire)

Avant comme après le contrôle budgétaire, le déficit budgétaire est de 2,8 milliards BEF. Les documents budgétaires ne font pas état des hypothèses utilisées en matière d'inflation et de croissance économique.

Dans le budget ajusté, les recettes augmentent de 4,0% (en termes nominaux). Les recettes autres que la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques diminuent de 5,4% (en termes nominaux) par rapport au budget ajusté de l'année précédente. La dotation IPP, par contre, augmente de 11,3% (en termes nominaux) et représente 60% des recettes totales pour 2001. Cet accroissement est singulièrement élevé pour la phase définitive du système de financement qui, comme il est expliqué dans le point 2 Chapitre II de la Partie II, résulte d'une combinaison de deux facteurs : d'une part, de la hausse sensible de l'inflation et de la croissance économique entre 1999 et 2000 et, d'autre part, de l'application de la règle dite 'rétrospective' prévue dans la loi spéciale de financement. Cette règle veut que le taux d'inflation et la croissance réelle du RNB de 2000 (qui sont respectivement de 2,55% et de 3,10%) soient répercutés aussi bien dans le solde de décompte de 2000 que dans les attributions pour 2001. Le montant inscrit par la Région correspond aux transferts effectivement réalisés par le pouvoir fédéral (sauf arrondis).

Les impôts régionaux 'impropres', qui représentent 20,3% des impôts régionaux, sont estimés à la baisse (-3,4% par rapport au budget ajusté 2000). Un accroissement est prévu en ce qui concerne les droits d'enregistrement, alors que pour les droits de succession –qui sont l'impôt régional le plus important- on prévoit un recul. Eu égard à la forte croissance en 2000 qui, sur base des réalisations, a été plus forte encore que ne le prévoyait le budget, cela n'a rien d'anormal. En ce qui concerne les droits de tirage pour les chômeurs mis au travail, il a été tenu compte en outre de la deuxième tranche (+0,16 milliard BEF) -sur un total de trois- de l'augmentation décidée pour la période 2000-2002 dans les accords de la St Eloi du 1^{er} décembre 1999 (101).

Les dépenses se stabilisent au niveau du montant nominal des crédits inscrits au budget ajusté 2000. Les crédits opérationnels (possibilités d'engagement) diminuent plus fortement que les crédits de paiement (possibilités de paiement) (respectivement -1,6% et -0,1%). Exprimées en montants absolus, les possibilités d'engagement sur crédits dissociés sont supérieures aux possibilités d'ordonnancement. L'encours des engagements pourrait, sauf annulation de visa, continuer à augmenter (+2,5 milliards BEF). Exprimé en pourcentage du niveau normal des engagements, cela représenterait une augmentation à 228% (par rapport à 201% fin 2000)(102). L'objectif fixé par la Région est de 135% en 2005. Pour y arriver, l'encours doit être réduit de 6,5 milliards BEF sur quatre ans.

101 Hausse des droits de tirage transférés aux régions par le pouvoir fédéral : chaque fois 2 milliards BEF pendant la période 2000-2002. La participation de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 8%.

102 Encours à l'exclusion de l'encours des engagements sur fonds organiques.

Si l'on veut évaluer le budget 2001 du point de vue de la norme de la Section, il faut distinguer entre le budget initial et le budget ajusté. La norme pour l'année budgétaire 2001 a été fixée dans la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 et s'élève à -0,8 milliards BEF (voir à ce sujet le point 2 Chapitre II de la Partie II). Etant donné que cette Convention a été conclue après la confection du budget, le budget initial se base encore sur la norme de base de l'Accord de coopération de 1999 (à savoir un déficit de 2,3 milliards BEF).

Le tableau ci-dessous compare les soldes budgétaires à la norme, après conversion en soldes corrigés conformément à la méthodologie de la Section.

Dans cette conversion, la Section a tenu compte de la constitution de réserves sur le Fonds pour le financement de la politique de l'eau nouvellement créé (103). Sur la base d'une première enquête sommaire, le transfert vers ce Fonds d'une partie des moyens cumulés sur le fonds organique budgétaire « Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales » et disponibles fin 2000, peut être considéré comme une constitution de réserve. Le Fonds a été créé en vue du financement des concessions de travaux publics pour la station d'épuration Bruxelles-Nord et reprend tous les droits et devoirs de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à la gestion de l'eau.

Tableau II. 37
Budget 2001 comparé à la norme
Région de Bruxelles-Capitale

en milliards BEF

	Norme	Budget 2001		Ecart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes		64,6	65,5		
2. Dépenses corrigées (3-4+5)		66,2	66,7		
3. Dépenses budgétaires		71,4	72,2		
4. Amortissements (a)		4,7	4,7		
5. Opérations extra-budgétaires (b)		-0,4	-0,8		
6a. Solde (1-2) (c): Accord de coopération 1999	-2,3	-1,6	/	0,7	/
6b. Solde (1-2) (c) : Convention 2000	-0,8	/	-1,2	/	-0,4

(a) Amortissements de la dette directe (3,9 milliards BEF) et de la dette indirecte (0,5 milliard BEF) (y compris les amortissements des dettes reprises dans la dette directe).

(b) Mise en réserve dans le Fonds pour le financement de la politique de l'eau (0,8 milliard BEF) et évolution prévue de la dette nette du FRBRTC (décroissance quasi nulle).

(c) Signe négatif = dépassement de la norme.

Source : Documents budgétaires, documents parlementaires. RBC

103 Fonds pour le financement de la politique de l'eau, créé en juin 2001 en tant qu'organisme d'intérêt public de catégorie A (au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public). Les moyens dont dispose le Fonds proviennent du budget de la RBC : 1) transferts des moyens disponibles sur le fonds organique budgétaire 'Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales' en provenance de la taxe sur le déversement des eaux usées; 2) dotations en provenance du budget de la région. Ces moyens sont capitalisés sur le Fonds en attendant les dépenses devant financer les concessions.

Sur la base du budget ajusté 2001, le solde corrigé s'élève à -1,2 milliard BEF. La norme corrigée de -0,8 milliard BEF est donc légèrement dépassée. S'il est tenu compte lors de l'exécution du budget d'un différentiel d'environ 1 point de pour cent, la Région pourra respecter les engagements pris dans la Convention du 15 décembre 2000. La Section constate par ailleurs que l'augmentation supplémentaire de la partie attribuée de l'IPP, qui n'avait pas encore été anticipée lors de la conclusion de la Convention précitée parce qu'elle n'a été fixée qu'au contrôle budgétaire fédéral 2001 (+0,6 milliard BEF), n'a pas été utilisée pour améliorer le solde corrigé.

7.3 Estimation pluriannuelle 2001-2005

Pour que la politique budgétaire des communautés et des régions cadre avec les programmes de stabilité actuels et futurs, l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et la Convention du 15 décembre 2000 prévoient que les entités établissent un programme de stabilité pluriannuel interne évolutif cadrant avec les conventions précitées et dont la durée ne soit pas inférieure à celle du Programme de stabilité de la Belgique.

Dans ses précédents rapports annuels de 1999 et 2000, la Section recommandait déjà l'élaboration de tels programmes de stabilité internes. Le but recherché est que les communautés et les régions indiquent comment elles entendent réaliser les objectifs budgétaires auxquelles elles se sont engagées dans ladite convention.

Bien que la Région de Bruxelles-Capitale ait approuvé ces deux accords, elle n'a pas encore réalisé cet engagement.

S'il est vrai que, dans l'exposé général du budget initial 2001, la Région a établi une estimation pluriannuelle, comme elle le faisait dans le passé, celle-ci (qui va jusqu'en 2005) est encore loin d'être un programme de stabilité interne. L'époque à laquelle le plan pluriannuel a été élaboré explique pourquoi on se base sur la trajectoire normative convenue dans l'Accord de coopération de 1999 et non pas sur la trajectoire corrigée de la Convention du 15 décembre 2000 (trajectoire corrigée 2001 : de -2,3 milliards BEF à -0,8 milliard BEF).

Les hypothèses et les paramètres utilisés sont insuffisamment expliqués. Il n'est pas clair si toutes ces prévisions partent ou non d'une politique constante et, si oui, ce qu'il faut comprendre par là. L'impact budgétaire des futurs projets d'investissements décidés ne sont pas cités, tels que les projets en matière d'épuration d'eau. L'incidence des récents accords conclus dans le secteur non marchand n'est pas expliquée non plus. Il n'est pas clair dans quelle mesure il en est tenu compte.

Partant du budget des dépenses initial 2001, on prévoit, amortissements et charges d'intérêt compris, une croissance nominale moyenne des dépenses de 2,15%. A l'exclusion des amortissements, la croissance nominale moyenne est toujours de 1,33%, les variations annuelles pouvant être importantes (2,0% en 2001, 0,4% en 2002, 1,1% en 2003, 2,2% en 2004 et 1,6% en 2005). Cette évolution en dents de scie est attribuée en partie au caractère atypique de certaines dépenses. Il s'agit entre autres des dépenses dont l'évolution est déterminée par des conventions de gestion avec des organismes pararégionaux et par des accords institutionnels, tel celui en matière de financement des Commissions communautaires (p.ex. l'accord intrafrancophone de fin 2000). Les charges d'intérêt et les dépenses primaires ne sont pas expliquées séparément. Une explication par catégorie de dépenses et par département de l'évolution prévue apporterait une importante plus-value.

Cette remarque vaut également en ce qui concerne les estimations des recettes qui partent du budget des Voies et Moyens 2000. Le texte annonce une croissance nominale de 2,3%, soit 2,9% pour la partie attribuée de l'IPP et 1,9% pour les recettes fiscales (avec un déflateur de 1,6%). Il ressort cependant des données disponibles que la croissance moyenne des recettes totales sera de 2,0%. Il n'apparaît pas clairement s'il a été tenu compte de l'augmentation –répartie sur trois ans- des droits de tirage en matière d'emploi, laquelle a été décidée dans les accords de la St Eloi de décembre 2000. Il n'est dit nulle part si l'élargissement de l'autonomie fiscale suite aux accords du Lambermont a été anticipé.

Le ralentissement de la croissance des recettes régionales a été anticipé correctement. La partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, qui représente le plus gros des recettes, ne connaîtra plus à partir de 2000 (phase définitive de la loi spéciale de financement) la forte croissance de la phase de transition, même à capacité fiscale constante, mais suivra plutôt une ligne parallèle à la croissance du revenu national brut. L'évolution de cette recette, sur laquelle se base la présente estimation, semble néanmoins tellement faible qu'elle en devient improbable ; en outre elle n'est pas motivée. Il en va de même pour les autres recettes, parmi lesquelles les impôts régionaux (impropres), où l'on prévoit ni plus ni moins qu'une rupture de la tendance par rapport à la forte croissance de la dernière décennie.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel se base la présente prévision est sous-estimé de 5,3 milliards BEF par rapport à la situation effective de la dette fin 2000. Compte tenu d'un taux d'intérêt implicite de 6,3% (estimé sur la base des intérêts sur la dette directe tels qu'ils ont été budgétisés pour 2001) cela représente une sous-estimation des dépenses de 0,3 milliard BEF sur une base annuelle.

L'estimation pluriannuelle peut être résumée comme suit :

Tableau II. 38
Estimation pluriannuelle de la Région de Bruxelles-Capitale 2001-2005

		<i>en milliards BEF</i>						
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	01-05
		estimation						% moyen / mia. cumulé
Recettes		63,0	64,6	65,9	67,1	68,5	70,0	
	<i>% de variation réelle</i>		1,0%	0,3%	0,1%	0,4%	0,4%	0,4%
Dépenses hors amortiss.		65,7	66,9	67,2	67,9	69,4	70,6	
	<i>% de variation réelle</i>		0,2%	-1,3%	-0,6%	0,5%	-0,1%	-0,3%
Solde corrigé		-2,7	-2,3 (a)	-1,2	-0,8	-0,9	-0,6	-8,6
Norme (Accord de coopération 1999) (a)		-2,7	-2,3	-2,2	-2,0	-1,8	-1,6	-12,6
Ecart		0,0	0,0	1,0	1,2	0,9	1,0	4,0
Dette totale		58,8	60,1	61,4	62,2	63,1	63,7	
<i>Ratio d'endettement</i>		93%	93%	93%	93%	92%	91%	

(a) Le déficit maximal admissible de 2,3 milliards BEF pour 2001 correspond à l'engagement souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 mais pas à celui de la Convention du 20 décembre 2000 qui est de 0,8 milliard BEF.

Il peut être tout indiqué, dans les prévisions pluriannuelles, de partir d'hypothèses prudentes, mais une trop grande prudence, comme celle qui transparaît au travers de la présente estimation pluriannuelle, rend les exercices de ce genre moins réalistes et moins utiles. Ce qui mérite d'être retenu dans cette prévision est le différentiel positif entre l'évolution des recettes et celle des dépenses, qui permet de réduire le déficit budgétaire conformément aux engagements pris dans ladite Convention du 15 décembre 2000. A remarquer enfin que, conformément aux recommandations de la Section, l'objectif n'est pas le taux absolu du ratio de la dette mais la réduction continue du ratio d'endettement (dette totale/recettes totales) à partir de 2000. Indépendamment du niveau des recettes, l'estimation pluriannuelle compare à tort un éventuel recul du ratio d'endettement dans une année déterminée au taux absolu de la trajectoire de référence normative.

7.4 Conclusion

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas réussi à maintenir en 2000 la situation de quasi-équilibre ou de léger surplus qu'elle avait su réaliser les deux années précédentes. Ces deux résultats étaient dus en effet à des facteurs exceptionnels, tels des recettes exceptionnelles en 1998 et un taux d'utilisation historiquement bas des crédits de dépenses en 1999. Ces facteurs ne se sont pas reproduits en 2000. L'exécution du budget 2000 a été au contraire fortement grevée par d'importants crédits reportés de l'année précédente.

Un taux d'utilisation relativement bas mais relativement constant à travers les années des crédits de dépenses, une réalisation quasi-totale du budget des recettes ainsi que la poursuite du démantèlement de la dette indirecte ont cependant permis de relever la marge par rapport à la norme, en comparaison des estimations budgétaires. L'exécution du budget 2000 est donc restée largement dans les limites du déficit maximal admissible recommandé par la Section dans le Rapport annuel 1999. La Région respecte par là les engagements pris dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999.

Le budget ajusté 2001 fait apparaître un léger dépassement du déficit auquel la Région avait souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000. Si l'exécution du budget prolonge les réalisations passées, la Région pourra respecter sans problème ses engagements.

La Section a cependant constaté que le boni supplémentaire au niveau du versement de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, qui n'a été déterminé que lors du contrôle budgétaire du pouvoir fédéral, n'a pas été utilisé pour la réduction du déficit.

La Section souhaite réitérer sa recommandation quant à l'élaboration d'un programme de stabilité interne évolutif tel que convenu dans ledit Accord de coopération de 1999 et dans la Convention de décembre 2000. L'estimation pluriannuelle, qui pourrait constituer un premier pas vers l'élaboration d'un programme de stabilité interne, doit être affinée sur plusieurs points.

8. La Communauté germanophone

8.1 Exécution des budgets 1999-2000 et respect des normes

Le tableau ci-dessous résume l'exécution du budget au cours de la période 1999-2000. Les annexes II.12 à II.14 donnent un aperçu pluriannuel de l'exécution des budgets au cours de la période 1990-2000.

Tableau II. 39
Exécution du budget 1999-2000 de la Communauté germanophone

en millions BEF

(a)	1999			2000			2000/1999 % de variation (nominale)		
	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse
Recettes	4.011,0	4.074,9	4.077,7	4.656,4	4.742,3	4.739,6	16,1%	16,4%	16,2%
% de réalisation		101,6%	101,7%	0,0%	101,8%	101,8%			
Dépenses	4.427,6	4.307,5	4.268,2	4.806,6	4.743,5	4.742,7	8,6%	10,1%	11,1%
% de réalisation		97,3%	96,4%	0,0%	98,7%	98,7%			
Solde budgétaire	-416,6	-232,5	-190,6	-150,3	-1,3	-3,1	266,3	231,3	187,5
Autres opérations	0,0	0,0	-4,0	0,0	0,0	21,4	0,0	0,0	25,4
Solde	-416,6	-232,5	-194,6	-150,3	-1,3	18,3	266,3	231,3	212,9

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques. Recettes définies à l'exclusion des produits d'emprunts; dépenses définies à l'exclusion des amortissements de la dette directe.

Source: Documents budgétaires, Administration de la Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a réalisé en 2000 son premier **équilibre budgétaire** depuis le transfert de compétences en matière d'enseignement. Jusqu'en 1994 y compris, le déficit annuel a toujours pu être absorbé intégralement au moyen des réserves financières dont disposait la Communauté. A partir de 1995, la Communauté a été obligée d'engager des emprunts et fin 1999 la dette directe s'élevait à 1,24 milliard BEF.

Si le résultat est meilleur que ne le prévoyait le budget, cela est dû entièrement aux moyens supplémentaires (160 millions BEF) transférés fin 2000 par le pouvoir fédéral et qui n'étaient pas inscrits au budget de la Communauté germanophone. Ces moyens supplémentaires sont issus de l'adaptation, entrée en vigueur en 2000 (104), du régime de financement de la communauté. Le financement de la Communauté germanophone était resté systématiquement à la traîne par rapport à celui des deux autres communautés. Cette adaptation comprend l'introduction, à partir de 2001, d'une certaine liaison de la dotation à l'évolution de la natalité (mesurée sur la base de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans) ainsi qu'une augmentation récurrente de la dotation, dont le montant de base est fixé à 0,20 milliard BEF pour 2001. Pour 2000 la dotation avait été augmentée de 0,16 milliard BEF.

104 Loi du 22 décembre 2000 modifiant la loi de réforme des institutions pour la Communauté germanophone du 31 décembre 1983 (M.B. 19.01.2001).

Le taux de réalisation des **recettes** (101,8%) fait apparaître que parallèlement à la plus-value provenant de la modification du système de financement, certains postes ont enregistré des moins-values. Celles-ci se sont situées surtout au niveau des aides financières attendues dans le cadre du cofinancement européen.

En 2000 les recettes ont augmenté de 13,5% en termes réels (105); moyens supplémentaires issus du refinancement mis à part, la croissance réelle est encore de 9,7%, contre une croissance réelle moyenne de 1,2% pour la période 1995-1999 (et 0,2% seulement pour la période 1990-1999)(106). Cette forte hausse s'explique par les nouveaux moyens transférés par la Région wallonne pour le financement des compétences régionales exercées par la Communauté germanophone à partir de 2000 (0,37 milliard BEF). Il s'agit des compétences en matière d'emploi et de fouilles archéologiques. Auparavant les compétences en matière de monuments et sites avait déjà été transférées à la communauté. Les moyens totaux transférés par la Région wallonne dans le cadre du transfert des compétences représentent 12% (0,54 milliard BEF) des recettes totales réalisées en 2000.

En 2000 **les dépenses** ont augmenté de 7,4% en termes réels, contre 6,8% l'année précédente. Au cours de la période 1994-1998 les dépenses ont diminué en moyenne de 1,6% à prix constants. Alors qu'en 1999 la forte hausse était due surtout à l'achèvement du programme d'investissement 1995-1999, elle est due en grande partie en 2000 au nouveau transfert de compétences.

L'exécution du budget 2000 indique une hausse des crédits reportés, qui grèvera l'exécution du budget 2001 (107).

L'encours des engagements est très limité, 87% des crédits de dépenses étant des crédits non dissociés. L'encours est resté pratiquement constant en 2000 (0,60 milliard BEF fin 2000, en augmentation de 0,05 milliard).

La Communauté germanophone n'a pas appliqué de débudgétisations dans le passé et n'a donc pas de dette indirecte. Sur la base des renseignements dont dispose la Section, il n'y a pas eu non plus de nouvelles opérations de leasing immobilier en 2000. Il n'y a eu ni constitution ni utilisation de réserves. Le solde budgétaire repris au tableau II 39 n'a donc pas besoin d'être corrigé et peut être comparé directement à la **norme recommandée** par la Section. Celle-ci correspond à l'équilibre budgétaire.

Cet objectif budgétaire a été souscrit par la Communauté germanophone dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999. Dans les considérants de cet accord, la communauté avait fait remarquer que, à régime de financement inchangé, elle ne pouvait respecter l'équilibre recommandé par la Section. Elle s'est engagée cependant à ne pas laisser sa dette nette dépasser le montant de 1,73 milliard BEF au 31 décembre 2002. Le régime de financement ayant été adapté depuis lors, cette réserve est devenue caduque.

105 Déflaté sur la base de la variation en % de l'indice moyen des prix à la consommation; pour 2000 celui-ci s'établit à 2,55%.

106 Les recettes 2000 comprennent également les moyens en provenance de la régularisation étalée du passé (loi du 4 mai 2001) modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réforme des institutions pour la Communauté germanophone. Il s'agit de la deuxième tranche de la régularisation étalée sur la période 1999-2001, majorée d'une augmentation récurrente de 11,1 millions BEF: au total 84,8 +11,1 millions BEF.

107 Report de crédits de 0,23 milliard BEF vers 2001, contre 0,13 milliard BEF vers 2000.

L'équilibre budgétaire ayant été respecté en 2000, la Communauté germanophone a respecté l'engagement souscrit dans l'accord précité. Fin 2000, la dette s'élevait à 1,12 milliard BEF. Il n'y a pas de nouveaux emprunts prévus pour 2001.

8.2 Le budget 2001 de la Communauté germanophone (après contrôle budgétaire)

Le budget ajusté 2001 prévoit un **surplus** de 0,18 milliard BEF. Celui-ci reste nettement en deçà du surplus de 0,30 milliard BEF prévu dans le budget initial. Cet ajustement ne signifie nullement un assouplissement budgétaire, au contraire. Il résulte exclusivement du fait que les moyens supplémentaires escomptés provenant de la modification du régime de financement (+0,16 milliard BEF) ont été supprimés. Ces moyens n'étaient pas attendus avant début 2001 mais ont été versés dès fin 2000 par le pouvoir fédéral (108).

On se base sur des hausses nominales de respectivement 12,9% pour les recettes et 5,6% pour les dépenses par rapport au budget ajusté de l'année précédente.

La dotation fédérale augmente de 10,2% (en termes nominaux) et représente 79% des **recettes** totales. Cette hausse sensible et non récurrente résulte, outre l'augmentation des moyens issus de la révision du régime de financement (109), de l'application de la règle rétrospective ainsi que de la hausse de l'inflation et de la croissance du RNB en 2000 (110). Les transferts de 2001 sont ainsi influencés par un solde de décompte fortement positif de l'année précédente et par des taux d'inflation et de croissance qui sont respectivement de 2,55% et 3,10%. En ce qui concerne la redevance radio et télévision, qui représente 4% des moyens, on ne prévoit pas de croissance réelle (+2,1% en termes nominaux). Les autres recettes, essentiellement les transferts en provenance de la Région wallonne et de l'Union européenne, augmentent de 6,9% (en termes nominaux)(111).

Ce qui est remarquable en 2001, c'est l'évolution des recettes attribuées (+118,4% en termes nominaux). Celle-ci est liée à la décision de mieux visualiser les excédents budgétaires. A cette fin, une partie de la dotation fédérale est attribuée au Fonds d'amortissement (112). Une ventilation semblable de la dotation en recettes générales et recettes attribuées avait déjà eu lieu dans le passé. Un montant correspondant aux charges d'intérêt et aux charges d'amortissement fut attribué directement au Fonds d'amortissement. A partir de 2001, le montant attribué est augmenté (ou diminué le cas échéant) de l'excédent (ou du déficit) budgétaire prévu. L'augmentation en 2001 correspond donc à l'excédent prévu dans le budget ajusté (0,18 milliard BEF). Le montant attribué peut être adapté en fonction de l'excédent réalisé effectivement.

108 La loi date du 22 décembre 2000 et a déjà été exécutée au cours de cette même année.

109 Les moyens supplémentaires issus de la modification du régime de financement augmentent de 0,55 milliard BEF en 2001 par rapport à 2000. Ce saut n'est cependant pas récurrent et s'explique entre autres par l'augmentation du montant de l'augmentation récurrente, qui passe de 0,16 à 0,20 milliard BEF.

110 Cette augmentation n'est pas récurrente dans le régime de financement actuel (donc avant la modification prévue dans les accords du Lambermont - au moment où le présent document fut arrêté, le projet de loi de modification de la loi du 31 décembre 1983 n'était pas encore voté).

111 Les moyens transférés par la Région wallonne suivent la même évolution que les moyens attribués par le pouvoir fédéral à la Région wallonne en matière d'impôts partagés.

112 Le Fonds d'amortissement est un fonds budgétaire organique sur lequel sont payées les charges d'intérêt et d'amortissement.

L'augmentation prévue des **dépenses** (crédits de paiement) s'élève à 5,6%, mais les crédits d'action (c'est-à-dire les possibilités de contracter des engagements) sont augmentés de 12,9% (en termes nominaux). L'augmentation possible de l'encours des engagements est de 0,7 milliard BEF. Cette évolution est liée au démarrage du plan d'infrastructure 2000-2004.

Comme l'explique le point 7.1., le solde budgétaire 2001 peut être comparé directement à la norme de la Section, sans qu'il soit nécessaire de passer par le solde corrigé. C'est ce que fait le tableau ci-dessous.

L'objectif budgétaire pour l'année budgétaire 2001 a été fixé dans la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 et correspond à l'équilibre budgétaire. Contrairement à ce qui a été fait pour les autres entités, la norme pour la Communauté germanophone n'a pas été corrigée, dans ladite Convention, en fonction de l'évolution de la dotation fédérale, supérieure à l'évolution tendancielle. La Section avait recommandé une telle correction dans son Rapport annuel 2000. La constitution de réserves en sus de la norme de la trajectoire de référence structurelle 2001-2010 telle que fixée dans l'Accord de coopération de 1999, permet en effet d'absorber, dans les limites de la norme et sans mettre en danger l'évolution tendancielle des dépenses primaires, la quasi-stabilisation de cette dotation en 2002 ou ses fluctuations au cours des années ultérieures.

Tableau II. 40
Budget 2001 comparé à la norme de la Communauté germanophone

en millions BEF

	Norme 2001	Budget 2001		Ecart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes		5.304,7	5.257,6		
2. Dépenses corrigées (3-4+5)		5.003,7	5.077,4		
3. Dépenses budgétaires		5.098,9	5.172,6		
4. Amortissements (a)		95,2	95,2		
5. Opérations extra-budgétaires		0,0	0,0		
6a. Solde (1-2) (b) Accord de coopération 1999	0,0	301,0	/	301,0	/
6b. Solde (1-2) (b) Convention 2000	0,0	/	180,2	/	180,2

- (a) Uniquement amortissements de la dette directe (pas de constitution de dette indirecte).
 (b) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base du budget ajusté 2001, la Communauté germanophone fait mieux que respecter l'objectif minimal -à savoir l'équilibre- auquel elle s'est engagée dans la Convention du 15 décembre 2000. En optant elle-même pour un excédent budgétaire en 2001, la Communauté a trouvé une meilleure protection contre la quasi-stabilisation des moyens en 2002 (même après refinancement en application des accords du Lambermont). Le surplus de 0,18 milliard BEF correspond à peu près à la moitié de l'accroissement de la dotation fédérale en 2001 (113). Le budget s'inscrit donc entièrement dans la recommandation formulée par la Section dans son Rapport annuel 2000.

113 Dotation telle que fixée après le contrôle budgétaire 2001 (versement de 4,14 milliards BEF en 2001 contre 3,76 milliards BEF en 2000).

8.3 Estimation pluriannuelle 2001-2010

Afin que la politique budgétaire des communautés et des régions cadre avec les programmes de stabilité actuels et futurs de la Belgique, l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 prévoyait déjà, comme le fera ensuite la Convention du 15 décembre 2000, que les entités établissent un programme de stabilité interne pluriannuel évolutif cadrant avec les conventions précitées et dont la durée ne soit pas inférieure à celle du Programme de stabilité de la Belgique.

Dans ses précédents rapports annuels de 1999 et 2000, la Section recommandait déjà l'élaboration de tels programmes de stabilité internes. Le but recherché est que les entités indiquent comment elles entendent réaliser les objectifs budgétaires auxquels elles se sont engagées dans lesdites conventions.

La Communauté germanophone n'a pas établi un tel programme de stabilité interne mais elle a actualisé et étendu son estimation pluriannuelle (jusqu'en 2011) dans le cadre du contrôle budgétaire 2001. Cette approche n'est pas la même car une projection pluriannuelle a un caractère essentiellement indicatif.

L'estimation pluriannuelle est double: comme la première version ne tient pas compte du refinancement en exécution des accords du Lambermont, la deuxième intègre ce refinancement. L'estimation est suffisamment détaillée et constitue une base solide pour le programme de stabilité interne.

Les projections partent du budget ajusté 2001. Elles reposent sur les hypothèses suivantes:

- un taux d'inflation de 1,80% en 2002 et de 1,60% à partir de 2003
- une croissance réelle du RNB de 2,90% en 2002, de 2,70% dans la période 2003-2005 et de 2,20% à partir de 2006
- évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (correction de (dé)natalité): estimation pessimiste, qui va à l'encontre des observations faites ces dernières années et en raison de laquelle la liaison à l'évolution démographique résulte en une correction négative à partir de 2006
- il a été tenu compte du plan d'infrastructure pour la période 2000-2004 et d'un planning pour la période 2005-2011 - il s'agit d'investissements en bâtiments scolaires, en hôpitaux, en bâtiments administratifs, en maisons de retraite et en infrastructures touristiques:
 - période 2000-2004: engagements à concurrence de 2,8 milliards BEF -impact estimé sur le solde budgétaire : 1,8 milliard BEF
 - période 2005-2011: engagements à concurrence de 3,5 milliards BEF -impact estimé sur le solde budgétaire : 3,4 milliards BEF
- il n'y aura pas de nouveaux emprunts à partir de 2001.

Etant donné que le projet de loi réglant le refinancement de la Communauté germanophone en exécution des accords du Lambermont n'a pas encore été voté, on a repris dans le tableau ci-dessous la première version de l'estimation pluriannuelle, à l'exclusion des moyens supplémentaires des accords du Lambermont.

Tableau II. 41
Estimation pluriannuelle de la Communauté germanophone

en millions BEF

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	01-11 % moyen % / mia. cumulé
1. Recettes	5.237,9	5.122,7	5.294,3	5.459,3	5.624,2	5.765,7	5.892,1	6.048,6	6.207,0	6.367,7	6.531,6	
% de variation réelle		-3,9%	1,7%	1,5%	1,4%	0,9%	0,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,6%
dont dotation fédérale	4.138,7	4.076,3	4.221,1	4.358,2	4.494,3	4.608,4	4.747,1	4.874,6	5.003,0	5.132,6	5.264,3	
% de variation réelle		-3,2%	1,9%	1,6%	1,5%	0,9%	1,4%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%	0,8%
dont dotation Région wallonne	633,7	623,8	646,2	669,2	693,3	715,7	738,8	762,6	787,6	813,5	840,1	
% de variation réelle	0,0%	-3,3%	2,0%	1,9%	2,0%	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%	1,6%	1,2%
2. Dépenses	5.057,7	5.043,6	5.209,0	5.374,4	5.554,6	5.596,0	5.702,9	5.855,0	6.003,4	6.141,7	6.283,4	
% de variation réelle	0,0%	-2,0%	1,7%	1,6%	1,7%	-0,8%	0,3%	1,1%	0,9%	0,7%	0,7%	0,6%
3. Solde = solde corrigé (a)	180,2	79,1	85,3	84,9	69,6	169,7	189,2	193,6	203,6	226,0	248,2	1.729,4
4. Norme (Convention 2000) (b)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Ecart (3-4) (c)	180,2	79,1	85,3	84,9	69,6	169,7	189,2	193,6	203,6	226,0	248,2	1.729,4

- (a) A condition qu'il n'y ait pas d'opérations extra-budgétaires à l'avenir.
 (b) L'objectif budgétaire de la Convention du 15 décembre 2000 est le même que celui de l'Accord de coopération du 24 novembre 1999, à savoir l'équilibre budgétaire.
 (c) Signe négatif = dépassement de la norme.

Sur la base de cette estimation pluriannuelle, il est clair que la Communauté germanophone peut respecter l'engagement qu'elle a souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000, à savoir l'équilibre budgétaire. En faisant mieux que respecter cet objectif minimal et en maintenant le surplus prévu en 2002, elle peut avoir réduit à zéro dès 2009 la dette constituée jusqu'en 2000 y compris, à savoir 1,12 milliard BEF fin 2000.

Dans l'estimation pluriannuelle, la communauté prévoit des opérations de leasing immobilier limitées. Il n'est cependant pas clair quand celles-ci devraient commencer. C'est pourquoi la Section n'en a pas tenu compte pour la conversion en solde corrigé (voir tableau ci-dessus ligne 3). Dans ce cadre, la Section souhaite rappeler quel traitement doit être réservé aux opérations de leasing immobilier. Les Rapports annuels 1999 et 2000 annoncent que, conformément à la méthodologie SEC95, de telles opérations seraient considérées, à partir de l'année budgétaire 2000, comme des opérations débudgétisées. La partie "amortissements" comprise dans les annuités dues ultérieurement sera considérée comme une rebudgétisation.

8.4 Conclusion

La Communauté germanophone a clôturé l'année budgétaire 2000 en équilibre. L'objectif budgétaire auquel la communauté avait souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 a donc été réalisé. La réalisation de cet objectif était cependant conditionnée par une modification du régime de financement de la communauté -lequel, contrairement à celui des deux autres communautés- présentait un retard structurel. C'est donc grâce aux moyens supplémentaires issus de la modification du régime de financement que l'équilibre a pu être atteint.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2001, les prévisions du budget ajusté indiquent un excédent. La Communauté germanophone ferait donc mieux que respecter l'équilibre budgétaire, qui était l'engagement pris dans la Convention du 15 décembre 2000. Cette option politique cadre tout à fait avec la recommandation formulée par la Section dans son Rapport annuel 2000. De cette manière la quasi-stabilisation de la dotation fédérale en 2002 (même après mise en œuvre des accords du Lambermont), tout en restant dans les limites de l'équilibre normatif, peut être absorbée plus facilement, sans révision à la baisse des dépenses primaires.

La Section souhaite réitérer sa recommandation quant à l'élaboration d'un programme de stabilité interne évolutif. L'élaboration d'un tel programme est d'ailleurs prévue dans l'Accord de coopération de 1999 et la Convention de 2000 précités.

La Section a pris connaissance de l'estimation pluriannuelle 2001-2011 de la communauté, laquelle estimation, contrairement à un programme de stabilité interne, a un caractère purement indicatif. La Section fait référence pour cela à la projection qui n'intègre pas encore les accords du Lambermont. En effet, lors de la mise sous presse du présent Rapport, la loi relative à la Communauté germanophone n'avait pas encore été votée.

Cette projection pluriannuelle prévoit un excédent tout au long de la période 2001-2011. Cela implique que la dette constituée dans la période 1995-2000 en contradiction avec les recommandations de la Section, peut être résorbée intégralement en 2009.

9. La Commission communautaire française

Le texte ci-après traite uniquement du budget décentral de la Commission communautaire française.

9.1 Exécution des budgets 1999-2000 et respect des normes

Le tableau ci-dessous traduit les chiffres clés de l'exécution des budgets dans la période 1999-2000. Pour la période 1990-2000 on se réfère aux annexes II.12 à II.14.

Tableau II. 42
Evolutions budgétaires 1999-2000 de la Commission communautaire française

en millions BEF

(a)	1999			2000			2000/1999 % de variation (nominale)		
	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	crédits ajustés	ordon- nancement	caisse
Recettes	8.514,0	8.689,0	8.689,0	8.341,2	8.138,1	8.138,1	-2,0%	-6,3%	-6,3%
% de réalisation		102,1%	102,1%		97,6%	97,6%			
Dépenses	8.700,7	8.371,2	8.369,3	8.632,5	8.443,7	8.224,8	-0,8%	0,9%	-1,7%
% de réalisation		96,2%	96,2%		97,8%	95,3%			
Solde budgétaire	-186,7	317,8	319,7	-291,3	-305,6	-86,7	-104,6	-623,4	-406,4
Autres opérations (b)			4,0			-87,1			-91,1
Solde	-186,7	317,8	323,7	-291,3	-305,6	-173,8	-104,6	-623,4	-497,5

(a) Recettes définies à l'exclusion des produits d'emprunts ; dépenses définies à l'exclusion des amortissements de la dette directe (114).

(b) Solde des comptes de transit des services et institutions dépendants de la COCOF.

L'année budgétaire 2000 a été clôturée, comme prévu par le budget, en déficit de 0,30 milliard BEF.

En comparaison avec l'année précédente, les **recettes** ont connu un fort recul (-0,55 milliard BEF). Une avance remboursable à l'Assemblée de la Commission communautaire française n'a pu être récupérée (-0,12 milliard BEF) (115). En outre, certaines recettes non récurrentes de 1999, telle la vente de biens immobiliers (0,23 milliard BEF) n'ont pas été renouvelées (116). A prix constants, les recettes ont diminué de 8,7%, contre une croissance réelle moyenne de 0,3% dans la période 1995-1998.

114 La Commission communautaire française n'a pas de dette directe. Mais lors du transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française (à partir de 1994), certaines dettes ont été reprises (voir annexe II.24).

115 Il s'agit d'une avance en vue de financer l'achat d'un bâtiment dans lequel devait s'installer le siège de l'Assemblée. Cet achat n'a pas eu lieu.

116 D'autres recettes non récurrentes ont été réalisées en 1999, tels des remboursements effectués par des organismes dépendants de la COCOF (0,19 milliard BEF).

En exécution de l'accord inter-francophone de fin 1999, la dotation de la Communauté française a été diminuée de 0,69 milliard BEF (117), en vue de refinancer cette dernière. Cette diminution a été compensée à concurrence de 0,59 milliard BEF par une augmentation des droits de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces droits de tirage ont augmenté pour deux raisons. La première est la participation de la Région de Bruxelles-Capitale au refinancement de la Communauté française par une hausse forfaitaire des droits de tirage (118). Le deuxième facteur consiste en la modification du statut des fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale ; en vertu de l'article 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989, les droits de tirage sont adaptés annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Etant donné que le budget prévoyait une baisse nominale des crédits de dépenses, les **dépenses** sont restées à peu près à leur niveau nominal de 1999, en dépit d'un taux d'utilisation des crédits supérieur. En termes réels, cela signifie un recul de 1,6%, par rapport à l'augmentation de 4,6% en moyenne dans la période 1995-1998 (ou +4,1% en 1995-1999). Environ 95% de ces crédits sont des crédits non dissociés, de sorte que l'encours des engagements est très faible. Compte tenu de l'annulation de visas, l'encours a diminué de 0,06 milliard BEF et s'établit à 0,28 milliard BEF fin 2000.

Le solde budgétaire peut être comparé directement à la recommandation de la Section, sans passer par le solde corrigé. Cette recommandation implique que, amortissement compris, l'équilibre budgétaire soit réalisé (119).

Cette recommandation est inscrite comme objectif budgétaire dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000.

Cet objectif n'a pas été réalisé en 2000. Mais la Commission communautaire française disposait encore de réserves suffisantes pour pouvoir financer le déficit (voir annexe II.24).

9.2 Le budget 2001 de la Commission communautaire française

Le budget initial prévoit pour 2001 le même déficit que celui qui a été budgétisé et réalisé en 2000, à savoir -0,29 milliard BEF.

Les recettes et dépenses augmentent de 0,42 milliard BEF. Les principales évolutions en matière de recettes sont l'augmentation des droits de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale (+0,41 milliard BEF), la quasi-stabilisation de la dotation de la Communauté française (à 3,5 milliards BEF) ainsi que le recul des autres recettes (-0,16 milliard BEF). Presque 97% des recettes totales consiste en transferts en provenance d'autres pouvoirs publics, dont les montants sont fixés soit par la loi spéciale du 12 janvier 1989, soit par décret.

117 Ce montant est inférieur à celui fixé dans l'accord interfrancophone; ce dernier prévoyait une diminution de la dotation de 0,80 milliard BEF; le budget de la COCOF en a tenu compte.

118 Cette augmentation s'élève à 0,84 milliard BEF; elle est à répartir entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande suivant la clé de répartition 80/20. Le montant versé en 2000 à la Commission communautaire française a cependant été inférieur à 0,67 milliard BEF.

119 Il s'agit de l'amortissement des dettes reprises de la Communauté française ainsi que du crédit de soudure en faveur de cette communauté. Les amortissements de cette dette s'élevaient globalement à 14,0 millions BEF en 2000; il n'y a pas eu d'amortissements en ce qui concerne le crédit de soudure.

L'augmentation des droits de tirage est due, en dehors de l'indexation habituelle et de l'adaptation en fonction de l'évolution moyenne des échelles barémiques des fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'indemnisation de la participation de la Commission communautaire française (80%) dans les frais de l'accord du secteur non marchand (+0,14 milliard BEF). La dotation de la Communauté française n'a pas été adaptée en fonction des compétences nouvellement transférées en 2001 en matière d'aide aux justiciables.

L'augmentation des dépenses est concentrée dans les départements administration, bâtiments scolaires et affaires ex-provinciales.

Tableau II. 43
Budget 2001 de la Commission communautaire française comparé à la norme

	Norme	Budget 2001		Ecart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes		8.757,1	n.d.		n.d.
2. Dépenses (a)		9.053,0	n.d.		n.d.
3a. Solde (1-2) (b) Accord de coopération 1999	0,0	-295,9	n.d.	-295,9	n.d.
3b. Solde (1-2) (b) Convention 2000	0,0	-295,9	n.d.	-295,9	n.d.

(a) Y compris les amortissements de la dette reprise de la Communauté française (14,5 millions BEF).

(b) Signe négatif := dépassement de la norme. L'équilibre budgétaire est retenu comme objectif tant dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 que dans la Convention du 15 décembre 2000.

Sur base du budget initial, l'équilibre budgétaire recommandé, inscrit comme objectif budgétaire dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000, n'a pas été respecté. Les réserves disponibles fin 2000 sont cependant suffisantes pour financer ce déficit.

9.3 Estimation pluriannuelle 2001-2005

Afin que la politique budgétaire des communautés et des régions cadre avec les programmes de stabilité actuel et futurs de la Belgique, l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 prévoyait déjà, comme le fera ensuite la Convention du 15 décembre 2000, que les entités établissent un programme de stabilité interne pluriannuel évolutif cadrant avec les conventions précitées et dont la durée ne soit pas inférieure à celle du Programme de stabilité de la Belgique.

Dans ses précédents rapports annuels de 1999 et 2000, la Section recommandait déjà l'élaboration de tels programmes de stabilité internes. Le but recherché est que les entités indiquent comment elles entendent réaliser les objectifs budgétaires auxquels elles se sont engagées dans lesdites conventions.

La Commission communautaire française n'a pas établi un tel programme de stabilité interne mais elle a actualisé et étendu son estimation pluriannuelle (jusqu'en 2005) dans le cadre de la confection de son budget initial 2001. Cette approche n'est pas la même car une projection pluriannuelle a un caractère essentiellement indicatif.

L'estimation pluriannuelle part du budget initial 2001. Les dépenses sont déterminées par solde, à partir d'un déficit maximal. Ce déficit est fixé en fonction des réserves financières disponibles. Si l'on se base sur les réserves disponibles fin 2000, celles-ci seront entièrement épuisées d'ici 2005 dans la présente projection.

Le taux d'inflation appliqué est de 1,7%. Les droits de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les dotations de la Communauté française sont uniquement indexés, à l'exception de la dotation culture, dont l'adaptation annuelle n'est que de 1%. L'application de l'accord politique en matière de refinancement de la Communauté française se poursuit (la dotation reste amputée de 0,80 milliard BEF). La récupération de l'avance accordée à l'Assemblée (0,12 milliard BEF) est reportée à 2002; c'est ce qui explique le recul des recettes en 2003.

Les investissements en infrastructures scolaires à concurrence de 300 millions BEF, ont été intégrés dans cette projection. Les dépenses en matière de politique sociale et de santé suivent le règlement élaboré dans les décrets pris en 1999. C'est pourquoi les déficits sont plus importants dans la présente projection que dans l'estimation pluriannuelle de 2000. Celle-ci ne prenait que partiellement en considération l'exécution de ces mesures (déficits de 0,16 milliard BEF en 2001 et de 0,12 milliard BEF en 2004).

L'estimation ne prévoit pas encore de financement externe. Les accords du Lambermont offrent à la Commission communautaire française la possibilité d'engager des emprunts.

Il n'a pas encore été tenu compte des accords du Lombard (plus précisément du volet bruxellois des accords du Lambermont) (120).

120 Il est prévu une dotation supplémentaire de 1 milliard BEF en 2002 pour les Commissions communautaires française et flamande (clé de répartition 80/20), qui sera indexée chaque année et adaptée à 91% de la croissance réelle du RNB.

Tableau II. 44
Estimation pluriannuelle 2001-2005 de la Commission communautaire française

						<i>en millions BEF</i>
						01-05 % moyen mia. cumulé
	2001	2002	2003	2004	2005	
1. Recettes	9.237,0	9.510,9	9.545,3	9.703,4	9.864,1	
		1,2%	-1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>règlementaires</i>	479,9	485,6	491,3	497,1	503,0	
<i>decretales</i>	8.757,1	9.025,3	9.054,0	9.206,3	9.361,1	
2. Dépenses (a)	9.572,0	9.701,1	9.736,2	9.897,5	10.061,4	
		-0,3%	-1,3%	0,0%	0,0%	-0,4%
3. Solde (1-2)	-335,0	-190,2	-190,9	-194,1	-197,3	-1.107,5
4. Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Ecart (3-4) (b)	-335,0	-190,2	-190,9	-194,1	-197,3	-1.107,5

(a) Y compris les amortissements de la dette reprise de la Communauté française. Les dépenses en matière de budgets réglementaire et décretaal.

(b) Signe négatif = dépassement de la norme. Les déficits peuvent être financés par les réserves constituées antérieurement.

Vu l'évolution des recettes, dont la dynamique reste très limitée, même après intégration de la dotation supplémentaire de l'accord du Lombard, la Section recommande d'utiliser la possibilité d'emprunt nouvellement acquises avec la plus grande prudence.

9.4 Conclusion

La Commission communautaire française n'a pas su renouveler son résultat positif de l'année précédente. En raison du non-renouvellement de certaines recettes importantes mais ponctuelles, l'année budgétaire 2000 s'est clôturé en déficit. Celui-ci a pu être compensé cependant en puisant dans les réserves disponibles.

Pour 2001 le budget initial prévoit un déficit du même ordre que celui qui a été réalisé en 2000. Il faudra donc de nouveau faire appel aux réserves.

Mais ces réserves ne sont pas illimitées. Il ressort de l'estimation pluriannuelle de la Commission communautaire française qu'elles seront entièrement épuisées en 2005, même s'il n'y a pas de croissance réelle des dépenses au cours de la période 2001-2005. Cette projection ne prend pas encore en considération le refinancement prévu dans l'accord du Lombard à partir de 2002.

La Section recommande la plus grande prudence en ce qui concerne l'utilisation de la possibilité d'emprunt nouvellement acquise. La dynamique des recettes reste en effet très limitée, même après le refinancement précité.

10. La Commission communautaire commune

10.1 Exécution des budgets 1999-2000 et respect de la norme

Le tableau ci-dessous traduit les chiffres clés de l'exécution des budgets dans la période 1999-2000. Pour un aperçu pluriannuel il est fait référence aux annexes II.12 à II.14.

Tableau II. 45
Exécution des budgets 1999-2000 de la Commission communautaire commune

en millions BEF

(a)	1999			2000			00/99		
	crédits ajustés	ordon-nancement	caisse	crédits ajustés	ordon-nancement	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon-nancement	caisse
Recettes (a)	1.957,2	2.012,9	2.012,9	2.136,1	2.222,6	2.163,2	9,1%	10,4%	7,5%
% de réalisation		102,8%	102,8%		104,0%	101,3%			
Dépenses	2.386,1	1.869,1	1.773,2	2.539,1	2.136,4	2.278,7	6,4%	14,3%	28,5%
% de réalisation		78,3%	74,3%		84,1%	89,7%			
Solde	-428,9	143,8	239,7	-403,0	86,2	-115,5	25,9	-57,6	-355,2

a) A l'exclusion du remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à la Région de Bruxelles-Capitale (remboursement de 800 millions en 1999).

Source : Documents budgétaires, Cour des Comptes (1999), Administration de la Commission communautaire commune.

L'année budgétaire 2000 a été clôturée par un solde positif de 0,1 milliard BEF. La recommandation de la Section quant au maintien d'un équilibre budgétaire a donc été respectée. La Commission communautaire commune n'a pas de dettes. L'emprunt sans intérêt accordé antérieurement à la Région de Bruxelles-Capitale avait déjà été remboursé entièrement en 1999. Les liquidités -en augmentation- ont rapporté plus que prévu dans le budget. La principale raison du taux élevé de réalisation sur les recettes est cependant le versement tardif réalisé en 2000 du solde de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (+95 millions BEF).

Lors du contrôle budgétaire 2000, les dépenses ont été augmentées de 0,4 milliard BEF, ce qui a transformé l'équilibre du budget initial en un déficit de 0,4 milliard BEF. Cet ajustement concerne essentiellement l'achat du bâtiment où siège la Commission. Le financement a été opéré au moyens des liquidités disponibles. En ce qui concerne le reste, le taux d'utilisation des crédits se situe, comme par le passé, à un niveau relativement bas.

10.2 Le budget 2001 de la Commission communautaire commune

Conformément à la recommandation de la Section, le budget initial 2001 est en équilibre.

Dans le budget des recettes, la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale a été augmentée (de 0,18 milliard BEF) en vue de financer l'accord du secteur non marchand pour la période 2001-2005. Pour la Commission communautaire commune, cette opération est neutre parce que les dépenses y afférentes lui incombent. La dotation pour les compétences de l'ex-province du Brabant a été diminuée suite à la scission d'une institution entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande (-0,10 milliard BEF).

Le montant des crédits de dépenses est légèrement inférieur à celui qui figurait dans le budget initial de l'année précédente. Le recul par rapport au budget ajusté 2000 est à attribuer exclusivement à l'inscription ponctuelle de crédits pour l'achat du bâtiment administratif en 2000.

Tableau II. 46
Budgets 2000-2001 de la Commission communautaire commune

en millions BEF

	2000		2001		% de variation (nominale)	
	initial	ajusté	initial	ajusté	2000i / 1999i	2000i / 1999a
Recettes	2.110,6	2.136,1	2.079,4	n.d.	-1,5%	-2,7%
Dépenses	2.103,5	2.539,1	2.078,6	n.d.	-1,2%	-18,1%
Solde	7,1	-403,0	0,8	n.d.	-6,3	403,8

10.3 Conclusion

L'objectif budgétaire fixé dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000 pour la Commission communautaire commune, consiste en l'équilibre budgétaire.

La Commission communautaire commune a clôturé l'année budgétaire 2000 par un excédent. Le budget initial 2001 est en équilibre. Les recommandations de la Section et les objectifs budgétaires ont donc été respectés.

Dans le passé, d'éventuels déficits ont toujours pu être absorbés au moyen des réserves disponibles. En 2000 une partie importante de ces réserves a été sollicitée pour l'achat d'un bâtiment administratif. La Commission communautaire commune exécute un important plan d'investissement dans le secteur des hôpitaux et des instituts de médecine sociale. L'exécution de ce plan exigera qu'il soit fait appel de plus en plus souvent aux réserves. C'est pourquoi la Section insiste sur l'élaboration d'un programme de stabilité interne tel qu'il est prévu dans l'accord de coopération et la convention précités. Reprendre une estimation pluriannuelle dans l'exposé général serait déjà une importante plus-value.

11. Les pouvoirs locaux

11.1 Les réalisations 1995-2000 et le respect des normes

Comme souligné dans le Rapport annuel 2000, la capacité nette de financement dégagée par le secteur des pouvoirs locaux a constitué, dans le passé, une précieuse contribution aux soldes budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics. L'importance budgétaire de ce secteur, les objectifs retenus par la Convention du 15 décembre 2000 et le programme de stabilité 2001-2005 et les annonces d'une détérioration des finances locales dans les années à venir justifient l'attention particulière qui est apportée aux pouvoirs locaux.

Pas plus que l'an passé, les aspects méthodologiques de la collecte des données relatives au secteur des pouvoirs locaux ne seront abordés (121). Outre l'origine de certaines données, il convient d'être attentif au fait que certaines données agrégées provenant d'autres sources que les comptes nationaux comprennent par exemple les intercommunales alors que la plupart d'entre elles ne relèvent pas du secteur des administrations publiques au sens du SEC (122). La différence entre la présentation budgétaire des pouvoirs locaux et celles des autres entités est également citée pour mémoire.

Les Accords sur les soldes budgétaires de 1994, 1996 et 1999 ont assigné aux pouvoirs locaux les objectifs repris dans le Tableau II. 47.

Tableau II. 47
Objectifs assignés aux pouvoirs locaux en matière de soldes budgétaires et réalisations 1995-2000

	En % du PIB					
	1995 (a)	1996 (b)	1997 (b)	1998 (b)	1999 (b)	2000 (c)
Objectif (d)	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,15
Réalisations (e)	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	-0,2

(a) Accord de 1994

(b) Accord de coopération de 1996

(c) Accord de coopération de 1999

(d) en SEC79 jusqu'en 1999

(e) en SEC95

source : ICN ; les données en SEC79 ne présentent pas de grandes divergences (cf. Rapport 1999).

121 Voir à ce sujet les *Comptes nationaux 1998 des administrations publiques* (pp. 19-20) ainsi que la publication annuelle du Crédit Communal de Belgique / Dexia : *Les Finances des pouvoirs locaux*.

122 Cependant, un suivi attentif de la situation financière des pouvoirs locaux devrait inclure le suivi de la situation des intercommunales, tant pour les charges qui résulteraient pour les communes d'un endettement excessif des intercommunales que pour la possibilité de mener des opérations budgétaires extensives par le biais d'intercommunales.

Dans le passé, les réalisations des pouvoirs locaux ont toujours été meilleures que l'objectif qui leur avait été assigné, à savoir, généralement, l'équilibre budgétaire. Les dernières années montrent cependant une diminution de la capacité de financement des pouvoirs locaux. L'année 2000 est la première année depuis 1994 où l'on enregistre un besoin de financement. Le déficit de 0,2% du PIB représente un résultat nettement inférieur à l'objectif fixé dans l'Accord de coopération de 1999.

Si le solde de financement s'est détérioré en dépit de la baisse des charges d'intérêt, cela s'explique par une croissance des dépenses primaires nettement supérieure à la croissance des recettes. S'il est vrai qu'une partie de l'augmentation réside dans les dépenses en capital (lesquelles suivent un « cycle électoral » marqué par des à-coups), la croissance des dépenses courantes est, quant à elle, continue. Durant cette période, elle s'explique notamment par les dépenses en matière de personnel et de transferts aux ménages (CPAS).

Force est pourtant de constater une détérioration des finances communales en 2000. Aussi bien le Bureau fédéral du Plan que Dexia ont souligné que cette détérioration se poursuivra à moyen terme après une amélioration temporaire dans les années à venir.

11.2 Perspectives pour l'année budgétaire 2001 et au-delà

Lors de la rédaction de ce rapport, le document de Dexia intitulé « Les finances des pouvoirs locaux en 2000 », donnant un aperçu des budgets 2001 des communes, provinces et CPAS, n'était pas encore disponible. Il n'était donc pas possible de présenter une évolution des budgets ordinaires des communes et des provinces. Les données ci-dessous proviennent donc d'une part du Bureau fédéral du Plan et des simulations 2001-2006 de Dexia pour les communes des trois régions.

Le Bureau fédéral du Plan, dans ses « Perspectives économiques 2001-2006 », présente l'évolution suivante pour le solde de financement des pouvoirs locaux.

Tableau II. 48
Solde primaire et solde de financement des pouvoirs locaux
pour la période 1999-2006

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	<i>En % du PIB</i>							
Solde primaire	0,5	0,2	0,5	0,4	0,3	0,2	0,0	-0,1
Capacité de financement	0,1	-0,2	0,2	0,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,4
Objectif (a)	0,0	0,15	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	n.d.
Ecart (b)	0,1	-0,35	0,0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,4	
	<i>En milliards BEF</i>							
Solde primaire	43,8	21,0	54,6	44,4	38,3	26,1	1,2	-11,9
Capacité de financement	6,0	-16,0	16,9	8,0	2,6	-9,2	-34,7	-49,7

Source : Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2001-2006*, pp. 90-91 et 133.

a) 1999 : Accord de coopération de 1996 ; 2000 : Accord de coopération de 1999 ; 2001-2005 : Convention de décembre 2000 et Programme de stabilité 2001-2005.

b) Un signe - indique des réalisations ou des prévisions moins bonnes que l'objectif assigné au secteur des pouvoirs locaux.

La détérioration du solde de financement constatée en 2000 est due, entre autres, à plusieurs facteurs spécifiques. Il s'agit essentiellement du retard pris par le pouvoir fédéral dans le rythme des enrôlements, de la diminution des transferts des communautés et régionaux et, surtout, de la hausse des investissements publics à l'approche des élections communales. L'amélioration attendue en 2001 selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan provient d'une part d'une amélioration des recettes (transferts fédéraux et recettes fiscales) et d'autre part d'une diminution de la formation brute de capital au sein des dépenses primaires. Par contre, le Bureau fédéral du Plan estime qu'« à politique inchangée, les finances publiques des pouvoirs locaux se détérioreront structurellement à moyen terme, la croissance tendancielle de leurs dépenses courantes étant supérieures à la croissance de leurs recettes » ; cela se traduit par un équilibre budgétaire en 2003 et un solde de financement qui devient de plus en plus négatif à partir de 2004.

L'évolution de l'endettement et des charges d'intérêt est présentée dans le tableau suivant.

Tableau II. 49
Evolution de la dette et des charges d'intérêts des pouvoirs locaux

	<i>En % du PIB</i>							
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dette	6,4	6,2	5,8	5,4	5,1	5,0	5,0	5,2
Charges d'intérêts	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Source : Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2001-2006*, pp. 91 et 134.

Après une poursuite du désendettement des pouvoirs locaux, on constate à partir de 2004 une stagnation puis une remontée de l'endettement exprimé en % du PIB (123). Les charges d'intérêt, quant à elles, stagnent entre 0,3 et 0,4 % du PIB au cours de la période.

Les simulations 2001-2006 de Dexia, bien que prenant un point de départ différent (à savoir les budgets communaux), soulignent aussi une détérioration à la fois sensible et croissante au cours de l'actuelle législature communale. Y est intégrée une série d'évolutions parmi lesquelles la réforme fiscale fédérale, une baisse des dividendes des intercommunales d'électricité suite à la libéralisation du secteur, la revalorisation des barèmes des mandataires, une évolution « optimiste » (124) des dotations aux CPAS, la réforme des polices, les charges de la dette liées aux nouveaux investissements basées sur le maintien du « cycle électoral », ainsi que divers aspects spécifiques à certaines types de communes (les recettes forestières p. ex.) ou à l'une ou l'autre région (conséquence de décisions régionales). A titre indicatif (125) et en tenant compte du fait que l'amorçage de la simulation ne tient pas compte d'un solde reporté positif, la détérioration sur 2001-2006 serait de -52,6 milliards BEF à l'exercice global pour les communes flamandes, de -37,6 milliards BEF pour les communes wallonnes et de -24,3 milliards BEF pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces montants doivent toutefois être interprétés avec beaucoup de prudence pour diverses raisons (réalisations généralement plus favorables que les budgets, non prise en compte des fonds de réserve, non prise en compte de corrections éventuelles, ...).

123 En termes nominaux, la dette progresse une première fois en 2000 puis à partir de 2004.

124 C'est-à-dire basée sur une réduction du taux de chômage et l'hypothèse que les mesures adoptées par le Fédéral, ayant trait aux réfugiés politiques par exemple, soulageront les activités et les finances des CPAS.

125 En effet, les données budgétaires des pouvoirs locaux ne sont comparables ni avec celles des autres niveaux de pouvoir ni avec celles issues de la comptabilité nationale.

11.3 Conclusion

Les objectifs en matière de soldes budgétaires attendus des pouvoirs locaux ne peuvent être considérés sur le même pied que ceux, par exemple, des communautés et régions, lesquelles s'engagent à respecter certains soldes tant dans l'optique du respect des contraintes découlant de la Loi spéciale de financement des communautés et des régions (LSF) et de celles découlant des engagements européens, formalisées par les programmes de stabilité.

Les pouvoirs locaux ne prennent pas de tels engagements ; toutefois, les régions, autorités de tutelle, se sont régulièrement engagées à prendre certaines mesures concernant les pouvoirs locaux. Ainsi, la Convention de décembre 2000 stipule en son article 4 que : « Les régions inciteront le plus possible les pouvoirs locaux à réaliser les objectifs budgétaires du Programme de stabilité 2001-2005, qui tiennent compte du cycle électoral, reflétés dans les soldes des pouvoirs locaux. Les régions inciteront également les pouvoirs locaux à affecter prioritairement tout revenu extraordinaire provenant de la vente d'actifs financiers, telles que les actions ou les participations dans les entreprises, à la réduction de leur endettement ou à l'affecter de manière à ce que leur solde de financement, exprimé conformément à la définition SEC95, en soit grevé le moins possible ».

La Convention de décembre 2000 et le Programme de stabilité 2001-2005 assignent aux pouvoirs locaux une capacité de financement de 0,2% du PIB pour les années 2001-2003 et de 0,1% du PIB pour les années 2004-2005.

L'objectif fixé pour 2000, à savoir une capacité nette de financement de 0,15% du PIB, n'a pu être atteint. La situation devrait être meilleure en 2001, mais divers indicateurs convergent pour souligner une dégradation structurelle potentielle de la situation financière des pouvoirs locaux, se traduisant par une détérioration du solde courant des pouvoirs locaux et se marquant nettement à partir de 2004, suite à la réduction des recettes fiscales et des transferts régionaux sur laquelle viendrait se grever la croissance des investissements (en fonction du « cycle électoral »).

Des mesures prises rapidement devraient permettre d'endiguer la détérioration annoncée, provenant d'une croissance des dépenses courantes supérieure à celle des recettes. Se pose ainsi la question du financement de certaines politiques menées au niveau local, des profils de dépenses des pouvoirs locaux et des recettes propres (fiscales et de prestations) de ceux-ci. Le rôle des régions, autorité de tutelle des pouvoirs locaux, est donc crucial à cet égard.

La Section insiste auprès de l'ICN pour que les comptes des pouvoirs locaux soient groupés par région, entre autres, afin de pouvoir évaluer le rôle et les engagements des régions en tant qu'autorités de tutelle.

PARTIE III
AVIS DE LA SECTION EN EXECUTION DE L'ARTICLE 8 DE LA
CONVENTION DU 15 DECEMBRE 2000 CONCLUE ENTRE LE POUVOIR
FEDERAL ET LES COMMUNAUTES ET REGIONS RELATIVES AUX
OBJECTIFS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2001-2005

1. Cadre de référence européen de la politique budgétaire

L'accession de la Belgique à l'Union monétaire européenne a marqué la politique budgétaire belge de son empreinte, non seulement dans la période précédant cette accession, mais également après. Cela tient aux objectifs poursuivis par l'Union économique et monétaire (UEM), auxquels les pays participants ont souscrit.

Outre la centralisation de la politique monétaire et l'introduction de la monnaie unique, l'UEM vise une meilleure coordination des politiques économique et budgétaire des Etats membres, afin d'éviter que l'évolution des finances publiques ne nuise à l'efficacité de la politique monétaire.

Le Pacte de stabilité et de croissance est un important stimulant à cette coordination. Le Pacte vise le maintien de la discipline budgétaire une fois que les critères de convergence en matière de finances publiques repris dans le Traité de Maastricht sont remplis. Bien que la politique budgétaire reste une compétence nationale des Etats membres, contrairement à la politique monétaire, le Pacte détermine les contraintes qui conditionnent les objectifs nationaux de la politique budgétaire.

Le Pacte de stabilité et de croissance constitue donc pour la Belgique, en tant qu'Etat membre de l'UEM, un nouveau cadre institutionnel pour la politique budgétaire.

Le Pacte impose aux Etats membres qu'ils s'engagent à tendre, à moyen terme, vers une situation budgétaire « proche de l'équilibre, voire en excédent ». Une telle situation budgétaire est généralement considérée comme une position sûre qui doit permettre d'amortir les fluctuations cycliques « normales » de la croissance économique par le mécanisme des stabilisateurs automatiques, sans que la valeur de référence que constitue un déficit de 3% du PIB, ne soit dépassée.

Le Pacte fixe les modalités de contrôle du respect de cet engagement, entre autres en imposant l'élaboration annuelle d'un programme de stabilité. Dans ces programmes, qui doivent être actualisés chaque année, les Etats membres doivent expliquer les lignes de force de leur politique budgétaire pour les trois ou quatre années à venir et ils doivent montrer comment, dans cette période, ils feront concorder les finances publiques avec les dispositions imposées par le Pacte.

Le programme de stabilité le plus récent introduit par la Belgique auprès de la Commission européenne se rapporte à la période 2001-2005. Il actualise le programme de stabilité 2000-2003, qui datait de décembre 1999.

Dans ce programme actualisé, le Gouvernement s'engage à constituer un solde de financement passant de 0,2% du PIB en 2002 à 0,7% du PIB en 2005, ce qui doit permettre une réduction accélérée de la dette publique. Le programme de stabilité fait de la réduction de la dette une des priorités politiques importantes, non seulement parce qu'elle est nécessaire afin de réduire la sensibilité des finances publiques aux soubresauts des taux d'intérêt, mais également parce qu'elle est une condition essentielle de l'amortissement de l'impact du vieillissement au cours de la prochaine décennie.

Le Conseil de l'Union européenne a jugé le Programme de stabilité conforme aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance et conforme aux Grandes Orientations de politique économique. Le Conseil est cependant d'avis, vu le taux élevé de l'endettement - qui dépasse toujours la valeur de référence de 60% - et les défis budgétaires à long terme, qu'il est recommandé d'utiliser les recettes supplémentaires dues à une croissance économique plus forte que prévu, à la réduction de l'endettement. Etant donné que le Pacte vise la réduction de la dette de l'ensemble des pouvoirs publics, tous les sous-secteurs des pouvoirs publics - et donc également les communautés et les régions ainsi que les pouvoirs locaux - sont censés y contribuer.

En plus de son appréciation, globalement favorable du Programme de stabilité le Conseil accueille favorablement dans son évaluation la Convention conclue le 15 décembre 2000 entre le pouvoir fédéral, les communautés et les régions. Pour les communautés, les régions et les pouvoirs locaux, le Programme de stabilité se base sur les objectifs budgétaires fixés dans cette convention pour les années 2001-2005. Le Conseil considère que la convention est un facteur positif de coordination dans le processus d'ajustement budgétaire et pour la viabilité des finances publiques à moyen terme.

Les objectifs budgétaires fixés aux communautés et aux régions dans cette convention sont basés sur les recommandations formulées par la Section dans son rapport annuel 2000. Les soldes budgétaires recommandés cadrent avec la stratégie à long terme décrite par la Section dès 1999 et qui vise à atteindre un équilibre budgétaire structurel en 2010 pour chacune des communautés et régions.

2. Mission spécifique de la Section

Dans l'article 8 de la Convention du 15 décembre 2000, la Section est chargée d'émettre un avis ou une proposition sur les points suivants :

- 1.1. dans quelle mesure peut-on admettre des écarts par rapport à la trajectoire de long terme à laquelle les parties ont souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la présente Convention, compte tenu des soldes réalisés dans le passé ou des engagements contractés pour le futur dans les Programmes internes de stabilité en compensation de dépassements de la norme,
- 1.2. de quelle façon l'utilisation des réserves constituées antérieurement sera-t-elle imputée sur la norme,

sans mettre ainsi en danger la réalisation des objectifs fondamentaux de ladite stratégie à long terme;

2. proposer une ligne de conduite pour l'usage desdits soldes et réserves, sur base de laquelle le Comité de concertation gouvernement fédéral – gouvernements des communautés et des régions déterminera, pour chaque autorité, des règles objectives à appliquer pour l'usage desdites réserves.

Avant de se prononcer sur ces sujets, il est utile de rappeler les points de départ et les principes de base de ladite stratégie de long terme.

3. Principes de base de la stratégie de long terme recommandée par la Section

Dans le nouveau cadre de référence créé par le Pacte de stabilité et de croissance, la Section a formulé ses recommandations pour les différentes entités des pouvoirs publics dans son Rapport annuel 1999.

En ce qui concerne les communautés et les régions, qui représentent globalement environ un quart des dépenses primaires totales de l'ensemble des pouvoirs publics, la Section a considéré que, sur une période de transition de dix ans prenant fin au plus tard en 2010, chacune des entités doit évoluer similairement vers un équilibre budgétaire structurel.

Les dispositions reprises dans le Pacte, qui sont d'application au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics sont donc étendues aux communautés et aux régions, et en particulier aux entités dont le budget était encore déficitaire au début de la phase définitive de la loi spéciale de financement, à savoir en 2000.

Etant donné que le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics reste supérieur à la valeur de référence, de 60% du PIB, la Section estime qu'il est indiqué que chaque entité, et donc aussi le secteur des communautés et régions dans son ensemble, contribue à la réduction du taux d'endettement exigée par le Pacte. C'est pourquoi la recommandation générale de continuer sans relâche les efforts en vue de réduire le taux d'endettement s'applique à toutes les entités, quelle que soit leur situation budgétaire en 2000 (ratio d'endettement à système de financement des communautés et des régions inchangé).

Une stricte maîtrise de son endettement est nécessaire dans le chef de chaque entité afin d'assurer la soutenabilité de ses finances publiques et de réduire les charges d'intérêt, de sorte qu'à terme il se dégage une marge budgétaire disponible pour le financement de nouvelles initiatives. En outre, chaque entité contribue de la sorte à la réalisation des objectifs budgétaires à laquelle l'ensemble des pouvoirs publics s'est engagé vis-à-vis du Conseil de l'Union européenne.

La stratégie de long terme susmentionnée a été concrétisée sous la forme d'une trajectoire normée fixant, pour les entités initialement déficitaires, les déficits maximaux admissibles pour la période 2001-2010.

Pour la Communauté flamande, - seule entité à avoir atteint un surplus budgétaire avant le début de la phase définitive -, on a esquissé une trajectoire qui, au contraire de l'objectif minimal d'équilibre structurel (voir trajectoire A dans le tableau ci-dessous), s'inscrit totalement dans le prolongement du scénario budgétaire recommandé dans les Avis antérieurs de la Section comme fil conducteur pour cette entité. La trajectoire prévoyant une réduction progressive des surplus jusqu'à ce qu'un équilibre budgétaire structurel soit atteint en 2010 (voir trajectoire B dans le tableau ci-dessous), permet une réduction accélérée de la dette et le maintien d'une continuité en matière de politique budgétaire.

Tableau 1
Trajectoire normée de dix ans (2001-2010) – Rapport annuel 1999 de la Section

(en milliards BEF, sauf mention contraire)

Année budgétaire	Entités partant d'un excédent		Entités partant d'un déficit				Total soldes corrigés C&R (a)		Total solde de financement C&R (SEC)			
	Communauté flamande		Comm. franç.	Région wall.	Région Brux.Cap.	Comm. german.	A	B	A	B	A	B
	Equilibre	Progressivement vers équilibre										
	A	B						A	B	A	B	
2001	0,0	+13,9	-3,2	-5,9	-2,3	0,0	-11,3	+2,6	-11,3	+2,6	-0,1	0,0
2002	0,0	+13,6	-2,5	-5,6	-2,2	0,0	-10,9	+3,3	-10,9	+3,3	-0,1	0,0
2003	0,0	+13,1	-1,9	-5,2	-2,0	0,0	-9,1	+4,0	-9,1	+4,0	-0,1	0,0
2004	0,0	+12,4	-1,2	-4,7	-1,8	0,0	-7,8	+4,6	-7,8	+4,6	-0,1	0,0
2005	0,0	+11,3	-0,7	-4,2	-1,6	0,0	-6,6	+4,7	-6,6	+4,7	-0,1	0,0
2006	0,0	+9,8	-0,4	-3,6	-1,4	0,0	-5,3	+4,5	-5,3	+4,5	0,0	0,0
2007	0,0	+8,0	-0,2	-2,8	-1,1	0,0	-4,1	+3,8	-4,1	+3,8	0,0	0,0
2008	0,0	+5,6	-0,1	-2,0	-0,8	0,0	-2,9	+2,7	-2,9	+2,7	0,0	0,0
2009	0,0	+3,0	-0,1	-1,1	-0,4	0,0	-1,6	+1,4	-1,6	+1,4	0,0	0,0
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(a) Recommandation de la Section pour la Commission Communautaire Française et pour la Commission Communautaire Commune : équilibre budgétaire.

En formulant cette trajectoire normée, la Section s'est basée sur les considérations suivantes :

- les déficits des entités concernées doivent être réduits durablement à partir de l'année budgétaire 2001, afin que l'équilibre budgétaire soit réalisé au plus tard en 2010,
- le taux d'endettement (exprimé sous la forme du rapport entre la dette et les recettes) de chaque entité ne peut plus augmenter à partir de l'année budgétaire 2000 et doit, de toute façon, diminuer de manière ininterrompue, éventuellement après une courte période de stabilisation à son niveau de 2000 (période de l'ordre de deux ans au plus),
- afin de garantir la neutralité intertemporelle de la politique budgétaire, la Section accorde sa préférence à une répartition équilibrée des efforts, c'est-à-dire à un taux de croissance plus ou moins constant des dépenses primaires pour la période durant laquelle le taux d'endettement diminue.

La Section se réjouit de ce que dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 relatif aux objectifs budgétaires pour la période 2000-2002, les communautés et les régions ont souscrit à la stratégie de long terme décrite ci-dessus.

Dans le cadre de sa présente mission, la Section estime utile de rappeler que la trajectoire normée de dix ans constitue pour toutes les entités une trajectoire recommandée *minimale*, basée sur une estimation prudente de l'évolution tendancielle des recettes. Cet objectif minimal étant donné, les entités concernées sont totalement libres de viser en fonction de leurs choix politiques spécifiques et entièrement autonomes en cas de développement tendanciel de leurs moyens et des objectifs plus ambitieux : accélérer la réduction des déficits budgétaires et atteindre ainsi avant 2010 un équilibre budgétaire durable, ou maintenir un surplus budgétaire plus élevé de sorte que le rythme de réduction de la dette soit accéléré.

Au cas où les paramètres sous-jacents subiraient une modification significative, la trajectoire minimale recommandée peut être rectifiée. Les principes sous-jacents ne peuvent cependant être violés et l'objectif final, à savoir l'équilibre budgétaire durable, doit être préservé.

Dans le prolongement de ces principes de base, la Section a introduit dans son Rapport 2000 un ajustement de la norme pour 2001, parce que les estimations en matière d'évolution des recettes indiquaient une hausse plus que tendancielle des recettes des entités fédérées. On s'est basé sur une hausse importante et non récurrente des transferts en provenance du pouvoir fédéral en 2001 (depuis lors ces prévisions ont été confirmées et même dépassées), suivie d'une quasi-stabilisation, voire d'une légère diminution en termes nominaux, desdits transferts l'année suivante. Une norme plus stricte que celle résultant de la trajectoire de référence structurelle du Rapport annuel 1999 a été en conséquence réalisée, sur base des moyens effectivement transférés par le pouvoir fédéral en 2001, soit un déficit maximal admissible revu à la baisse, soit un surplus recommandé revu à la hausse.

La Section a considéré que l'utilisation intégrale de ces moyens supplémentaires ne serait pas conforme au principe précédemment évoqué de croissance plus ou moins constante des dépenses primaires. Afin d'éviter une révision à la baisse du sentier de croissance des dépenses primaires en 2002, la Section a recommandé de ne pas faire un usage intégral et structurel de ces moyens mais de répartir leur utilisation dans le temps. En constituant des réserves au-delà de la norme de la trajectoire normée de dix ans, la quasi-stabilisation des moyens en 2002 ou des fluctuations ultérieures de ces moyens peuvent être absorbées sans que l'évolution tendancielle des dépenses primaires ne soit compromise.

En raison de la recommandation de non-utilisation de ces moyens supplémentaires, les objectifs budgétaires pour 2001 pour l'ensemble des communautés et régions ont été relevés jusqu'à un surplus budgétaire de 0,3% du PIB, contre 0,0% dans la trajectoire normée basée sur une évolution tendancielle des recettes.

La Section constate avec plaisir que les entités fédérées se sont engagées à réaliser cet objectif dans la Convention du 15 décembre 2000. Cet engagement témoigne en effet d'une vision à long terme centrée sur la viabilité des finances publiques, plutôt que sur l'utilisation d'opportunités à très court terme.

Tableau 2
Objectifs budgétaires pour les communautés et les régions (a) (b)

(en milliards BEF, sauf mention contraire)

	Comm. flamande	Comm. franç.	Comm. german.	Région wall.	Région Brux.Cap.	Total communautés et régions		
						Opérations classe 8 (c)	Objectifs	
							(1)+(2) Mds. BEF	en % PIB
(1)						(2)		
2001 (d)	24,0	-3,2	0,0	-1,9	-0,8	11,1	29,2	0,3
2002	13,6	-2,5	0,0	-5,6	-2,2	11,1	14,4	0,1
2003	13,1	-1,9	0,0	-5,2	-2,0	11,1	15,1	0,1
2004	12,4	-1,2	0,0	-4,7	-1,8	11,1	15,8	0,1
2005	11,3	-0,7	0,0	-4,2	-1,6	11,1	15,9	0,1

- (a) Soldes fixés conformément à la méthodologie de la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du C.S.F. (cf; Note Annotations sur la méthodologie utilisée par la Section pour définir les déficits maximaux admissibles des communautés et des régions).
- (b) En ce qui concerne les entités non reprises dans ce tableau, à savoir la C.C.C. et la Cocof, le C.S.F. recommande l'équilibre budgétaire.
- (c) Opérations qui, conformément au SEC95, sont regroupées en classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.
- (d) Ces objectifs doivent être atteints compte tenu des moyens tels que versés par le pouvoir fédéral.

4. Avis de la Section, émis en exécution de la mission contenue dans l'article 8 de la Convention du 15 décembre 2000

4.1 Directives générales dans le cadre de l'examen des écarts possibles par rapport aux normes définies

Dans la ligne des recommandations qu'elle a formulées par le passé, la Section a choisi de se laisser guider dans le cadre de la présente mission par le souci de la soutenabilité des finances publiques de chacune des entités et par la nécessité d'une coordination en matière de politique budgétaire des sous-secteurs des pouvoirs publics.

La Section accorde également beaucoup d'importance à l'élaboration de prévisions à long terme fondées, par chacune des communautés et régions. Ces prévisions sont d'autant plus importantes dans le cadre de l'examen de la possibilité d'écarts éventuels par rapport à la norme fixée, telle qu'envisagée dans l'article 8 de la Convention du 15 décembre 2000.

Dans le rapport annuel 1999 de la Section il a déjà été stipulé que leur dépassement, au cours d'une année déterminée, des déficits de la trajectoire de référence 2001-2010 doit être évalué à la lumière des déficits inférieurs aux déficits recommandés réalisés au cours des années antérieures de la période 2001-2010. En ce qui concerne les excédents budgétaires éventuellement réalisés il a été recommandé qu'ils soient prioritairement affectés à la réduction du ratio d'endettement de l'entité concernée, au cours de la période 2001-2010.

Un point important à ce propos est l'objectif visant à éviter les chocs brusques, et principalement les corrections à la baisse, du sentier de croissance des dépenses primaires, malgré les fluctuations inévitables de l'évolution des recettes. En effet, une partie importante des moyens des entités est influencée par des facteurs conjoncturels et cette partie sera encore plus importante dans le cadre des accords du Lambermont.

La trajectoire de référence 2001-2010 indique, pour chaque entité, la piste structurelle à suivre par les soldes au cours de cette période de référence.

C'est pourquoi la Section estime que les dépenses ne peuvent suivre l'augmentation des recettes lorsque, suite à des facteurs positifs conjoncturels ou accidentels, les recettes croissent davantage que selon l'évolution tendancielle. Lorsque, au cours d'une année déterminée, l'augmentation des recettes excède l'évolution tendancielle de la trajectoire de référence, ces bonis conjoncturels ou autres moyens complémentaires dus à des facteurs positifs occasionnels doivent être affectés, de préférence, à la réalisation d'un solde budgétaire plus favorable que le solde normé minimal de la trajectoire de référence structurelle 2001-2010. Vu leur caractère non structurel l'utilisation récurrente de ces moyens complémentaires doit en tout état de cause être exclue.

La non-utilisation de ces moyens complémentaires peut faciliter l'absorption de variations dans les recettes au cours des années à venir. De cette façon une trajectoire équilibrée des dépenses primaires peut être mieux garantie. Le risque que des mesures discrétionnaires s'imposent en cas d'évolution décevante des recettes est ainsi fortement réduit (on évite une politique de stop and go).

La Section se prononcera à ce sujet dans ses avis annuels en ce qui concerne l'année budgétaire suivante. La trajectoire de référence structurelle 2001-2010 sera ajustée, le cas échéant, en fonction de cette orientation (trajectoire de référence ajustée), comme cela a été fait pour l'année budgétaire 2001. L'évolution attendue des moyens fédéraux transférés servira à ce propos de point de référence.

Par la Convention du 15 décembre 2000 et la trajectoire des soldes normés 2001-2005, les communautés et les régions ont souscrit aux objectifs du Programme de stabilité 2001-2005, dans lequel l'engagement a été pris de relever la capacité de financement de l'ensemble des pouvoirs publics de 0,2% du PIB en 2001 à 0,7% du PIB en 2005. Ladite trajectoire doit être considérée pour les communautés et les régions comme une trajectoire minimale qui doit être respectée durant ladite période. L'engagement souscrit dans le Programme de stabilité reste en effet valable en cas de croissance décevante, sauf écarts sensibles de la croissance tendancielle ou évolutions exceptionnelles des taux d'intérêt.

Viser un sentier de croissance équilibrée des dépenses primaires n'exclut pas qu'à terme des choix politiques puissent être faits entre les dépenses primaires et la mise en œuvre de l'autonomie fiscale des entités.

Afin de limiter le risque d'ajustements abrupts dans les dépenses primaires ou en matière de politique fiscale, il y a lieu également d'estimer de façon prudente mais néanmoins exhaustive, la trajectoire structurelle des dépenses, et ce sur base d'une évolution tendancielle des recettes plutôt prudente. Cela est d'autant plus important pour les entités dont la plus grande part des dépenses consiste en dépenses fixes difficilement compressibles et qui ne disposent pas d'un levier fiscal effectif. Particulièrement pour ces entités la Section estime même qu'il est recommandé, du moins pour la durée d'une législature, de fixer une norme en matière de dépenses, qui se refléterait dans le programme de stabilité interne de l'entité en question, et qui soit compatible avec les engagements pris dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000.

4.2 La façon selon laquelle l'utilisation des réserves constituées antérieurement est imputée sur la norme

Lors de la fixation du solde corrigé, en conformité avec la méthodologie de la Section, les montants mis en réserve dans des fonds qui dans l'optique du SEC95 sont consolidés avec la communauté ou la région concernée, ne sont pas comptabilisés avec les dépenses afférentes à l'année de leur mise en réserve.

Conformément à la méthodologie SEC95, l'utilisation de ces réserves est enregistrée par la Section comme une dépense pour la détermination du solde corrigé précité. Que cette utilisation ait lieu par inscription des montants mis en réserve antérieurement dans le budget des Voies et Moyens de l'entité concernée ou par une dépense directement sur les fonds précités ne modifie pas cette imputation.

Les soldes corrigés définis de la sorte sont comparés aux soldes normés recommandés par la Section et auxquels les entités concernées ont souscrit.

On jugera sur la base des lignes directrices et critères généraux exposés dans le présent avis si ces soldes corrigés peuvent ou non présenter des écarts négatifs par rapport aux soldes normés.

4.3 Critères pour l'acceptation d'écart par rapport à la trajectoire normée 2001-2010 et ligne de conduite pour l'utilisation de réserves

4.3.1 Critères d'admissibilité des écarts par rapport à la trajectoire

Force est de constater que les réalisations des entités diffèrent fortement entre elles. Outre les positions budgétaires divergentes, on a pu constater dans le passé des différences importantes en ce qui concerne le respect des soldes recommandés.

Les entités ayant réalisé au cours de la décennie écoulée des résultats budgétaires plus favorables que les déficits maximaux admissibles ou les bonis recommandés, ont tissé un filet de sécurité dépassant les exigences minimales. Pour certaines entités cela résultait essentiellement de l'utilisation partielle plutôt accidentelle des crédits budgétaires et de quelques plus-values imprévues du côté des recettes. Pour d'autres il s'agissait d'un choix politique conscient. Une maîtrise plus rigoureuse de la dette conduit en tout état de cause à une meilleure protection contre les facteurs exogènes telles les fluctuations des taux d'intérêt réels ou de la conjoncture et réduit le risque d'un effet d'éviction des charges d'intérêt au détriment des dépenses primaires. L'accélération de la réduction de la dette libère à terme des marges budgétaires pour de nouvelles initiatives politiques.

A la lumière des engagements pris par la Belgique vis-à-vis du Conseil de l'Union européenne au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, engagements qui ont été appuyés par les entités, la Section se réfère aux soldes réalisés au cours de cette période de référence pour juger des écarts structurels possibles par rapport à la trajectoire de référence 2001-2010.

La mesure selon laquelle des écarts structurels par rapport à la trajectoire de référence structurelle normée 2001-2010 peuvent être éventuellement pris en considération doit être appréciée sur base de deux critères :

1. le respect de la trajectoire normée de la dette fixée dans la trajectoire de référence structurelle 2001-2010 ;
2. la coordination des politiques budgétaires des divers sous-secteurs de la structure fédérale des pouvoirs publics, coordination nécessaire pour assurer le respect des engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

La Section est d'avis qu'en cas d'écart structurels, il convient de respecter au moins la croissance maximale de la dette (dans le cas des entités initialement déficitaires) ou la réduction minimale de la dette (quand il s'agit d'entités excédentaires) définis dans la trajectoire de référence structurelle normée 2001-2010. La trajectoire en question de la dette de chaque entité correspond aux soldes recommandés cumulés sur la période 2001-2010 (voir tableau 1).

La Section estime que les écarts structurels négatifs sont inacceptables. Dans l'éventualité de tels écarts, la Section estime nécessaire que les dépassements négatifs initiaux des déficits maximaux admissibles ou bonis minimaux recommandés soient corrigés dans le courant de la législature en cours. Les communautés et les régions se sont en effet engagées, dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et la Convention du 15 décembre 2000 concernant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, chacune en ce qui la concerne, à respecter ces soldes normés. De cette façon on responsabilise la politique à l'origine de ces dépassements, et les efforts en vue de les compenser ne sont pas différés et transmis à la législature suivante.

4.3.2 Critères pour l'utilisation de réserves

Les entités qui optent pour une politique budgétaire produisant initialement des soldes structurels meilleurs que ne le prévoit la trajectoire de référence structurelle normée 2001-2010, accélèrent en un premier temps la limitation ou réduction minimales de la dette prescrite par cette trajectoire. Dans une phase ultérieure, et au plus tôt à partir de 2002, cette accélération peut être freinée, de sorte que, sur l'ensemble de la période 2001-2010, l'endettement maximal ou le désendettement minimal fixés dans la trajectoire de référence structurelle normée ne soient pas, respectivement, dépassés ou atteints.

Outre les critères d'évaluation cités au point 4.3.1, la Section estime qu'une telle option politique de constitution structurelle de réserves doit rester réservée aux entités ayant déjà atteint l'équilibre ou un surplus et à des dépenses d'investissement futures non récurrentes ou à des projets limités dans le temps bien définis.

La Section estime tout indiqué que les communautés et les régions soumettent à l'appréciation préalable de la Section tout écart structurel envisagé tel que défini ci-dessus. La Section insiste pour que les entités intègrent et explicitent les écarts structurels envisagés dans leurs programmes de stabilité internes évolutifs, prolongés, le cas échéant, jusqu'en 2010. En cas de constitution de réserves, la Section estime qu'il serait indiqué de fournir des indications quant aux motifs des réserves, de la manière dont elles seront constituées et des flux de dépenses auxquels elles donneront lieu ultérieurement. Dans ces programmes de stabilité internes actualisés il convient d'indiquer comment sera garantie la réalisation des objectifs principaux de la stratégie de long terme, qui forment la base de la trajectoire structurelle normée, ce à quoi les entités ont souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la Convention du 15 décembre 2000.

Cela doit permettre à la Section, en exécution de la mission qui lui est confiée en vertu de l'article 49, §6 de la Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, de vérifier la soutenabilité de la politique budgétaire des entités concernées et de veiller à l'indispensable coordination entre les politiques budgétaires des sous-secteurs des pouvoirs publics.

4.3.3 Exigences de coordination budgétaire

Vu ces exigences en matière de coordination, la Section estime opportun de fixer, par entité et sur une base annuelle, une limite stricte mais raisonnable aux possibilités d'écart structurels négatifs. Il existe indéniablement un problème de coordination lorsqu'une entité ne réussit pas pendant plusieurs années consécutives à maintenir son budget dans les limites de la trajectoire de référence structurelle à laquelle il fut souscrit ou lorsque, dans un court laps de temps, il a été recouru de façon importante à des réserves (fonds d'épargne) pour financer, par exemple, des projets d'investissement et que les limites de la trajectoire de référence structurelle normée ont ainsi été dépassées.

La Section considère que, à système de financement des communautés et des régions inchangé, une limite fixée à 1% des moyens affectés à l'entité considérée par le pouvoir fédéral (impôts partagés et conjoint), pourrait éventuellement servir de ligne directrice.

S'il ressort de l'estimation pluriannuelle d'une entité que la norme, à laquelle celle-ci s'est engagée dans la Convention du 15 décembre 2000 ne pourra pas être respectée en 2002 et/ou dans les années ultérieures, la Section recommande l'établissement, pour l'entité en question, de normes plus strictes et d'une maîtrise de la dette plus rigoureuse. Chaque entité a en effet intérêt à surveiller étroitement l'évolution de sa dette afin que le risque réel d'éviction des dépenses primaires par des charges d'intérêt croissantes soit exclu. De plus l'entité contribue ainsi à la réalisation des engagements pris pour l'ensemble des pouvoirs publics vis-à-vis des instances européennes dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

Dans son programme pluriannuel 2001-2006, la Communauté française prévoit pour 2002 un déficit supérieur au déficit maximal recommandé par la Section, déficit qu'elle s'est engagée à respecter (Accord de la Coopération du 24 novembre 1999 et Convention du 15 décembre 2000), et cela tout en intégrant le refinancement qui découle des accords du Lambermont. Compte tenu des critères développés ci-dessus, la Section revoit de ce fait la norme budgétaire de la Communauté française afin de limiter - dans la période 2001-2010 - l'évolution de la dette à l'augmentation maximale prévue dans la trajectoire de référence structurelle normative 2001-2010 à laquelle la Communauté française s'est engagée dans les accords précités. Si en 2002 et/ou en 2003 le déficit réalisé est plus important que le déficit recommandé, la Section recommande un horizon temporel plus strict en ce qui concerne la réalisation de l'équilibre budgétaire et la réduction accélérée de la dette. La Section recommande dans ce cas que l'équilibre budgétaire soit réalisé au plus tard en 2004 et que soit compensée entièrement ensuite, dans les années qui suivent et avant 2010, l'augmentation excessive de la dette qui se produirait dans les années prochaines, et ce par la constitution d'excédents budgétaires à partir de 2005. Cela implique qu'une partie des moyens complémentaires issus des accords du Lambermont soit utilisée pour la compensation de ces dépassements budgétaires.

ANNEXES

La numérotation des tableaux s'accorde avec la structure du texte
(Partie I - Partie II)

Annexe II. 1. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions BEF

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Recettes probables	Réalizations	% variation '00 réa. / '99 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	38.497,8	42.000,0	42.700,0	42.200,0	42.335,4	10,0%
Taxe de mise en circulation	9.468,2	9.200,0	10.000,0	9.700,0	8.421,5	-11,1%
Eurovignette	3.923,8	3.450,0	4.000,0	4.012,0	3.321,7	-15,3%
Prélèvement compensatoire d'accises	8.693,4	9.400,0	9.000,0	8.731,0	8.015,3	-7,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	2.027,3 2.836,3	1.900,0 2.300,0	2.100,0 2.200,0	1.791,0 3.221,0	1.825,9 2.846,7	-9,9% 0,4%
Précompte immobilier	1.764,5	1.482,0	1.400,0	1.395,0	1.317,4	-25,3%
Précompte mobilier	89.054,4	78.000,0	91.000,0	99.040,0	94.345,7	5,9%
dont : Pr. M. dividendes	44.146,4	40.000,0	43.000,0	46.000,0	44.004,5	-0,3%
Pr. M. autres	45.202,0	38.000,0	48.000,0	53.670,0	51.499,4	13,9%
Rôles	-294,0	0,0	0,0	-630,0	-1.158,2	293,9%
Versements anticipés	356.791,3	368.700,0	374.000,0	376.000,0	372.596,6	4,4%
Rôles	-20.865,4	-30.400,0	-29.720,0	-22.950,0	-25.199,3	20,8%
dont : Rôles I.N.R.	3.886,1	4.500,0	5.180,0	5.420,0	6.912,2	77,9%
Rôles sociétés	6.554,6	4.000,0	4.000,0	8.130,0	5.813,0	-11,3%
Rôles personnes physiques	-31.306,1	-38.900,0	-38.900,0	-36.500,0	-37.924,5	21,1%
Précompte professionnel	1.065.002,5	1.098.500,0	1.116.500,0	1.124.600,0	1.123.317,5	5,5%
dont : Source	1.053.860,7	1.089.500,0	1.106.000,0	1.112.500,0	1.111.757,9	5,5%
Rôles	11.141,8	9.000,0	10.500,0	12.100,0	11.559,6	3,7%
Autres	830,4	775,0	800,0	860,0	518,1	-37,6%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>1.558.024,5</i>	<i>1.585.307,0</i>	<i>1.623.980,0</i>	<i>1.648.600,0</i>	<i>1.633.662,5</i>	<i>4,9%</i>
Douane	46.941,3	44.300,0	44.300,0	51.000,0	52.257,9	11,3%
Accises et divers	229.462,8	228.550,0	233.800,0	236.500,0	234.213,3	2,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>276.404,1</i>	<i>272.850,0</i>	<i>278.100,0</i>	<i>287.500,0</i>	<i>286.471,2</i>	<i>3,6%</i>
TVA	728.478,1	730.225,0	752.700,0	782.500,0	785.725,5	7,9%
Droits d'enregistrement et divers	98.689,0	102.825,0	105.700,0	102.300,0	101.051,6	2,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>827.167,1</i>	<i>833.050,0</i>	<i>858.400,0</i>	<i>884.800,0</i>	<i>886.777,1</i>	<i>7,2%</i>
Tampon conjoncturel						
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>2.661.595,7</i>	<i>2.691.207,0</i>	<i>2.760.480,0</i>	<i>2.820.900,0</i>	<i>2.806.910,8</i>	<i>5,5%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	43.879,9	35.179,0	36.170,5	34.565,2	34.350,1	-21,7%
Autres départements	60.964,9	70.155,3	78.486,3	79.104,5	72.946,3	19,7%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>104.844,8</i>	<i>105.334,3</i>	<i>114.656,8</i>	<i>113.669,7</i>	<i>107.296,4</i>	<i>2,3%</i>
RECETTES COURANTES	2.766.440,5	2.796.541,3	2.875.136,8	2.934.569,7	2.914.207,2	5,3%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	35.962,6	36.700,0	37.800,0	40.500,0	40.855,0	13,6%
NON FISCALES	4.339,9	14.355,5	13.010,6	4.778,5	2.772,2	-36,1%
RECETTES DE CAPITAL	40.302,5	51.055,5	50.810,6	45.278,5	43.627,2	8,2%
TOTAL	2.806.743,0	2.847.596,8	2.925.947,4	2.979.848,2	2.957.834,4	5,4%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED

Annexe II.1. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions EUR

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Recettes probables	Réalizations	% variation '00 réa. / '99 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	954,3	1.041,2	1.058,5	1.046,1	1.049,5	10,0%
Taxe de mise en circulation	234,7	228,1	247,9	240,5	208,8	-11,1%
Eurovignette	97,3	85,5	99,2	99,5	82,3	-15,3%
Prélèvement compensatoire d'accises	215,5	233,0	223,1	216,4	198,7	-7,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	50,3	47,1	52,1	44,4	45,3	-9,9%
Précompte immobilier	70,3	57,0	54,5	79,8	70,6	0,4%
Précompte mobilier	43,7	36,7	34,7	34,6	32,7	-25,3%
Précompte mobilier	2.207,6	1.933,6	2.255,8	2.455,1	2.338,8	5,9%
dont : Pr. M. dividendes	1.094,4	991,6	1.065,9	1.140,3	1.090,8	-0,3%
Pr. M. autres	1.120,5	942,0	1.189,9	1.330,4	1.276,6	13,9%
Rôles	-7,3	0,0	0,0	-15,6	-28,7	293,9%
Versements anticipés	8.844,6	9.139,8	9.271,2	9.320,8	9.236,4	4,4%
Rôles	-517,2	-753,6	-736,7	-568,9	-624,7	20,8%
dont : Rôles I.N.R.	96,3	111,6	128,4	134,4	171,3	77,9%
Rôles sociétés	162,5	99,2	99,2	201,5	144,1	-11,3%
Rôles personnes physiques	-776,1	-964,3	-964,3	-904,8	-940,1	21,1%
Précompte professionnel	26.400,7	27.231,1	27.677,3	27.878,1	27.846,3	5,5%
dont : Source	26.124,5	27.008,0	27.417,0	27.578,2	27.559,8	5,5%
Rôles	276,2	223,1	260,3	300,0	286,6	3,7%
Autres	20,6	19,2	19,8	21,3	12,8	-37,6%
<i>Total Contributions directes</i>	38.622,4	39.298,7	40.257,4	40.867,7	40.497,4	4,9%
Douane	1.163,6	1.098,2	1.098,2	1.264,3	1.295,4	11,3%
Accises et divers	5.688,2	5.665,6	5.795,8	5.862,7	5.806,0	2,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	6.851,9	6.763,8	6.893,9	7.126,9	7.101,4	3,6%
TVA	18.058,5	18.101,8	18.658,9	19.397,7	19.477,6	7,9%
Droits d'enregistrement et divers	2.446,4	2.549,0	2.620,2	2.536,0	2.505,0	2,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	20.504,9	20.650,8	21.279,2	21.933,6	21.982,6	7,2%
Tampon conjoncturel			0,0			
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	65.979,2	66.713,3	68.430,5	69.928,3	69.581,5	5,5%
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	1.087,8	872,1	896,6	856,8	851,5	-21,7%
Autres départements	1.511,3	1.739,1	1.945,6	1.960,9	1.808,3	19,7%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	2.599,0	2.611,2	2.842,3	2.817,8	2.659,8	2,3%
RECETTES COURANTES	68.578,3	69.324,4	71.272,8	72.746,1	72.241,3	5,3%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	891,5	909,8	937,0	1.004,0	1.012,8	13,6%
NON FISCALES	107,6	355,9	322,5	118,5	68,7	-36,1%
RECETTES DE CAPITAL	999,1	1.265,6	1.259,6	1.122,4	1.081,5	8,2%
TOTAL	69.577,3	70.590,1	72.532,3	73.868,5	73.322,8	5,4%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED

Annexe II. 2. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions BEF

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	2000 Recettes probables	Réalizations	% variation 00 rea. / 99 rea.
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	38.497,8	42.000,0	42.700,0	42.200,0	42.335,4	10,0%
Taxe de mise en circulation	9.468,2	9.200,0	10.000,0	9.700,0	8.421,5	-11,1%
Eurovignette	3.923,8	3.450,0	4.000,0	4.012,0	3.321,7	-15,3%
Prélèvement compensatoire d'accises	8.693,4	9.400,0	9.000,0	8.731,0	8.015,3	-7,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	89.054,4	78.000,0	91.000,0	99.040,0	94.345,7	5,9%
dont : Pr. M. dividendes	44.146,4	40.000,0	43.000,0	46.000,0	44.004,5	-0,3%
Pr. M. autres	45.202,0	38.000,0	48.000,0	53.670,0	51.499,4	13,9%
Rôles	-294,0	0,0	0,0	-630,0	-1.158,2	293,9%
Versements anticipés	356.791,3	368.700,0	374.000,0	376.000,0	372.596,6	4,4%
Rôles	-20.865,4	-30.400,0	-29.720,0	-22.950,0	-25.199,3	20,8%
dont : Rôles I.N.R.	3.886,1	4.500,0	5.180,0	5.420,0	6.912,2	77,9%
Rôles sociétés	6.554,6	4.000,0	4.000,0	8.130,0	5.813,0	-11,3%
Rôles personnes physiques	-31.306,1	-38.900,0	-38.900,0	-36.500,0	-37.924,5	21,1%
Précompte professionnel	509.794,1	539.480,3	558.600,8	566.700,8	565.418,3	10,9%
dont : Source	498.652,3	530.480,3	548.100,8	554.600,8	553.858,7	11,1%
Rôles	11.141,8	9.000,0	10.500,0	12.100,0	11.559,6	3,7%
Autres	830,4	775,0	800,0	860,0	518,1	-37,6%
<i>Total Contributions directes</i>	996.188,0	1.020.605,3	1.060.380,8	1.084.293,8	1.069.773,3	7,4%
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	228.931,1	227.950,0	233.200,0	235.900,0	233.696,6	2,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	228.931,1	227.950,0	233.200,0	235.900,0	233.696,6	2,1%
TVA	187.058,1	166.058,5	187.684,4	217.476,4	218.273,9	16,7%
Droits d'enregistrement et divers	71.549,0	75.884,0	76.269,0	74.577,0	73.599,9	2,9%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	258.607,1	241.942,5	263.953,4	292.053,4	291.873,8	12,9%
Tampon conjoncturel	0,0	0,0	-25.400,0	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	1.483.726,2	1.490.497,8	1.532.134,2	1.612.247,2	1.595.343,7	7,5%
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	43.232,9	34.524,5	35.463,2	33.857,9	33.642,8	-22,2%
Autres départements	60.964,9	70.155,3	78.486,3	79.104,5	72.946,3	19,7%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	104.197,8	104.679,8	113.949,5	112.962,4	106.589,1	2,3%
RECETTES COURANTES	1.587.924,0	1.595.177,6	1.646.083,7	1.725.209,6	1.701.932,8	7,2%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
NON FISCALES	4.339,9	14.355,5	13.010,6	4.778,5	2.772,2	-36,1%
RECETTES DE CAPITAL	4.339,9	14.355,5	13.010,6	4.778,5	2.772,2	-36,1%
TOTAL	1.592.263,9	1.609.533,1	1.659.094,3	1.729.988,1	1.704.705,0	7,1%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED.

Annexe II. 2. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions EUR

	1999	2000			Réalizations	% variation 00 rea. / 99 rea.
	Réalizations	Initial	Contrôle budgétaire	Recettes probables		
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	954,3	1.041,2	1.058,5	1.046,1	1.049,5	10,0%
Taxe de mise en circulation	234,7	228,1	247,9	240,5	208,8	-11,1%
Eurovignette	97,3	85,5	99,2	99,5	82,3	-15,3%
Prélèvement compensatoire d'accises	215,5	233,0	223,1	216,4	198,7	-7,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	2.207,6	1.933,6	2.255,8	2.455,1	2.338,8	5,9%
dont : Pr. M. dividendes	1.094,4	991,6	1.065,9	1.140,3	1.090,8	-0,3%
Pr. M. autres	1.120,5	942,0	1.189,9	1.330,4	1.276,6	13,9%
Rôles	-7,3	0,0	0,0	-15,6	-28,7	293,9%
Versements anticipés	8.844,6	9.139,8	9.271,2	9.320,8	9.236,4	4,4%
Rôles	-517,2	-753,6	-736,7	-568,9	-624,7	20,8%
dont : Rôles I.N.R.	96,3	111,6	128,4	134,4	171,3	77,9%
Rôles sociétés	162,5	99,2	99,2	201,5	144,1	-11,3%
Rôles personnes physiques	-776,1	-964,3	-964,3	-904,8	-940,1	21,1%
Précompte professionnel	12.637,5	13.373,4	13.847,4	14.048,1	14.016,4	10,9%
dont : Source	12.361,3	13.150,3	13.587,1	13.748,2	13.729,8	11,1%
Rôles	276,2	223,1	260,3	300,0	286,6	3,7%
Autres	20,6	19,2	19,8	21,3	12,8	-37,6%
<i>Total Contributions directes</i>	24.694,9	25.300,1	26.286,2	26.878,9	26.519,0	7,4%
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	5.675,1	5.650,7	5.780,9	5.847,8	5.793,2	2,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	5.675,1	5.650,7	5.780,9	5.847,8	5.793,2	2,1%
TVA	4.637,0	4.116,5	4.652,6	5.391,1	5.410,9	16,7%
Droits d'enregistrement et divers	1.773,7	1.881,1	1.890,7	1.848,7	1.824,5	2,9%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	6.410,7	5.997,6	6.543,2	7.239,8	7.235,4	12,9%
Tampon conjoncturel	0,0	0,0	-629,6	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	36.780,6	36.948,5	37.980,6	39.966,6	39.547,5	7,5%
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	1.071,7	855,8	879,1	839,3	834,0	-22,2%
Autres départements	1.511,3	1.739,1	1.945,6	1.960,9	1.808,3	19,7%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	2.583,0	2.594,9	2.824,7	2.800,3	2.642,3	2,3%
RECETTES COURANTES	39.363,6	39.543,4	40.805,3	42.766,8	42.189,8	7,2%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES						
NON FISCALES	107,6	355,9	322,5	118,5	68,7	-36,1%
RECETTES DE CAPITAL	107,6	355,9	322,5	118,5	68,7	-36,1%
TOTAL	39.471,2	39.899,3	41.127,9	42.885,3	42.258,5	7,1%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED.

Annexe II.3. - CREDITS DE DEPENSES ET IMPUTATIONS DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions BEF

	1999			2000		
	Crédits propres à l'année	Ordonnance- ments	Taux de réalisation	Année courante	Ordonnance- ments	Taux de réalisation
	(1)	(2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)
1. DOTATIONS	13.030,5	13.047,8	100,1%	13.838,7	13.837,8	100,0%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	322.841,3	310.728,4	96,2%	350.625,4	340.059,8	97,0%
- Premier Ministre	21.813,8	20.952,2	96,1%	22.512,0	22.092,3	98,1%
- Justice	42.761,4	42.208,6	98,7%	46.005,3	44.297,6	96,3%
- Affaires Intérieures	14.502,7	13.990,2	96,5%	15.626,4	14.445,0	92,4%
- Affaires étrangères	11.256,0	10.222,8	90,8%	12.579,3	11.204,7	89,1%
- Coopération au Développement	22.717,8	21.582,9	95,0%	24.404,9	24.307,1	99,6%
- Défense nationale	101.020,3	97.393,3	96,4%	101.054,6	101.297,3	100,2%
- Gendarmerie	31.853,1	30.810,3	96,7%	32.959,3	33.412,6	101,4%
- Finances	56.369,9	53.057,4	94,1%	70.025,7	64.688,6	92,4%
- Fonction publique	1.183,9	1.162,2	98,2%	2.990,0	1.844,5	61,7%
- Régie des bâtiments	19.362,4	19.348,5	99,9%	22.467,9	22.470,1	100,0%
3. CELLULE SOCIALE	587.206,9	564.033,3	96,1%	602.257,4	597.127,8	99,1%
- Pensions	232.105,2	229.010,0	98,7%	240.015,2	238.909,0	99,5%
- Emploi et Travail	21.880,0	19.738,7	90,2%	24.586,6	21.117,6	85,9%
- Affaires soc., Santé publ. et Envir.	140.373,5	122.436,4	87,2%	139.360,5	138.828,9	99,6%
- Subv. Globale Sécurité Sociale	192.848,2	192.848,2	100,0%	198.295,1	198.272,3	100,0%
4. CELLULE ECONOMIQUE	179.222,1	167.510,1	93,5%	181.643,1	185.916,8	102,4%
- Classes moyennes, Agriculture	58.449,5	49.142,7	84,1%	50.645,8	57.865,7	114,3%
- Affaires économiques	12.547,0	11.774,1	93,8%	15.973,3	14.750,7	92,3%
- Communications, Infrastructure	99.655,4	98.023,1	98,4%	106.336,7	104.613,1	98,4%
- PTT	8.570,2	8.570,2	100,0%	8.687,3	8.687,3	100,0%
5. PROVISIONS	1.286,0	0,0	0,0%	1.000,4	0,0	0,0%
6. FINANCEMENT UNION EUR.	47.199,8	45.467,1	96,3%	49.860,7	45.224,8	90,7%
DEPENSES PRIMAIRES	1.149.500,6	1.100.786,7	95,7%	1.198.225,3	1.182.167,0	98,6%
7. DETTE PUBLIQUE	626.451,6	599.072,2	95,6%	615.532,1	608.505,1	98,9%
TOTAL GENERAL	1.777.238,2	1.699.858,9	95,6%	1.814.757,8	1.790.672,1	98,7%

Source : Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses

Annexe II.3. - CREDITS DE DEPENSES ET IMPUTATIONS DU POUVOIR FEDERAL 1999-2000

millions EUR

	1999			2000		
	Crédits propres à l'année	Ordonnance- ments	Taux de réalisation	Année courante	Ordonnance- ments	Taux de réalisation
	(1)	(2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)
1. DOTATIONS	323,0	323,4	100,1%	343,1	343,0	100,0%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	8.003,0	7.702,8	96,2%	8.691,8	8.429,9	97,0%
- Premier Ministre	540,7	519,4	96,1%	558,1	547,7	98,1%
- Justice	1.060,0	1.046,3	98,7%	1.140,4	1.098,1	96,3%
- Affaires Intérieures	359,5	346,8	96,5%	387,4	358,1	92,4%
- Affaires étrangères	279,0	253,4	90,8%	311,8	277,8	89,1%
- Coopération au Développement	563,2	535,0	95,0%	605,0	602,6	99,6%
- Défense nationale	2.504,2	2.414,3	96,4%	2.505,1	2.511,1	100,2%
- Gendarmerie	789,6	763,8	96,7%	817,0	828,3	101,4%
- Finances	1.397,4	1.315,3	94,1%	1.735,9	1.603,6	92,4%
- Fonction publique	29,3	28,8	98,2%	74,1	45,7	61,7%
- Régie des bâtiments	480,0	479,6	99,9%	557,0	557,0	100,0%
3. CELLULE SOCIALE	14.556,5	13.982,0	96,1%	14.929,6	14.802,4	99,1%
- Pensions	5.753,7	5.677,0	98,7%	5.949,8	5.922,4	99,5%
- Emploi et Travail	542,4	489,3	90,2%	609,5	523,5	85,9%
- Affaires soc., Santé publ. et Envir.	3.479,8	3.035,1	87,2%	3.454,7	3.441,5	99,6%
- Subv. Globale Sécurité Sociale	4.780,6	4.780,6	100,0%	4.915,6	4.915,0	100,0%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.442,8	4.152,5	93,5%	4.502,8	4.608,8	102,4%
- Classes moyennes, Agriculture	1.448,9	1.218,2	84,1%	1.255,5	1.434,5	114,3%
- Affaires économiques	311,0	291,9	93,8%	396,0	365,7	92,3%
- Communications, Infrastructure	2.470,4	2.429,9	98,4%	2.636,0	2.593,3	98,4%
- PTT	212,4	212,4	100,0%	215,4	215,4	100,0%
5. PROVISIONS	31,9	0,0	0,0%	24,8	0,0	0,0%
6. FINANCEMENT UNION EUR.	1.170,1	1.127,1	96,3%	1.236,0	1.121,1	90,7%
DEPENSES PRIMAIRES	28.495,4	27.287,8	95,7%	29.703,2	29.305,2	98,6%
7. DETTE PUBLIQUE	15.529,3	14.850,6	95,6%	15.258,6	15.084,4	98,9%
TOTAL GENERAL	44.056,6	42.138,4	95,6%	44.986,7	44.389,6	98,7%

Source : Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses

Annexe II. 4. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions BEF

	2000	2001		% variation '01 contr. b. / '00 réa.
	Réalisations	Initial	Contrôle budgétaire	
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	42.335,4	43.500,0	43.000,0	1,6%
Taxe de mise en circulation	8.421,5	10.200,0	9.000,0	6,9%
Eurovignette	3.321,7	3.500,0	3.500,0	5,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	8.015,3	9.100,0	8.800,0	9,8%
Taxe sur les jeux et paris	1.825,9	1.900,0	1.900,0	4,1%
et les appareils automatiques	2.846,7	3.400,0	2.860,0	0,5%
Précompte immobilier	1.317,4	1.450,0	1.530,0	16,1%
Précompte mobilier	94.345,7	104.500,0	101.000,0	7,1%
dont: Pr. M. dividendes	44.004,5	49.000,0	47.000,0	6,8%
Pr. M. autres	51.499,4	56.000,0	55.000,0	6,8%
Rôles	-1.158,2	-500,0	-1.000,0	0,0%
Versements anticipés	372.596,6	390.000,0	380.000,0	2,0%
Rôles	-25.199,3	-17.800,0	-4.400,0	-82,5%
dont: Rôles I.N.R.	6.912,2	5.700,0	8.400,0	21,5%
Rôles sociétés	5.813,0	12.500,0	19.200,0	230,3%
Rôles personnes physiques	-37.924,5	-36.000,0	-32.000,0	-15,6%
Précompte professionnel	1.123.317,5	1.178.100,0	1.189.800,0	5,9%
dont: Source	1.111.757,9	1.165.100,0	1.177.800,0	5,9%
Rôles	11.559,6	13.000,0	12.000,0	3,8%
Autres	518,1	930,0	710,0	37,0%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>1.633.662,5</i>	<i>1.728.780,0</i>	<i>1.737.700,0</i>	<i>6,4%</i>
Douane	52.257,9	50.000,0	50.000,0	-4,3%
Accises et divers	234.213,3	239.200,0	236.900,0	1,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>286.471,2</i>	<i>289.200,0</i>	<i>286.900,0</i>	<i>0,1%</i>
TVA	785.725,5	809.200,0	814.400,0	3,6%
Droits d'enregistrement et divers	101.051,6	107.200,0	105.400,0	4,3%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>886.777,1</i>	<i>916.400,0</i>	<i>919.800,0</i>	<i>3,7%</i>
<i>Tampon conjoncturel</i>		<i>-22.200,0</i>	<i>-10.000,0</i>	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>2.806.910,8</i>	<i>2.912.180,0</i>	<i>2.934.400,0</i>	<i>4,5%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	34.350,1	50.880,2	56.689,9	65,0%
Autres départements	72.946,3	71.830,2	79.364,5	8,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>107.296,4</i>	<i>122.710,4</i>	<i>136.054,4</i>	<i>26,8%</i>
RECETTES COURANTES	2.914.207,2	3.034.890,4	3.070.454,4	5,4%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	40.855,0	41.700,0	43.130,0	5,6%
NON FISCALES	2.772,2	14.003,8	20.354,3	634,2%
RECETTES DE CAPITAL	43.627,2	55.703,8	63.484,3	45,5%
TOTAL	2.957.834,4	3.090.594,2	3.133.938,7	6,0%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED.

Annexe II. 4. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions EUR

	2000 Réalizations	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation '01 contr. b. / '00 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	1.049,5	1.078,3	1.065,9	1,6%
Taxe de mise en circulation	208,8	252,9	223,1	6,9%
Eurovignette	82,3	86,8	86,8	5,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	198,7	225,6	218,1	9,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	45,3	47,1	47,1	4,1%
Précompte immobilier	70,6	84,3	70,9	0,5%
Précompte mobilier	32,7	35,9	37,9	16,1%
Précompte mobilier	2.338,8	2.590,5	2.503,7	7,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.090,8	1.214,7	1.165,1	6,8%
Pr. M. autres	1.276,6	1.388,2	1.363,4	6,8%
Rôles	-28,7	-12,4	-24,8	0,0%
Versements anticipés	9.236,4	9.667,8	9.420,0	2,0%
Rôles	-624,7	-441,3	-109,1	-82,5%
dont: Rôles I.N.R.	171,3	141,3	208,2	21,5%
Rôles sociétés	144,1	309,9	476,0	230,3%
Rôles personnes physiques	-940,1	-892,4	-793,3	-15,6%
Précompte professionnel	27.846,3	29.204,3	29.494,4	5,9%
dont: Source	27.559,8	28.882,1	29.196,9	5,9%
Rôles	286,6	322,3	297,5	3,8%
Autres	12,8	23,1	17,6	37,0%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>40.497,4</i>	<i>42.855,3</i>	<i>43.076,5</i>	<i>6,4%</i>
Douane	1.295,4	1.239,5	1.239,5	-4,3%
Accises et divers	5.806,0	5.929,6	5.872,6	1,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>7.101,4</i>	<i>7.169,1</i>	<i>7.112,1</i>	<i>0,1%</i>
TVA	19.477,6	20.059,5	20.188,4	3,6%
Droits d'enregistrement et divers	2.505,0	2.657,4	2.612,8	4,3%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>21.982,6</i>	<i>22.717,0</i>	<i>22.801,2</i>	<i>3,7%</i>
<i>Tampon conjoncturel</i>		<i>-550,3</i>	<i>-247,9</i>	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>69.581,5</i>	<i>72.191,1</i>	<i>72.741,9</i>	<i>4,5%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	851,5	1.261,3	1.405,3	65,0%
Autres départements	1.808,3	1.780,6	1.967,4	8,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>2.659,8</i>	<i>3.041,9</i>	<i>3.372,7</i>	<i>26,8%</i>
RECETTES COURANTES	72.241,3	75.233,0	76.114,6	5,4%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	1.012,8	1.033,7	1.069,2	5,6%
NON FISCALES	68,7	347,1	504,6	634,2%
RECETTES DE CAPITAL	1.081,5	1.380,9	1.573,7	45,5%
TOTAL	73.322,8	76.613,8	77.688,3	6,0%

SOURCE : Exposé Général
Note de Conjoncture - SED.

Annexe II. 5. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions BEF

	2000 Réalizations	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation '01 contr. b. / '00 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	42.335,4	43.500,0	43.000,0	1,6%
Taxe de mise en circulation	8.421,5	10.200,0	9.000,0	6,9%
Eurovignette	3.321,7	3.500,0	3.500,0	5,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	8.015,3	9.100,0	8.800,0	9,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	94.345,7	104.500,0	101.000,0	7,1%
dont: Pr. M. dividendes	44.004,5	49.000,0	47.000,0	6,8%
Pr. M. autres	51.499,4	56.000,0	55.000,0	6,8%
Rôles	-1.158,2	-500,0	-1.000,0	0,0%
Versements anticipés	372.596,6	390.000,0	380.000,0	2,0%
Rôles	-25.199,3	-17.800,0	-4.400,0	-82,5%
dont: Rôles sociétés	6.912,2	5.700,0	8.400,0	21,5%
Rôles personnes physiques	5.813,0	12.500,0	19.200,0	230,3%
Rôles INR	-37.924,5	-36.000,0	-32.000,0	-15,6%
Précompte professionnel	565.418,3	557.963,0	559.435,1	-1,1%
dont: Source	553.858,7	544.963,0	547.435,1	-1,2%
Rôles	11.559,6	13.000,0	12.000,0	3,8%
Autres	518,1	930,0	710,0	37,0%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>1.069.773,3</i>	<i>1.101.893,0</i>	<i>1.101.045,1</i>	<i>2,9%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	233.696,6	238.600,0	236.375,0	1,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>233.696,6</i>	<i>238.600,0</i>	<i>236.375,0</i>	<i>1,1%</i>
TVA	218.273,9	240.317,1	237.066,6	8,6%
Droits d'enregistrement et divers	73.599,9	78.401,0	76.100,0	3,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>291.873,8</i>	<i>318.718,1</i>	<i>313.166,6</i>	<i>7,3%</i>
<i>Tampon conjuncturel</i>			<i>-10.000,0</i>	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>1.595.343,7</i>	<i>1.637.011,1</i>	<i>1.640.586,7</i>	<i>2,8%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	33.642,8	50.109,8	55.984,0	66,4%
Autres départements	72.946,3	71.830,2	79.364,5	8,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>106.589,1</i>	<i>121.940,0</i>	<i>135.348,5</i>	<i>27,0%</i>
RECETTES COURANTES	1.701.932,8	1.758.951,1	1.775.935,2	4,3%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	0,0	0,0	0,0	
NON FISCALES	2.772,2	14.003,8	20.354,3	634,2%
RECETTES DE CAPITAL	2.772,2	14.003,8	20.354,3	634,2%
TOTAL	1.704.705,0	1.772.954,9	1.796.289,5	5,4%

SOURCE : Exposé Général

Annexe II. 5. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions EUR

	2000 Réalizations	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation '01 contr. b. / '00 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	1.049,5	1.078,3	1.065,9	1,6%
Taxe de mise en circulation	208,8	252,9	223,1	6,9%
Eurovignette	82,3	86,8	86,8	5,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	198,7	225,6	218,1	9,8%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	2.338,8	2.590,5	2.503,7	7,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.090,8	1.214,7	1.165,1	6,8%
Pr. M. autres	1.276,6	1.388,2	1.363,4	6,8%
Rôles	-28,7	-12,4	-24,8	0,0%
Versements anticipés	9.236,4	9.667,8	9.420,0	2,0%
Rôles	-624,7	-441,3	-109,1	-82,5%
dont: Rôles sociétés	171,3	141,3	208,2	21,5%
Rôles personnes physiques	144,1	309,9	476,0	230,3%
Rôles INR	-940,1	-892,4	-793,3	-15,6%
Précompte professionnel	14.016,4	13.831,5	13.868,0	-1,1%
dont: Source	13.729,8	13.509,3	13.570,6	-1,2%
Rôles	286,6	322,3	297,5	3,8%
Autres	12,8	23,1	17,6	37,0%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>26.519,0</i>	<i>27.315,2</i>	<i>27.294,2</i>	<i>2,9%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	5.793,2	5.914,7	5.859,6	1,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>5.793,2</i>	<i>5.914,7</i>	<i>5.859,6</i>	<i>1,1%</i>
TVA	5.410,9	5.957,3	5.876,7	8,6%
Droits d'enregistrement et divers	1.824,5	1.943,5	1.886,5	3,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>7.235,4</i>	<i>7.900,8</i>	<i>7.763,2</i>	<i>7,3%</i>
<i>Tampon conjuncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-247,9</i>	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>39.547,5</i>	<i>40.580,4</i>	<i>40.669,1</i>	<i>2,8%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	834,0	1.242,2	1.387,8	66,4%
Autres départements	1.808,3	1.780,6	1.967,4	8,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>2.642,3</i>	<i>3.022,8</i>	<i>3.355,2</i>	<i>27,0%</i>
RECETTES COURANTES	42.189,8	43.603,3	44.024,3	4,3%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	0,0	0,0	0,0	
NON FISCALES	68,7	347,1	504,6	634,2%
RECETTES DE CAPITAL	68,7	347,1	504,6	634,2%
TOTAL	42.258,5	43.950,4	44.528,9	5,4%

SOURCE : Exposé Général

Annexe II. 6. - EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRE DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions BEF

	2000 Budget ajusté (1)	Budget initial (2)	2001 Ajuste- ment (3)	Budget ajusté (4)	Variation % 2001/2000 (5) =(4)/(1)
1. DOTATIONS	13.662,8	14.507,7	82,4	14.590,1	6,8%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	331.743,8	356.774,6	146,7	356.921,3	7,6%
- Premier Ministre	22.040,7	24.222,5	-1.268,9	22.953,6	4,1%
- Justice	45.903,3	44.605,2	-88,1	44.517,1	-3,0%
- Affaires Intérieures	14.819,1	15.219,0	134,3	15.353,3	3,6%
- Affaires Extérieures	12.123,1	13.489,0	936,5	14.425,5	19,0%
- Coopération au développement	24.394,3	26.331,0	-491,7	25.839,3	5,9%
- Défense nationale	100.495,3	103.834,4	-1.955,0	101.879,4	1,4%
- Gendarmerie	32.157,3	47.269,0	2.213,8	49.482,8	53,9%
- Finances	57.497,0	58.480,8	157,2	58.638,0	2,0%
- Fonction publique	22.313,7	23.323,7	508,6	23.832,3	6,8%
3. CELLULE SOCIALE	593.391,5	616.693,9	3.145,9	619.839,8	4,5%
- Pensions	238.807,5	245.645,3	1.949,9	247.595,2	3,7%
- Emploi et Travail	24.065,7	24.694,2	-1.012,8	23.681,4	-1,6%
- Affaires soc., Santé publ.et Envir.	330.518,3	346.354,4	2.208,8	348.563,2	5,5%
4. CELLULE ECONOMIQUE	169.252,8	164.842,3	1.493,9	166.336,2	-1,7%
- Classes moyennes et Agriculture	50.374,3	50.133,6	848,4	50.982,0	1,2%
- Affaires économiques	12.174,4	12.320,6	-115,5	12.205,1	0,3%
- Communications et Infrastructure	106.704,1	102.388,1	761,0	103.149,1	-3,3%
5. DIVERS	6.164,0	4.783,6	-1.176,4	3.607,2	-41,5%
6. FINANCEMENT UNION EURO.	49.860,7	56.252,3	-9.254,2	46.998,1	-5,7%
DEPENSES PRIMAIRES	1.157.911,6	1.209.070,8	4.385,3	1.204.685,5	4,0%
7. DETTE PUBLIQUE	625.733,5	618.281,7	-45,4	618.236,3	-1,2%
TOTAL GENERAL	1.783.645,1	1.827.352,5	4.430,7	1.822.921,8	2,2%

Source : Exposé Général

Annexe II. 6. - EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRE DU POUVOIR FEDERAL 2000-2001

millions EUR

	2000 Budget ajusté (1)	Budget initial (2)	2001 Ajuste- ment (3)	Budget ajusté (4)	Variation % 2001/2000 (5) =(4)/(1)
1. DOTATIONS	338,7	359,6	2,0	361,7	6,8%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	8.223,7	8.844,2	3,6	8.847,8	7,6%
- Premier Ministre	546,4	600,5	-31,5	569,0	4,1%
- Justice	1.137,9	1.105,7	-2,2	1.103,6	-3,0%
- Affaires Intérieures	367,4	377,3	3,3	380,6	3,6%
- Affaires Extérieures	300,5	334,4	23,2	357,6	19,0%
- Coopération au développement	604,7	652,7	-12,2	640,5	5,9%
- Défense nationale	2.491,2	2.574,0	-48,5	2.525,5	1,4%
- Gendarmerie	797,2	1.171,8	54,9	1.226,6	53,9%
- Finances	1.425,3	1.449,7	3,9	1.453,6	2,0%
- Fonction publique	553,1	578,2	12,6	590,8	6,8%
3. CELLULE SOCIALE	14.709,8	15.287,4	78,0	15.365,4	4,5%
- Pensions	5.919,9	6.089,4	48,3	6.137,7	3,7%
- Emploi et Travail	596,6	612,2	-25,1	587,0	-1,6%
- Affaires soc., Santé publ.et Envir.	8.193,3	8.585,9	54,8	8.640,7	5,5%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.195,7	4.086,3	37,0	4.123,4	-1,7%
- Classes moyennes et Agriculture	1.248,7	1.242,8	21,0	1.263,8	1,2%
- Affaires économiques	301,8	305,4	-2,9	302,6	0,3%
- Communications et Infrastructure	2.645,1	2.538,1	18,9	2.557,0	-3,3%
5. DIVERS	152,8	118,6	-29,2	89,4	-41,5%
6. FINANCEMENT UNION EURO.	1.236,0	1.394,5	-229,4	1.165,1	-5,7%
DEPENSES PRIMAIRES	28.703,9	29.972,1	108,7	29.863,4	4,0%
7. DETTE PUBLIQUE	15.511,5	15.326,8	-1,1	15.325,7	-1,2%
TOTAL GENERAL	44.215,4	45.298,9	109,8	45.189,1	2,2%

Source : Exposé Général

**Annexe II.7. - PRINCIPAUX PARAMETRES MACRO-ECONOMIQUES UTILISES
LORS DE LA CONFECTION DU BUDGET**

Variations en pourcentage - sauf indications contraires

	1999 Budget initial	Contrôle budgétaire	2000 Budget initial	Contrôle budgétaire
Consommation privée	1,8	2,1	2,5	2,6
Consommation publique	1,7	1,0	1,4	1,4
Formation brute de capital fixe	0,7	4,5	2,9	3,4
Emplois finals nationaux	1,6	2,9	2,3	2,5
Exportations de biens et services	5,1	6,8	6,3	5,5
Importations de biens et services	4,0	6,6	5,5	5,3
Exportations nettes (contribution à la croissance)	1,0	0,4	0,9	0,4
Produit intérieur brut	2,5	3,2	3,1	2,8
Indice traditionnel des prix à la consommation	1,3	1,5	1,4	1,5
Indice-santé	1,3	1,3	1,5	1,7
Revenu disponible réel des menages	2,1	2,3	3,1	3,5
Taux d'épargne des menages	14,2	16,1	16,5	16,4
Emploi intérieur	38,5	53,4	52,9	47,3
Taux de chômage (taux standardisé Eurostat)	9,0	8,5	8,1	8,3
Balance des opérations courantes	4,0	4,3	5,0	5,1

SOURCE: Exposé Général
ICN - Budgets économiques

Annexe II. 8. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES EN 1999-2000

millions BEF

	1999 Realisations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Réalisations provisoires	% variation '00 réa. prov. '99 prob.
Organismes prestataires					
Dépenses	1.519.211	1.550.736	1.548.635	1.562.339	2,8%
Prestations	1.428.154	1.461.752	1.459.259	1.474.664	3,3%
A.M.I. - Soins de santé	455.045	470.209	470.209	484.583	6,5%
A.M.I. - Indemnités	102.841	105.545	106.178	108.174	5,2%
O.N.P.	483.872	495.236	495.814	498.132	2,9%
O.N.A.F.T.S.	124.295	124.985	125.473	125.540	1,0%
F.A.T.	5.481	5.523	5.511	5.514	0,6%
F.M.P.	12.751	12.950	12.637	12.952	1,6%
ONEM Interruption de carrière	7.941	8.565	8.997	9.510	19,8%
ONEM - Chômage	185.048	187.121	184.298	181.532	-1,9%
ONEM - Pré pensions	49.009	49.851	48.481	46.909	-4,3%
F.N.R.O.M.-Invalidité	1.316	1.170	1.091	1.281	-2,7%
Marins	555	597	570	537	-3,2%
Autres	91.057	88.984	89.376	87.675	-3,7%
Recettes propres	90.691	91.337	90.770	92.226	1,7%
Cotisations	25.580	26.921	26.914	26.642	4,2%
Autres	65.111	64.416	63.856	65.584	0,7%
Besoins courants	1.428.520	1.459.399	1.457.865	1.470.113	2,9%
Transfert gestion globale	1.428.521	1.468.998	1.467.909	1.460.377	2,2%
Solde organismes prestataires	1	9.599	10.044	-9.736	
Gestion globale					
Recettes gestion globale	1.477.699	1.479.861	1.492.090	1.548.453	4,8%
Cotisations					
- Cotisations ordinaires	957.624	953.849	963.583	998.794	4,3%
- Modération salariale	112.911	109.306	110.100	114.542	1,4%
- Cotisations spécifiques	40.586	43.713	43.932	45.024	10,9%
Subvention de l'Etat	194.877	197.148	196.182	197.172	1,2%
Financement alternatif	127.904	140.887	140.887	143.194	12,0%
Autres recettes	40.442	31.958	33.904	31.526	-22,0%
Revenus de placements	1.144	818	1.314	3.907	
Recettes diverses	2.211	2.182	2.188	14.294	546,5%
Dépenses gestion globale	1.442.443	1.484.780	1.486.701	1.478.189	2,5%
Transferts vers les secteurs	1.428.521	1.468.998	1.467.909	1.460.377	2,2%
Autres	13.922	15.782	18.792	17.812	27,9%
Solde gestion globale	35.256	-4.919	5.389	70.264	
Solde global	35.257	4.680	15.433	60.528	
p.m.					
Recettes totales	1.568.390	1.571.198	1.582.860	1.640.679	4,6%
Dépenses totales	1.533.133	1.566.518	1.567.427	1.580.151	3,1%

Source : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II. 8. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES EN 1999-2000

millions EUR

	1999 Realisations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Réalisations provisoires	% variation '00 réa. prov. '99 prob.
Organismes prestataires					
Dépenses	37.660,3	38.441,7	38.389,7	38.729,4	2,8%
Prestations	35.403,0	36.235,9	36.174,1	36.556,0	3,3%
A.M.I. - Soins de santé	11.280,3	11.656,2	11.656,2	12.012,5	6,5%
A.M.I. - Indemnités	2.549,4	2.616,4	2.632,1	2.681,6	5,2%
O.N.P.	11.994,9	12.276,6	12.290,9	12.348,4	2,9%
O.N.A.F.T.S.	3.081,2	3.098,3	3.110,4	3.112,1	1,0%
F.A.T.	135,9	136,9	136,6	136,7	0,6%
F.M.P.	316,1	321,0	313,3	321,1	1,6%
ONEM Interruption de carrière	196,9	212,3	223,0	235,7	19,8%
ONEM - Chômage	4.587,2	4.638,6	4.568,6	4.500,1	-1,9%
ONEM - Prépensions	1.214,9	1.235,8	1.201,8	1.162,8	-4,3%
F.N.R.O.M.-Invalidité	32,6	29,0	27,0	31,8	-2,7%
Marins	13,8	14,8	14,1	13,3	-3,2%
Autres	2.257,2	2.205,9	2.215,6	2.173,4	-3,7%
Recettes propres	2.248,2	2.264,2	2.250,1	2.286,2	1,7%
Cotisations	634,1	667,4	667,2	660,4	4,2%
Autres	1.614,1	1.596,8	1.582,9	1.625,8	0,7%
Besoins courants	35.412,1	36.177,6	36.139,5	36.443,1	2,9%
Transfert gestion globale	35.412,1	36.415,5	36.388,5	36.201,8	2,2%
Solde organismes prestataires	0,0	238,0	249,0	-241,3	
Gestion globale					
Recettes gestion globale	36.631,2	36.684,8	36.987,9	38.385,1	4,8%
Cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0	
- Cotisations ordinaires	23.738,9	23.645,3	23.886,6	24.759,5	4,3%
- Modération salariale	2.799,0	2.709,6	2.729,3	2.839,4	1,4%
- Cotisations spécifiques	1.006,1	1.083,6	1.089,0	1.116,1	10,9%
Subvention de l'Etat	4.830,9	4.887,2	4.863,2	4.887,8	1,2%
Financement alternatif	3.170,7	3.492,5	3.492,5	3.549,7	12,0%
Autres recettes	1.002,5	792,2	840,5	781,5	-22,0%
Revenus de placements	28,4	20,3	32,6	96,9	
Recettes diverses	54,8	54,1	54,2	354,3	546,5%
Dépenses gestion globale	35.757,2	36.806,7	36.854,4	36.643,3	2,5%
Transferts vers les secteurs	35.412,1	36.415,5	36.388,5	36.201,8	2,2%
Autres	345,1	391,2	465,8	441,5	27,9%
Solde gestion globale	874,0	-121,9	133,6	1.741,8	
Solde global	874,0	116,0	382,6	1.500,4	
p.m.					
Recettes totales	38.879,4	38.949,0	39.238,1	40.671,4	4,6%
Dépenses totales	38.005,4	38.833,0	38.855,5	39.170,9	3,1%

Source : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II. 9. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALAIRES EN 2001

millions BEF

	2000 Réalizations provisoire	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation '01 cb '00 prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	1.562.339	1.621.535	1.617.769	3,5%
Prestations	1.474.664	1.531.883	1.528.746	3,7%
A.M.I. - Soins de santé	484.583	509.480	509.480	5,1%
A.M.I. - Indemnités	108.174	114.119	114.119	5,5%
O.N.P.	498.132	517.358	514.354	3,3%
O.N.A.F.T.S.	125.540	127.876	127.876	1,9%
F.A.T.	5.514	5.626	5.626	2,0%
F.M.P.	12.952	12.630	12.660	-2,3%
ONEM Interruption de carrière	9.510	13.044	10.912	14,7%
ONEM - Chômage	181.532	183.062	184.841	1,8%
ONEM - Prépensions	46.909	47.266	47.443	1,1%
F.N.R.O.M.-Invalidité	1.281	876	876	-31,6%
Marins	537	546	559	4,1%
Autres	87.675	89.652	89.023	1,5%
Recettes propres	92.226	96.260	93.383	1,3%
Cotisations	26.642	27.773	27.773	4,2%
Autres	65.584	68.487	65.610	0,0%
Besoins courants	1.470.113	1.525.275	1.524.386	3,7%
Transfert gestion globale	1.460.377	1.538.259	1.532.772	5,0%
Solde organismes prestataires	-9.736	12.984	8.386	
Gestion globale				
Recettes gestion globale	1.548.453	1.557.528	1.553.518	0,3%
Cotisations	1.158.360	1.177.229	1.182.892	2,1%
- Cotisations ordinaires	998.794	1.018.573	1.021.868	2,3%
- Modération salariale	114.542	115.217	115.721	1,0%
- Cotisations spécifiques	45.024	43.439	45.303	0,6%
Subvention de l'Etat	197.172	213.006	203.120	3,0%
Financement alternatif	143.194	134.464	134.464	-6,1%
Autres recettes	31.526	26.895	27.620	-12,4%
Revenus de placements	3.907	2.229	1.509	-61,4%
Recettes diverses	14.294	3.705	3.913	-72,6%
Dépenses gestion globale	1.478.189	1.558.712	1.564.286	5,8%
Transferts vers les secteurs	1.460.377	1.538.259	1.532.772	5,0%
Autres	17.812	20.453	31.514	76,9%
Solde gestion globale	70.264	-1.184	-10.768	
Solde global	60.528	11.800	-2.382	
p.m.				
Recettes totales	1.640.679	1.653.788	1.646.901	0,4%
Dépenses totales	1.580.151	1.641.988	1.649.283	4,4%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II. 9. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALAIRES EN 2001

millions EUR

	2000 Réalizations provisoire	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% variation '01 cb '00 prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	38.729,4	40.196,8	40.103,4	3,5%
Prestations	36.556,0	37.974,4	37.896,6	3,7%
A.M.I. - Soins de santé	12.012,5	12.629,7	12.629,7	5,1%
A.M.I. - Indemnités	2.681,6	2.828,9	2.828,9	5,5%
O.N.P.	12.348,4	12.825,0	12.750,5	3,3%
O.N.A.F.T.S.	3.112,1	3.170,0	3.170,0	1,9%
F.A.T.	136,7	139,5	139,5	2,0%
F.M.P.	321,1	313,1	313,8	-2,3%
ONEM Interruption de carrière	235,7	323,4	270,5	14,7%
ONEM - Chômage	4.500,1	4.538,0	4.582,1	1,8%
ONEM - Pré pensions	1.162,8	1.171,7	1.176,1	1,1%
F.N.R.O.M.-Invalidité	31,8	21,7	21,7	-31,6%
Marins	13,3	13,5	13,9	4,1%
Autres	2.173,4	2.222,4	2.206,8	1,5%
Recettes propres	2.286,2	2.386,2	2.314,9	1,3%
Cotisations	660,4	688,5	688,5	4,2%
Autres	1.625,8	1.697,7	1.626,4	0,0%
Besoins courants	36.443,1	37.810,6	37.788,5	3,7%
Transfert gestion globale	36.201,8	38.132,4	37.996,4	5,0%
Solde organismes prestataires	-241,3	321,9	207,9	
Gestion globale				
Recettes gestion globale	38.385,1	38.610,1	38.510,7	0,3%
Cotisations	28.715,0	29.182,7	29.323,1	2,1%
- Cotisations ordinaires	24.759,5	25.249,8	25.331,4	2,3%
- Modération salariale	2.839,4	2.856,2	2.868,6	1,0%
- Cotisations spécifiques	1.116,1	1.076,8	1.123,0	0,6%
Subvention de l'Etat	4.887,8	5.280,3	5.035,2	3,0%
Financement alternatif	3.549,7	3.333,3	3.333,3	-6,1%
Autres recettes	781,5	666,7	684,7	-12,4%
Revenus de placements	96,9	55,3	37,4	-61,4%
Recettes diverses	354,3	91,8	97,0	-72,6%
Dépenses gestion globale	36.643,3	38.639,5	38.777,6	5,8%
Transferts vers les secteurs	36.201,8	38.132,4	37.996,4	5,0%
Autres	441,5	507,0	781,2	76,9%
Solde gestion globale	1.741,8	-29,4	-266,9	
Solde global	1.500,4	292,5	-59,0	
p.m.				
Recettes totales	40.671,4	40.996,3	40.825,6	0,4%
Dépenses totales	39.170,9	40.703,8	40.884,7	4,4%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II.10. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 1999-2000

millions BEF

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Probable	% variation '99 réa. / '00 prov.
RECETTES					
1. Cotisations (a+b-c)	83.769	86.829	86.446	86.446	3,2%
a) AR n° 38 et arriérés	80.210	82.632	82.226	82.226	2,5%
b) Produit net cot. consol.	200	260	150	150	-25,0%
c) Cotisation des sociétés	3.359	3.937	4.070	4.070	21,2%
2. Subvention de l'Etat	39.089	39.558	39.364	39.442	0,9%
3. FEFTI	7.354	7.341	7.341	7.472	1,6%
4. Divers	387	384	367	591	52,7%
Recettes totales	130.599	134.112	133.518	133.951	2,6%
PRELEVEMENTS					
1. Frais d'administration	1.754	1.896	2.009	2.016	14,9%
2. Charges d'intérêt	1.190	1.330	1.336	1.319	10,8%
3. Transferts externes	3.663	3.809	3.809	3.781	3,2%
	0	0	0	0	0,0%
Total des prélèvements	6.607	7.035	7.154	7.116	7,7%
<i>Solde disponible pour la gestion globale</i>	123.992	127.077	126.364	126.835	2,3%
<i>Transferts internes</i>	120.557	122.801	121.184	120.732	0,1%
<i>Solde</i>	3.435	4.276	5.180	6.103	0,0%
DEPENSES					
Prestations	118.702	122.952	122.067	123.583	4,1%
Pensions	70.982	72.639	72.280	72.739	2,5%
Prestations familiales	13.015	13.984	13.624	13.189	1,3%
Assurances faillites	16	175	17	17	6,3%
AMI - Indemnités	5.518	5.635	5.626	5.757	4,3%
Secteur des prestations familiale	29.171	30.519	30.520	31.881	9,3%
<i>Autres</i>	2.939	3.064	3.078	3.047	3,7%
Recettes propres	3.301	3.374	3.393	3.656	10,8%
Besoins courants	118.340	122.642	121.752	122.974	3,9%
Transferts Gestion globale	120.557	122.801	121.184	120.732	0,1%
Solde	2.217	159	-568	-2.242	0,0%
Solde global	5.652	4.435	4.612	3.861	0,0%
p.m.					
Recettes totales	133.900	137.486	136.911	137.607	2,8%
Dépenses totales	128.248	133.051	132.299	133.746	4,3%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II.10. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 1999-2000

millions EUR

	1999 Réalizations	Initial	2000 Contrôle budgétaire	Probable	% variation '99 réa. / '00 prov.
RECETTES					
1. Cotisations (a+b-c)	2.076,6	2.152,4	2.142,9	2.142,9	3,2%
a) AR n° 38 et arriérés	1.988,4	2.048,4	2.038,3	2.038,3	2,5%
b) Produit net cot. consol.	5,0	6,4	3,7	3,7	-25,0%
c) Cotisation des sociétés	83,3	97,6	100,9	100,9	21,2%
2. Subvention de l'Etat	969,0	980,6	975,8	977,7	0,9%
3. FEFTI	182,3	182,0	182,0	185,2	1,6%
4. Divers	9,6	9,5	9,1	14,7	52,7%
Recettes totales	3.237,5	3.324,5	3.309,8	3.320,6	2,6%
PRELEVEMENTS					
1. Frais d'administration	43,5	47,0	49,8	50,0	14,9%
2. Charges d'intérêt	29,5	33,0	33,1	32,7	10,8%
3. Transferts externes	90,8	94,4	94,4	93,7	3,2%
					0,0%
Total des prélèvements	163,8	174,4	177,3	176,4	7,7%
<i>Solde disponible pour la gestion globale</i>	3.073,7	3.150,2	3.132,5	3.144,2	2,3%
<i>Transferts internes</i>	2.988,5	3.044,2	3.004,1	2.992,9	0,1%
<i>Solde</i>	85,2	106,0	128,4	151,3	0,0%
DEPENSES					
	0,0	0,0	0,0	0,0	
Prestations	2.942,5	3.047,9	3.026,0	3.063,5	4,1%
Pensions	1.759,6	1.800,7	1.791,8	1.803,2	2,5%
Prestations familiales	322,6	346,7	337,7	326,9	1,3%
Assurances faillites	0,4	4,3	0,4	0,4	6,3%
AMI - Indemnités	136,8	139,7	139,5	142,7	4,3%
Secteur des prestations familiale	723,1	756,5	756,6	790,3	9,3%
<i>Autres</i>	72,9	76,0	76,3	75,5	3,7%
Recettes propres	81,8	83,6	84,1	90,6	10,8%
Besoins courants	2.933,6	3.040,2	3.018,2	3.048,4	3,9%
Transferts Gestion globale	2.988,5	3.044,2	3.004,1	2.992,9	0,1%
Solde	55,0	3,9	-14,1	-55,6	0,0%
Solde global	140,1	109,9	114,3	95,7	0,0%
p.m.					
Recettes totales	3.319,3	3.408,2	3.393,9	3.411,2	2,8%
Dépenses totales	3.179,2	3.298,2	3.279,6	3.315,5	4,3%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II.11. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2000-2001

millions BEF

	2000 Réalizations	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% var. ' 01 cb. / ' 00 réa.
RECETTES				
1. Cotisations (a+b-c)	86.446	89.396	89.322	3,3%
a) AR n° 38 et arriérés	82.226	85.480	85.480	4,0%
b) Produit net cot. consol.	150	102	102	-32,0%
c) Cotisation des sociétés	4.070	3.814	3.740	-8,1%
2. Subvention de l'Etat	39.442	41.524	40.428	2,5%
3. FEFTI	7.472	4.744	4.744	-36,5%
4. Divers	591	343	658	11,3%
Recettes totales	133.951	136.007	135.152	0,9%
PRELEVEMENTS				
1. Frais d'administration	2.016	2.216	2.277	12,9%
2. Charges d'intérêt	1.319	1.145	24	-98,2%
3. Transferts externes	3.781	3.857	4.192	10,9%
Total des prélèvements	7.116	7.218	6.493	-8,8%
<i>Solde disponible pour la gestion globale</i>				
	126.835	128.789	128.659	1,4%
<i>Transferts internes</i>	120.732	128.978	128.346	6,3%
Solde	6.103	-189	313	0,0%
DEPENSES				
	126.630	132.757	132.125	4,3%
Prestations	123.583	129.763	129.161	4,5%
<i>Pensions</i>	72.739	75.215	75.302	3,5%
Prestations familiales	13.189	14.942	14.253	8,1%
Assurances faillites	17	175	175	929,4%
AMI - Indemnités	5.757	6.111	6.111	6,1%
<i>Secteur des prestations familiale.</i>	31.881	33.320	33.320	4,5%
<i>Autres</i>	3.047	2.994	2.964	-2,7%
Recettes propres	3.656	3.778	3.778	3,3%
Besoins courants	122.974	128.979	128.347	4,4%
Trnsfers Gestion globale	120.732	128.978	128.346	6,3%
Solde	-2.242	-1	1	
Solde global	3.861	-190	314	
p.m.				
Recettes totales	137.607	139.785	138.930	1,0%
Dépenses totales	133.746	139.975	138.618	3,6%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II.11. : SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2000-2001

millions EUR

	2000 Réalizations	2001 Initial	2001 Contrôle budgétaire	% var. ' 01 cb. / ' 00 réa.
RECETTES				
1. Cotisations (a+b-c)	2.142,9	2.216,1	2.214,2	3,3%
a) AR n° 38 et arriérés	2.038,3	2.119,0	2.119,0	4,0%
b) Produit net cot. consol.	3,7	2,5	2,5	-32,0%
c) Cotisation des sociétés	100,9	94,5	92,7	-8,1%
2. Subvention de l'Etat	977,7	1.029,4	1.002,2	2,5%
3. FEFTI	185,2	117,6	117,6	-36,5%
4. Divers	14,7	8,5	16,3	11,3%
Recettes totales	3.320,6	3.371,5	3.350,3	0,9%
PRELEVEMENTS				
1. Frais d'administration	50,0	54,9	56,4	12,9%
2. Charges d'intérêt	32,7	28,4	0,6	-98,2%
3. Transferts externes	93,7	95,6	103,9	10,9%
Total des prélèvements	176,4	178,9	161,0	-8,8%
<i>Solde disponible pour la gestion globale</i>	3.144,2	3.192,6	3.189,4	1,4%
<i>Transferts internes</i>	2.992,9	3.197,3	3.181,6	6,3%
<i>Solde</i>	151,3	-4,7	7,8	0,0%
DEPENSES	3.139,1	3.291,0	3.275,3	4,3%
Prestations	3.063,5	3.216,7	3.201,8	4,5%
<i>Pensions</i>	1.803,2	1.864,5	1.866,7	3,5%
Prestations familiales	326,9	370,4	353,3	8,1%
Assurances faillites	0,4	4,3	4,3	929,4%
AMI - Indemnités	142,7	151,5	151,5	6,1%
<i>Secteur des prestations familiale.</i>	790,3	826,0	826,0	4,5%
<i>Autres</i>	75,5	74,2	73,5	-2,7%
Recettes propres	90,6	93,7	93,7	3,3%
Besoins courants	3.048,4	3.197,3	3.181,6	4,4%
Trnsfers Gestion globale	2.992,9	3.197,3	3.181,6	6,3%
Solde	-55,6	0,0	0,0	
Solde global	95,7	-4,7	7,8	
p.m.				
Recettes totales	3.411,2	3.465,2	3.444,0	1,0%
Dépenses totales	3.315,5	3.469,9	3.436,3	3,6%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la Sécurité Sociale

Annexe II.12. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2001 (non consolidé)

millions BEF

	1989 ajusté	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 ajusté	1996 ajusté	1997 ajusté	1998 ajusté	1999 ajusté	2000 ajusté	2001 initial
COMMUNAUTE FLAMANDE													
Recettes	342.466,3	351.346,7	391.299,8	407.425,1	435.626,6	462.604,7	491.093,1	508.427,9	549.885,5	574.928,2	612.620,9	630.093,7	664.751,0
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%	3,5%	8,2%	4,6%	6,6%	2,9%	5,5%
Dépenses	363.208,8	380.185,9	422.953,9	441.265,2	482.005,4	504.037,8	521.681,1	536.026,9	561.439,5	576.041,4	602.226,0	619.289,5	659.311,5
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,2%	4,6%	3,5%	2,7%	4,7%	2,6%	4,5%	2,8%	6,5%
<i>Solde</i>	<i>-20.742,5</i>	<i>-28.839,2</i>	<i>-31.654,1</i>	<i>-33.840,1</i>	<i>-46.378,8</i>	<i>-41.433,1</i>	<i>-30.588,0</i>	<i>-27.599,0</i>	<i>-11.554,0</i>	<i>-1.113,2</i>	<i>10.394,9</i>	<i>10.804,2</i>	<i>5.439,5</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE													
Recettes	171.460,8	173.445,3	183.087,3	191.596,5	209.553,3	214.934,4	225.533,9	223.793,8	230.288,4	233.885,5	240.960,5	239.439,2	252.934,6
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%	-0,8%	2,9%	1,6%	3,0%	-0,6%	5,6%
Dépenses	183.743,9	182.321,2	191.678,8	198.803,4	217.464,1	222.793,4	233.312,8	230.571,0	237.314,1	240.299,5	246.967,7	248.037,5	256.453,6
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%	-1,2%	2,9%	1,3%	2,8%	3,2%	3,8%
<i>Solde</i>	<i>-12.283,1</i>	<i>-8.875,9</i>	<i>-8.591,5</i>	<i>-7.206,9</i>	<i>-7.910,8</i>	<i>-7.859,0</i>	<i>-7.778,9</i>	<i>-6.777,2</i>	<i>-7.025,7</i>	<i>-6.414,0</i>	<i>-6.007,2</i>	<i>-8.598,3</i>	<i>-3.519,0</i>
REGION WALLONNE (c)													
Recettes	89.554,7	85.219,8	95.829,6	101.637,9	114.344,0	135.443,3	149.743,9	156.821,2	161.921,8	174.992,9	201.370,5	194.053,4	199.902,8
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%	4,7%	3,3%	8,1%	15,1%	-3,6%	3,0%
Dépenses	97.401,2	101.865,8	113.889,9	121.541,2	131.998,1	153.521,8	166.685,9	175.631,8	176.210,3	187.246,1	210.200,4	202.589,5	209.987,9
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%	5,4%	0,3%	6,3%	12,3%	-3,6%	3,7%
<i>Solde</i>	<i>-7.846,5</i>	<i>-16.646,0</i>	<i>-18.060,3</i>	<i>-19.903,3</i>	<i>-17.654,1</i>	<i>-18.078,5</i>	<i>-16.942,0</i>	<i>-18.810,6</i>	<i>-14.288,5</i>	<i>-12.253,2</i>	<i>-8.829,9</i>	<i>-8.536,1</i>	<i>-10.085,1</i>
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE													
Recettes	29.843,4	29.656,0	34.112,3	42.408,8	44.960,8	41.952,0	47.223,6	50.930,2	51.581,7	54.919,1	58.332,7	62.956,4	64.641,3
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%	7,8%	1,3%	6,5%	6,2%	7,9%	2,7%
Dépenses	30.262,5	35.835,3	44.068,1	49.074,7	51.164,3	50.399,8	55.105,4	57.875,1	59.088,9	62.202,5	63.710,4	68.278,8	67.421,7
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,3%	5,0%	2,1%	5,3%	2,4%	7,2%	-1,3%
<i>Solde</i>	<i>-419,1</i>	<i>-6.179,3</i>	<i>-9.955,8</i>	<i>-6.665,9</i>	<i>-6.203,5</i>	<i>-8.447,8</i>	<i>-7.881,8</i>	<i>-6.944,9</i>	<i>-7.507,2</i>	<i>-7.283,4</i>	<i>-5.377,7</i>	<i>-5.322,4</i>	<i>-2.780,4</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE													
Recettes	2.682,5	3.211,6	3.535,8	3.402,4	3.572,6	3.625,6	3.574,6	3.674,7	3.866,7	4.011,3	4.011,0	4.656,4	5.304,7
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	-1,4%	2,8%	5,2%	3,7%	0,0%	16,1%	13,9%
Dépenses	3.083,5	3.110,0	3.495,5	4.692,7	3.829,9	4.399,1	4.415,0	4.032,2	4.179,1	4.244,2	4.427,6	4.806,7	5.003,7
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%	-8,7%	3,6%	1,6%	4,3%	8,6%	4,1%
<i>Solde</i>	<i>-401,0</i>	<i>101,6</i>	<i>40,3</i>	<i>-1.290,3</i>	<i>-257,3</i>	<i>-773,5</i>	<i>-840,4</i>	<i>-357,5</i>	<i>-312,4</i>	<i>-232,9</i>	<i>-416,6</i>	<i>-150,3</i>	<i>301,0</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE													
Recettes	2.117,7	1.570,3	982,8	1.166,3	1.559,0	1.193,2	1.933,2	1.501,4	1.850,7	1.950,3	1.977,2	2.136,1	2.079,4
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%	-22,3%	23,3%	5,4%	1,4%	8,0%	-2,7%
Dépenses	2.117,7	1.570,3	982,8	1.904,1	1.687,8	1.835,8	2.092,1	1.999,8	1.866,5	2.199,1	2.386,1	2.539,1	2.078,6
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%	-4,4%	-6,7%	17,8%	8,5%	6,4%	-18,1%
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-737,8</i>	<i>-128,8</i>	<i>-642,6</i>	<i>-158,9</i>	<i>-498,4</i>	<i>-15,8</i>	<i>-248,8</i>	<i>-408,9</i>	<i>-403,0</i>	<i>0,8</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE													
Recettes						6.037,9	7.763,8	7.790,7	7.868,2	8.189,3	8.514,0	8.341,2	8.757,1
variation en %						0,0%	28,6%	0,3%	1,0%	4,1%	4,0%	-2,0%	5,0%
Dépenses						6.737,6	8.167,1	8.423,4	7.867,9	8.326,7	8.700,7	8.632,5	9.053,0
variation en %						0,0%	21,2%	3,1%	-6,6%	5,8%	4,5%	-0,8%	4,9%
<i>Solde</i>						<i>-699,7</i>	<i>-403,3</i>	<i>-632,7</i>	<i>0,3</i>	<i>-137,4</i>	<i>-186,7</i>	<i>-291,3</i>	<i>-295,9</i>
TOTAL (d)													
Recettes	638.125,4	644.449,7	708.847,6	747.637,0	809.616,3	865.791,1	926.866,1	952.939,9	1.007.263,0	1.052.876,6	1.127.786,8	1.141.676,4	1.198.370,9
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%	2,8%	5,7%	4,5%	7,1%	1,2%	5,0%
Dépenses	679.817,6	704.888,5	777.069,0	817.281,3	888.149,6	943.725,3	991.459,4	1.014.560,2	1.047.966,3	1.080.559,5	1.138.618,9	1.154.173,6	1.209.310,0
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,3%	5,1%	2,3%	3,3%	3,1%	5,4%	1,4%	4,8%
<i>Solde</i>	<i>-41.692,2</i>	<i>-60.438,8</i>	<i>-68.221,4</i>	<i>-69.644,3</i>	<i>-78.533,3</i>	<i>-77.934,2</i>	<i>-64.593,3</i>	<i>-61.620,3</i>	<i>-40.703,3</i>	<i>-27.682,9</i>	<i>-10.832,1</i>	<i>-12.497,2</i>	<i>-10.939,1</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe .

SOURCE : Documents budgétaires.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses y compris les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recett

(d) Non-consolidé : transferts internes inclus

Annexe II.12. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2001 (non consolidé)

millions EUR

	1989 ajusté	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 ajusté	1996 ajusté	1997 ajusté	1998 ajusté	1999 ajusté	2000 ajusté	2001 initial
COMMUNAUTE FLAMANDE													
Recettes	8.489,5	8.709,7	9.700,1	10.099,8	10.798,9	11.467,7	12.173,9	12.603,6	13.631,3	14.252,1	15.186,5	15.619,6	16.478,7
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%	3,5%	8,2%	4,6%	6,6%	2,9%	5,5%
Dépenses	9.003,7	9.424,6	10.484,8	10.938,7	11.948,6	12.494,8	12.932,1	13.287,8	13.917,7	14.279,7	14.928,8	15.351,8	16.343,9
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,2%	4,6%	3,5%	2,7%	4,7%	2,6%	4,5%	2,8%	6,5%
<i>Solde</i>	-514,2	-714,9	-784,7	-838,9	-1.149,7	-1.027,1	-758,3	-684,2	-286,4	-27,6	257,7	267,8	134,8
COMMUNAUTE FRANCAISE													
Recettes	4.250,4	4.299,6	4.538,6	4.749,6	5.194,7	5.328,1	5.590,8	5.547,7	5.708,7	5.797,9	5.973,3	5.935,5	6.270,1
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%	-0,8%	2,9%	1,6%	3,0%	-0,6%	5,6%
Dépenses	4.554,9	4.519,6	4.751,6	4.928,2	5.390,8	5.522,9	5.783,7	5.715,7	5.882,9	5.956,9	6.122,2	6.148,7	6.357,3
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%	-1,2%	2,9%	1,3%	2,8%	3,2%	3,8%
<i>Solde</i>	-304,5	-220,0	-213,0	-178,7	-196,1	-194,8	-192,8	-168,0	-174,2	-159,0	-148,9	-213,1	-87,2
REGION WALLONNE (c)													
Recettes	2.220,0	2.112,5	2.375,6	2.519,5	2.834,5	3.357,6	3.712,1	3.887,5	4.013,9	4.338,0	4.991,8	4.810,5	4.955,5
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%	4,7%	3,3%	8,1%	15,1%	-3,6%	3,0%
Dépenses	2.414,5	2.525,2	2.823,3	3.012,9	3.272,1	3.805,7	4.132,0	4.353,8	4.368,1	4.641,7	5.210,7	5.022,1	5.205,5
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%	5,4%	0,3%	6,3%	12,3%	-3,6%	3,7%
<i>Solde</i>	-194,5	-412,6	-447,7	-493,4	-437,6	-448,2	-420,0	-466,3	-354,2	-303,7	-218,9	-211,6	-250,0
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE													
Recettes	739,8	735,2	845,6	1.051,3	1.114,5	1.040,0	1.170,6	1.262,5	1.278,7	1.361,4	1.446,0	1.560,6	1.602,4
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%	7,8%	1,3%	6,5%	6,2%	7,9%	2,7%
Dépenses	750,2	888,3	1.092,4	1.216,5	1.268,3	1.249,4	1.366,0	1.434,7	1.464,8	1.542,0	1.579,3	1.692,6	1.671,3
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,3%	5,0%	2,1%	5,3%	2,4%	7,2%	-1,3%
<i>Solde</i>	-10,4	-153,2	-246,8	-165,2	-153,8	-209,4	-195,4	-172,2	-186,1	-180,6	-133,3	-131,9	-68,9
COMMUNAUTE GERMANOPHONE													
Recettes	66,5	79,6	87,7	84,3	88,6	89,9	88,6	91,1	95,9	99,4	99,4	115,4	131,5
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	-1,4%	2,8%	5,2%	3,7%	0,0%	16,1%	13,9%
Dépenses	76,4	77,1	86,7	116,3	94,9	109,1	109,4	100,0	103,6	105,2	109,8	119,2	124,0
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%	-8,7%	3,6%	1,6%	4,3%	8,6%	4,1%
<i>Solde</i>	-9,9	2,5	1,0	-32,0	-6,4	-19,2	-20,8	-8,9	-7,7	-5,8	-10,3	-3,7	7,5
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE													
Recettes	52,5	38,9	24,4	28,9	38,6	29,6	47,9	37,2	45,9	48,3	49,0	53,0	51,5
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%	-22,3%	23,3%	5,4%	1,4%	8,0%	-2,7%
Dépenses	52,5	38,9	24,4	47,2	41,8	45,5	51,9	49,6	46,3	54,5	59,1	62,9	51,5
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%	-4,4%	-6,7%	17,8%	8,5%	6,4%	-18,1%
<i>Solde</i>	0,0	0,0	0,0	-18,3	-3,2	-15,9	-3,9	-12,4	-0,4	-6,2	-10,1	-10,0	0,0
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE													
Recettes						149,7	192,5	193,1	195,0	203,0	211,1	206,8	217,1
variation en %							28,6%	0,3%	1,0%	4,1%	4,0%	-2,0%	5,0%
Dépenses						167,0	202,5	208,8	195,0	206,4	215,7	214,0	224,4
variation en %							21,2%	3,1%	-6,6%	5,8%	4,5%	-0,8%	4,9%
<i>Solde</i>						-17,3	-10,0	-15,7	0,0	-3,4	-4,6	-7,2	-7,3
TOTAL (d)													
Recettes	15.818,7	15.975,5	17.571,9	18.533,4	20.069,9	21.462,4	22.976,4	23.622,8	24.969,4	26.100,1	27.957,1	28.301,4	29.706,8
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%	2,8%	5,7%	4,5%	7,1%	1,2%	5,0%
Dépenses	16.852,2	17.473,7	19.263,0	20.259,9	22.016,7	23.394,3	24.577,6	25.150,3	25.978,4	26.786,4	28.225,6	28.611,2	29.978,0
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,3%	5,1%	2,3%	3,3%	3,1%	5,4%	1,4%	4,8%
<i>Solde</i>	-1.033,5	-1.498,2	-1.691,2	-1.726,4	-1.946,8	-1.931,9	-1.601,2	-1.527,5	-1.009,0	-686,2	-268,5	-309,8	-271,2

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe

SOURCE : Documents budgétaires

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses y compris les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recett

(d) Non-consolidé : transferts internes inclus

Annexe II.13. - LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2000 (non consolidé)

millions BEF

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
COMMUNAUTE FLAMANDE												
Recettes	325.017,5	346.216,5	381.297,2	398.227,4	435.877,5	461.172,9	492.417,9	509.135,1	553.390,3	581.595,3	618.260,9	629.754,2
Dépenses	333.779,4	370.109,3	396.969,5	428.033,4	458.753,9	497.556,8	509.783,0	529.294,5	548.981,1	569.770,3	601.171,3	604.745,4
Courantes	327.300,3	352.309,2	382.649,7	411.687,8	443.661,0	475.502,3	494.236,6	514.911,3	534.628,1	554.969,4	580.214,8	592.447,0
Reports	6.479,1	17.800,1	14.319,8	16.345,6	15.092,9	22.054,5	15.546,4	14.383,2	14.353,0	14.800,9	20.956,5	12.298,4
<i>Solde</i>	<i>-8.761,9</i>	<i>-23.892,8</i>	<i>-15.672,3</i>	<i>-29.806,0</i>	<i>-22.876,4</i>	<i>-36.383,9</i>	<i>-17.365,1</i>	<i>-20.159,4</i>	<i>4.409,2</i>	<i>11.825,0</i>	<i>17.089,6</i>	<i>25.008,8</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE (c)												
Recettes	168.510,3	173.407,7	174.028,4	188.517,9	208.649,6	214.952,6	220.985,1	220.364,3	226.879,0	230.272,0	233.713,4	235.681,5
Dépenses	175.123,6	180.324,1	192.589,9	197.240,9	217.509,0	221.996,8	228.067,7	224.703,9	231.264,3	235.926,3	239.696,5	243.405,0
Courantes	172.153,1	175.290,7	187.352,6	193.497,8	213.243,5	218.117,9	225.330,1	222.202,1	229.179,4	233.056,4	237.103,7	240.511,6
Reports	2.970,5	5.033,4	5.237,3	3.743,1	4.265,4	3.878,9	2.737,6	2.501,8	2.084,9	2.869,9	2.592,8	2.893,4
<i>Solde</i>	<i>-6.613,3</i>	<i>-6.916,4</i>	<i>-18.561,5</i>	<i>-8.723,0</i>	<i>-8.859,4</i>	<i>-7.044,3</i>	<i>-7.082,6</i>	<i>-4.339,6</i>	<i>-4.385,3</i>	<i>-5.654,3</i>	<i>-5.983,1</i>	<i>-7.723,5</i>
REGION WALLONNE (d)												
Recettes	87.281,0	84.111,6	91.521,3	101.063,3	111.792,9	132.752,5	141.236,5	155.126,1	164.564,6	178.145,1	193.460,0	193.626,4
Dépenses	76.176,7	101.930,0	108.565,2	113.014,1	123.618,6	145.015,0	161.098,6	162.999,4	167.677,7	177.469,6	192.032,9	194.613,3
Courantes	65.116,2	94.178,0	105.481,5	110.668,3	118.500,5	137.265,1	151.490,1	158.142,1	160.918,2	169.851,5	185.877,4	189.123,7
Reports	11.060,6	7.752,0	3.083,7	2.345,8	5.118,1	7.749,9	9.608,5	4.857,3	6.759,1	7.618,1	6.155,5	5.489,6
<i>Solde</i>	<i>11.104,3</i>	<i>-17.818,4</i>	<i>-17.043,9</i>	<i>-11.950,8</i>	<i>-11.825,7</i>	<i>-12.262,5</i>	<i>-19.862,1</i>	<i>-7.873,3</i>	<i>-3.113,1</i>	<i>675,5</i>	<i>1.427,1</i>	<i>-986,9</i>
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE												
Recettes	28.662,1	29.840,5	33.304,9	35.745,7	39.507,1	40.023,8	46.483,0	51.121,0	51.813,7	58.227,1	58.184,3	62.114,0
Dépenses	24.627,1	36.380,0	37.590,3	44.341,9	50.623,4	48.862,9	53.260,9	54.720,5	55.645,8	58.449,8	57.829,0	65.481,0
Courantes	21.748,5	30.026,5	32.519,6	39.142,7	43.695,8	46.735,8	50.793,0	52.098,4	53.329,5	56.450,3	55.832,9	60.954,8
Reports	2.878,7	6.353,6	5.070,7	5.199,2	6.927,6	2.127,1	2.467,9	2.622,1	2.316,3	1.999,5	1.996,1	4.526,2
<i>Solde</i>	<i>4.035,0</i>	<i>-6.539,5</i>	<i>-4.285,4</i>	<i>-8.596,2</i>	<i>-11.116,3</i>	<i>-8.839,1</i>	<i>-6.777,9</i>	<i>-3.599,5</i>	<i>-3.832,1</i>	<i>-222,7</i>	<i>355,3</i>	<i>-3.367,0</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE												
Recettes	1.082,5	3.339,8	3.138,8	3.365,6	3.471,6	3.571,6	3.670,6	3.669,8	3.863,0	3.955,4	4.074,9	4.742,3
Dépenses	1.091,5	2.839,9	3.022,4	3.639,8	4.041,5	4.341,2	4.337,7	3.935,4	4.134,3	3.990,4	4.307,4	4.743,5
Courantes	1.027,6	2.706,1	2.971,5	3.375,5	3.884,0	4.125,3	4.183,7	3.804,5	3.963,5	3.836,4	4.126,4	4.622,7
Reports	63,9	133,8	50,9	264,3	157,5	216,0	154,0	130,9	170,8	154,0	181,0	120,8
<i>Solde</i>	<i>-9,1</i>	<i>499,9</i>	<i>116,4</i>	<i>-274,2</i>	<i>-569,9</i>	<i>-769,6</i>	<i>-667,1</i>	<i>-265,6</i>	<i>-271,3</i>	<i>-35,0</i>	<i>-232,5</i>	<i>-1,3</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE												
Recettes	0,0	1.569,0	2.114,0	1.170,8	1.401,0	1.124,8	1.514,2	2.154,6	1.860,5	1.810,2	2.012,9	2.222,6
Dépenses	0,0	1.482,1	899,5	883,6	1.168,4	1.652,8	1.873,4	1.914,0	1.849,9	1.854,4	1.869,1	2.136,4
Courantes	-	1.479,3	879,2	811,5	1.078,1	1.401,4	1.640,4	1.429,2	1.557,0	1.685,7	1.683,7	n.d.
Reports	-	2,9	20,3	72,1	90,2	251,4	233,0	484,8	292,9	168,7	185,4	n.d.
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>86,9</i>	<i>1.214,5</i>	<i>287,1</i>	<i>232,6</i>	<i>-528,0</i>	<i>-359,2</i>	<i>240,7</i>	<i>10,6</i>	<i>-44,2</i>	<i>143,8</i>	<i>86,2</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE												
Recettes	-	-	-	-	-	5.700,6	7.438,2	7.874,0	7.855,0	7.861,7	8.689,0	8.138,1
Dépenses	-	-	-	-	-	3.668,6	6.731,4	9.506,2	8.180,1	8.060,1	8.371,2	8.443,7
Courantes	-	-	-	-	-	3.668,6	5.134,3	6.813,3	6.925,8	7.440,0	7.924,1	7.966,3
Reports	-	-	-	-	-	0,0	1.597,1	2.692,9	1.254,3	620,1	447,1	477,4
<i>Solde</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2.032,0</i>	<i>706,8</i>	<i>-1.632,2</i>	<i>-325,1</i>	<i>-198,4</i>	<i>317,8</i>	<i>-305,6</i>
TOTAL (e)												
Recettes	610.553,3	638.485,1	685.404,6	728.090,7	800.699,7	859.298,8	913.745,5	949.445,0	1.010.226,1	1.061.866,8	1.118.395,4	1.136.279,0
Dépenses	610.798,3	693.065,5	739.636,8	787.153,7	855.714,8	923.094,2	965.152,7	987.073,9	1.017.733,2	1.055.520,9	1.105.277,4	1.123.568,3
Courantes	587.345,6	655.989,7	711.854,1	759.183,6	824.063,0	886.816,4	932.808,2	959.400,9	990.501,5	1.027.289,7	1.072.763,0	1.095.626,1
Reports	23.452,8	37.075,8	27.782,7	27.970,1	31.651,8	36.277,8	32.344,5	27.673,0	27.231,3	28.231,2	32.514,4	25.805,8
<i>Solde</i>	<i>-245,0</i>	<i>-54.580,3</i>	<i>-54.232,2</i>	<i>-59.063,1</i>	<i>-55.015,1</i>	<i>-63.795,4</i>	<i>-51.407,1</i>	<i>-37.628,9</i>	<i>-7.507,1</i>	<i>6.345,9</i>	<i>13.118,0</i>	<i>12.710,7</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Hors les opérations sur les fonds C.

(d) 1999 : Hors les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recettes.

(e) Non-consolidé : transferts internes inclus.

SOURCE : 1991-1999 Cour des Comptes, 2000 Banque générale de données et /ou situation du Trésor.

Annexe II.13. - LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2000 (non consolidé)

millions EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
COMMUNAUTE FLAMANDE												
Recettes	8.057,0	8.582,5	9.452,1	9.871,8	10.805,1	11.432,2	12.206,7	12.621,1	13.718,2	14.417,4	15.326,3	15.611,2
Dépenses	8.274,2	9.174,8	9.840,6	10.610,7	11.372,2	12.334,1	12.637,2	13.120,9	13.608,9	14.124,2	14.902,6	14.991,2
Courantes	8.113,6	8.733,5	9.485,6	10.205,5	10.998,1	11.787,4	12.251,8	12.764,3	13.253,1	13.757,3	14.383,1	14.686,4
Reports	160,6	441,3	355,0	405,2	374,1	546,7	385,4	356,6	355,8	366,9	519,5	304,9
<i>Solde</i>	-217,2	-592,3	-388,5	-738,9	-567,1	-901,9	-430,5	-499,7	109,3	293,1	423,6	620,0
COMMUNAUTE FRANCAISE (c)												
Recettes	4.177,3	4.298,7	4.314,1	4.673,2	5.172,3	5.328,5	5.478,1	5.462,7	5.624,2	5.708,3	5.793,6	5.842,4
Dépenses	4.341,2	4.470,1	4.774,2	4.889,5	5.391,9	5.503,2	5.653,7	5.570,3	5.732,9	5.848,5	5.941,9	6.033,9
Courantes	4.267,6	4.345,3	4.644,3	4.796,7	5.286,2	5.407,0	5.585,8	5.508,2	5.681,2	5.777,3	5.877,6	5.962,1
Reports	73,6	124,8	129,8	92,8	105,7	96,2	67,9	62,0	51,7	71,1	64,3	71,7
<i>Solde</i>	-163,9	-171,5	-460,1	-216,2	-219,6	-174,6	-175,6	-107,6	-108,7	-140,2	-148,3	-191,5
REGION WALLONNE (d)												
Recettes	2.163,6	2.085,1	2.268,8	2.505,3	2.771,3	3.290,8	3.501,2	3.845,5	4.079,4	4.416,1	4.795,7	4.799,9
Dépenses	1.888,4	2.526,8	2.691,3	2.801,5	3.064,4	3.594,8	3.993,5	4.040,6	4.156,6	4.399,4	4.760,4	4.824,3
Courantes	1.614,2	2.334,6	2.614,8	2.743,4	2.937,6	3.402,7	3.755,3	3.920,2	3.989,1	4.210,5	4.607,8	4.688,3
Reports	274,2	192,2	76,4	58,2	126,9	192,1	238,2	120,4	167,6	188,8	152,6	136,1
<i>Solde</i>	275,3	-441,7	-422,5	-296,3	-293,2	-304,0	-492,4	-195,2	-77,2	16,7	35,4	-24,5
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE												
Recettes	710,5	739,7	825,6	886,1	979,4	992,2	1.152,3	1.267,3	1.284,4	1.443,4	1.442,4	1.539,8
Dépenses	610,5	901,8	931,8	1.099,2	1.254,9	1.211,3	1.320,3	1.356,5	1.379,4	1.448,9	1.433,5	1.623,2
Courantes	539,1	744,3	806,1	970,3	1.083,2	1.158,6	1.259,1	1.291,5	1.322,0	1.399,4	1.384,1	1.511,0
Reports	71,4	157,5	125,7	128,9	171,7	52,7	61,2	65,0	57,4	49,6	49,5	112,2
<i>Solde</i>	100,0	-162,1	-106,2	-213,1	-275,6	-219,1	-168,0	-89,2	-95,0	-5,5	8,8	-83,5
COMMUNAUTE GERMANOPHONE												
Recettes	26,8	82,8	77,8	83,4	86,1	88,5	91,0	91,0	95,8	98,1	101,0	117,6
Dépenses	27,1	70,4	74,9	90,2	100,2	107,6	107,5	97,6	102,5	98,9	106,8	117,6
Courantes	25,5	67,1	73,7	83,7	96,3	102,3	103,7	94,3	98,3	95,1	102,3	114,6
Reports	1,6	3,3	1,3	6,6	3,9	5,4	3,8	3,2	4,2	3,8	4,5	3,0
<i>Solde</i>	-0,2	12,4	2,9	-6,8	-14,1	-19,1	-16,5	-6,6	-6,7	-0,9	-5,8	0,0
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE												
Recettes	0,0	38,9	52,4	29,0	34,7	27,9	37,5	53,4	46,1	44,9	49,9	55,1
Dépenses	0,0	36,7	22,3	21,9	29,0	41,0	46,4	47,4	45,9	46,0	46,3	53,0
Courantes	-	36,7	21,8	20,1	26,7	34,7	40,7	35,4	38,6	41,8	41,7	n.d.
Reports	-	0,1	0,5	1,8	2,2	6,2	5,8	12,0	7,3	4,2	4,6	n.d.
<i>Solde</i>	0,0	2,2	30,1	7,1	5,8	-13,1	-8,9	6,0	0,3	-1,1	3,6	2,1
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE												
Recettes	-	-	-	-	-	141,3	184,4	195,2	194,7	194,9	215,4	201,7
Dépenses	-	-	-	-	-	90,9	166,9	235,7	202,8	199,8	207,5	209,3
Courantes	-	-	-	-	-	90,9	127,3	168,9	171,7	184,4	196,4	197,5
Reports	-	-	-	-	-	0,0	39,6	66,8	31,1	15,4	11,1	11,8
<i>Solde</i>	-	-	-	-	-	50,4	17,5	-40,5	-8,1	-4,9	7,9	-7,6
TOTAL (e)												
Recettes	15.135,2	15.827,6	16.990,7	18.048,9	19.848,8	21.301,5	22.651,2	23.536,1	25.042,9	26.323,0	27.724,3	28.167,6
Dépenses	15.141,3	17.180,6	18.335,1	19.513,0	21.212,6	22.882,9	23.925,5	24.468,9	25.228,9	26.165,7	27.399,1	27.852,5
Courantes	14.559,9	16.261,6	17.646,4	18.819,7	20.428,0	21.983,6	23.123,7	23.782,9	24.553,9	25.465,8	26.593,1	27.159,9
Reports	581,4	919,1	688,7	693,4	784,6	899,3	801,8	686,0	675,0	699,8	806,0	639,7
<i>Solde</i>	-6,1	-1.353,0	-1.344,4	-1.464,1	-1.363,8	-1.581,4	-1.274,3	-932,8	-186,1	157,3	325,2	315,1

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Hors les opérations sur les fonds C.

(d) 1999 : Hors les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recettes.

(e) Non-consolidé : transferts internes inclus.

SOURCE : 1991-1999 Cour des Comptes, 2000 Banque générale de données et /ou situation du Trésor.

Annexe II. 14. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2000 (non consolidé)

millions BEF

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
COMMUNAUTE FLAMANDE												
Recettes	348.259	354.733	389.967	417.827	450.885	486.593	506.460	526.215	574.142	600.296	638.127	649.360
Dépenses	308.578	376.160	403.004	445.388	482.781	506.845	529.268	550.383	567.092	584.677	604.082	613.639
Solde budgétaire					-31.896	-20.252	-22.808	-24.168	7.050	15.619	34.045	35.721
Autres opérations (g)											8.231	-823
Solde net à financer	39.681	-21.427	-13.037	-27.561	-31.896	-20.252	-22.808	-24.168	7.050	15.619	42.276	34.898
COMMUNAUTE FRANCAISE (f)												
Recettes	175.204	175.786	186.718	193.747	213.672	217.078	219.307	220.339	225.316	228.224	232.745	235.682
Dépenses	169.509	184.565	201.700	202.928	218.297	228.083	227.492	226.342	230.746	238.026	239.174	245.331
Solde budgétaire					-4.625	-11.005	-8.184	-6.003	-5.430	-9.802	-6.429	-9.649
Autres opérations												
Solde net à financer	5.695	-8.779	-14.982	-9.181	-4.625	-11.005	-8.184	-6.003	-5.430	-9.802	-6.429	-9.649
REGION WALLONNE (h)												
Recettes	86.669	81.014	103.144	102.614	113.138	135.327	143.204	157.179	170.145	182.586	211.663	208.064
Dépenses	68.935	105.490	106.053	117.194	122.822	141.930	163.039	169.960	173.258	181.154	194.665	194.222
Solde budgétaire					-9.684	-6.603	-19.835	-12.781	-3.113	1.432	16.998	13.842
Autres opérations						1.479	3.333	-4.648	-2.532	-8.090	-6.972	-31.356
Solde net à financer	17.734	-24.476	-2.909	-14.580	-9.684	-5.124	-16.502	-17.429	-5.645	-6.658	10.026	-17.514
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE												
Recettes (a)	-	57.969	36.629	35.746	39.454	40.032	46.483	51.122	51.814	58.256	58.184	62.114
Dépenses	17.868	31.359	41.707	45.656	45.439	52.328	53.328	56.595	52.019	58.414	58.873	65.531
Solde budgétaire					-5.985	-12.296	-6.845	-5.473	-206	-158	-688	-3.416
Autres opérations					53	-395	543	289	-193	998	1.770	-1.029
Solde net à financer	-17.868	26.610	-5.078	-9.910	-5.932	-12.691	-6.303	-5.184	-399	840	1.081	-4.445
COMMUNAUTE GERMANOPHONE												
Recettes	963	2.469	4.238	2.882	3.419	3.226	3.553	3.456	3.597	3.955	4.078	4.740
Dépenses	1.048	2.638	3.147	3.421	3.646	3.894	4.024	3.880	3.898	4.085	4.268	4.743
Solde budgétaire			1.091	-538	-227	-668	-471	-424	-300	-130	-191	-3
Autres opérations (c)			169	409	163	206	94	128	53	9	-4	21
Solde net à financer	-85	-169	1.260	-129	-65	-461	-377	-296	-247	-122	-195	18
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (b)												
Recettes		1.569	2.114	1.171	1.401	1.073	1.678	1.982	1.852	2.095	2.781	2.163
Dépenses		1.088	829	943	1.151	1.648	1.417	2.131	2.074	1.715	1.767	2.279
Solde budgétaire					250	-575	261	-150	-222	380	1.015	-115
Autres opérations												
Solde net à financer		481	1.285	228	250	-575	261	-150	-222	380	1.015	-115
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE												
Recettes	-	-	-	-	-	5.701	7.401	7.870	7.855	7.862	8.689	8.138
Dépenses	-	-	-	-	-	3.165	6.419	9.509	8.180	8.060	8.369	8.225
Solde budgétaire						2.536	982	-1.639	-325	-198	320	-87
Autres opérations											4	-87
Solde net à financer	-	-	-	-	-	2.536	982	-1.639	-325	-198	324	-174
TOTAL												
Recettes	611.095	673.540	722.810	753.987	821.969	889.030	928.086	968.163	1.034.721	1.083.273	1.156.268	1.170.261
Dépenses	565.938	701.300	756.440	815.530	874.136	937.893	984.987	1.018.800	1.037.267	1.076.131	1.111.198	1.133.969
Solde budgétaire					-52.168	-48.863	-56.901	-50.638	-2.546	7.142	45.070	36.292
Autres opérations					216	1.290	3.970	-4.231	-2.672	-7.083	3.028	-33.273
Solde net à financer	45.157	-27.760	-33.461	-61.133	-51.952	-47.572	-52.931	-54.869	-5.218	59	48.098	3.019

(a) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut d'approbation du budget des moyens.

SOURCE : Situation de trésorerie des Communautés et Régions.

(b) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990

(c) Uniquement le solde des transactions sur les fonds organiques. Recettes et dépenses : hors les transactions sur les fonds organiques.

(d) Les dépenses comprennent 484 millions BEF de réserves qui sont mises à la disposition de la Région de Bruxelles-capitale.

(e) 1999 : Y compris le remboursement en janvier, avril et août d'une tranche de resp. 100, 200 et 500 mio. Bef de l'emprunt sans rente accordé à la Région de Bruxelles-capitale.

(f) Hors les opérations sur les fonds C.

(g) Fonds de tiers (additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(h) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recettes.

Annexe II. 14. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 2000 (non consolidé)

millions EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
COMMUNAUTE FLAMANDE												
Recettes	8.633,1	8.793,6	9.667,0	10.357,7	11.177,1	12.062,3	12.554,8	13.044,5	14.232,6	14.880,9	15.818,8	16.097,2
Dépenses	7.649,4	9.324,8	9.990,2	11.040,9	11.967,8	12.564,4	13.120,2	13.643,6	14.057,8	14.493,8	14.974,8	15.211,7
Solde budgétaire	983,7	-531,2	-323,2	-683,2	-790,7	-502,0	-565,4	-599,1	174,8	387,2	844,0	885,5
Autres opérations (g)							0,0	0,0	0,0			
Solde net à financer	983,7	-531,2	-323,2	-683,2	-790,7	-502,0	-565,4	-599,1	174,8	387,2	1.048,0	865,1
COMMUNAUTE FRANCAISE (f)												
Recettes	4.343,2	4.357,6	4.628,6	4.802,9	5.296,8	5.381,2	5.436,5	5.462,1	5.585,4	5.657,5	5.769,6	5.842,4
Dépenses	4.202,0	4.575,2	5.000,0	5.030,5	5.411,4	5.654,0	5.639,4	5.610,9	5.720,0	5.900,5	5.929,0	6.081,6
Solde budgétaire	141,2	-217,6	-371,4	-227,6	-114,7	-272,8	-202,9	-148,8	-134,6	-243,0	-159,4	-239,2
Autres opérations												
Solde net à financer	141,2	-217,6	-371,4	-227,6	-114,7	-272,8	-202,9	-148,8	-134,6	-243,0	-159,4	-239,2
REGION WALLONNE (h)												
Recettes	2.148,5	2.008,3	2.556,9	2.543,7	2.804,6	3.354,7	3.549,9	3.896,4	4.217,8	4.526,2	5.247,0	5.157,8
Dépenses	1.708,9	2.615,0	2.629,0	2.905,2	3.044,7	3.518,4	4.041,6	4.213,2	4.295,0	4.490,7	4.825,6	4.814,6
Solde budgétaire	439,6	-606,7	-72,1	-361,4	-240,1	-163,7	-491,7	-316,8	-77,2	35,5	421,4	343,1
Autres opérations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,7	82,6	-115,2	-62,8	-200,5	-172,8	-777,3
Solde net à financer	439,6	-606,7	-72,1	-361,4	-240,1	-127,0	-409,1	-432,1	-139,9	-165,1	248,5	-434,2
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE												
Recettes (a)	-	1.437,0	908,0	886,1	978,0	992,4	1.152,3	1.267,3	1.284,4	1.444,1	1.442,4	1.539,8
Dépenses	442,9	777,4	1.033,9	1.131,8	1.126,4	1.297,2	1.322,0	1.403,0	1.289,5	1.448,1	1.459,4	1.624,5
Solde budgétaire	-442,9	659,6	-125,9	-245,7	-148,4	-304,8	-169,7	-135,7	-5,1	-3,9	-17,1	-84,7
Autres opérations	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	-9,8	13,5	7,2	-4,8	24,7	43,9	-25,5
Solde net à financer	-442,9	659,6	-125,9	-245,7	-147,1	-314,6	-156,2	-128,5	-9,9	20,8	26,8	-110,2
COMMUNAUTE GERMANOPHONE												
Recettes	23,9	61,2	105,1	71,4	84,8	80,0	88,1	86,1	95,7	98,0	101,1	117,5
Dépenses	26,0	65,4	78,0	84,8	90,4	96,5	99,8	96,5	104,8	101,3	105,8	117,6
Solde budgétaire	-2,1	-4,2	27,0	-13,4	-5,6	-16,6	-11,7	-10,4	-9,0	-3,2	-4,7	-0,1
Autres opérations (c)	0,0	0,0	4,2	10,1	4,0	5,1	2,3	3,0	-0,1	0,2	-0,1	0,5
Solde net à financer	-2,1	-4,2	31,2	-3,2	-1,6	-11,5	-9,3	-7,4	-9,1	-3,0	-4,8	0,5
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (b)												
Recettes	-	38,9	52,4	29,0	34,7	26,6	41,6	49,1	45,9	51,9	68,9	53,6
Dépenses	-	27,0	20,6	23,4	28,5	40,9	35,1	52,8	51,4	42,5	43,8	56,5
Solde budgétaire	-	11,9	31,9	5,7	6,2	-14,3	6,5	-3,7	-5,5	9,4	25,2	-2,9
Autres opérations	-											
Solde net à financer	-	11,9	31,9	5,7	6,2	-14,3	6,5	-3,7	-5,5	9,4	25,2	-2,9
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE												
Recettes	-	-	-	-	-	141,3	183,5	195,2	194,7	194,9	215,4	201,7
Dépenses	-	-	-	-	-	78,5	166,9	235,6	202,8	199,8	207,5	203,9
Solde budgétaire	-	-	-	-	-	62,9	16,6	-40,5	-8,1	-4,9	7,9	-2,1
Autres opérations	-	-	-	-	-							
Solde net à financer	-	-	-	-	-	62,9	16,6	-40,5	-8,1	-4,9	8,0	-4,3
TOTAL												
Recettes	15.148,6	16.696,6	17.918,0	18.690,8	20.376,1	22.038,5	23.006,7	24.000,7	25.656,6	26.853,6	28.663,1	29.010,0
Dépenses	14.029,2	17.384,8	18.751,6	20.216,5	21.669,3	23.249,8	24.424,9	25.255,6	25.721,3	26.676,6	27.545,9	28.110,3
Solde budgétaire	1.119,4	-688,2	-833,7	-1.525,6	-1.293,2	-1.211,3	-1.418,3	-1.255,0	-64,7	177,0	1.117,3	899,7
Autres opérations			4,2	10,1	5,4	32,0	98,4	-105,0	-67,7	-175,6	75,1	-824,8
Solde net à financer	1.119,4	-688,2	-829,5	-1.515,5	-1.287,8	-1.179,3	-1.319,9	-1.360,0	-132,4	1,5	1.192,3	74,8

(a) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut d'approbation du budget des moyens.

SOURCE : Situation de trésorerie des Communautés et Régions.

(b) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990

(c) Uniquement le solde des transactions sur les fonds organiques. Recettes et dépenses : hors les transactions sur les fonds organiques.

(d) Les dépenses comprennent 484 millions BEF de réserves qui sont mises à la disposition de la Région de Bruxelles-capitale.

(e) 1999 : Y compris le remboursement en janvier, avril et août d'une tranche de resp. 100, 200 et 500 mio. BEF de l'emprunt sans rente accordé à la Région de Bruxelles-capitale.

(f) Hors les opérations sur les fonds C.

(g) Fonds de tiers (additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(h) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 12,3 milliards BEF). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (10,6 milliards BEF) qui a été financé par ces recettes.

Annexe II. 15. - . LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1991 - 2000

							millions BEF
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	23.000			9.965	13.035		-13.035
1992	38.000		2.596		40.596		-27.561
1993	71.500	4.933		3.940	72.493		-31.897
1994	93.500			755	92.745		-20.252
1995	149.679	5.900		3.347	152.232	36.679	-22.808
1996	153.654	13.690	17.016		184.360	44.639	-24.168
1997	147.362	10.165	18.145		175.672	43.001	7.050
1998	133.987	5.073	30.360		169.420	52.368	15.619
1999	131.416		9.746		141.162	66.386	42.276 (a)
2000	110.232			7.720	102.512	62.634	34.898 (a)
1999							(a)
janvier	133.985	8.152	36.531		178.668	52.366	-9.250
février	133.392	6.157	23.585		163.134	52.363	6.281
mars	132.585	0	19.684		152.269	52.357	17.140
avril	134.585	0	26.817		161.402	52.357	8.007
mai	128.294	1.200	16.399		145.893	51.266	22.425
juin	126.794	1.200	18.676		146.670	51.266	21.648
juillet	124.751	1.200	31.421		157.372	51.261	10.941
août	122.091	1.200	20.030		143.321	51.261	24.992
septembre	118.590	1.200	7.576		127.366	51.261	40.947
octobre	115.078	1.200	2.815		119.093	51.249	49.208
novembre	116.268	0	2.454		118.722	51.239	49.569
décembre	131.416	0	9.746		141.162	66.386	42.276
2000							(a)
janvier	131.413	0	19.283	0	150.696	66.383	-9.537
février	130.020	0	7.390	0	137.410	66.381	3.747
mars	126.839	0	430	250	127.019	66.375	14.132
avril	126.839	0	4.842	0	131.681	66.375	9.470
mai	125.747	0	430	1.419	124.758	65.284	15.302
juin	119.247	0	6.476	0	125.723	65.283	14.336
juillet	118.743	0	9.968	0	128.711	65.279	11.344
août	115.876	0	430	2.347	113.959	65.279	26.096
septembre	115.876	0	430	20.260	96.046	65.279	44.009
octobre	113.864	0	430	22.475	91.819	65.267	48.224
novembre	113.854	0	430	16.966	97.318	65.257	42.715
décembre	110.232	0	0	7.720	102.512	62.634	34.898

(a) Y compris les fonds de tiers (additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

Source : Département Affaires générales, Administration du Budget, " Nieuwsbrief Kasbeheer".

Annexe II. 15. - . LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1991 - 2000

millions EUR

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	570,2			247,0	323,1		-323,1
1992	942,0		64,4		1.006,3		-683,2
1993	1.772,4	122,3		97,7	1.797,1		-790,7
1994	2.317,8			18,7	2.299,1		-502,0
1995	3.710,4	146,3		83,0	3.773,7	909,2	-565,4
1996	3.809,0	339,4	421,8		4.570,2	1.106,6	-599,1
1997	3.653,0	252,0	449,8		4.354,8	1.066,0	174,8
1998	3.321,5	125,8	752,6		4.199,8	1.298,2	387,2
1999	3.257,7		241,6		3.499,3	1.645,7	1.048,0 (a)
2000	2.732,6			191,4	2.541,2	1.552,7	865,1 (a)
1999							(a)
janvier	3.321,4	202,1	905,6		4.429,1	1.298,1	-229,3
février	3.306,7	152,6	584,7		4.044,0	1.298,0	155,7
mars	3.286,7	0,0	488,0		3.774,6	1.297,9	424,9
avril	3.336,3	0,0	664,8		4.001,1	1.297,9	198,5
mai	3.180,3	29,7	406,5		3.616,6	1.270,9	555,9
juin	3.143,1	29,7	463,0		3.635,9	1.270,9	536,6
juillet	3.092,5	29,7	778,9		3.901,1	1.270,7	271,2
août	3.026,6	29,7	496,5		3.552,8	1.270,7	619,5
septembre	2.939,8	29,7	187,8		3.157,3	1.270,7	1.015,0
octobre	2.852,7	29,7	69,8		2.952,2	1.270,4	1.219,8
novembre	2.882,2	0,0	60,8		2.943,0	1.270,2	1.228,8
décembre	3.257,7	0,0	241,6		3.499,3	1.645,7	1.048,0
2000							(a)
janvier	3.257,6	0,0	478,0	0,0	3.735,7	1.645,6	-236,4
février	3.223,1	0,0	183,2	0,0	3.406,3	1.645,5	92,9
mars	3.144,3	0,0	10,7	6,2	3.148,7	1.645,4	350,3
avril	3.144,3	0,0	120,0	0,0	3.264,3	1.645,4	234,8
mai	3.117,2	0,0	10,7	35,2	3.092,7	1.618,3	379,3
juin	2.956,1	0,0	160,5	0,0	3.116,6	1.618,3	355,4
juillet	2.943,6	0,0	247,1	0,0	3.190,7	1.618,2	281,2
août	2.872,5	0,0	10,7	58,2	2.825,0	1.618,2	646,9
septembre	2.872,5	0,0	10,7	502,2	2.380,9	1.618,2	1.091,0
octobre	2.822,6	0,0	10,7	557,1	2.276,1	1.617,9	1.195,4
novembre	2.822,4	0,0	10,7	420,6	2.412,5	1.617,7	1.058,9
décembre	2.732,6	0,0	0,0	191,4	2.541,2	1.552,7	865,1

(a) Y compris les fonds de tiers (additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

Source : Département Affaires générales, Administration du Budget, " Nieuwsbrief Kasbeheer".

Annexe II. 16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1990 - 2000

millions BEF

Situation au 31 - 12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. CONSOLIDEE	227.994,9	243.010,1	258.975,3	263.220,3	264.574,5	204.731,6	186.086,2	178.067,8	157.227,8	151.406,3	146.590,4
Pouvoirs Locaux	36.035,9	35.598,0	35.343,8	33.935,1	32.122,0	30.901,4	28.379,5	26.585,5	22.402,9	20.955,9	19.046,7
Travaux subsidiés - Routes	22.747,5	22.863,6	23.208,9	22.443,5	21.433,4	20.817,8	19.540,0	18.310,0	14.889,9	13.853,4	12.527,2
- Abattoirs	98,8	93,3	87,5	81,5	71,2	68,6	57,6	50,3	32,9	28,0	22,0
- Eau	10.616,2	10.243,6	9.850,2	9.438,1	8.911,7	8.576,4	7.976,2	7.473,8	6.825,2	6.461,2	5.946,1
Logements 3e âge	996,9	962,2	925,3	886,2	832,0	801,3	741,4	691,8	605,1	567,5	511,1
Crèches	86,9	83,3	79,5	75,5	70,1	67,0	61,1	56,3	49,7	45,8	40,3
Tourisme		3,6	3,6	3,6	3,5	3,5	3,3	3,2	0,0	0,0	0,0
Emprunt d'épuration	1.489,6	1.348,4	1.188,8	1.006,7	800,1	566,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Secteur des hôpitaux (VFBZ)	9.030,8	9.739,6	10.287,1	10.193,8	9.916,9	9.857,1	9.254,3	8.775,1	6.495,2	6.070,6	5.536,0
V.F.B.Z. Soins aux personnes âgées (L)	5.474,9	5.866,3	4.242,7	4.279,5	4.238,7	4.211,0	3.974,4	3.763,7	3.060,5	2.879,9	2.647,8
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées)	3.555,8	3.873,3	6.044,4	5.914,3	5.678,2	5.646,1	5.280,0	5.011,4	3.434,8	3.190,7	2.888,3
Ecole et bâtiments universitaires	15.107,3	19.490,4	24.517,1	24.034,7	23.949,5	10.462,2	9.601,7	9.285,4	(b)	(b)	(b)
Universitaire : Secteur académique	11.133,9	11.404,9	11.166,6	10.765,5	10.770,0	10.462,2	9.601,7	9.285,4	(b)	(b)	(b)
ARDIFIN	3.973,4	8.085,5	13.350,6	13.269,2	13.179,5	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Politique de l'eau et de l'environnement	4.919,4	5.829,4	6.658,3	6.930,8	6.218,8	5.065,3	2.822,7	2.467,3	1.484,2	1.284,8	1.109,2
Distribution des eaux	3.428,7	3.587,7	3.688,2	3.993,5	3.457,5	3.022,4	895,5	702,8	395,9	300,5	225,7
Industrie : épuration des eaux	1.072,5	844,2	711,0	582,1	464,1	368,9	278,5	199,4	134,1	89,4	58,7
VMM (WZK-VMZ)	418,3	1.397,5	2.259,1	2.355,2	2.297,2	1.674,0	1.440,3	1.379,6	802,2	756,8	709,1
Logement	36.199,1	37.190,5	37.959,1	40.689,7	42.006,0	15.784,4	11.935,9	8.800,2	6.387,5	5.193,0	3.975,0
Primes à la construction - achat	13.644,0	12.698,6	10.540,4	8.421,8	6.367,9	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Primes d'assainissement	4.906,2	4.653,2	3.969,4	3.277,6	2.570,0	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Refinancement - primes à la construction - achat	3.994,6	5.235,9	9.136,1	12.136,0	14.751,2	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Ex NMI/ Ex NLM	13.654,3	7.193,2	6.047,6	4.748,5	7.107,0	5.233,4	3.467,1	2.062,7	381,3	68,0	0,0
VHM		7.409,5	8.265,6	12.105,7	11.210,0	10.551,0	8.468,8	6.737,5	6.006,3	5.125,0	3.975,0
Secteurs divers	2.768,5	3.672,0	3.352,1	2.968,7	3.569,8	3.232,2	2.830,7	2.479,5	2.162,8	1.884,8	1.632,2
Formation prof. classes moyennes		726,1	742,7	838,7	967,9	938,9	847,8	777,0	806,2	805,1	730,5
Philharmonie	31,1	29,4	27,6	25,8	21,9	19,8	17,6	15,4	13,1	10,7	8,2
O.V.V.Soc.+Pass.	1.210,9	1.468,4	1.303,2	1.138,1	911,4	746,3	581,2	416,0	250,9	115,1	0,0
Ballet van Vlaanderen					170,4	165,1	159,3	153,0	151,0	142,0	132,4
MUHKA					202,8	197,0	190,6	183,7	179,0	168,2	156,9
V.L.O.S.					464,2	453,1	440,9	427,5	403,4	381,4	358,3
BRTN	1.325,5	1.246,8	1.081,1	772,9	642,1	527,2	412,6	330,6	187,3	94,8	83,0
De Lijn	200,9	201,3	197,3	193,2	189,0	184,8	180,6	176,3	172,0	167,5	162,9
Fonds d'amortissement (FADELS) (c)	97.344,9	102.013,9	105.915,9	102.462,9	98.909,8	96.038,6	94.562,5	91.959,6	88.398,1	78.708,8	73.982,9
Région											
Fonds du logement											
FNSV - Gimvindus	26.545,0	26.545,0	30.941,8	32.769,3	32.769,3	11.432,7	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
AQUAFIN (a)	44,0	2.931,4	4.000,1	9.235,2	15.112,3	21.957,6	26.698,9	27.715,1	29.897,0	37.308,4	41.308,4
2. COURT TERME	447,7	772,2	2.662,6	3.494,0	3.210,0	2.422,0	718,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'investissement (a)	447,7	772,2	2.662,6	3.494,0	3.210,0	2.422,0	718,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. TOTAL GENERAL (1+2)	228.442,6	243.782,3	261.637,9	266.714,3	267.784,5	207.153,6	186.804,2	178.067,8	157.227,8	151.406,3	146.590,4

(a) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

Source : Statistique de la dette, Communauté Flamande.

(b) Repris dans la dette directe.

(c) Suite à l'accord entre la Communauté flamande et le Pouvoir fédéral intervenu fin 1994, le Pouvoir fédéral a repris 1,99 milliard BEF de dettes.

Annexe II. 16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1990 - 2000

millions EUR

Situation au 31 - 12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. CONSOLIDEE	5.651,8	6.024,1	6.419,8	6.525,1	6.558,6	5.075,2	4.613,0	4.414,2	3.897,6	3.753,3	3.633,9
Pouvoirs Locaux	893,3	882,5	876,2	841,2	796,3	766,0	703,5	659,0	555,4	519,5	472,2
Travaux subsidiés - Routes	563,9	566,8	575,3	556,4	531,3	516,1	484,4	453,9	369,1	343,4	310,5
- Abattoirs	2,5	2,3	2,2	2,0	1,8	1,7	1,4	1,2	0,8	0,7	0,5
- Eau	263,2	253,9	244,2	234,0	220,9	212,6	197,7	185,3	169,2	160,2	147,4
Logements 3e âge	24,7	23,9	22,9	22,0	20,6	19,9	18,4	17,1	15,0	14,1	12,7
Crèches	2,2	2,1	2,0	1,9	1,7	1,7	1,5	1,4	1,2	1,1	1,0
Tourisme		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Emprunt d'épuration	36,9	33,4	29,5	25,0	19,8	14,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Secteur des hôpitaux (VFBZ)	223,9	241,4	255,0	252,7	245,8	244,4	229,4	217,5	161,0	150,5	137,2
V.F.B.Z. Soins aux personnes âgées (L)	135,7	145,4	105,2	106,1	105,1	104,4	98,5	93,3	75,9	71,4	65,6
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées)	88,1	96,0	149,8	146,6	140,8	140,0	130,9	124,2	85,1	79,1	71,6
Ecole et bâtiments universitaires	374,5	483,2	607,8	595,8	593,7	259,4	238,0	230,2	0,0	0,0	0,0
Universitaire : Secteur académique	276,0	282,7	276,8	266,9	267,0	259,4	238,0	230,2	0,0	0,0	0,0
ARDIFIN	98,5	200,4	331,0	328,9	326,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Politique de l'eau et de l'environnement	121,9	144,5	165,1	171,8	154,2	125,6	70,0	61,2	36,8	31,8	27,5
Distribution des eaux	85,0	88,9	91,4	99,0	85,7	74,9	22,2	17,4	9,8	7,5	5,6
Industrie : épuration des eaux	26,6	20,9	17,6	14,4	11,5	9,1	6,9	4,9	3,3	2,2	1,5
VMM (WZK-VMZ)	10,4	34,6	56,0	58,4	56,9	41,5	35,7	34,2	19,9	18,8	17,6
Logement	897,4	921,9	941,0	1.008,7	1.041,3	391,3	295,9	218,2	158,3	128,7	98,5
Primes à la construction - achat	338,2	314,8	261,3	208,8	157,9	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Primes d'assainissement	121,6	115,4	98,4	81,3	63,7	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Refinancement - primes à la construction - achat	99,0	129,8	226,5	300,8	365,7	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Ex NMH/ Ex NLM	338,5	178,3	149,9	117,7	176,2	129,7	85,9	51,1	9,5	1,7	0,0
VHM		183,7	204,9	300,1	277,9	261,6	209,9	167,0	148,9	127,0	98,5
Secteurs divers	68,6	91,0	83,1	73,6	88,5	80,1	70,2	61,5	53,6	46,7	40,5
Formation prof. classes moyennes		18,0	18,4	20,8	24,0	23,3	21,0	19,3	20,0	20,0	18,1
Philharmonie	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
O.V.V.Soc.+Pass.	30,0	36,4	32,3	28,2	22,6	18,5	14,4	10,3	6,2	2,9	0,0
Ballet van Vlaanderen					4,2	4,1	3,9	3,8	3,7	3,5	3,3
MUHKA					5,0	4,9	4,7	4,6	4,4	4,2	3,9
V.L.O.S.					11,5	11,2	10,9	10,6	10,0	9,5	8,9
BRTN	32,9	30,9	26,8	19,2	15,9	13,1	10,2	8,2	4,6	2,3	2,1
De Lijn	5,0	5,0	4,9	4,8	4,7	4,6	4,5	4,4	4,3	4,2	4,0
Fonds d'amortissement (FADELS) (c)	2.413,1	2.528,9	2.625,6	2.540,0	2.451,9	2.380,7	2.344,1	2.279,6	2.191,3	1.951,1	1.834,0
Région											
Fonds du logement											
FNSV - Gimvindus	658,0	658,0	767,0	812,3	812,3	283,4	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
AQUAFIN (a)	1,1	72,7	99,2	228,9	374,6	544,3	661,8	687,0	741,1	924,9	1.024,0
2. COURT TERME	11,1	19,1	66,0	86,6	79,6	60,0	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'investissement (a)	11,1	19,1	66,0	86,6	79,6	60,0	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0
3. TOTAL GENERAL (1+2)	5.662,9	6.043,2	6.485,8	6.611,7	6.638,2	5.135,2	4.630,8	4.414,2	3.897,6	3.753,3	3.633,9

(a) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

Source : Statistique de la dette, Communauté Flamande.

(b) Repris dans la dette directe.

(c) Suite à l'accord entre la Communauté flamande et le Pouvoir fédéral intervenu fin 1994, le Pouvoir fédéral a repris 1,99 milliard BEF de dettes.

Annexe II. 17. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1991 - 2000

millions BEF						
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	Solde net à financer
					dont reprise	
1991	8.800		6.182		14.982	-14.982
1992	22.556		1.607		24.163	-9.181
1993	30.051		-1.263		28.788	-4.625
1994	34.947		4.846		39.793	-11.005
1995	41.570		6.407		47.977	-8.184
1996	41.414		12.566		53.980	-6.003
1997	46.111		13.298		59.410	-5.430
1998	52.433		16.779		69.212	-9.802
1999	45.984		29.657		75.641	-6.429
2000	54.649		30.641		85.290	-9.649
1999						
janvier	55.798		27.466		83.264	-14.052
février	55.572		33.483		89.055	-19.843
mars	56.581		39.710		96.291	-27.079
avril	56.906		40.643		97.549	-28.337
mai	56.522		40.606		97.128	-27.916
juin	56.522		41.697		98.219	-29.007
juillet	56.522		39.132		95.654	-26.442
août	56.522		38.212		94.734	-25.522
septembre	56.522		41.065		97.587	-28.375
octobre	56.386		40.953		97.339	-28.127
novembre	56.044		38.030		94.073	-24.862
décembre	45.984		29.657		75.641	-6.429
2000						
janvier	45.821		43.338		89.159	-13.518
février	50.186		46.023		96.210	-20.569
mars	50.186		47.367		97.554	-21.913
avril	54.705		44.874		99.579	-23.938
mai	53.310		42.215		95.525	-19.885
juin	53.310		42.877		96.187	-20.546
juillet	53.310		46.570		99.880	-24.239
août	53.310		50.164		103.475	-27.834
septembre	53.310		45.718		99.029	-23.388
octobre	51.668		46.382		98.050	-22.409
novembre	52.273		42.647		94.920	-19.279
décembre	54.649		30.641		85.290	-9.649

Source : Situation de caisse

Annexe II. 17. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1991 - 2000

							millions EUR
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court- terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	218,1		153,2		371,4		-371,4
1992	559,1		39,8		599,0		-227,6
1993	744,9		-31,3		713,6		-114,7
1994	866,3		120,1		986,4		-272,8
1995	1.030,5		158,8		1.189,3		-202,9
1996	1.026,6		311,5		1.338,1		-148,8
1997	1.143,1		329,7		1.472,7		-134,6
1998	1.299,8		415,9		1.715,7		-243,0
1999	1.139,9		735,2		1.875,1		-159,4
2000	1.354,7		759,6		2.114,3		-239,2
1999							
janvier	1.383,2		680,9		2.064,1		-348,3
février	1.377,6		830,0		2.207,6		-491,9
mars	1.402,6		984,4		2.387,0		-671,3
avril	1.410,7		1.007,5		2.418,2		-702,5
mai	1.401,1		1.006,6		2.407,7		-692,0
juin	1.401,1		1.033,6		2.434,8		-719,1
juillet	1.401,1		970,1		2.371,2		-655,5
août	1.401,1		947,3		2.348,4		-632,7
septembre	1.401,1		1.018,0		2.419,1		-703,4
octobre	1.397,8		1.015,2		2.413,0		-697,3
novembre	1.389,3		942,7		2.332,0		-616,3
décembre	1.139,9		735,2		1.875,1		-159,4
2000							
janvier	1.135,9		1.074,3		2.210,2		-335,1
février	1.244,1		1.140,9		2.385,0		-509,9
mars	1.244,1		1.174,2		2.418,3		-543,2
avril	1.356,1		1.112,4		2.468,5		-593,4
mai	1.321,5		1.046,5		2.368,0		-492,9
juin	1.321,5		1.062,9		2.384,4		-509,3
juillet	1.321,5		1.154,4		2.476,0		-600,9
août	1.321,5		1.243,5		2.565,1		-690,0
septembre	1.321,5		1.133,3		2.454,9		-579,8
octobre	1.280,8		1.149,8		2.430,6		-555,5
novembre	1.295,8		1.057,2		2.353,0		-477,9
décembre	1.354,7		759,6		2.114,3		-239,2

Source : Situation de caisse

Annexe II. 18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1990-2000

											millions BEF
Situation au 31 - 12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
1. Dette universitaire	15.897,2	21.975,8	22.160,4	21.715,3	21.396,9	20.820,9	20.550,1	20.406,7	20.753,2	20.579,2	20.398,0
- Universités libres investissements académiques					14.390,9	13.877,9	13.676,1		14.037,5	13.954,2	
- CGER					13.322,0	12.819,8	12.646,5		13.033,7	12.995,9	
- CCB					866,3	866,3	848,7		804,1	775,0	
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek					202,6	191,8	180,9		199,7	183,3	
- SNCI investissements académiques					7.006,0	6.943,0	6.874,0		6.715,7	6.625,1	
- Universités de la CF					3.446,4	3.415,4	3.381,5		3.303,6	3.259,0	
- Universités libres					3.559,6	3.527,6	3.492,5		3.412,1	3.366,1	
2. Dette des paracommunautaires			1.772,2	3.479,7	2.470,3	2.351,1	2.228,8	2.103,0	1.973,6	1.840,1	1.702,4
- CGRI 1992		-	-	(a)	69,6	62,8	55,8	127,6	41,1	33,4	25,5
1993		-	-	-	79,0	79,0	79,0		79,0	79,0	79,0
- ONE 1992		-	-	-	499,7	450,5	400,0	827,0	294,8	239,7	182,8
1993		-	-	-	478,8	478,8	478,8		478,8	478,8	478,8
- RTBF 1992		-	-	-	626,3	564,6	501,3	1.122,6	369,2	300,1	228,9
1993		-	-	-	686,5	686,5	686,5		686,5	686,5	686,5
- SIDA 1992		-	-	-	14,9	13,4	11,9	25,9	8,8	7,1	5,4
1993		-	-	-	15,5	15,5	15,5		15,5	15,5	15,5
3. Lignes de crédits (ccb)		42,4	47,0	92,3	555,2	593,6	823,8	1.114,2	1.208,8	1.338,1	1.406,4
- culture		-	-	11,0	456,9	482,1	704,1	929,7	1.019,5	1.160,0	1.239,2
- Hall de sport (Jambes)		42,4	47,0	81,3	98,3	111,5	119,7	184,5	189,3	178,1	167,2
4. Secteur social	7.922,0	6.728,0	7.089,0	8.004,5							
- Logement troisième âge/crèches		543,0	551,0	-	-	-	-	-	-	-	-
- construction hôpitaux		6.185,0	6.538,0	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Autres		17,0	267,0	140,3							
- Infrastructure sportive		-	251,0	140,3	-	-	-	-	-	-	-
- Tourisme		17,0	16,0	(b)	-	-	-	-	-	-	-
6. TOTAL	23.819,2	28.763,2	31.335,6	33.432,1	24.422,4	23.765,6	23.602,7	23.623,9	23.935,6	23.757,4	23.506,8
P.M.											
Emprunts de soudure (c)				11.950,0	22.044,5	30.042,5	35.145,3	37.774,1	39.600,5	39.519,5	39.519,5
à charge de - Communauté française /Région wallonne				9.000,0	17.654,5	24.065,5	28.297,3	30.527,1	32.084,5	32.084,5	32.084,5
- Commission communautaire française				2.950,0	4.390,0	5.977,0	6.848,0	7.247,0	7.516,0	7.435,0	7.435,0

(a) Dont 893,1 millions furent transférés au 1/1/1994 à la Région wallonne .

- Office de promotion du Tourisme: 64,4 millions BEF
- Fonds pour les handicapés : 828,7 millions BEF

(b) Compris dans la dette du secteur social .

(c) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(d) Le montant ci-dessous reprend la totalité de la dette

(e) Aperçu global de l'encours

Source : Administration du Budget et de la Trésorerie.

Annexe II. 18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1990-2000

Situation au 31 - 12 :		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
millions EUR												
1. Dette universitaire		394,1	544,8	549,3	538,3	530,4	516,1	509,4	505,9	514,5	510,1	505,7
- Universités libres investissements académiques						356,7	344,0	339,0		348,0	345,9	
- CGER						330,2	317,8	313,5		323,1	322,2	
- CCB						21,5	21,5	21,0		19,9	19,2	
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek						5,0	4,8	4,5		5,0	4,5	
- SNCI investissements académiques						173,7	172,1	170,4		166,5	164,2	
- Universités de la CF						85,4	84,7	83,8		81,9	80,8	
- Universités libres						88,2	87,4	86,6		84,6	83,4	
2. Dette des paracommunautaires				43,9	86,3	61,2	58,3	55,3	52,1	48,9	45,6	42,2
- CGRI	1992	-	-	-	(a)	1,7	1,6	1,4	3,2	1,0	0,8	0,6
	1993	-	-	-		2,0	2,0	2,0		2,0	2,0	2,0
- ONE	1992	-	-	-		12,4	11,2	9,9	20,5	7,3	5,9	4,5
	1993	-	-	-		11,9	11,9	11,9		11,9	11,9	11,9
- RTBF	1992	-	-	-		15,5	14,0	12,4	27,8	9,2	7,4	5,7
	1993	-	-	-		17,0	17,0	17,0		17,0	17,0	17,0
- SIDA	1992	-	-	-		0,4	0,3	0,3	0,6	0,2	0,2	0,1
	1993	-	-	-		0,4	0,4	0,4		0,4	0,4	0,4
3. Lignes de crédits (ccb)		1,1	1,2	2,3	13,8	14,7	20,4	27,6	30,0	33,2	34,9	
- culture		-	0,0	0,3	11,3	12,0	17,5	23,0	25,3	28,8	30,7	
- Hall de sport (Jambes)		1,1	1,2	2,0	2,4	2,8	3,0	4,6	4,7	4,4	4,1	
4. Secteur social		196,4	166,8	175,7	198,4	-	-	-	-	-	-	-
- Logement troisième âge/crèches			13,5	13,7	-	-	-	-	-	-	-	-
- construction hôpitaux			153,3	162,1	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Autres		0,4	6,6	3,5	-	-	-	-	-	-	-	-
- Infrastructure sportive			0,0	6,2	3,5	-	-	-	-	-	-	-
- Tourisme			0,4	0,4	(b)	-	-	-	-	-	-	-
6. TOTAL		590,5	713,0	776,8	828,8	605,4	589,1	585,1	585,6	593,3	588,9	582,7
P.M.												
Emprunts de soudure (e)					296,2	546,5	744,7	871,2	936,4	981,7	979,7	979,7
à charge de - Communauté française /Région wallonne					223,1	437,6	596,6	701,5	756,7	795,4	795,4	795,4
- Commission communautaire française					73,1	108,8	148,2	169,8	179,6	186,3	184,3	184,3

(a) Dont 893,1 millions furent transférés au 1/1/1994 à la Région wallonne .

- Office de promotion du Tourisme: 64,4 millions BEF
- Fonds pour les handicapés : 828,7 millions BEF

(b) Compris dans la dette du secteur social .

(c) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(d) Le montant ci-dessous reprend la totalité de la dette

(e) Aperçu global de l'encours.

Source : Administration du Budget et de la Trésorerie.

Annexe II. 19. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1991 - 2000

millions BEF

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	-		2.909	-	2.909		-2.909
1992	17.000		940	451	17.489		-14.580
1993	33.000			5.828	27.172		-9.683
1994	49.000			16.662	32.338		-5.166
1995	65.522			16.687	48.835		-16.497
1996	54.004		27.717	15.467	66.254		-17.419
1997	80.884		14.989	24.041	71.832		-5.578
1998	86.726		20.084	28.327	78.483		-6.651
1999	75.101		29.930	36.575	68.457		10.027
2000	85.385		576	0	85.961		-17.504 (a)
1999							
janvier	85.226		12.763	13.407	84.582		-6.099
février	88.516		7.911	10.823	85.604		-7.120
mars	88.516		7.314	14.348	81.483		-2.999
avril	82.531		2.663	8.453	76.742		1.742
mai	82.531		3.361	11.451	74.441		4.042
juin	81.031		8.949	11.952	78.029		454
juillet	79.031		27.736	11.267	95.501		-17.017
août	79.031		13.030	2.979	89.083		-10.599
septembre	78.531		-5.065	2.979	70.488		7.996
octobre	78.031		12.551	23.949	66.633		11.850
novembre	78.031		6.868	24.990	59.910		18.573
décembre	75.101		29.930	36.575	68.457		10.027
2000							
janvier	75.101		13.347	13.985	74.464		-6.007
février	75.101		12.414	8.519	78.996		-10.539
mars	75.101		6.172	5.996	75.277		-6.820
avril	75.101		3.188	2.089	76.201		-7.744
mai	75.101		9.078	3.022	81.158		-12.701
juin	75.101		5.252	-3	80.356		-11.899
juillet	72.101		26.524	-3	98.628		-30.171
août	72.102		22.018	-3	94.123		-25.666
septembre	78.152		12.477	-3	90.632		-22.175
octobre	83.152		14.935	13.264	84.823		-16.366
novembre	83.152		16.369	14.977	84.544		-16.087
décembre	85.385		576	0	85.961		-17.504 (a)

Source : Situation de la trésorerie

(a) Une différence de 10 millions BEF apparaît par rapport au tableau repris à l'annexe II.14 (Solde net à financer) suite à la correction d'une erreur d'écriture par la Région Wallonne.

Annexe II. 19. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1991 - 2000

millions EUR

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	-		72,1	-	72,1		-2.909,0
1992	421,4		23,3	11,2	433,5		-361,4
1993	818,0			144,5	673,6		-240,0
1994	1.214,7			413,0	801,6		-128,1
1995	1.624,2			413,7	1.210,6		-408,9
1996	1.338,7		687,1	383,4	1.642,4		-431,8
1997	2.005,1		371,6	596,0	1.780,7		-138,3
1998	2.149,9		497,9	702,2	1.945,6		-164,9
1999	1.861,7		742,0	906,7	1.697,0		248,6
2000	2.116,6		14,3	0,0	2.130,9		-433,9 (a)
1999							
janvier	2.112,7		316,4	332,4	2.096,7		-151,2
février	2.194,3		196,1	268,3	2.122,1		-176,5
mars	2.194,3		181,3	355,7	2.019,9		-74,4
avril	2.045,9		66,0	209,5	1.902,4		43,2
mai	2.045,9		83,3	283,9	1.845,3		100,2
juin	2.008,7		221,8	296,3	1.934,3		11,3
juillet	1.959,1		687,6	279,3	2.367,4		-421,8
août	1.959,1		323,0	73,8	2.208,3		-262,7
septembre	1.946,7		-125,6	73,8	1.747,3		198,2
octobre	1.934,3		311,1	593,7	1.651,8		293,8
novembre	1.934,3		170,3	619,5	1.485,1		460,4
décembre	1.861,7		742,0	906,7	1.697,0		248,6
2000							
janvier	1.861,7		330,9	346,7	1.845,9		-148,9
février	1.861,7		307,7	211,2	1.958,3		-261,3
mars	1.861,7		153,0	148,6	1.866,1		-169,1
avril	1.861,7		79,0	51,8	1.889,0		-192,0
mai	1.861,7		225,0	74,9	2.011,9		-314,9
juin	1.861,7		130,2	-0,1	1.992,0		-295,0
juillet	1.787,3		657,5	-0,1	2.444,9		-747,9
août	1.787,4		545,8	-0,1	2.333,3		-636,3
septembre	1.937,3		309,3	-0,1	2.246,7		-549,7
octobre	2.061,3		370,2	328,8	2.102,7		-405,7
novembre	2.061,3		405,8	371,3	2.095,8		-398,8
décembre	2.116,6		14,3	0,0	2.130,9		-433,9 (a)

Source : Situation de la trésorerie

(a) Une différence de 10 millions BEF apparaît par rapport au tableau repris à l'annexe II.14 (Solde net à financer) suite à la correction d'une erreur d'écriture par la Région Wallonne.

Annexe II. 20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1990 - 2000

millions BEF

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Secteurs nationaux (S.W.S.)	16.274,5	15.962,0	15.610,0	15.214,0	14.767,0	14.264,0	13.696,5	13.057,5	12.337,1	11.525,7	10.611,7
Pouvoirs locaux	23.410,0	23.490,0	23.895,5	24.906,6	25.118,0	23.679,7	22.204,6	20.642,0	18.681,6	17.025,5	15.328,3
Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs	21.190,0	21.460,0	22.075,5	22.296,6	22.720,0	21.578,5	20.347,2	19.008,8	17.561,5	16.027,3	14.461,0
Intercommunales	-	-	-	1.000,0	1.000,0	1.000,0	1.000,0	960,3	885,0	783,8	675,4
Emprunts Charleroi-Liège (2,75 mia.)	2.220,0	2.030,0	1.820,0	1.610,0	1.398,0	1.101,2	857,4	672,9	235,1	214,4	191,9
Logement social (hors Fadels)	4.026,8	4.265,9	4.560,7	3.945,8	3.757,2	3.372,8	2.975,8	2.604,9	2.139,9	1.764,6	1.428,7
Préfinancement des primes	2.320,0	2.620,0	2.979,0	2.432,0	2.315,2	2.006,8	1.690,4	1.363,6	1.031,1	706,6	425,4
S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	1.706,8	1.645,9	1.581,7	1.513,8	1.442,0	1.366,0	1.285,4	1.241,3	1.108,8	1.058,0	1.003,3
Environnement - Emp. épuration entrepr. industr	440,0	390,0	340,0	290,0	241,6	194,4	147,9	101,6	66,9	38,3	22,6
Secteur eaux	1.700,0	1.800,0	3.617,2	4.028,9	5.201,5	5.099,7	4.925,7	4.711,0	4.673,4	4.462,8	4.238,5
S.W.D.E.	1.700,0	1.800,0	1.650,0	1.522,0	1.495,0	1.393,2	1.249,5	1.101,0	1.155,3	1.052,6	944,6
Emprunts des intercommunales des eaux			1.967,2	2.506,9	3.706,5	3.706,5	3.676,2	3.610,0	3.518,1	3.410,2	3.293,9
Action sociale (a)				8.684,0	9.257,3	9.584,9	9.194,6	8.812,8	8.382,6	7.908,7	7.400,2
Logements 3e âge, crèches (A.R. 1959)				859,0	964,3	940,6	913,4	882,0	845,9	805,1	761,2
Hôpitaux (A.R. 1959)				7.825,0	8.293,0	8.017,0	7.707,9	7.368,8	6.986,9	6.567,0	6.116,6
Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapée				-	-	627,3	573,3	562,0	549,8	536,6	522,4
Secteur sport (a)				640,3	612,2	584,1	556,0	524,2	482,3	464,9	446,4
I.E.G. Mouscron				140,3	112,2	84,1	56,0	28,0			
Infrastructures sportives				500,0	500,0	500,0	500,0	496,2			
Tourisme					15,0	14,1	13,2	12,2	11,1	9,8	37,2
Site des Barrages de l'Eau d'Heure (a)											8,4
Office de Promotion du Tourisme											28,8
Formation permanente (I.F.P.C.M.)(a)				621,3	846,7	816,7	788,9	757,9	720,9	680,3	635,3
Dettes logement social - FADELS (b)	90.323,4	97.985,4	102.303,4	102.874,2	99.585,4	98.689,0	99.070,5	98.891,8	96.987,5	93.101,6	91.669,0
TOTAL	136.174,7	143.893,3	150.326,8	161.205,1	159.401,9	156.299,4	153.573,7	150.115,9	144.483,3	136.982,2	131.817,9

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF à partir du 1er janvier 1994.

Source: Région wallonne.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette intervenue au cours de l'année 1994 au sein du FADELS entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de ces derniers : pour la Région wallonne, la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 3.518,4 millions BEF.

Annexe II. 20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1990 - 2000

millions EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Secteurs nationaux (S.W.S.)	403,4	395,7	387,0	377,1	366,1	353,6	339,5	323,7	305,8	285,7	263,1
Pouvoirs locaux	580,3	582,3	592,4	617,4	622,7	587,0	550,4	511,7	463,1	422,1	380,0
Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs	525,3	532,0	547,2	552,7	563,2	534,9	504,4	471,2	435,3	397,3	358,5
Intercommunales	-	-	-	24,8	24,8	24,8	24,8	23,8	21,9	19,4	16,7
Emprunts Charleroi-Liège (2,75 mia.)	55,0	50,3	45,1	39,9	34,7	27,3	21,3	16,7	5,8	5,3	4,8
Logement social (hors Fadels)	99,8	105,7	113,1	97,8	93,1	83,6	73,8	64,6	53,0	43,7	35,4
Préfinancement des primes	57,5	64,9	73,8	60,3	57,4	49,7	41,9	33,8	25,6	17,5	10,5
S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	42,3	40,8	39,2	37,5	35,7	33,9	31,9	30,8	27,5	26,2	24,9
Environnement - Emp. épuration entrepr. industr	10,9	9,7	8,4	7,2	6,0	4,8	3,7	2,5	1,7	0,9	0,6
Secteur eaux	42,1	44,6	89,7	99,9	128,9	126,4	122,1	116,8	115,9	110,6	105,1
S.W.D.E.	42,1	44,6	40,9	37,7	37,1	34,5	31,0	27,3	28,6	26,1	23,4
Emprunts des intercommunales des eaux			48,8	62,1	91,9	91,9	91,1	89,5	87,2	84,5	81,7
Action sociale (a)				215,3	229,5	237,6	227,9	218,5	207,8	196,1	183,4
Logements 3e âge, crèches (A.R. 1959)				21,3	23,9	23,3	22,6	21,9	21,0	20,0	18,9
Hôpitaux (A.R. 1959)				194,0	205,6	198,7	191,1	182,7	173,2	162,8	151,6
Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapée				-	-	15,6	14,2	13,9	13,6	13,3	12,9
Secteur sport (a)				15,9	15,2	14,5	13,8	13,0	12,0	11,5	11,1
I.E.G. Mouscron				3,5	2,8	2,1	1,4	0,7			
Infrastructures sportives				12,4	12,4	12,4	12,4	12,3			
Tourisme					0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,9
Site des Barrages de l'Eau d'Heure (a)											0,2
Office de Promotion du Tourisme											0,7
Formation permanente (I.F.P.C.M.)(a)				15,4	21,0	20,2	19,6	18,8	17,9	16,9	15,7
Dettes logement social - FADELS (b)	2.239,1	2.429,0	2.536,0	2.550,2	2.468,7	2.446,4	2.455,9	2.451,5	2.404,3	2.307,9	2.272,4
TOTAL	3.375,7	3.567,0	3.726,5	3.996,2	3.951,5	3.874,6	3.807,0	3.721,3	3.581,6	3.395,7	3.267,7

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF à partir du 1er janvier 1994.

Source: Région wallonne.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette intervenue au cours de l'année 1994 au sein du FADELS entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de ces derniers : pour la Région wallonne, la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 3.518,4 millions BEF.

Annexe II. 21. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1991 - 2000

millions BEF

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total dont reprise	Solde net à financer
1991	3.000		2.084	6	5.078	-5.078
1992	12.544		2.673	229	14.988	-9.910
1993	21.112		0	192	20.921	-5.932
1994	33.874		1.114		34.988	1.377
1995	46.651		-5.391		41.260	1.347
1996	48.908		2.554		51.462	6.364
1997	47.797		4.027		51.824	6.327
1998	50.242		704		50.946	6.289
1999	43.294		6.530		49.824	6.249
2000	42.363		10.057		52.420	4.399
1999 (a)						
janvier	43.240		3.838		47.078	-2.421
février	42.754		3.340		46.094	-1.437
mars	42.754		4.220	274	46.700	-2.043
avril	42.554		5.012		47.566	-2.909
mai	42.554		5.562		48.116	-3.459
juin	42.554		7.161		49.715	-5.058
juillet	42.554		4.892		47.446	-2.788
août	41.415		6.517		47.931	-3.274
septembre	38.315		8.430		46.745	-2.088
octobre	38.315		6.109		44.423	234
novembre	37.900		4.410		42.310	2.347
décembre	37.045		6.530		43.576	1.081
2000 (a)						
janvier	36.547		7.304		43.851	-275
février	36.547		7.438		43.985	-409
mars	36.547		9.744		46.291	-2.715
avril	36.547		9.176		45.723	-2.148
mai	36.547		11.477		48.024	-4.448
juin	41.589		5.448		47.038	-3.462
juillet	41.589		6.638		48.228	-4.652
août	39.933		7.933		47.867	-4.291
septembre	39.933		8.404		48.337	-4.761
octobre	39.933		5.561		45.494	-1.918
novembre	39.499		5.145		44.643	-1.068
décembre	37.964		10.057		48.021	-4.445

(a) Données mensuelles cumulées: à l'exclusion des dettes reprises dans la dette directe.

Source: Situation de la trésorerie, Adm. des Finances et du Budget, Service Financier.

Annexe II. 21. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1991 - 2000

							millions EUR
à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme met R C	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	74,4		51,7	0,2	125,9		-125,9
1992	311,0		66,3	5,7	371,5		-245,7
1993	523,4			4,7	518,6		-147,1
1994	839,7		27,6		867,3	34,1	-314,6
1995	1.156,5		-133,6		1.022,8	33,4	-156,2
1996	1.212,4		63,3		1.275,7	157,8	-128,5
1997	1.184,9		99,8		1.284,7	156,8	-9,9
1998	1.245,5		17,5		1.262,9	155,9	20,8
1999	1.073,2		161,9		1.235,1	154,9	26,8
2000	1.050,2		249,3		1.299,5	109,1	-110,2
1999 (a)							
janvier	1.071,9		95,1		1.167,0		-60,0
février	1.059,8		82,8		1.142,6		-35,6
mars	1.059,8		104,6	6,8	1.157,7		-50,6
avril	1.054,9		124,2		1.179,1		-72,1
mai	1.054,9		137,9		1.192,8		-85,7
juin	1.054,9		177,5		1.232,4		-125,4
juillet	1.054,9		121,3		1.176,1		-69,1
août	1.026,6		161,5		1.188,2		-81,2
septembre	949,8		209,0		1.158,8		-51,8
octobre	949,8		151,4		1.101,2		5,8
novembre	939,5		109,3		1.048,8		58,2
décembre	918,3		161,9		1.080,2		26,8
2000 (a)							
janvier	906,0		181,1		1.087,0		-6,8
février	906,0		184,4		1.090,4		-10,1
mars	906,0		241,5		1.147,5		-67,3
avril	906,0		227,5		1.133,5		-53,2
mai	906,0		284,5		1.190,5		-110,3
juin	1.031,0		135,1		1.166,0		-85,8
juillet	1.031,0		164,6		1.195,5		-115,3
août	989,9		196,7		1.186,6		-106,4
septembre	989,9		208,3		1.198,2		-118,0
octobre	989,9		137,8		1.127,8		-47,5
novembre	979,1		127,5		1.106,7		-26,5
décembre	941,1		249,3		1.190,4		-110,2

(a) Données mensuelles cumulées: à l'exclusion des dettes reprises dans la dette directe.

Source: Situation de la trésorerie, Adm. des Finances et du Budget, Service Financier.

Annexe II. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1990-2000

millions BEF

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Pouvoirs locaux & Agglomération	7.370,5	7.113,1	6.880,0	14.620,1	11.245,1	9.625,9	6.693,3	5.082,6	3.415,9	1.398,7	960,2
Travaux subsidiés :	3.602,4	3.454,9	3.335,4	3.324,6	2.964,6	2.878,3	1.379,2	1.278,3	1.173,1	1.062,8	948,2
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	3.768,1	3.658,2	3.544,6	11.295,5	8.280,5	6.747,6	5.314,1	3.804,3	2.242,8	335,9	12,0
* Emprunt de Trésorerie 1977 (1915 mio.)	772,1	662,2	548,6	429,5	306,6	177,9	43,8	22,4	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Demuyter (4700 mio.)	1.996,0	1.996,0	1.900,0	1.900,0	950,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Hatry I communes (7973,8 mio.)				6.070,0	5.000,0	3.500,0	2.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Hatry I agglo (1000 mio.)	1.000,0	1.000,0	1.000,0	1.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)				800,0	800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.					1.223,9	3.069,7	3.270,3	3.781,9	2.242,8	335,9	12,0
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)			96,0	1.096,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agglomération	258,5	241,0	226,4	214,7	2.463,2	2.463,2	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Emprunts agglo. à ch. de Région (bât. Forest, St.Josse)	258,5	241,0	226,4	214,7	202,3	202,3	-	-	-	-	-
Emprunt de trésorerie à ch. de la Région par consolid.(b)					1.800,0	1.800,0	-	-	-	-	-
Emprunt d'investissement. à ch. de la Région par consolid.(b)					460,9	460,9	-	-	-	-	-
Logement social - Refinancement des primes	4,2	2,6	1,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Environnement			757,0	697,8	653,8	717,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunt industrie épuration des eaux (c)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agence Régionale pour la Propreté			757,0	697,8	653,8	717,3	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Distribution d'eau - I.B.D.E.	11,5	10,8	10,1	9,3	8,6	7,7	6,8	6,1	5,2	4,2	2,3
Transports publics - S.T.I.B. (e)	14.041,4	15.031,9	15.822,7	16.626,8	18.739,7	18.102,5	17.425,5	2.036,6	423,6	0,0	0,0
S.R.D.B. - emprunts C.C.B.	1.025,4	907,9	1.362,9	1.151,8	864,5	650,1	469,5	288,0	129,2	72,8	45,6
Achat de terrains industriels	1.025,4	907,9	912,9	701,8	489,5	368,9	282,0	194,2	129,2	72,8	45,6
Hôpital militaire			450,0	450,0	375,0	281,2	187,5	93,8	0,0	0,0	0,0
Pompiers - Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente			603,9	579,6	539,8	637,6	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Dettes logement social - FADELS (f)	21.008,7	19.668,7	18.681,7	17.528,7	14.402,7	13.106,0	12.726,5	12.343,9	11.939,1	11.707,5	10.766,0
Total	43.720,2	42.976,0	44.346,1	51.429,5	48.917,4	45.310,3	37.321,6	19.757,2	15.913,0	13.183,2	11.774,1

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la Région peut les revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des Pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la

Source: Statistique régionale de la dette, Cour des comptes et FADELS.

Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 7 milliards BEF). Voir également à ce propos l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.85)

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 2,3 milliards BEF fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la Région suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe en 1996. Cette reprise de la dette n'a pas été prise en considération dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du budget 1996 au solde recommandé par la Section pour cette année là.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la Région et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la Région (soit 13,7739 milliards BEF à fin 1988). Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la Région est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 2,0366 milliards BEF à fin 1997 et de 0,4236 milliards BEF à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du Pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 1 milliard par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de celles-ci: à la fin de 1994, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale avait été réduite de 1,6907 milliard de BEF.

Annexe II. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1990-2000

millions EUR

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Pouvoirs locaux & Agglomération	182,7	176,3	170,6	362,4	278,8	238,6	165,9	126,0	84,7	34,7	23,8
Travaux subsidiés :	89,3	85,6	82,7	82,4	73,5	71,4	34,2	31,7	29,1	26,3	23,5
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	93,4	90,7	87,9	280,0	205,3	167,3	131,7	94,3	55,6	8,3	0,3
* Emprunt de Trésorerie 1977 (1915 mio.)	19,1	16,4	13,6	10,6	7,6	4,4	1,1	0,6	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Demuyter (4700 mio.)	49,5	49,5	47,1	47,1	23,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Hatry I communes (7973,8 mio.)	0,0	0,0	0,0	150,5	123,9	86,8	49,6	0,0	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Hatry I agglo (1000 mio.)	24,8	24,8	24,8	24,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)					19,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.					30,3	76,1	81,1	93,8	55,6	8,3	0,3
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)			2,4	27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agglomération	6,4	6,0	5,6	5,3	61,1	61,1	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Emprunts agglo. à ch. de Région (bât. Forest, St.Josse)	6,4	6,0	5,6	5,3	5,0	5,0	-	-	-	-	-
Emprunt de trésorerie à ch. de la Région par consolid. (b)					44,6	44,6	-	-	-	-	-
Emprunt d'investissem. à ch. de la Région par consolid.(b)					11,4	11,4	-	-	-	-	-
Logement social - Refinancement des primes	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Environnement			18,8	17,3	16,2	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunt industrie épuration des eaux (c)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	0,0	0,0	0,0	0,0
Agence Régionale pour la Propreté			18,8	17,3	16,2	17,8	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Distribution d'eau - I.B.D.E.	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Transports publics - S.T.I.B. (e)	348,1	372,6	392,2	412,2	464,5	448,7	432,0	50,5	10,5	0,0	0,0
S.R.D.B. - emprunts C.C.B.	25,4	22,5	33,8	28,6	21,4	16,1	11,6	7,1	3,2	1,8	1,1
Achat de terrains industriels	25,4	22,5	22,6	17,4	12,1	9,1	7,0	4,8	3,2	1,8	1,1
Hôpital militaire			11,2	11,2	9,3	7,0	4,6	2,3	0,0	0,0	0,0
Pompiers - Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente			15,0	14,4	13,4	15,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes logement social - FADELS (f)	520,8	487,6	463,1	434,5	357,0	324,9	315,5	306,0	296,0	290,2	266,9
Total	1.083,8	1.065,3	1.099,3	1.274,9	1.212,6	1.123,2	925,2	489,8	394,5	326,8	291,9
				(a)				(e)	(e)		

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la Région peut les revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des Pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 7 milliards BEF).
 Source: Statistique régionale de la dette, Cour des comptes et FADELS.

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 2,3 milliards BEF fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la Région suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe en 1996. Cette reprise de la dette n'a pas été prise en considération dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du budget 1996 au solde recommandé par la Section pour cette année là.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la Région et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la Région (soit 13,7739 milliards BEF à fin 1988). Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la Région est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 2,0366 milliards BEF à fin 1997 et de 0,4236 milliards BEF à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du Pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 1 milliard par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le Pouvoir fédéral et les Régions en faveur de celles-ci: à la fin de 1994, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale avait été réduite de 1,6907 milliard de BEF.

Annexe II. 23 . - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE 1991 - 2000

							millions BEF
à fin	Long terme	Moyen terme	Court terme	Placements surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer (a)
1991				1.785	-1.785		1.785
1992			0	1.247	-1.247		-538
1993			0	1.019	-1.019		-228
1994			0	351	-351		-668
1995	250		250	381	119		-470
1996	598		-60		538		-419
1997	867		-25		842		-304
1998	1.067		-44		1.022		-180
1999	1.265		-26		1.239		-217
2000	1.425		-302		1.123		116
1999							
janvier	1.252		-169		1.083		-61
février	1.235		-82		1.153		-131
mars	1.217		-56		1.161		-139
avril	1.217		-45		1.172		-150
mai	1.217		-118		1.099		-77
juin	1.217		-85		1.132		-109
juillet	1.217		-14		1.203		-181
août	1.217		-13		1.204		-182
septembre	1.217		32		1.249		-226
octobre	1.217		-46		1.171		-148
novembre	1.217		-125		1.092		-70
décembre	1.265		-26		1.239		-217
2000							
janvier	1.236		-29		1.207		32
février	1.220		208		1.428		-189
mars	1.437		33		1.470		-231
avril	1.437		63		1.500		-261
mai	1.437		-333		1.104		135
juin	1.437		-332		1.105		134
juillet	1.437		-237		1.200		39
août	1.437		-229		1.208		31
septembre	1.437		-181		1.256		-17
octobre	1.437		-199		1.239		0
novembre	1.437		-270		1.167		72
décembre	1.425		-302		1.123		116

Source : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Schatzamt - Monatliche Kassenlage.

(a) Le solde net à financer qui est basé sur les données mensuelles ne comprend pas les opérations sur fonds organiques.

Annexe II. 23 . - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE 1991 - 2000

millions EUR

à fin	Long terme	Moyen terme	Court terme	Placements surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer (a)
1991				44,2	-44,2		44,2
1992				30,9	-30,9		-13,3
1993				25,3	-25,3		-5,7
1994				8,7	-8,7		-16,6
1995	6,2		6,2	9,4	2,9		-11,7
1996	14,8		-1,5		13,3		-10,4
1997	21,5		-0,6		20,9		-7,5
1998	26,4		-1,1		25,3		-4,5
1999	31,4		-0,6		30,7		-5,4
2000	35,3		-7,5		27,8		2,9
1999							
janvier	31,0		-4,2		26,8		-1,5
février	30,6		-2,0		28,6		-3,2
mars	30,2		-1,4		28,8		-3,4
avril	30,2		-1,1		29,1		-3,7
mai	30,2		-2,9		27,3		-1,9
juin	30,2		-2,1		28,1		-2,7
juillet	30,2		-0,4		29,8		-4,5
août	30,2		-0,3		29,8		-4,5
septembre	30,2		0,8		31,0		-5,6
octobre	30,2		-1,2		29,0		-3,7
novembre	30,2		-3,1		27,1		-1,7
décembre	31,4		-0,6		30,7		-5,4
2000							
janvier	30,6		-0,7		29,9		0,8
février	30,2		5,2		35,4		-4,7
mars	35,6		0,8		36,4		-5,7
avril	35,6		1,6		37,2		-6,5
mai	35,6		-8,3		27,4		3,3
juin	35,6		-8,2		27,4		3,3
juillet	35,6		-5,9		29,7		1,0
août	35,6		-5,7		29,9		0,8
septembre	35,6		-4,5		31,1		-0,4
octobre	35,6		-4,9		30,7		0,0
novembre	35,6		-6,7		28,9		1,8
décembre	35,3		-7,5		27,8		2,9

Source : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Schatzamt - Monatliche Kassenlage.

(a) Le solde net à financer qui est basé sur les données mensuelles ne comprend pas les opérations sur fonds organiques.

Annexe II.24. - LES DETTES DIRECTES ET INDIRECTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE 1991-2000

millions BEF

à fin :	Long terme	Moyen terme	D I R E C T E			Total dont reprise	Solde net à financer	INDIRECTE (emprunt de soudure)
			Court-terme	Placements et surplus de caisse (a)				
1991								
1992								
1993								2.950,0
1994	1.171,0			2.301,0	-1.130,0	1.171,0	2.536,0	4.390,0
-Ex-provinciale	1.056,4							
-Fonds pour handicapés	64,1							
-Crèches	50,5							
1995	1.175,2			3.007,8	-1.832,6	1.175,2	706,8	5.977,0
-Ex-provinciale	996,8							
-Fonds pour handicapés	128,3							
-Crèches	50,1							
1996	699,2			1.375,6	-676,4	699,2	-1.632,2	6.847,6
-Ex-provinciale	528,4							
-Fonds pour handicapés	121,8							
-Crèches	49,0							
1997	193,0			1.050,5	-857,5	193,0	-325,1	7.247,3
-Ex-provinciale	30,1							
-Fonds pour handicapés	115,1							
-Crèches	47,8							
1998	235,7			851,8	-616,1	235,7	-198,7	7.516,0
-Ex-provinciale	28,7							
-Fonds pour handicapés	108,2							
-Crèches	48,7							
-Dette transférée de la CFC (b)	50,1							
1999	173,5			1.169,6	-996,1	173,5	317,8	7.435,0
-Ex-provinciale	25,4							
-Fonds pour handicapés	101,2							
-Crèches	46,9							
-Dette transférée de la CFC (b)	0,0							
2000	175,1			1.475,2	-1.300,1	175,1	305,6	7.435,0
-Ex-provinciale	21,8							
-Fonds pour handicapés	93,9							
-Crèches	45,0							
-Office de Promotion du Tourisme	14,4							
-Dette transférée de la CFC (b)	0,0							

(a) Résultant des opérations décrétales.

(b) Dette contractée par la Commission française de la Culture et à charge du budget réglementaire.

Source : Exposé général 1999, Situation du Trésor.

Annexe II.24. - LES DETTES DIRECTES ET INDIRECTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE 1991-2000

millions EUR

à fin :	Long terme	Moyen terme	D I R E C T E			Total dont reprise	Solde net à financer	INDIRECTE (emprunt de soudure)
			Court-terme	Placements et surplus de caisse (a)				
1991								
1992								
1993								73,1
1994	29,0			57,0	-28,0	29,0	62,9	108,8
-Ex-provinciale	26,2							
-Fonds pour handicapés	1,6							
-Crèches	1,3							
1995	29,1			74,6	-45,4	29,1	17,5	148,2
-Ex-provinciale	24,7							
-Fonds pour handicapés	3,2							
-Crèches	1,2							
1996	17,3			34,1	-16,8	17,3	-40,5	169,7
-Ex-provinciale	13,1							
-Fonds pour handicapés	3,0							
-Crèches	1,2							
1997	4,8			26,0	-21,3	4,8	-8,1	179,7
-Ex-provinciale	0,7							
-Fonds pour handicapés	2,9							
-Crèches	1,2							
1998	5,8			21,1	-15,3	5,8	-4,9	186,3
-Ex-provinciale	0,7							
-Fonds pour handicapés	2,7							
-Crèches	1,2							
-Dettes transférées de la CFC (b)	1,2							
1999	4,3			29,0	-24,7	4,3	7,9	184,3
-Ex-provinciale	0,6							
-Fonds pour handicapés	2,5							
-Crèches	1,2							
-Dettes transférées de la CFC (b)	0,0							
2000	4,3			36,6	-32,2	4,3	7,6	184,3
-Ex-provinciale	0,5							
-Fonds pour handicapés	2,3							
-Crèches	1,1							
-Office de Promotion du Tourisme	0,4							
-Dettes transférées de la CFC (b)	0,0							

(a) Résultant des opérations décrétales.

Source : Exposé général 1999, Situation du Trésor.

(b) Dette contractée par la Commission française de la Culture et à charge du budget réglementaire.